



COMMUNE DE CHAMOUILLAC

CARTE COMMUNALE (CC)



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
ELABORATION	21/10/2011	15/09/2020	16/10/2020

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Introduction à la Carte Communale	4
1.1. La Carte Communale	5
1.2. L'élaboration de la carte communale de Chamouillac	5
1.3. L'évaluation environnementale de la Carte Communale	5
1.4. La composition du dossier de carte communale	6
1.5. La conduite des études.....	7
1.6. L'enquête publique.....	7
1.7. La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).....	8
Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement	9
2.1. La présentation de la commune	10
2.2. Le milieu physique	11
2.3. Les Milieux naturels.....	24
2.4. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions	48
2.5. Le patrimoine Paysager	54
2.6. Le patrimoine architectural et culturel	56
2.7. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	58
Partie 3 : Le diagnostic socio-démographique	59
3.1. L'évolution de la population	60
3.2. Les ménages	62
3.3. La population par classe d'âge	63
3.4. La population active	64
Partie 4 : Le diagnostic socio-économique.....	65
4.1. Secteur primaire	66
4.2. Activités artisanales, commerces et services	80
4.3. Activités touristiques et de loisirs	82

Partie 5 : Le diagnostic habitat.....	86
5.1. Le développement de l'habitat	87
5.2. Répartition des foyers et des logements sur la commune.....	93
5.3. Evolution des demandes de permis de construire	94
5.4. Evolution du parc de logements	98
Partie 6 : Le diagnostic équipements et cadre de vie.....	104
6.1. Equipements sanitaires et de sécurité.....	105
6.2. La couverture numérique.....	111
6.3. Les transports.....	112
6.4. Les équipements de superstructures	114

Partie 1 : INTRODUCTION A LA CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE

La loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 ainsi que la loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat du 2 juillet 2003, ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme en permettant notamment aux communes de se doter d'un nouvel instrument de planification : la carte communale. Ce document d'urbanisme précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) »

Conformément à la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les cartes communales sont approuvées après enquête publique et désormais également après consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard 2 mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut cet avis est réputé favorable.

Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre du Scot approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles, est soumis pour avis par la commune, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Conformément à l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation se divise en trois parties :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- une évaluation des incidences des choix retenus par la carte communale sur

l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.2. L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMOUILAC

Dans l'optique d'une meilleure gestion de l'espace, surtout en matière de développement urbain, le Conseil Municipal de Chamouillac a délibéré le 21 octobre 2011 en vue de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

En outre, afin d'assurer au mieux la protection de son patrimoine, la commune de Chamouillac souhaite soumettre tout projet de démolition à un permis de démolir (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme).

La commune de Chamouillac souhaite également, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Une délibération précisera pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).

A noter que la commune de Chamouillac n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, ni par un Programme Local de l'Habitat, ni par un Plan de Déplacements Urbains ou un Plan Climat Energie Territorial.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge à laquelle adhère la commune de Chamouillac, a décidé le 17 avril 2014 d'élaborer un SCOT et le 29 avril 2014 il en a fixé le périmètre.

1.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

1.3.1. GENERALITES

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, qui est entré en vigueur au 1^{er} février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, les principales évolutions sont les suivantes :

A compter du 1^{er} février 2013, sont soumises à évaluation environnementale, systématiquement ou selon un examen au cas par cas, les procédures suivantes :

Évaluation environnementale systématique	Évaluation environnementale suivant un examen au cas par cas
Elaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000	Elaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

De manière générale, le décret confirme l'obligation d'évaluation environnementale pour toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme qui permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le décret du 23 août 2012 précise le contenu du rapport des cartes communales soumises à évaluation environnementale.

Comparé au rapport de présentation d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, celui d'une carte soumise à évaluation environnementale intègre des compléments ou des précisions :

- Sur l'articulation de la carte avec certains documents d'urbanisme, plans ou programme qui s'imposent à elle dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Dans l'état initial de l'environnement, sur les perspectives d'évolution de l'environnement et en particulier celui des zones à enjeux environnementaux concernées par le projet ;
- Dans l'explication du projet, sur la construction des choix, notamment si d'autres scénarios ont été envisagés ;
- Au niveau des effets, sur les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;
- Sur les mesures d'évitement, réduction et, le cas échéant, de compensations prévues ;
- Sur les outils de suivi du projet et des rectifications éventuellement nécessaires ;
- Sur l'information du public, avec un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Il apporte aussi quelques précisions sur la manière de construire l'évaluation environnementale, avec le principe de proportionnalité du rapport de présentation au regard des enjeux environnementaux, de l'importance et des incidences de la carte, ainsi que sur les sources d'information environnementales utiles à l'élaboration du rapport de présentation.

Le territoire de la commune de Chamouillac est en effet limitrophe de communes ayant des secteurs concernés par un site Natura 2000, Courpignac et Marcillac site Natura 2000 FR7200684 « Marais de Braud, Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » désigné comme SIC le 29 décembre 2004.

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas, préalable au lancement d'une procédure d'évaluation environnementale concer-

nant le projet de carte communale révisée de Chamouillac, conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :
 - Analyser l'état initial de l'environnement ;
 - Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
 - Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possibles compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale.

- Des documents graphiques (article R.161-4 du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - De délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - De délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - De préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - De délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à

l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la destruction ou la démolition d'un bâtiment depuis moins de dix ans n'est pas autorisée.

De plus, si la commune souhaite identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares, etc.), elle peut le faire par délibération distincte de celle approuvant la carte communale et après une enquête publique qui peut être conjointe à celle de la carte communale.

- Des annexes (facultatives) :
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Les projets d'intérêt général ;
- Les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
- Le zonage d'assainissement,
- Le plan des contraintes ;
- Etc.

1.5. LA CONDUITE DES ETUDES

Les études nécessaires à l'élaboration de la carte communale de la commune de Chamouillac se sont échelonnées sur un peu plus de 7 ans.

1.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.6.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, la carte communale a été soumise en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1.6.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver la carte communale.

La carte communale ainsi approuvée par le Conseil Municipal et le préfet sera tenue à la disposition du public.

1.6.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET LES SUITES DONNEES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

1.6.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

1.6.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

1.6.3.3. L'AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

1.6.3.4. L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

1.7. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Aux termes de l'enquête publique, les avis formalisés des PPA ont été annexés au présent rapport de présentation.

Un tableau des remarques et des modalités de la prise en compte des demandes particulières est établi et joint à la carte communale à approuver.

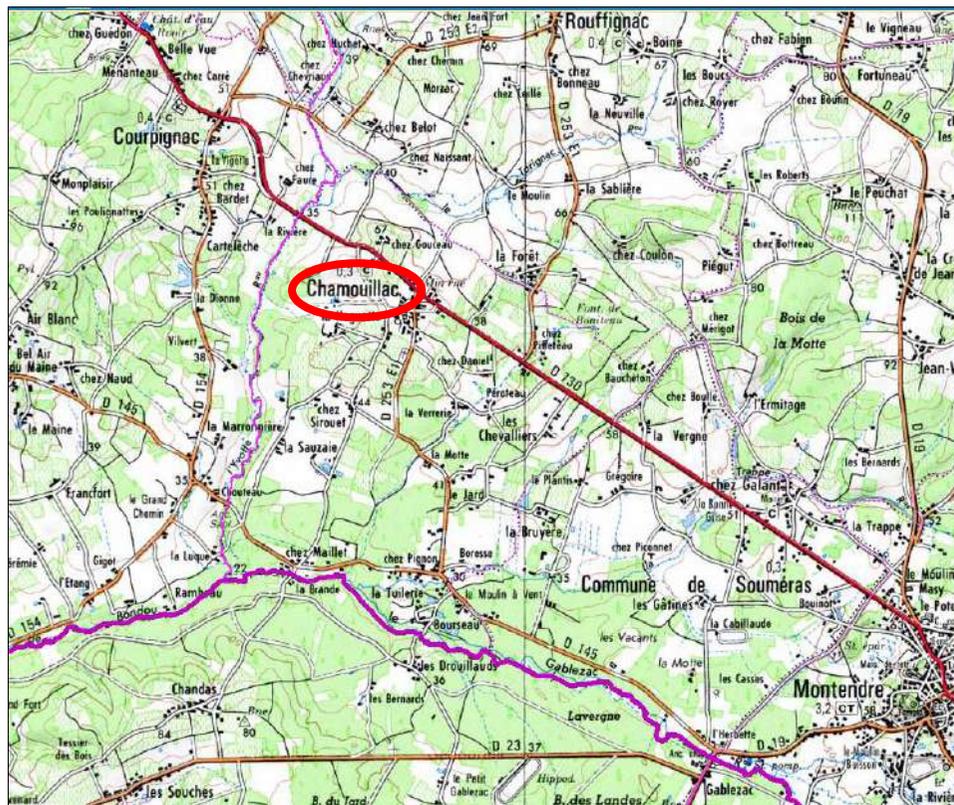
Partie 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LA PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Chamouillac se situe au Sud du département de la Charente Maritime.

Selon le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime, la commune de Pommiers-Moulons fait désormais partie du Canton des Trois Monts qui regroupe 42 communes dont la population municipale légale est de 23 703 habitants au 1er janvier 2016 (source : INSEE, RP 2013). La densité de ce nouveau canton est de 35 habitants / km² et une superficie de 686,09 km². Le Canton des Trois Monts est formé des communes des anciens cantons de Montguyon (14 communes), de Montlieu-la-Garde (13 communes) et de Montendre (15 communes). Le bureau centralisateur est situé à Montendre dont Chamouillac est distante de 6 km.

Chamouillac fait également partie de l'Arrondissement de Jonzac et adhère à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (67 673 habitants, population légale municipale au 1er janvier 2016).



Localisation de la commune à l'échelle locale

Source : Copyright IGN – 2013 – Paris – Extrait cartes IGN Geoportail.fr

Lors du recensement de la population de 2013 (résultats publiés au 1^{er} janvier 2016), la population totale légale de la commune était de 363 habitants (source : INSEE RP 2013). Sa superficie étant de 820 ha, la densité de population est de 44 habitants / km².

Les autres communes limitrophes sont Rouffignac au Nord, Coux au Nord-Est, Souméras à l'Est, Marcillac au Sud et Courpignac à l'Ouest.

Chamouillac se situe à 60 km de Bordeaux, à 60 km de Saintes, à 63 km de Royan et à 20 km de Jonzac. La Rochelle, préfecture du département, se localise à 130 km.



Localisation de la commune à l'échelle départementale

Source : Charente-Maritime Tourisme

2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. LE CLIMAT

Le climat dont bénéficie la Charente-Maritime est océanique tempéré de type aquitain, marqué par une moyenne d'ensoleillement assez important. L'ensoleillement dépasse les 2 000 heures annuelles. La pluviométrie est élevée en automne et en hiver, les hivers sont doux, l'ensoleillement est le meilleur du littoral atlantique. La pluviométrie est de 950 mm en moyenne, marqué par des moyennes basses en été (40 mm) et des pointes en périodes hivernales (novembre et décembre).

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
9,1 °C	18,5 °C	944,1 mm	124,3 j	2035,4 h	80,35 j

Données climatiques de la station de Bordeaux
Source : MétéoFrance

2.2.2. LA GEOLOGIE

Sur le plan géologique, si l'on se réfère aux données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) carte géologique n°755 de Montendre au 1/50 000ème, les formations rencontrées sur le territoire de Chamouillac sont les suivantes :

- Du secondaire :
 - Campanien : marnes calcaires argileux et calcaires à silex (environ 130 m).

Le Campanien forme, à l'Est de la feuille de Montendre, l'armature des coteaux généralement couronnés de bois, jalonnés par les villages d'Expiremont, de Rouffignac, Salignac et de Soubran. L'extrême base du Campanien est constituée de 4 à 5 m de calcaires argileux jaunâtres, mouchetés de limonite, auxquels succèdent environ 120 m de calcaire à silex. Le niveau inférieur a fourni quelques Oursins parmi lesquels a été reconnu *Echinocorys orbis* ARNAUD forme caractéristique du Campanien inférieur. La suite de l'étagage est formée par une alternance irrégulière de calcaires jaunâtres ou grisâtres, à silex ou zones siliceuses diffuses grises, de calcaires argileux présentant les mêmes accidents siliceux, et de marnes légèrement feuilletées. La stratification est irrégulière et confuse, les pendages invisibles. On peut attribuer à cette série une épaisseur de l'ordre de 120 m. La microfaune rencontrée dans le Campanien, peu abondante, est assez mal conservée.

- Maestrichtien inférieur : calcaire argileux a passées marneuses (environ 20 m).

Il comprend de bas en haut : Marnes et calcaires argileux gris blanchâtre, plus ou moins lités, riches en microfaune, à débris d'Oursins (radioles et plaques), Exogyres, rares ter-

riers (5 m). Biocalcarénites à stratification irrégulière plus ou moins noduleuse, à lentilles plus marneuses. Dès ce niveau, la macrofaune devient très abondante. On rencontre quelques Rudistes, de rares Nautils et des Polypiers. La microfaune extrêmement abondante est dominée par les grands Foraminifères et les Bryozaires.

- Maestrichtien supérieur : calcaires (25 m).

Il est constitué de biocalcarénites jaunâtres, dures, en bancs de 0,40 m séparés par des joints centimétriques marneux, dans sa partie basale ; en remontant dans la série, la stratification devient très rapidement confuse et prend une allure rognonneuse. La macrofaune est mal conservée : Lamellibranches, fragments de Gastéropodes, d'Echinodermes. L'évolution amorcée au cours du Maestrichtien inférieur se poursuit par le dépôt de calcarénites. Les débris organiques indiquent un milieu à nettes affinités péricéfalées.

- Du Tertiaire :
 - Eocène inférieur et moyen : dépôts continentaux à faciès « sidérolithique » (sables et argiles).

Ces assises détritiques rouges affleurent très largement et forment une zone de 5 à 10 km de largeur, recoupant toute la feuille Montendre en diagonale. Elles constituent un pays de landes et de forêts de pins et sont le plus souvent couvertes par un sol actuel lessivé ou podzolique. La partie inférieure des affleurements est souvent affectée par des ferruginations en bandes, d'origine cryogénétique probable et d'âge quaternaire. Ces couches sidérolithiques reposent sur le Crétacé supérieur marin, soit directement, soit par l'intermédiaire d'argiles rouges kaoliniques. La partie basale est constituée par des sables et graviers quartzeux à ciment ferrugineux. Certains niveaux sont riches en « galets mous » d'argiles blanches kaoliniques. Viennent ensuite des graviers et galets à ciments de kaolinite, de goethite, de limonite, à lentilles d'argiles blanches kaoliniques et à croûtes et cuirasses ferralitiques.

- Du Quaternaire :
 - Galets résiduels éolisés.

Le toit des dépôts continentaux détritiques, d'âge éocène inférieur à oligocène a conservé les traces d'une forte érosion éolienne quaternaire. Cette éolisation se marque surtout par la présence de galets à facettes. L'âge de l'éolisation n'est pas encore connu avec précision.

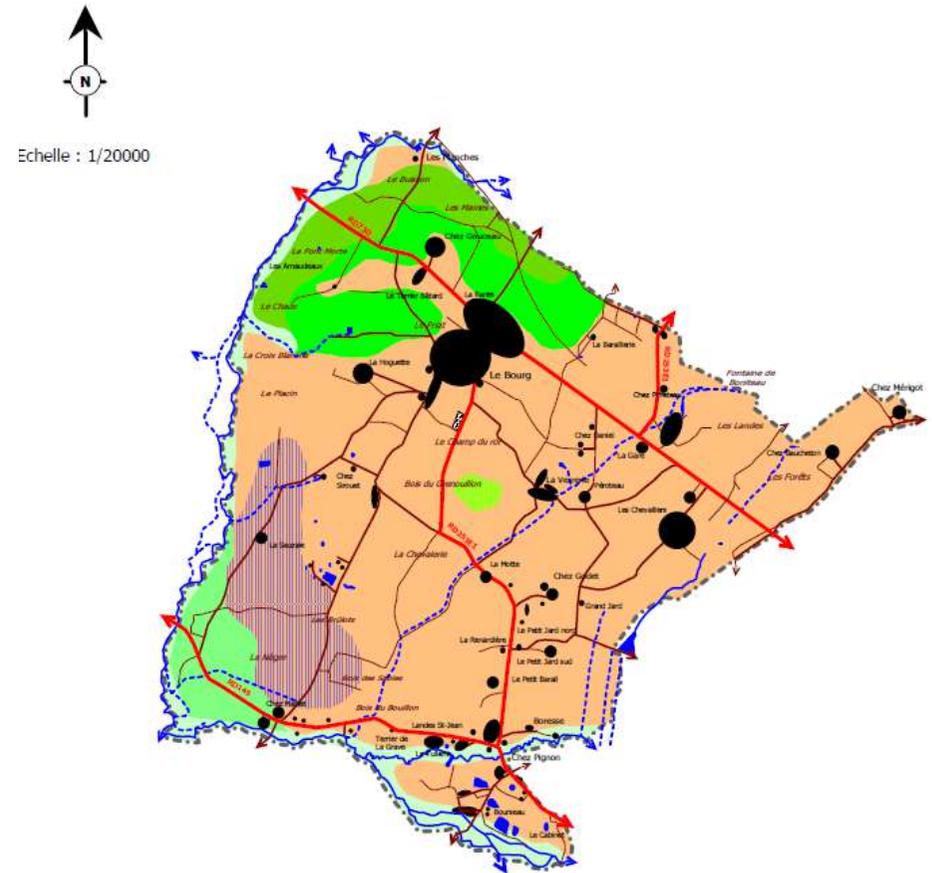
- Alluvions inactuelles : sables et galets.

Entre le ruisseau Bondou (La Trappe) et Le Gablezac, des galets et graviers activement exploités, et donc l'épaisseur est comprise entre 5 et 10 m, sont les témoins d'une nappe alluviale ancienne. Quelques silex présentant de nettes traces de taille y ont été trouvés, mais ils ne permettent malheureusement pas de préciser l'âge de cette nappe alluviale.

- Alluvions subactuelles : argiles.

La majeure partie des alluvions modernes constitue le marais qui, longeant l'estuaire de la Gironde, va d'Anglade à Saint-Bonnet. Il s'agit d'argiles silteuses plus ou moins oxydées en surface, riches en débris organiques, contenant localement des morceaux de bois flottés et de petits galets de calcaires du Crétacé supérieur et de l'Eocène. Leur épaisseur peut

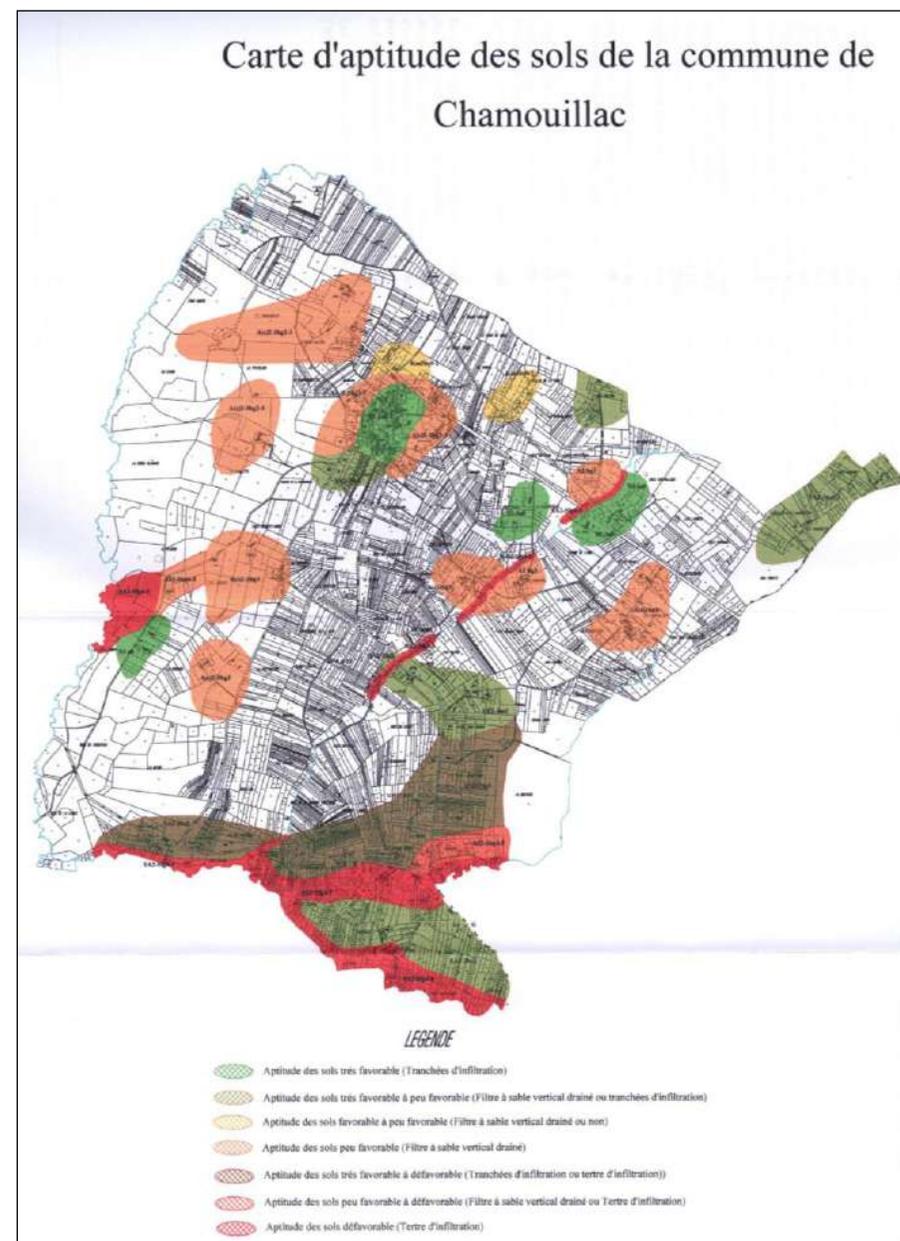
atteindre une vingtaine de mètres, la faune paraît absente. Les alluvions des ruisseaux qui traversent la feuille ont une composition différente, essentiellement liée à la nature du substratum sur lequel elles reposent. Sur le Crétacé, ce sont de petits cailloux calcaires mêlés de marnes grise ; sur l’Eocène continental, des graviers et des sables argileux ; sur l’Eocène marin, des dépôts hétérogènes argileux, sableux et carbonatés. Leur épaisseur n’excéderait pas 3 m et le transport des éléments paraît, dans tous les cas, très limité. La mise en place des dépôts alluvionnaires semble s’être opérée entre le Flandrien et l’époque historique.



- Espaces urbanisés
 - ⊕ Cimetière
- Terrains sédimentaires**
- Alluvions subactuelles : argiles
 - Alluvions inactuelles : sables et galets
 - Galets résiduels éolisés
 - Sables et argiles du Sédolithique (Eocène inférieur et moyen)
 - Calcaires du Maestrichtien supérieur
 - Calcaires argileux à passées marnuses du Maestrichtien inférieur
 - Marnes, calcaires argileux et calcaires à silex du Campanien

Géologie de la commune de Chamouillac d’après le BRGM – carte géologique n°755 de Montendre au 1/50000ème
Source : SIVOM de Montendre

Notons pour information que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a missionné un bureau d'études (NCA environnement – 11 Allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU) pour la réalisation d'une étude du zonage d'assainissement sur la commune de Chamouillac. Ce travail apporte des indications très précises quant à la nature des sols dans les principales zones habitées de la commune. Le dossier est joint au dossier de la carte communale consultable en Mairie.



Etude du zonage d'assainissement – Rapport final
Source : NCA environnement – Novembre 2008

2.2.3. LE RELIEF

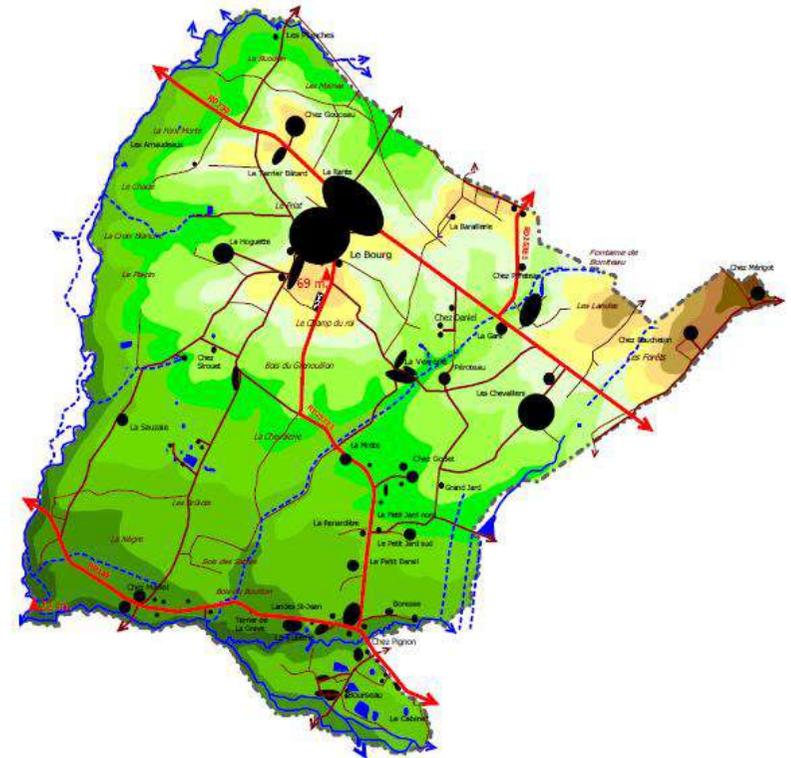
Concernant le relief, la commune présente un paysage de plaines vallonnées dont l'altitude maximale est de 80 m au Nord-Est à proximité de Chez Mériquot et une altitude minimale de 22 m au Sud-Ouest de la commune dans le Bois de La Luque qui est également le point le plus bas du Canton de Montendre. La zone urbanisée du Bourg de Chamouillac se situe entre 55 et 69 m d'altitude.



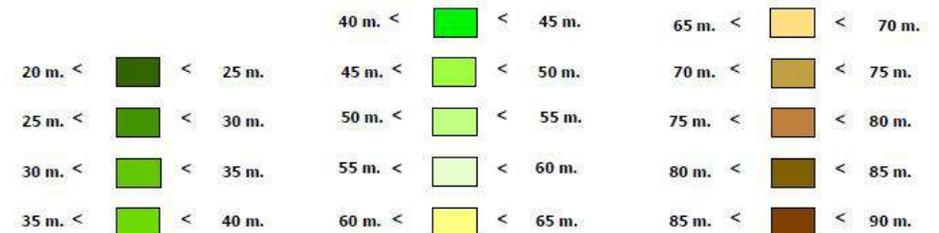
Vue de Chez Gourceau vers le Bourg
Source : SIVOM de Montendre



Echelle : 1/20000



- Espaces urbanisés
- ☪ Cimetière



Relief de la commune de Chamouillac d'après la carte IGN série bleue de Montendre au 1/25000
Source : SIVOM de Montendre

2.2.4. L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Chamouillac est principalement constituée de terres agricoles pour presque 70% du territoire (68%) et de forêts ou milieux semi-naturels pour 32%¹.

L'importance de la part des terres agricoles sur la commune implique que le développement de la commune doit se faire en prenant bien en compte cet aspect. La sous-partie du rapport de présentation dédiée à l'activité agricole (« 4.1.1 L'agriculture ») sera guidée par la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires afin de réaliser un diagnostic permettant d'identifier les éléments sur lesquels une vigilance est nécessaire.

Pour rappel, les principes fondateurs de la charte déclinés en 4 orientations sont² :

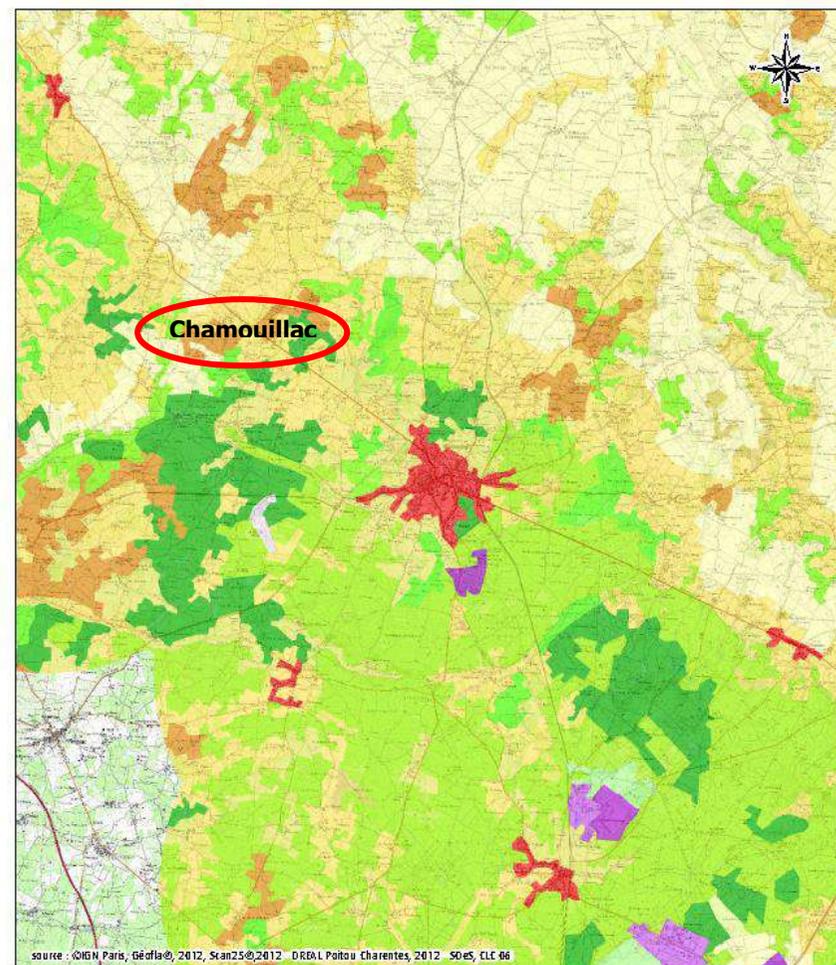
- affirmer le foncier comme outil de travail des agriculteurs durant l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme ;
- pérenniser une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages ;
- vers de nouvelles formes de développement urbain pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels ;
- mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme.

¹ Source : IFEN Corine Land Cover 2006

² Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012



Occupation du sol Communes de Chamouillac, Jussas



PREFET
DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

0 1,25 2,5 5 Km

L'occupation du sol sur la commune de Chamouillac

Source : ©IGN Paris, Géofla®, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012 - Soes, CLC 06



Occupation du sol (légende) Communes de Chamouillac, Jussas

CORINE Land Cover

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

- 111 : Tissue urbain continu
- 112 : Tissue urbain discontinu

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

- 121 : Zones industrielles et commerciales
- 122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 123 : Zones portuaires
- 124 : Aéroports

Territoires artificialisés - Mines, décharges et chantiers

- 131 : Extraction de matériaux
- 132 : Décharges
- 133 : Chantiers

Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

- 141 : Espaces verts urbains
- 142 : Équipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles - Terres arables

- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 : Périmètres irrigués en permanence
- 213 : Rizières

Territoires agricoles - Cultures permanentes

- 221 : Vignobles
- 222 : Vergers et petits fruits
- 223 : Oliveraies

Territoires agricoles - Prairies

- 231 : Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

- 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 244 : Territoires agro-forestiers

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mixtes

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée
- 334 : Zones incendiées
- 335 : Glaciers et neiges éternelles

Zones humides - Zones humides intérieures

- 411 : Marais intérieurs
- 412 : Tourbières

Zones humides - Zones humides maritimes

- 421 : Marais maritimes
- 422 : Marais salants
- 423 : Zones intertidales

Surfaces en eau - Eaux continentales

- 511 : Cours et voies d'eau
- 512 : Plans d'eau

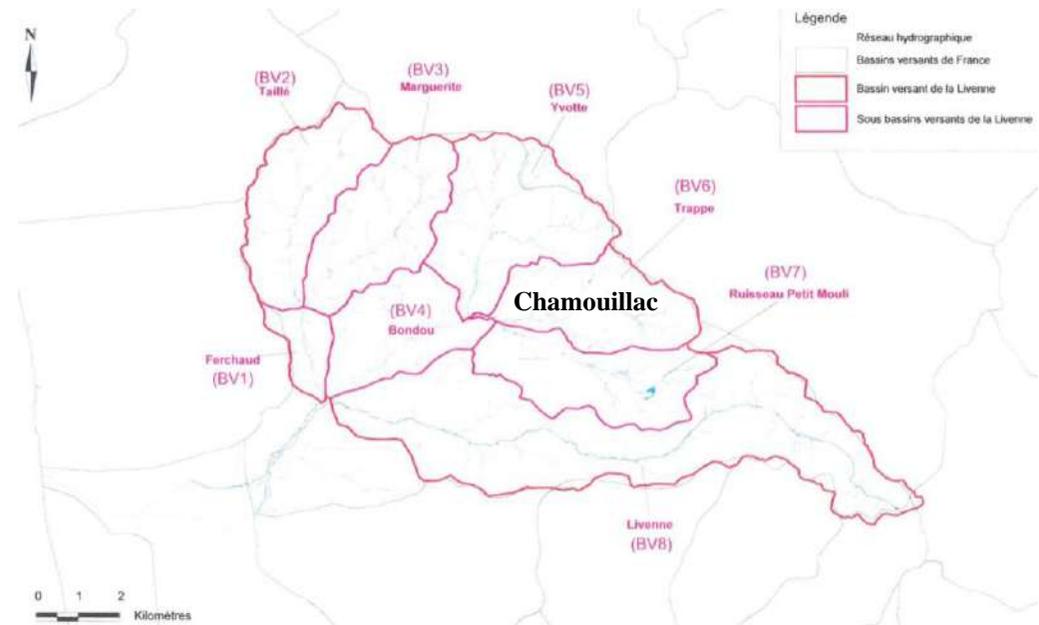
Surfaces en eau - Eaux maritimes

- 521 : Lagunes littorales
- 522 : Estuaires
- 523 : Mers et océans

© DREAL Poitou-Charentes/STEE/DCOT - 2013

2.2.4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Chamouillac présente un linéaire de cours d'eau de 5,6 km au total faisant partie du bassin versant de La Livenne.

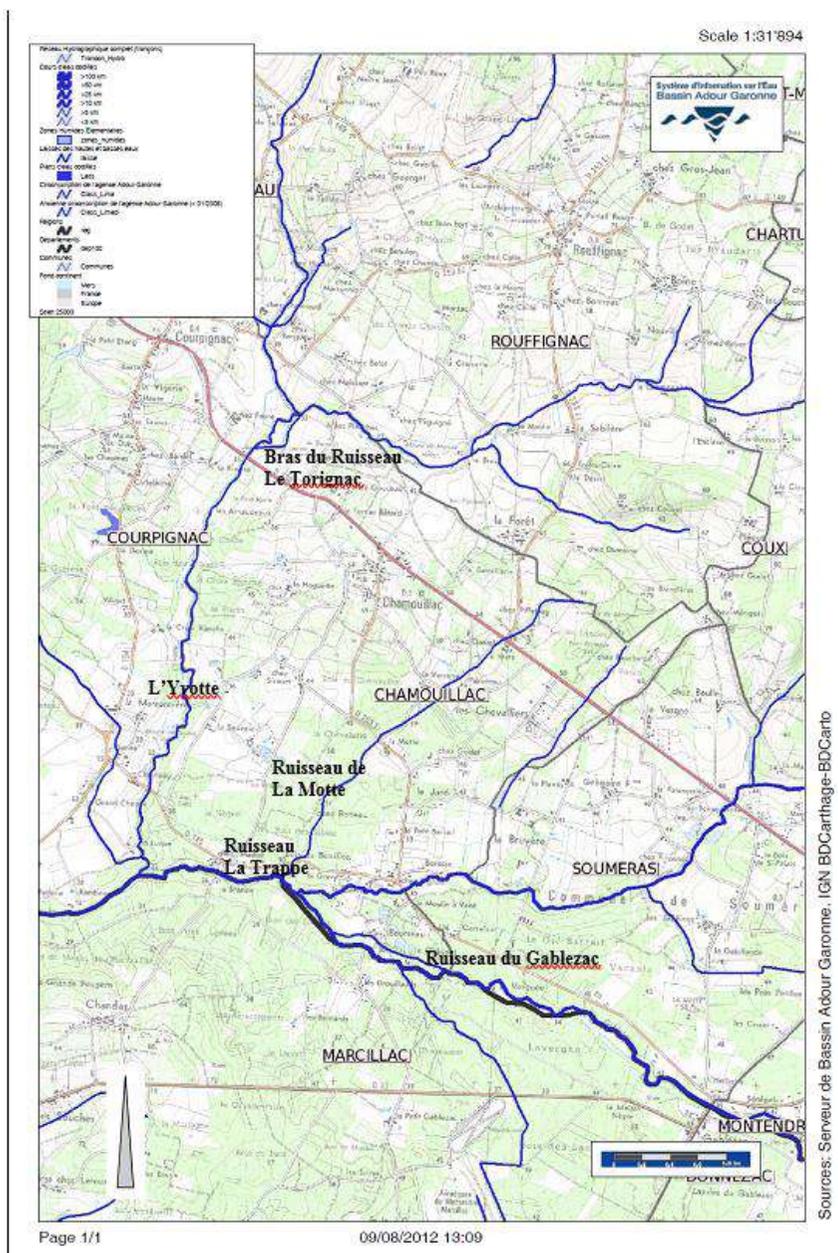


Carte du bassin de La Livenne et de ses sous bassins

Source : Etude diagnostic générale des bassins versants du Taillon, de La Livenne et du Lary/Palais

Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique de La Livenne – Rapport de phase 1 – SEGI Mars 2011

Quatre cours d'eau s'écoulent sur le territoire de Chamouillac : L'Yvette (également dénommé localement le Torignac), le ruisseau de La Motte, le Ruisseau de La Trappe (également dénommé localement Bondou ou Ruisseau des Hauts Ponts) et le ruisseau Le Gablezac (également dénommé localement ruisseau de l'étang ou ruisseau du Petit Moulin).

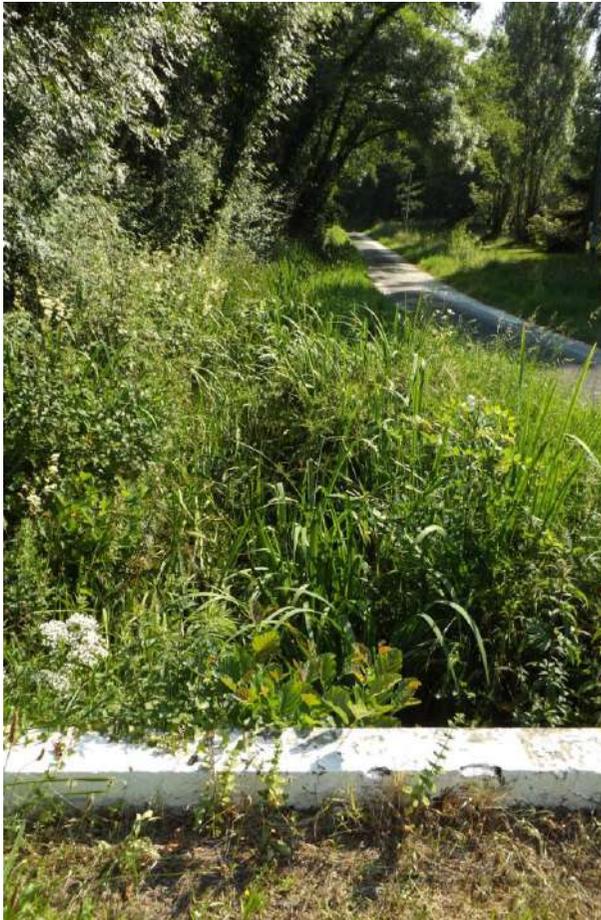


L'Yvette longe les limites Nord et Ouest de la commune sur 2,3 km et est d'une longueur totale de 9,2 km. Ce ruisseau se jette dans La Trappe à l'extrême Sud-Ouest de Chamouillac.



*L'Yvette dans le Bois de La Luque
Source : SIVOM de Montendre*

Le ruisseau de La Motte traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest sur 3 km et rejoint ensuite La Trappe.



Le ruisseau de La Motte au croisement de la VC5 et de la RD253E1
Source : SIVOM de Montendre

La Trappe longue de 17 km, traverse la commune du Sud-Est au Sud-Ouest sur 1,2 km.



La Trappe Chez Pignon
Source : SIVOM de Montendre

Le Gablezac, affluent de La Trappe, long de 10 km longe Chamouillac au niveau de la limite communale Sud sur 0,7 km et rejoint la Trappe dans le Bois des Landes.



*Le Gablezac à Bourseau
Source : SIVOM de Montendre*

Plusieurs rus temporaires alimentent ces cours d'eau.

On recense plusieurs points d'eau sur la commune localisés aux lieux dits suivants : un Chez Chevallier, un à La Sauzaie, un au Placin, deux à Bourseau, un Chez Godet et un Chez Pignon.

2.2.4.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

A l'échelle nationale, chaque bassin hydrographique est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Leur mise en place a été prévue par la loi sur l'eau du 6 janvier 1992 afin de fixer, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification fixant les orientations fondamentales de gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, il oriente les programmes publics dans ce domaine et par l'intermédiaire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, il identifie des unités géographiques cohérentes et en fixe les règles. Ces documents n'ont qu'un rôle d'orientation, de référence et de cohérence dans le bassin hydrographique Adour-

Garonne.

La commune de Chamouillac est concernée par le SDAGE du Bassin Adour-Garonne et son programme de mesures (PDM) 2016-2021 approuvés par l'Etat par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015 et entrés en vigueur le 21 décembre 2015 (pour plus d'informations : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>).

Pour les six prochaines années, l'objectif emblématique du SDAGE a été validé, atteindre 69% des eaux superficielles en bon état en 2021. Dans la continuité des efforts entrepris au cours du SDAGE précédent, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions, les orientations. Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013.

Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

- créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- réduire les pollutions : agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- améliorer la gestion quantitative : approfondir les connaissances et valoriser les données, gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...) : réduire l'impact des aménagements et des activités, gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Des enjeux transversaux ont été identifiés :

- la lutte contre les inondations, articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- la stratégie pour le milieu marin, articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin

(PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'analyse économique.

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts). Des reports d'échéance (au-delà de 2015) pour l'atteinte du bon état des eaux sont toutefois prévus pour de nombreuses ressources. Les contraintes naturelles, techniques, financières peuvent ainsi justifier le choix du report à 2021 ou 2027.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'article L.212-1 IV du code de l'environnement indique que : « *Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :*

1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;

2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;

3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;

4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »

Les objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines.

Les masses d'eau du bassin Adour-Garonne ont été identifiées dans l'état des lieux préalable au SDAGE et au programme de mesures qui a fait l'objet d'un arrêté le 6 décembre 2013. Les objectifs de bon état des eaux proposés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse des objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masse d'eau

Type de Masse d'eau	Nbr de masses d'eau	Objectif	2015		2021			2027			Objectif Moins strict *	
			Nbr ME	%	Nbr ME	Nbr comaté	% comaté	Nbr ME	Nbr comaté	% comaté	Nbr ME	Nbr ME comaté
Cours d'eau	2681	Etat écologique (*)	1156	43%	695	1851	69%	823	2674	99,8%	7	2681
		Etat chimique avec ubiquiste	2502	93%	99	2601	97%	80	2681	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	2553	95%	104	2657	99%	24	2681	100%	-	-
Plans d'eau	107	Etat écologique (*)	30	28%	6	36	34%	71	107	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	97	91%	1	98	92%	9	107	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	100	93%	1	101	94%	6	107	100%	-	-
Masses d'eau côtières	10	Etat écologique (*)	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	9	90%	0	9	90%	1	10	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Masses d'eau de transition	11	Etat écologique (*)	1	9%	2	3	27%	8	11	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	2	18%	3	5	45%	6	11	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	6	55%	3	9	82%	2	11	100%	-	-
Masses d'eau souterraines	105	Etat chimique	64	61%	7	71	68%	34	105	100%	-	-
		Etat quantitatif	94	90%	5	99	94%	6	105	100%	-	-
Total	2914											

* Etat écologique : bon état ou bon potentiel ;

À noter : les objectifs d'état chimiques sont présentés selon deux options, avec et sans ubiquiste :

- Les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliées directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure.
- Le fait de ne pas être relié à une pression rend difficile la possibilité d'action. Aussi il est proposé de se fixer des objectifs d'état chimique différents selon que l'on intègre ou non, dans l'évaluation de l'état chimique, les molécules ubiquistes.

Source : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT & DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE – SDAGE 2016-2021 UN NOUVEL ÉLAN POUR L'EAU – Comité de bassin Adour-Garonne

Les motifs de reports de l'atteinte du bon état au-delà de 2015 :

- les conditions naturelles : délais de réaction des milieux pour obtenir des effets mesurables face aux actions effectivement réalisées ;
- les raisons techniques : délais de conception et de mise en œuvre des actions ;
- les coûts disproportionnés : délais nécessaires pour permettre le financement de la mise en œuvre d'une action.

Il est à noter que, 1612 masses d'eau superficielles n'ont pas atteint le bon état en 2015 pour l'objectif écologique et 140 masses d'eau superficielles n'ont pas atteint le bon état

chimique. 41 masses d'eau souterraines n'ont pas atteint le bon état chimique en 2015 et 11 masses d'eau souterraines n'ont pas atteint le bon état quantitatif en 2015.

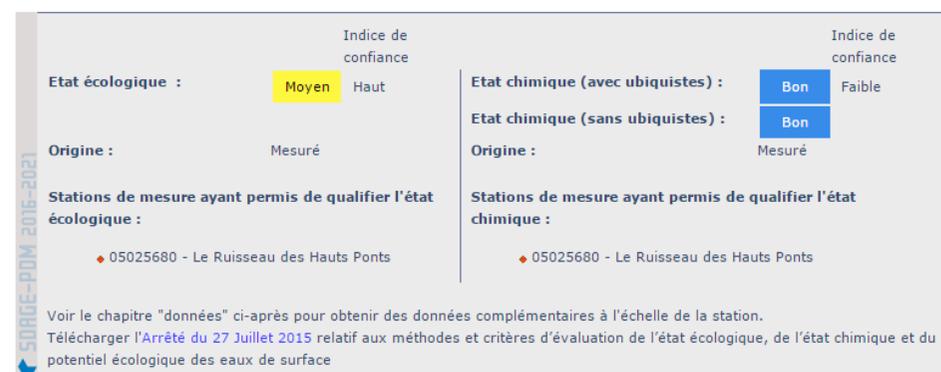
La commune de Chamouillac appartient à l'Unité Hydrographique de Référence Estuaire Gironde et le territoire communal est concerné par 3 masses d'eau.

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	FRFRR645_2	Ruisseau des Hauts Ponts
Eaux souterraines	FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-auquittain
Eaux souterraines	FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG

Source : Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, les objectifs d'état écologique et chimique pour les masses d'eau qui concernent la commune de Chamouillac :

- Le ruisseau des Hauts Ponts : bon état écologique fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant la faisabilité technique (Matières Azotées, Matière Organique, Métaux, Matière Phosphorées, Pesticides, Flore Aquatique), et bon état chimique sans ubiquistes 2015.



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)



Données sur la masse d'eau Le ruisseau des Hauts Ponts

Source : SIEAG

La qualité de l'eau du Ruisseau des Hauts Ponts est moyenne (écologique) à bonne (chimie), sur la station la plus proche de la commune. Il faut souligner que sur les pressions enregistrées sur la masse d'eau, les pesticides sont mis en avant ainsi que les rejets de stations d'épuration domestiques.

Station de mesure de la qualité le long du cours d'eau, située à Marcillac sur le pont de la RD245 au lieu-dit Bondou (environ 2,34 km) (05025680), données d'état de 2011 à 2015 :

ÉCOLOGIE Moyen

Physico-chimie (2013-2015) Moyen

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

	Valeurs retenues *	Évolutions Voir toutes les courbes
Oxygène	Moyen	
Carbone Organique (COD)	Moyen	9 mg/l Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	2,5 mg O2/l Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Bon	7,6 mg O2/l Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Bon	73,7 % Voir l'évolution
Nutriments	Bon	
Ammonium (NH4+)	Très bon	0,09 mg/l Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,07 mg/l Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Bon	19 mg/l Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Bon	0,18 mg/l Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Bon	0,2 mg/l Voir l'évolution
Acidification	Très bon	
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,5 U pH Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	7,8 U pH Voir l'évolution
Température de l'Eau (Température)	Très bon	17,3 °C Voir l'évolution

Biologie (2013-2015) Moyen

La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

	Notes	Évolutions Voir l'évolution
Indice biologique diatomées (IBD 2007)	Moyen	13,15 /20 Voir l'évolution
IBG RCS	Moyen	12 /20 Voir l'évolution
Variété taxonomique, 2013-2015	absent-20	
Groupe indicateur, 2013-2015	absent-6	

Polluants spécifiques (2013-2015) Bon

L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Élément qualité retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé
 Élément qualité non retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé
 Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. Arrêté du 27 Juillet 2015)

CHIMIE (2013-2015) Bon Indice de confiance Faible

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. ⚠ Calcul effectué sur moins de 10 opérations de contrôles

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	-	10/11	-	1/13	11/42
État inconnu	4/4	1/11	14/14	12/13	31/42
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état	-	-	-	-	-
État agrégé	Non classé	Bon	Non classé	Bon	Bon

Légende : ■ Bon ■ Mauvais

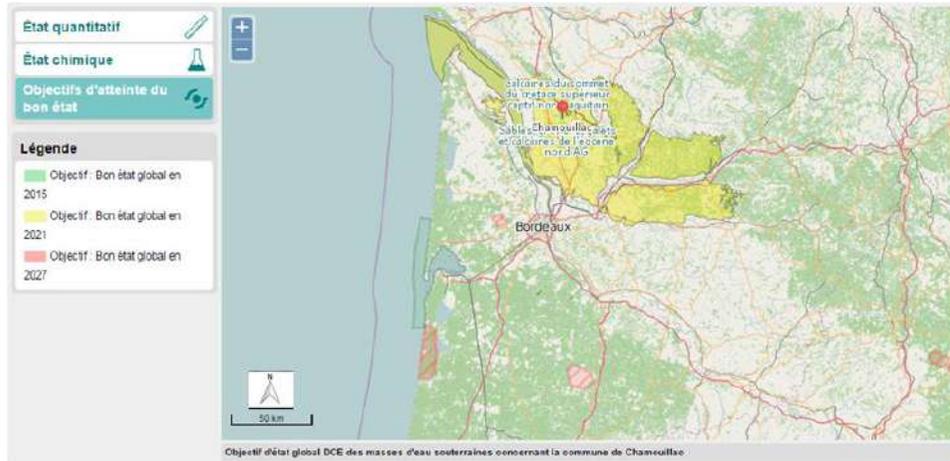
Données sur la station du Ruisseau des Hauts Ponts à Marcillac

Source : SIEAG

La station de suivi de la qualité des eaux du Ruisseau des Hauts Ponts, met en avant une hétérogénéité faible quant aux rejets. Il en ressort essentiellement un état écologique moyen et physico-chimique moyen.

Ces données indiquent une qualité chimique des eaux plutôt bonne, sur le linéaire du Ruisseau des Hauts Ponts sur l'emprise communale ou dans ses limites proches. En revanche, l'état écologique est plus nuancé, avec un état jugé moyen, notamment du fait d'un certain enrichissement par les pesticides et les rejets de stations d'épuration domestiques.

- Les 2 masses d'eau souterraines : bon état quantitatif fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant les conditions naturelles (déséquilibre quantitatif), et un bon état chimique en 2015. La cause de la dégradation est un mauvais état, test balance « recharge/prélèvements » médiocre. L'objectif de bon état global a donc nécessité une demande de dérogation au titre des conditions naturelles et a été fixé à 2021.



Source : <http://2015.eau-poitou-charentes.org/commune/Chamouillac-17130>

hydromorphologique ;

- les zones humides, objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains ;
- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, objectif : reconstruire des conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à l'activité pérenne ;
- le risque d'inondation, objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations ;
- l'organisation des acteurs, objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Le territoire communal se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), cependant aucune restriction n'est en cours dans la commune.

2.2.4.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Chamouillac est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé par l'Etat par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine et du Préfet de la Région de la Charente-Maritime le 30 août 2013. L'organisme porteur de ce document est le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Ce document vise à définir les objectifs et les moyens pour la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin de la Gironde et s'impose réglementairement aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau. Il met en place des prescriptions qui doivent s'appliquer à un horizon de 10 ans.

A l'issue de l'état des lieux, le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés regroupe 74 dispositions et 5 règles autour de 9 enjeux prioritaires qui structurent l'ensemble du travail sur la base des objectifs généraux identifiés :

- le bouchon vaseux, objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant ;
- les pollutions chimiques, objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème ;
- la préservation des habitats benthiques, objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable ;
- la navigation, objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes ;
- la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants, objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et

2.3. LES MILIEUX NATURELS

2.3.1.1. LES BOISEMENTS

La commune de Chamouillac possède un environnement naturel marqué par la présence de forêts, ces dernières occupent un tiers du territoire. La commune de Chamouillac présente un taux de boisement de 32 %³. Elle se situe au sein des sylvoécotérritoires : Champagne charentaise, Bazadais, Double et Landais⁴.

Les formations boisées sont constituées de châtaigniers, frênes, pins sylvestres et parasols. Les principaux espaces boisés s'étendent dans la partie Sud de Chamouillac, notamment dans la continuité de la zone boisée de Souméras et de Marcillac. Des formations boisées de plus petite importance sont présentes au Nord-Ouest de la commune (feuillus) et à l'Est du territoire (conifères).



*Zone boisée à l'Est de la commune, vue de la VC5 en direction de Montendre
Source : Mairie de Chamouillac*



*Zone boisée au Sud-Est de La Sauzaie, vue de la VC1 en direction de Chez Maillet
Source : SIVOM de Montendre*

A Chamouillac, il y a beaucoup de forêts naturelles et quelques parcelles d'exploitation sylvicole.

Suite à la tempête du 27 décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues sur l'ensemble de la commune. Pour rappel, la Charente-Maritime est l'un des départements qui a été le plus durement touché par la tempête du 27 décembre 1999. Les rafales de vent ont profondément endommagé les zones forestières de Chamouillac entre 18h et 20h30 comme sur tout le secteur de la Haute-Saintonge.

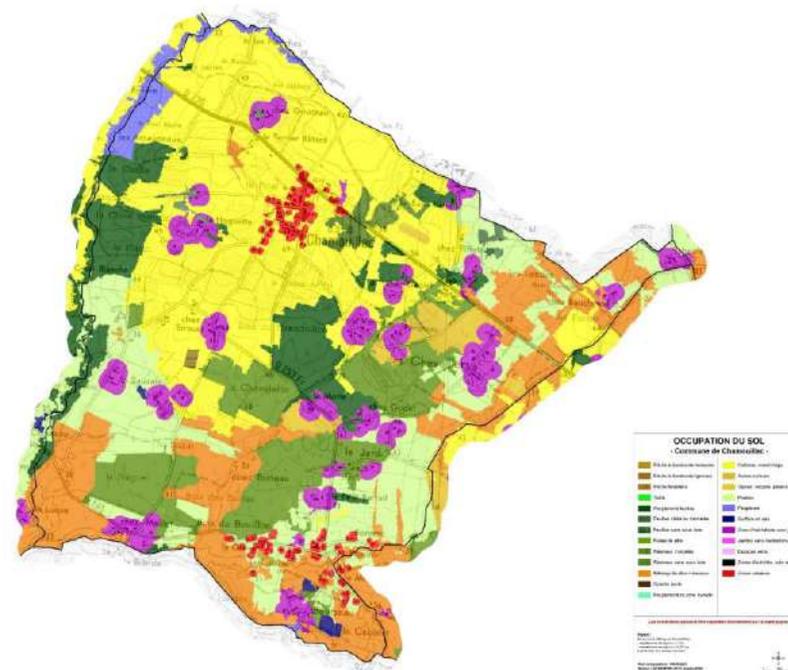
³ Source : IFEN-BD CORINE Land Cover© 2006, toutes couches « Forêt », hors espace vert artificialisé non agricole

⁴ Source : IFN 2009



Photographie prise sur la VC3 entre Chez Sirouet et Chez Maillet
Source : Mairie de Chamouillac

Dans le cadre des études relatives au risque feux de forêts à l'échelle du Bassin Sud du Département de Charente-Maritime, menées par les services de l'Etat en vue d'élaborer des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (études toujours en cours), la commune de Chamouillac, qui fait partie du massif de La Double Saintongeaise, a fait l'objet d'une étude sur l'occupation du sol et la végétation présente afin de mieux établir les aléas feux de forêt (cf. la carte suivante réalisée par l'Agence MTDA en avril - mai 2014).



Carte de l'occupation du sol
Source : Préfecture de la Charente-Maritime – Agence MTDA – Avril/Mai 2014

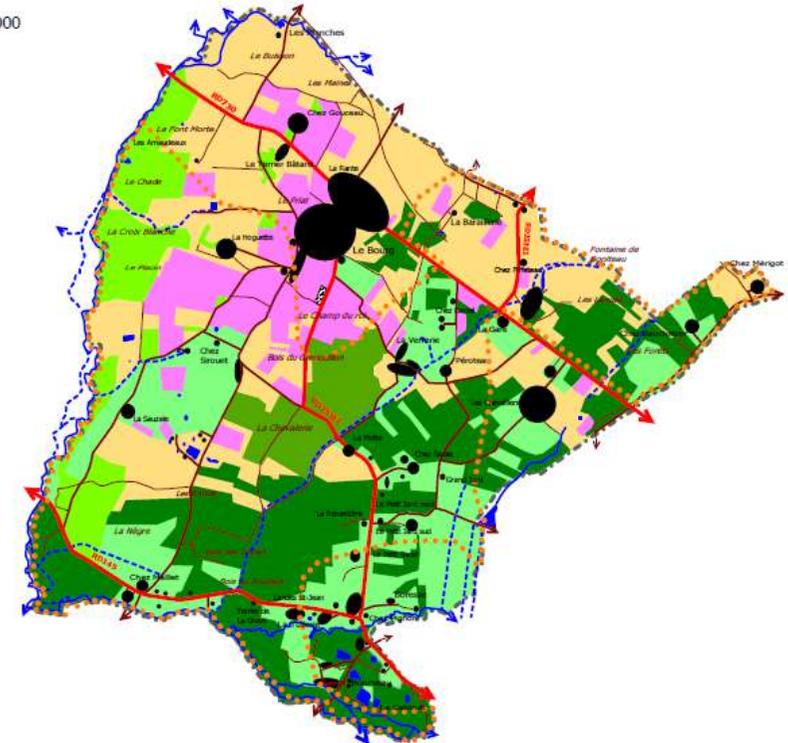
Concernant la faune locale que l'on peut rencontrer sur la commune, plusieurs espèces d'oiseaux sont présentes : pies, geais, tourterelles, mésanges, pinsons, pics verts, éperviers, buses, bécasses, coucous ... De nombreux mammifères sont également présents : chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, hérissons, belettes, écureuils, ragondins, etc.

A noter que la commune dispose d'une réserve de chasse de 80 hectares depuis 2006, d'une zone refuge d'environ 27 hectares et d'une réserve intercommunale depuis 2001.

Les Arnaudeaux, autour du Bourg et vers la Sauzaie.

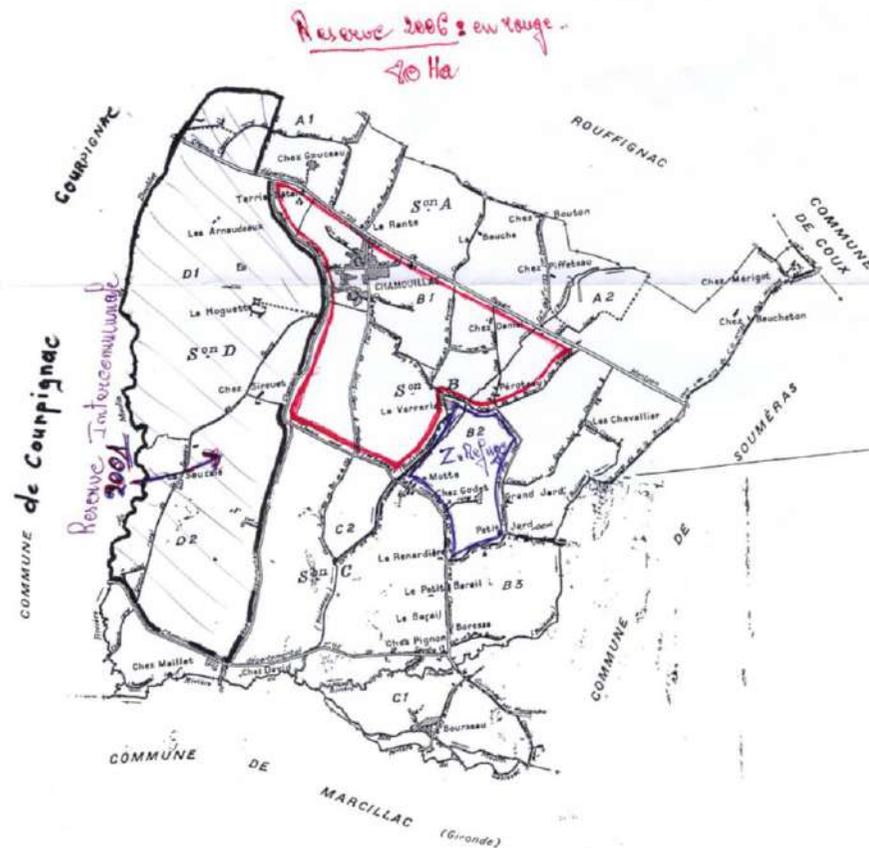


le : 1/20000



- Espaces urbanisés
- ⊕ Cimetière
- Terres labourables (cultures permanentes, prairies temporaires)
- Vignes
- Prairies permanentes
- Boisements à dominante de feuillus
- Boisements à dominante de conifères
- Boisements mélangés (feuillus et conifères)
- ▲ Point d'eau
- Zone de risques moyens de feux de forêts

Les grands traits d'occupation du sol
Source : SIVOM de Montendre



Localisation de la réserve de chasse

Source : Association communale de chasse agréée de Chamouillac

2.3.1.2. LES MILIEUX CULTIVES

L'agriculture est présente sur les deux tiers du territoire. Les terres arables se situent au Nord-Ouest de la commune et autour de La Sauzaie jusque Chez Sirouet. On y trouve des cultures de céréales (maïs à grain et ensilage) et d'oléagineux (tournesol). Les vignes sont majoritairement localisées au Sud-Ouest et au Nord du Bourg. Globalement, de parts et autres de la RD730, on rencontre des zones agricoles hétérogènes qui côtoient par endroits de petites zones boisées constituées principalement de feuillus à Le Chade ou La Croix Blanche (Ouest de la commune) et de conifères à l'Est du Bourg et les vignes. Il est à noter que des parcelles sont sans production, elles sont en jachère à La Bruyère, vers



Cultures de maïs au Terrier Bâtard
Source : Mairie de Chamouillac



Vignes Chez Rullet au Nord-Ouest du Bourg
Source : SIVOM de Montendre



Cultures à La Sauzaie
Source : SIVOM de Montendre

Des prairies permanentes sont présentes autour de Chez Sirouet, à La Sauzaie, le long de l'Yvette (Ouest de la commune), de Chez Daniel à La Verrerie et à La Gare. D'autres prairies se situent dans des secteurs entourés de zones boisées comme c'est le cas autour de Chez Baucheton, aux Chevalliers autour de Chez Maillet, de Bourseau à La Motte en passant par Chez Pignon et Le Jard. Il s'agit souvent de zones de pâtures pour des chevaux.



Chevaux en pâture à La Sauzaie
Source : Mairie de Chamouillac



Prairies au Petit Jard Sud
Source : SIVOM de Montendre

La grande variété de biotopes sur le territoire de Chamouillac permet l'existence de nombreux écotones : vignes/bosquets, prairies/pinède... En règle générale, ces zones de transition sont souvent très attractives pour la faune locale (oiseaux et mammifères divers notamment). La mise en réserve de chasse et de zone refuge de certaines parties de la commune (cf. carte page 19) révèle bien la qualité des habitats.

2.3.2. LES ZONAGES ECOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES

Il est à noter que sur certaines communes limitrophes de la commune de Chamouillac on dénombre des périmètres concernant le milieu naturel, correspondant à un zonage de porter à connaissance et un périmètre réglementaire issu du réseau communautaire Natura 2000.

Parmi ces zonages, aucun n'intercepte la commune de Chamouillac.

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 2			
540220135	La vallée de La Marguerite	83,88	3000
Sites Natura 2000			
Directive « Habitats »			
FR7200684	Marais de Braud, Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde	4 934,3	3000

2.3.2.1. LES ZNIEFF

A titre d'information voici ce que ces zones protègent au titre de la protection de l'environnement. Les zones de type I, secteurs d'une superficie limitée, se caractérisent par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées. Les zones de type II se rapportent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il est important de souligner que les ZNIEFF ont une portée juridique indirecte puisqu'elles doivent être prises en compte dans les différents projets d'aménagement mais également dans les documents de planification tels que les documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi constituer des cœurs de biodiversité et permettent de mieux connaître la patrimonialité locale et le fonctionnement des continuités écologiques.

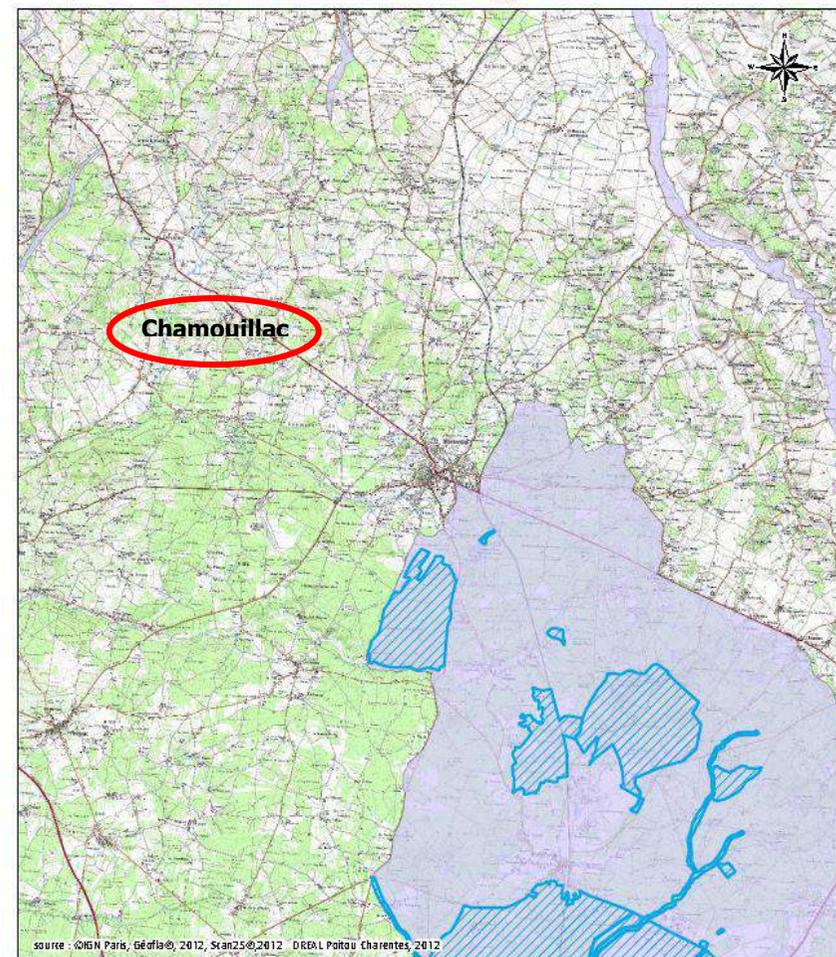
La commune de Chamouillac possède un milieu naturel assez marqué par la présence de

forêts et une diversité intéressante en termes de faune. En effet, près de 32 % du territoire sont occupés par des formations boisées ou des milieux semi-naturels.

Ces formations s'inscrivent dans le vaste ensemble boisé de la Double Saintongeaise. Cependant ces espaces boisés ne font pas partie du massif des Landes de Montendre et à ce titre ne sont pas recensés en espaces dits d'intérêt écologique : ZNIEFF de type I et de type II.



ZNIEFF de types I et II
Communes de Chamouillac, Jussas



source : ©IGN Paris, Géofla®, 2012, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012



 PRÉFET
 DE LA RÉGION
 POITOU-CHARENTES

 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

0 1.25 2.5 5 Km

Localisation des ZNIEFF

Source : ©IGN Paris, Géofla®, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012

a) La ZNIEFF de type II « la Vallée de la Marguerite »

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540220135	2ème	83,88 ha	2090	Boisredon, Courpignac et Soubran

Cette ZNIEFF englobe l'intégralité de la rivière La Marguerite, de sa source principale, en amont du Moulin de Touron, à la limite départementale avec la Gironde. La Znieff intègre par ailleurs une bande de 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau incluant les habitats rivulaires et leur écotone avec les habitats mésophiles. La Marguerite accueille un intéressant cortège d'espèces aquatiques (loutre d'Europe, Vison d'Europe, Campagnol Amphibie, Agrion de Mercure, Martin pêcheur d'Europe). Un tronçon important du linéaire du cours d'eau est boisé, permettant le maintien d'une population importante de Rosalie des Alpes ainsi que la nidification d'espèces comme le Milan noir, le Faucon hobereau ou le Torcol fourmilier. Bien qu'incomplets, les inventaires chiroptérologiques révèlent la présence d'espèces peu abondantes comme la Barbastelle. La fermeture du milieu nuit lourdement aux populations d'Odonates tels que l'Agrion de Mercure ou le Calopteryx rouge-queue, aujourd'hui fragmentées. Les ouvrages d'art coupant la rivière ne sont pas tous perméables pour la Loutre ou le Vison.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 24.1 Lits de rivières ;
- 24.4 Végétation immergée des rivières ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 41.5 Chênaies acidiphiles ;
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens.

On dénombre 18 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Le tableau ci-après identifie les espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540220135.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
Insectes		
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	DH2, DH4, BE2, PN
Calopteryx haemorrhoidalis	Calopteryx méditerranéen	
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	DH2, BE2, PN
Gomphus vulgatissimus	Gomphe vulgaire	
Onychogomphus uncatus	Onychogomphe à pinces	

Mammifères		
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	DH2, DH4, BE2, BO2, PN
Myotis daubentonii	Le Murin de Dubenton	DH4, BE2, BO2, PN
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	DH4, BE2, BO2, PN
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	DH4, BE2, BO2, PN
Lutra lutra	Loutre d'Europe	DH2, DH4, BE2, PN, CITES (A)
Mustela lutreola	Vison d'Europe	DH2, DH4, BE2, PN
Genetta genetta	Gennette commune	DH5, BE3, PN
Arvicola sapidus Miller	Campagnol amphibie	
Oiseaux		
Falco subbuteo Linnaeus	Faucon hobereau	
Milvus migrans	Milan noir	CITES (A), DO1, BE2, BO2, PN
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	DO1, BE2, PN
Jynx torquilla Linnaeus	Torcol fourmilier	
Motacilla cinerea Tunstall	Bergeronnette des ruisseaux	

La partie du territoire communal de Courpignac affectée par la ZNIEFF se situant au Nord-Ouest de Courpignac, elle est donc éloignée de Chamouillac, des secteurs déjà bâtis existant sur la commune.

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



Echelle au 1/50 000

VALLEE DE LA MARGUERITE

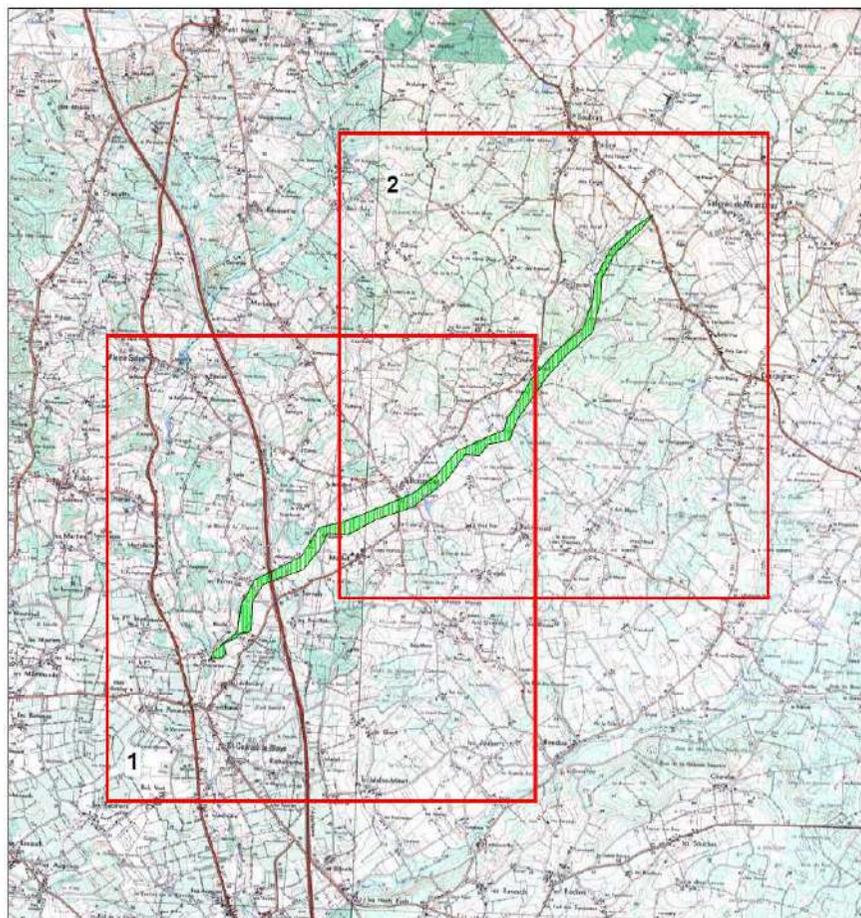
Type de zone : 2

Surface (ha) : 83,81

N° ZNIEFF : 0905 0000

Identifiant national : 540220135

Carte d'assemblage



IGN SCAN2500@IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16



Direction régionale de l'environnement
DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasselaigne - BP 20985 - 80033 Poitiers cedex - Tél : 05 49 50 30 50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Etat en Juin 2007

Périmètre de la ZNEFF « Vallée de la Marguerite »

Source : IGN SCAN2500@IGN Paris – 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

Pour rappel, la carte communale en cours d'élaboration de Chamouillac est concernée au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme : « L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard : 1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ; 2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. ».

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas, préalable au lancement d'une procédure d'évaluation environnementale concernant le projet de carte communale révisée de Chamouillac, conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Chamouillac, il s'agira de prendre en compte l'existence de la zone ZNIEFF sur la commune limitrophe de Courpignac afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur cette zone protégée.

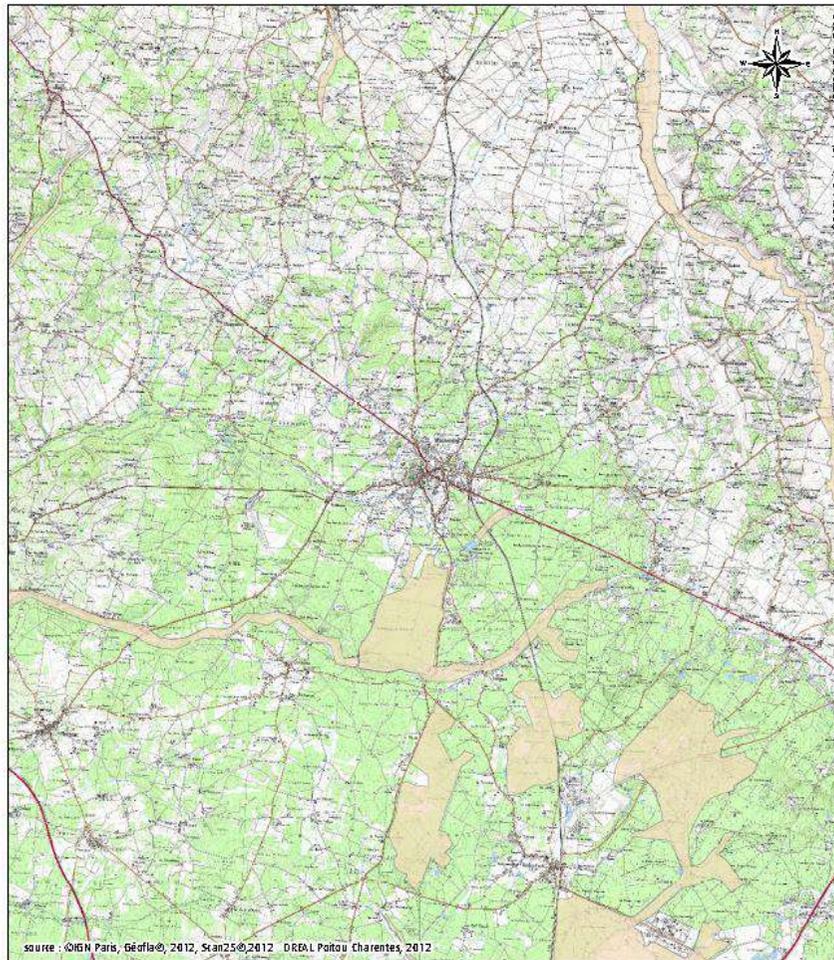
2.3.2.2. LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels terrestres et marins de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Ces sites sont issus des directives « Oiseaux » et « Habitat-Faune-Flore », identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Ce réseau se compose de deux types de zones : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les ZPS et ZSC peuvent se superposer, partiellement ou totalement.

La commune de Chamouillac ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire.



Natura 2000
Communes de Chamouillac, Jussas



a) **La zone Spéciale de Conservation « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (FR7200684) »**

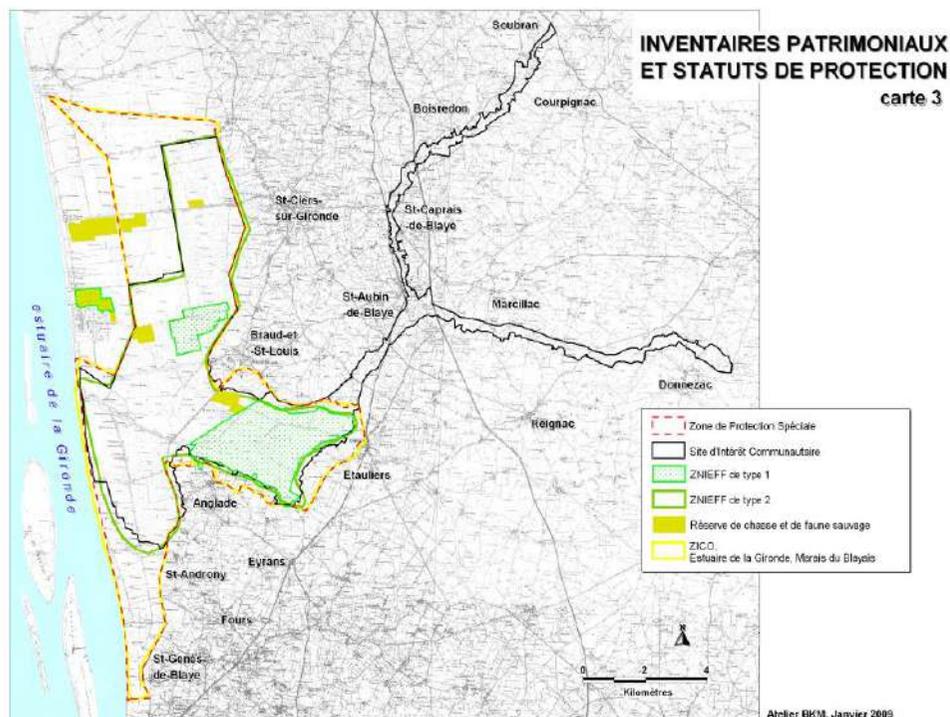
Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR7200684	22/12/2014	4850 ha	2090	Boisredon, Courpignac et Soubran (entre autres)

Ce site relevant du dispositif Natura 2000 s'étend sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde et fait partie de l'entité des marais de Blaye-Mortagne qui eux-mêmes appartiennent, par leurs caractéristiques et leur histoire, au vaste ensemble des marais de l'estuaire de la Gironde.

Ce site Natura 2000 recouvre plusieurs unités géographiques et fonctionnelles :

- le Marais de Saint-Louis Saint-Simon et le Petit Marais de Blaye se caractérisent par un paysage plat et ouvert et s'organisent en trois sous ensemble en fonction de la topographie, soit d'ouest en est : le marais desséché, le marais mouillé et le marais mouillé boisé ou bocager ;
- le Marais de la Vergne, espace moins ouvert, occupé par de grandes roselières, délimités par des haies de frênes et de saules ;
- la rivière la Livenne et son affluent le Ferchaud (ou la Marguerite).

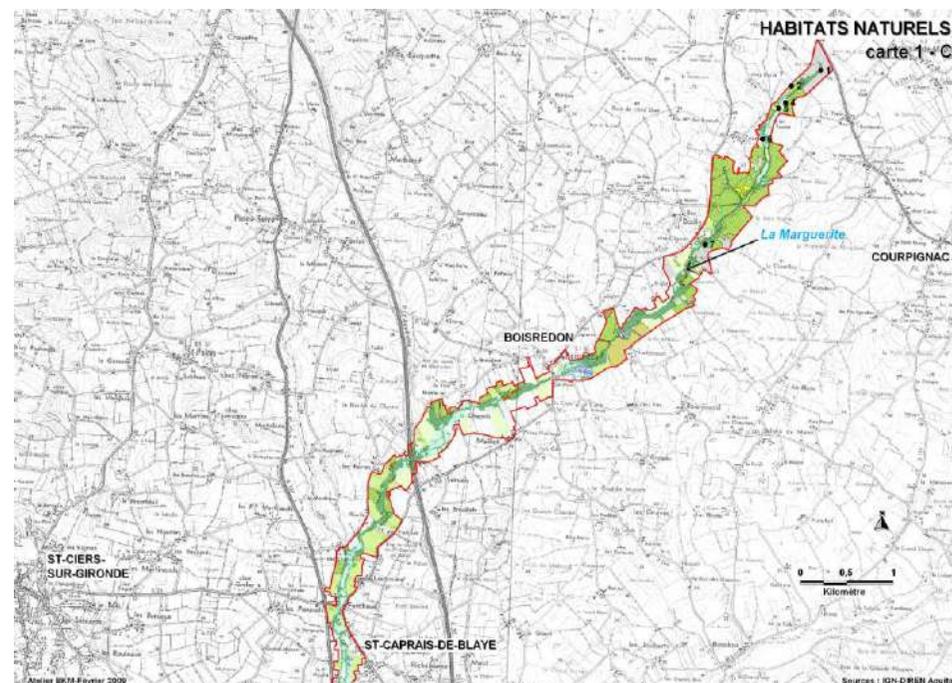
Zones spéciales de conservation à proximité de la commune de Chamouillac
Source : ©IGN Paris, Géofla®, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012



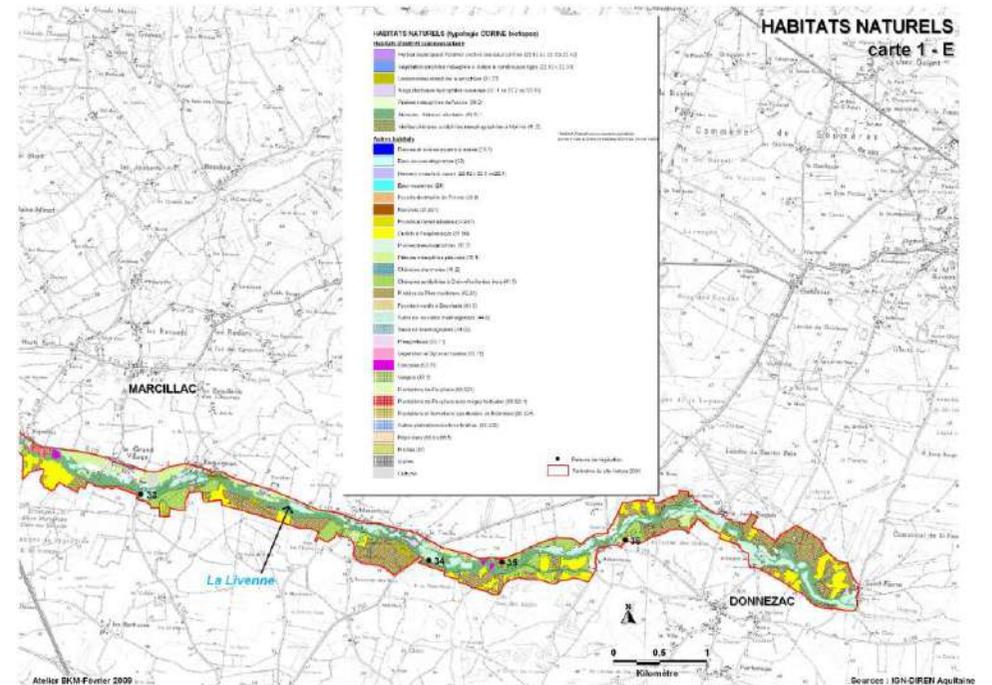
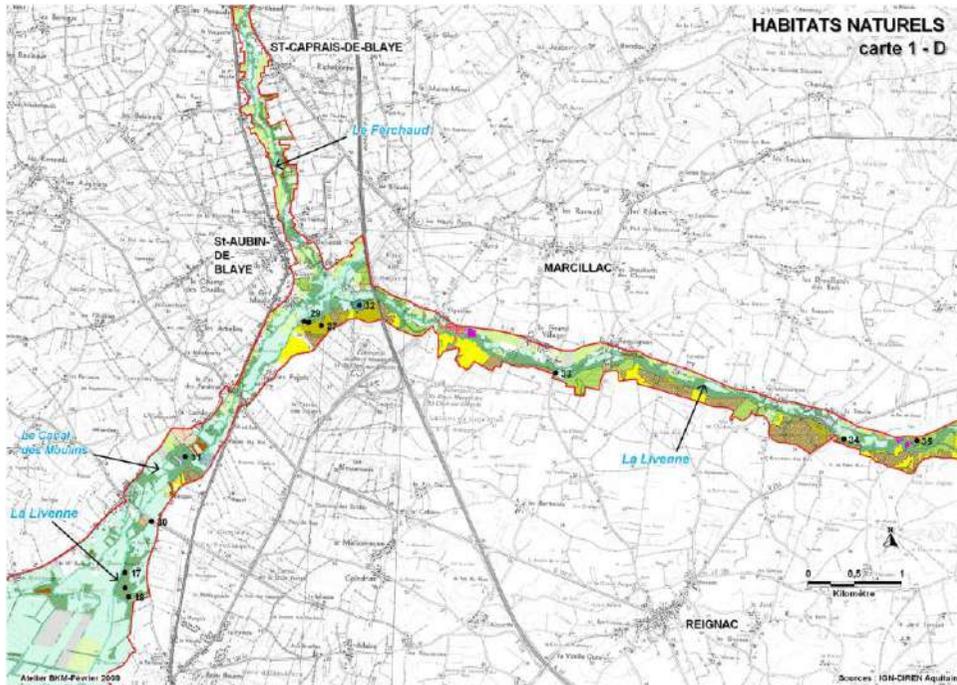
Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, un est reconnu d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme habitats d'intérêt communautaire :

- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ;
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).



Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Atlas cartographique – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

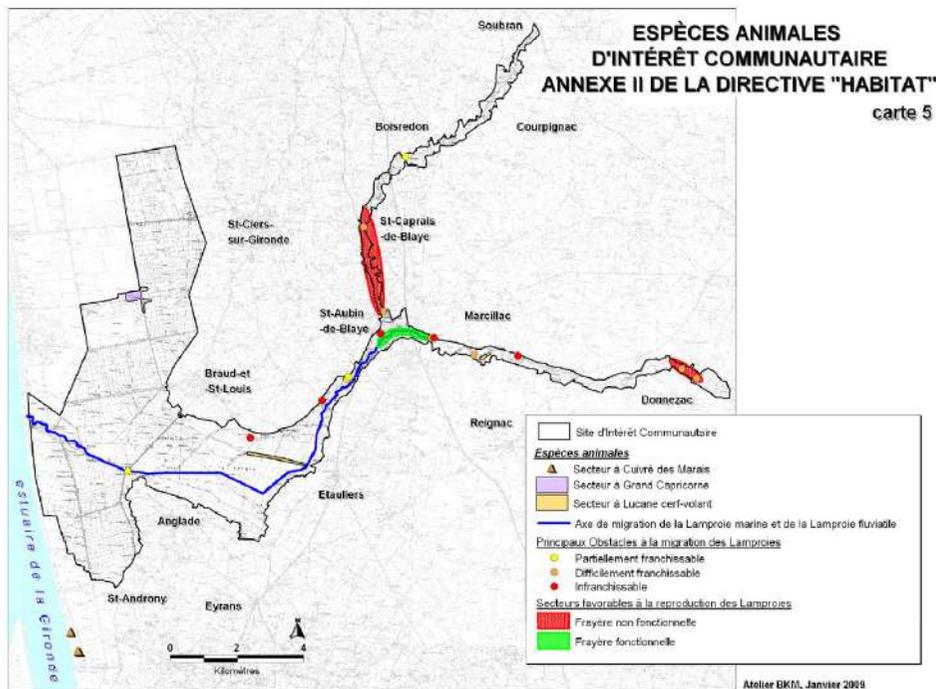


Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Atlas cartographique – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Atlas cartographique – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Plantes	Angélique à fruits variables <i>Angelica heterocarpa</i>
Reptiles	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , Loutre <i>Lutra lutra</i> , Vison <i>Mustela lutreola</i>



Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » concerne 16 communes dont 3 en Charente-Maritime (Boisredon, Courpignac et Soubran (17), Anglade, Braud et Saint-Louis, Donnezac, Etauliers, Eyrans, Fours, Marcillac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais de Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye et Reignac (33)). Les parties des territoires communaux affectées par ce site Natura 2000 se situant au Nord-Ouest de Courpignac et au Sud de Marcillac, elles sont donc éloignées de la commune de Chamouillac et des secteurs déjà bâtis existant sur la commune.

Habitats / Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Annexe I de la Directive Habitats)							
Anhuses-frénaises alluviales	Bonne	Forte	Très Forte	Bon	Stable sur le site	Moyenne	[+/-] Entretien des rives des cours d'eau [-] Plantations de peupliers
Mégaphorbiaies hydrophiles rivulaires	Bonne	Faible	Forte	Bon	- En régression - Fermeture du milieu, apports de matières azotées	Forte	[-] Mise en culture, plantations de peupliers [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Vegetation amphibie en outaupie des niveaux inférieurs à moyenne	Bonne	Faible ?	Forte	Bon	Stable	Moyenne	[+] Chasse [+/-] Régulation des niveaux d'eau dans le marais
Hierbiers aquatiques à Potamogeton perfoliatum des eaux calmes à stagnantes peu profondes	Bonne	Faible ?	Forte	Bon	Stable	Moyenne	[+] Chasse [+/-] Régulation des niveaux d'eau dans le marais
Lande en occiphiles à scrophulites	Bonne	Faible	Forte	Moyen	Colonisation par les ligneux	Moyenne	[-] Sylviculture (pins)

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »
Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Habitats / Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Prairies mésophiles de fauche	Moyen	Faible	Forte	Moyen	Intensification des pratiques agricoles : amendement, ensilage	Forte	[-] Mise en culture
Vieilles chênaies acétyphiles ou hygrophiles à Malva	Moyen	Faible	Forte	Bon	Stable	Faible	[+/-] Sylviculture

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »
Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

HABITATS D'ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE							
Habitats / Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Herbes et rivières soumis à marée (13.1)	Bonne	Moyenne	Forte	Bon	- Erosion de berges - Dégradation de la ressource (qualité et quantité)	Moyenne	[-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Eaux douces stagnantes (22)	Bonne	Forte	Forte	Bon	- Stable - Colonisation par espèces invasives	Moyenne	[+] Chasse [+/-] Régulation des niveaux d'eau dans le marais
Eaux courantes (25)	Bonne	Forte	Forte	Moyen	- Colonisation par espèces invasives - Comblement des fossés - Dynamique naturelle des cours d'eau	Forte	[+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau et fossés des marais [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Habitats / Espèces	Bonne	Faible	Forte	Moyen	- Stable - Evolution naturelle vers un stade forestier	Moyenne	[-] Mise en culture
Prairies mésophylophiles (37.2), et prairies mésophiles pâturées (38.1)	Bonne	Forte	Forte	Moyen	- Stable lorsque activité agricole - Enrichissement si abandon de l'activité agricole	Forte	[+] Elevage [+] Chasse [-] Mise en culture
Caricacées (53.21), phragmitales (53.11), végétation à <i>Cyperus papyrus</i> (53.15)	Bonne	Forte	Forte	Bon	Stable	Faible	[+] Chasse [+ / -] Entretien hydraulique des cours d'eau et fossés
Boisements humides : saulaies-marécageuses (41.9), saulaies marécageuses (41.92), peupleraies avec mégaphorbiades (43.321)	Bonne	Moyenne	Forte	Bon	Stable	Moyenne	[+ / -] Entretien hydraulique des cours d'eau et fossés [+ / -] Gestion des peupleraies
Chénopaeo-charmaies (41.2) et chénopaeo-acridophiles (41.5)	Bonne	Faible	Moyenne	Bon	Stable	Faible	[+ / -] Sylviculture

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Annexe II de la Directive Habitats)							
Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction	
Vieilles d'Europe	Bonne	Très forte	Moyen	- En voie de raréfaction - Dégradation de ses habitats	Très Forte	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Cultures [-] Circulation des véhicules (collisions) [+ / -] Gestion des peupleraies	
Lustre d'Europe	Très bonne	Forte	Bon	- Stable	Moyenne	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Circulation des véhicules (collisions)	
Grand rhinolophe	Faible	Forte	Bon	- Régression des zones bocagères et des bâtis anciens	Forte	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [+] Elevage [-] Cultures [-] Exploitation sylvicole intensive et monoprotéique [-] Rénovation du bâti	
Chabot	Moyenne	Forte	Moyen	- Stable - Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau	Forte	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau	
Lamproie marine	Moyenne	Forte	Moyen	- Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau ; accès aux zones de frai	Forte	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau	

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Annexe II de la Directive Habitats)						
Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Lamproie fluviatile	Moyenne	Forte	Moyen	- Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau ; accès aux zones de frai	Forte	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Lamproie de Planer	Moyenne	Forte	Bon	- Stable - Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau ; accès aux zones de frai	Forte	[+ / -] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Culvres des marais	Faible	Forte	Mauvais	- Régression des prairies humides	Forte	[+] Elevage [-] Mise en culture [-] Déprise agricole
Grand capricorne	Bonne	Moyenne	Moyen	- Stable - Maintien des boisements haies, arbres isolés	Moyenne	[+ / -] Exploitation des arbres
Lucane cerf-volant	Bonne	Moyenne	Bon	- Stable - Maintien des boisements haies, arbres isolés	Faible	[+ / -] Sylviculture

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Cette ZSC est gérée via le DOCOB par arrêté préfectoral en 2010 et l'opérateur est la Communauté de Communes de l'Estuaire. Le DOCOB rappelle notamment les objectifs et les fiches actions (38) à mettre en place sur : la gestion de l'eau et du réseau hydrographique, la gestion des espaces non agricoles et non forestiers, la gestion des espaces agricoles, la conservation des habitats forestiers, l'information et la communication, le suivi scientifique et l'évaluation des effets du DOCOB. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site est engagé depuis janvier 2011.

Le DOCOB énonce les objectifs généraux de conservation suivants :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites ;
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Ces objectifs généraux sont déclinés en objectifs opérationnels et principes d'actions :

- 0.1. Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;

- 0.1.1 Préserver les habitats et habitats d'espèces existants ;
- 0.1.2. Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels ;
- 0.1.3. Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- 0.1.4. Maintenir une gestion des boisements favorable à la biodiversité ;
- 0.1.5. Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité ;
- 0.1.6. Encourager une gestion douce du réseau hydrographique ;
- 0.1.7. Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons.
- 0.2 Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
 - 0.2.1. Restaurer les habitats dont l'entretien n'est plus assuré ;
 - 0.2.2. Restaurer les fonctionnalités du réseau hydrographique ;
 - 0.2.3. Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe.
- 0.3. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites ;
 - 0.3.1. Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site ;
 - 0.3.2. Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.
- 0.4. Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB ;
 - 0.4.1. Améliorer la connaissance des milieux et espèces ;
 - 0.4.2. Suivre l'évolution du site.

Pour rappel, la carte communale en cours d'élaboration de Chamouillac est concernée au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme : « *L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard : 1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ; 2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.* ».

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas, préalable au lancement d'une procédure d'évaluation environnementale concernant le projet de carte communale révisée de Chamouillac, conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

Enfin, il est à noter que, le site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » fait partie des sites Natura 2000 dont une réflexion est en cours sur l'extension du périmètre.

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Chamouillac, il s'agira également de prendre en compte l'existence du site Natura 2000 présent sur les communes limitrophes de Courpignac et Marcillac afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ce secteur protégé.

2.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.3.1. CONCEPT ET CONTEXTE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permet le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie des espèces.

Pour des raisons pratiques la TVB peut être divisée en sous-trames, qui regroupent des types de milieux : forestiers, zones humides, landes, milieux aquatiques... identifiés au niveau régional sur la base de l'analyse de l'occupation du sol ou de la cartographie de la végétation mentionnée à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement.

La superposition des sous-trames aboutit à la cartographie de la TVB du territoire.

Les composantes de la TVB sont précisées dans les documents de cadrages nationaux, établis par le Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB). Les guides du COMOP TVB identifient deux types d'éléments principaux constituant la TVB : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, reliant ces réservoirs.

Selon l'article L.371-1 du Code de l'Environnement :

« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, toute en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. — La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R.371-16 du Code de l'Environnement).

2.3.3.2. LE CADRE GENERAL ETABLI DANS LE CADRE DU PROJET DE SRCE

Le SRCE est un document de cadrage régional pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

Le SRCE comprend notamment (article L.371-3 du Code de l'Environnement), outre un résumé non technique :

- d'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à

la remise en bon état des continuités écologiques ;

- d'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnées respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 ;
- d'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue mentionnées à l'article L.371-1 ;
- les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiées, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma ;
- les éléments relatifs à l'évaluation du schéma.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes a été soumis à consultation constitutionnelle du 20 novembre 2014 au 20 février 2015, puis à enquête publique du 20 mai au 23 juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu le 23 juillet 2015 un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes. Le projet de schéma a par la suite reçu un avis favorable du CESER le 8 octobre 2015 et a été ensuite approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil régional réunis en session le 16 octobre 2015. Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015. La version définitive du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est disponible en libre accès sur ce site Internet (<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>).

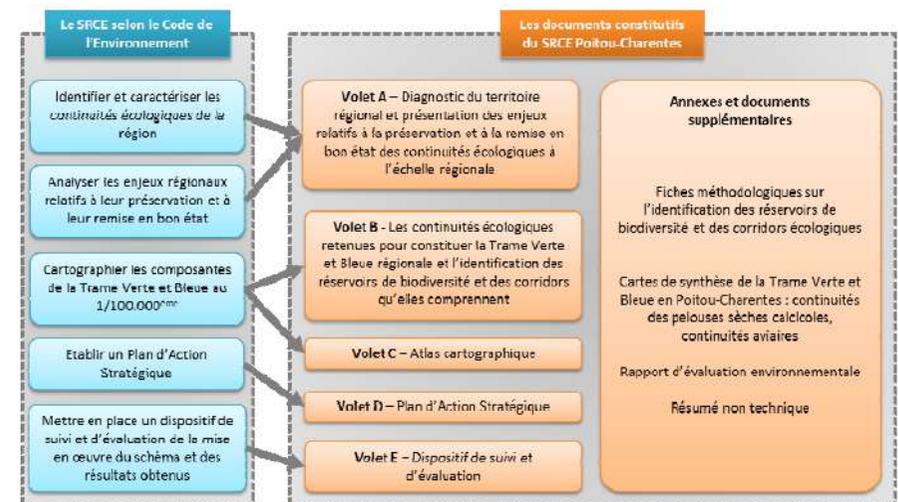


Figure 1. Composition du SRCE Poitou-Charentes

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique –

Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

Le SRCE élaboré sera décliné dans les documents de planification des collectivités territoriales et des groupements compétents en aménagement de l'espace ou urbanisme.

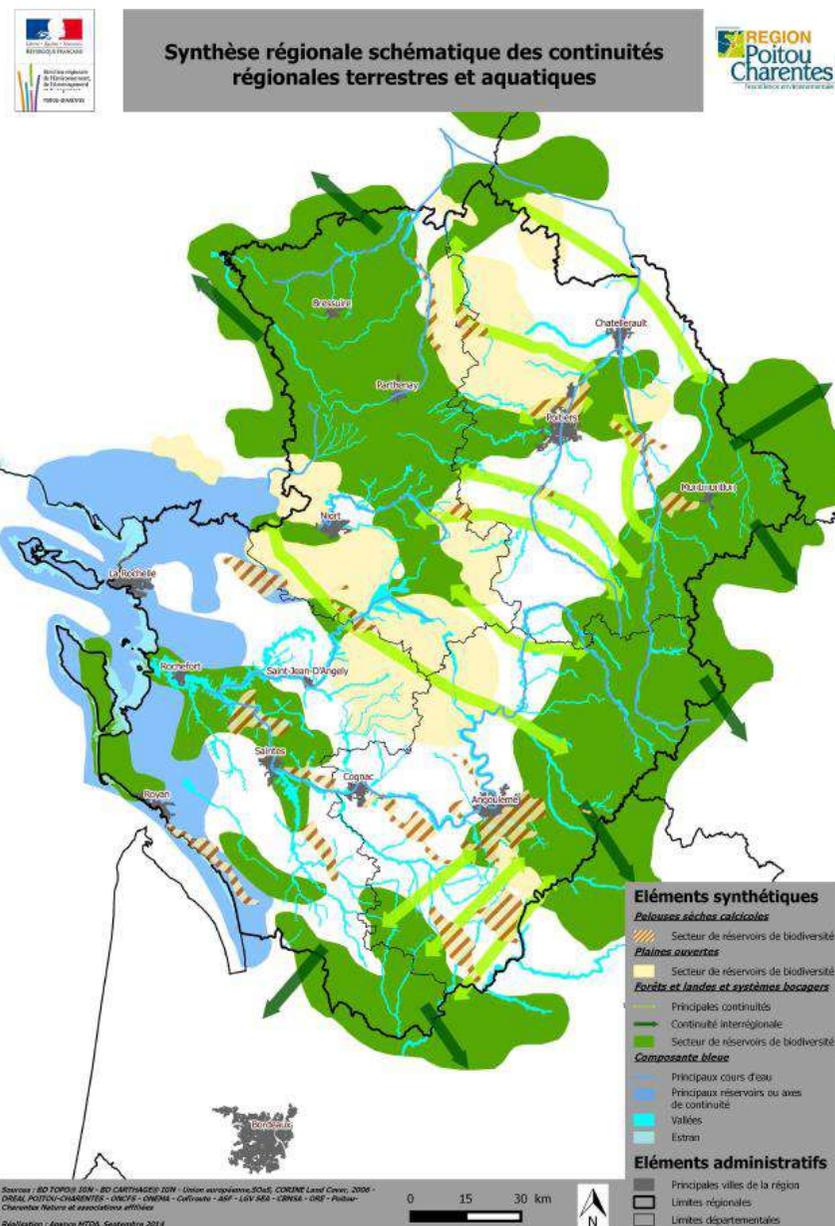
A ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de diversité et des corridors écologiques (article R371-19 du Code de l'Environnement).

Pour rappel, les cartes communales sont des documents d'urbanisme qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Elles doivent comporter au moins un document graphique qui est opposable aux tiers. Elles ne possèdent pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans les zones constructibles. Les continuités écologiques peuvent être préservées par leur inscription en zone non constructible par la carte communale.

Le SRCE a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Sur la base du diagnostic régional, cinq sous-trames ont été retenues pour l'élaboration de la TVB de Poitou-Charentes :

- la sous-trame des plaines qui comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager ;
- la sous-trame des pelouses sèches calcicoles qui s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles. La région Poitou-Charentes se situe sur les axes de continuité thermophiles nationaux allant de Bretagne au Pays Basque, de l'Atlantique aux Pyrénées et de l'Atlantique à la Méditerranée ;
- la sous-trame des systèmes bocagers qui rassemblent les éléments interconnectés du bocage (les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, les boqueteaux...). Ils sont présents en Poitou-Charentes principalement dans les Deux-Sèvres ainsi qu'en Charentes. La région Poitou-Charentes participe aux continuités nationales bocagères reliant les bocages du Massif Armoricaïn à ceux du Massif Central ;
- la sous-trame des forêts et landes (forêts de feuillus, de conifères et mélangés, les brandes du Poitou). Cette sous-trame participe aux grandes continuités nationales des milieux boisés ;
- la sous-trame des milieux aquatiques qui regroupe trois composantes principales : les cours d'eau, les zones humides (dont les marais et les vallées) et les milieux littoraux. La région Poitou-Charentes partage avec la région Pays de la Loire des enjeux en termes de préservation et de gestion du marais poitevin.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

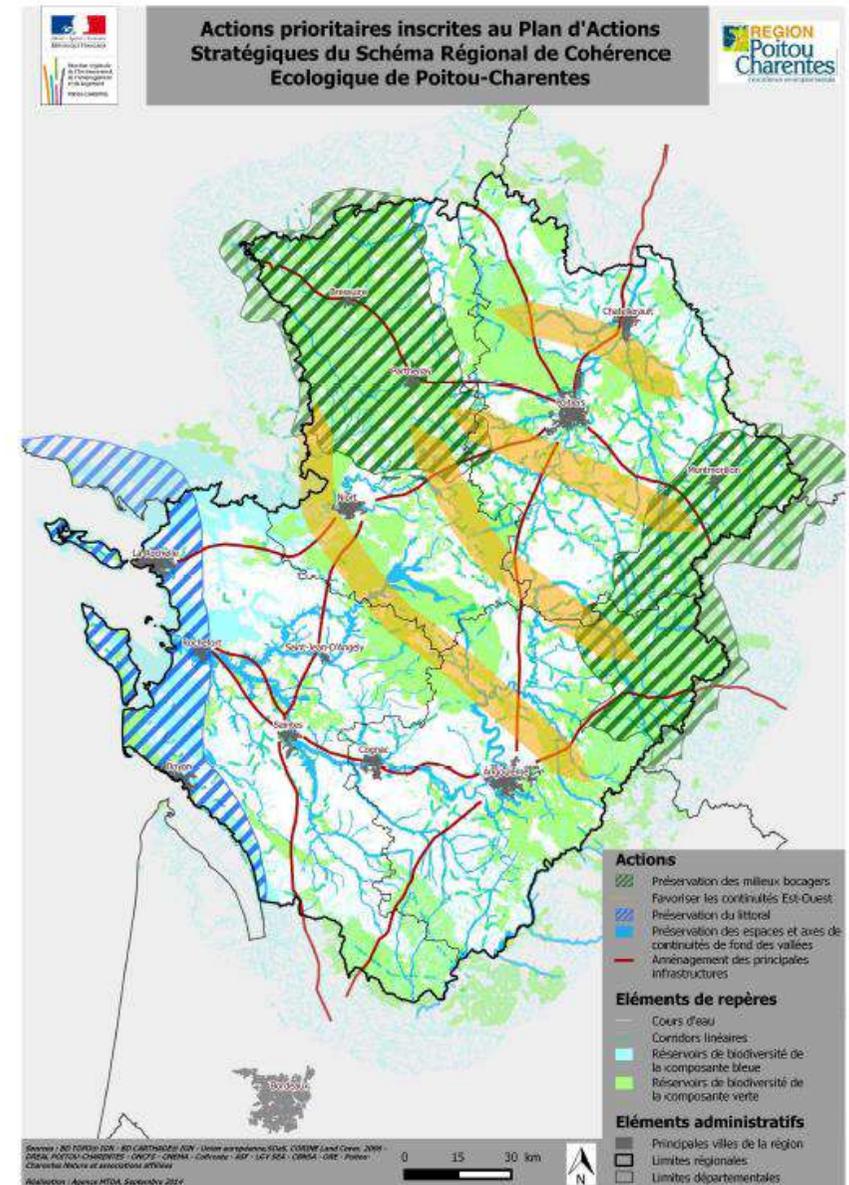
Orientations nationales déclinés dans le document cadre adopté par décret fin 2013 :

- la prise en compte de certains espaces protégés ou inventoriés ;
- la préservation des espèces ;
- la préservation des habitats ;
- la participation aux grandes continuités nationales.

En Poitou-Charentes, le Plan d'Actions Stratégique est structuré autour de sept orientations répondant aux enjeux identifiés :

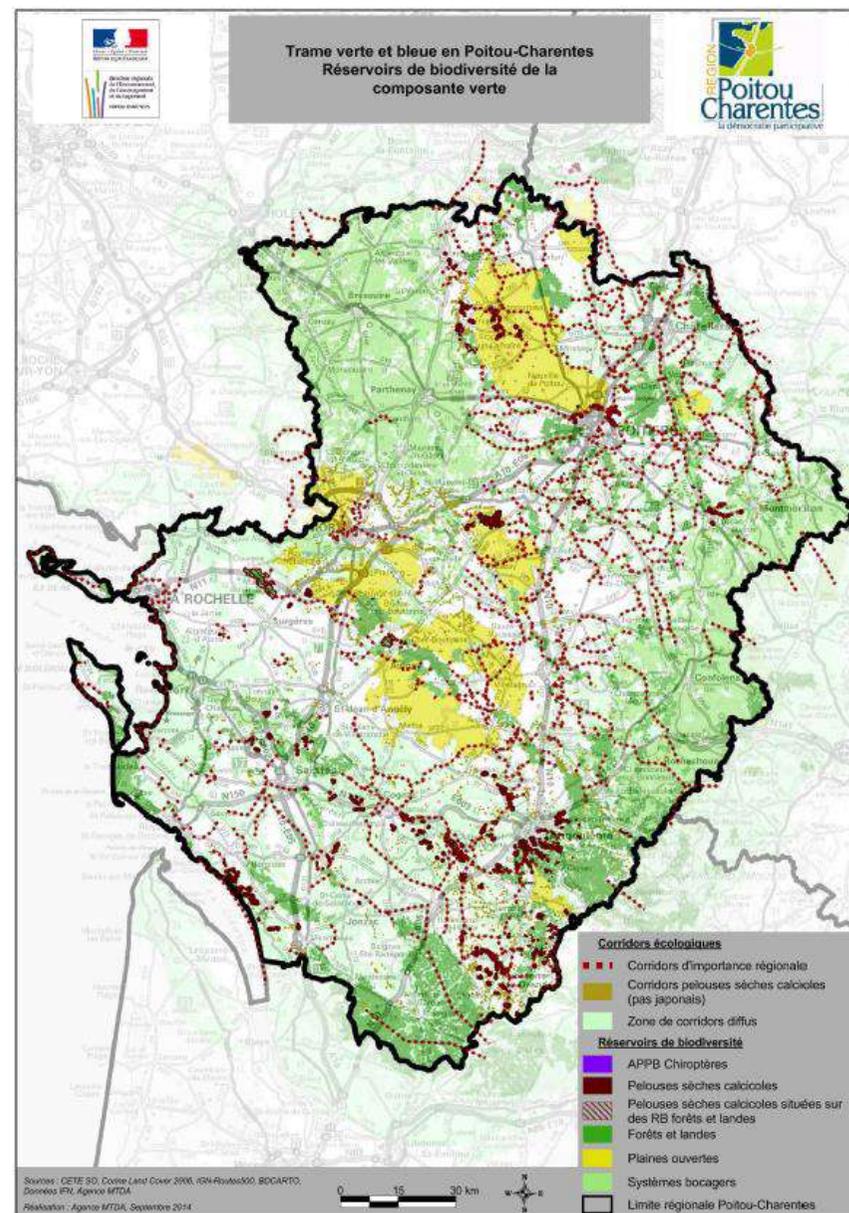
- orientation transversale pour l'amélioration des connaissances ;
- orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques ;
- assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ;
- assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- limiter l'artificialisation et de la fragmentation du territoire ;
- intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

La déclinaison des enjeux régionaux conduit à identifier des grandes continuités terrestres, principalement orientées selon un axe nord-ouest / sud-est, reliant les deux entités bocagères de la région. On peut notamment citer : la sylve d'Argenson, le seuil du Poitou et au sud de Poitiers.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et variés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages...constituent ainsi des cœurs de biodiversité et / ou de véritables corridors biologiques.

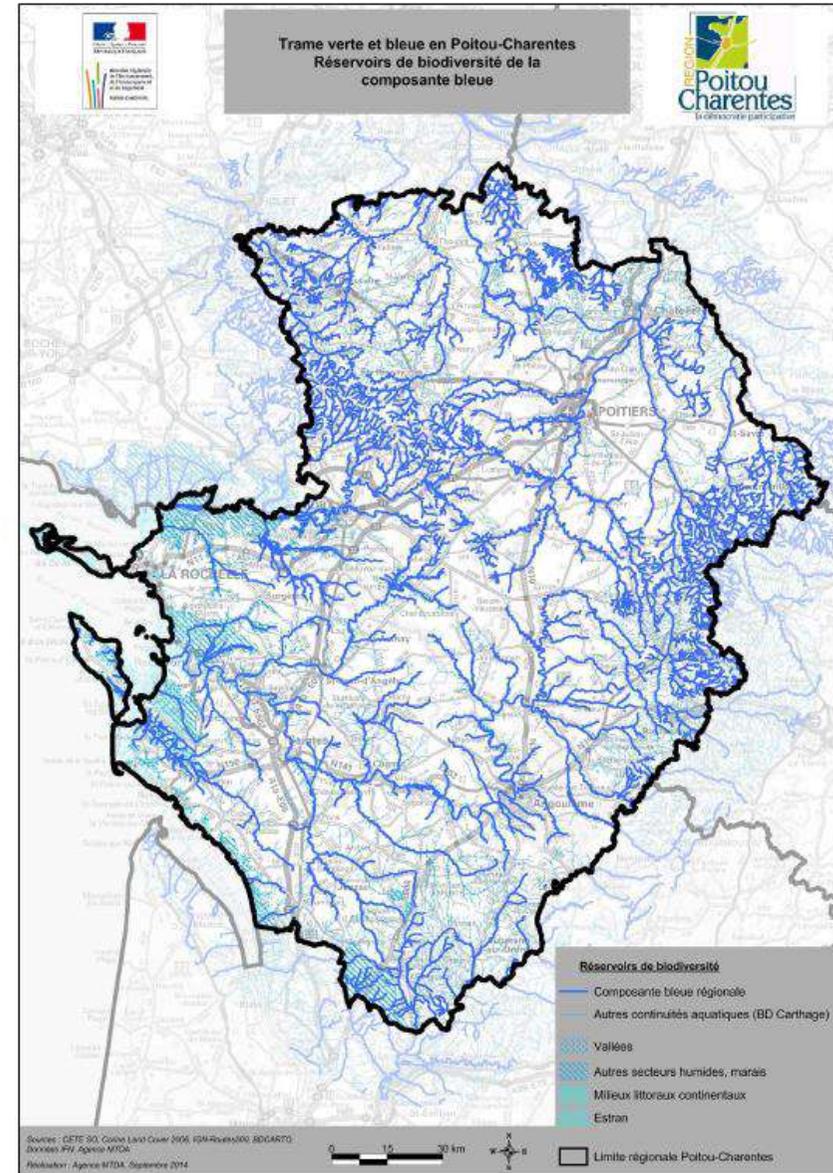


Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique –

Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des zones humides adjacentes qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément phare de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses, lamproies...), les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Ces milieux sont le support de la Trame Verte et Bleue.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique –

Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

2.3.3.3. ELEMENTS POUVANT CONSTITUER LA FUTURE

TRAME VERTE DE LA COMMUNE DE CHAMOULLAC

Comme cela a déjà été indiqué, la commune de Chamouillac présente un taux de boisement de 32% et se situe au sein des sylvoécorégions : Champagne charentaise, Bazadais, Double et Landais.

Pour rappel, la commune de Chamouillac s'inscrit également dans l'entité paysagère « Le bocage viticole de Mirambeau » qui associe cultures de céréales, de tournesol et de vignes au sein d'un paysage vallonné. Les horizons sont constitués de collines tantôt dénudées, tantôt couvertes d'arbres. Quelques lignes subsistent d'un maillage bocager en grande partie démantelé. Les dégagements sont amples mais souvent frangés d'arbres. Des massifs boisés prolongent, comme un effilochement, les forêts aux lisières très découpées de la Lande ou de la Double.



	commune
	le réseau hydrographique dense
	Plage à dune de sable
	Prairie
	Forêt et végétation arbustive en mutation
	Forêt mélangée
	Forêt de feuillus
	Forêt de conifères
	Zone intertidale
	Zone humide continentale
	Marais maritime
	Marais salé

Les milieux naturels et semi-naturels sur la commune de Chamouillac

Source: IFEN - BD CORINELandCover@ 2006, BD Carthage 2008

Les milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune participent à la qualité du cadre de vie pour les habitants et accueillent une faune locale riche. Il est donc important de préserver ces espaces afin de conserver leur intérêt écologique et paysager.

Il faut également rappeler que la commune de Chamouillac n'est pas concernée par des périmètres protégeant des réservoirs de biodiversité plus importants (réseau Natura 2000, arrêté de protection des biotope, espaces naturels sensibles...) et qu'aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) n'est délimitée sur le territoire communal.

2.3.3.4. ELEMENTS POUVANT CONSTITUER LA FUTURE

TRAME BLEUE DE LA COMMUNE DE CHAMOULLAC

Chamouillac appartient au bassin hydrographique : les fleuves côtiers de Charente-Maritime (hors Seudre).

Comme cela a été présenté, quatre cours d'eau s'écoulent sur le territoire de Chamouillac : L'Yvette, le ruisseau de La Motte, le Ruisseau de La Trappe et le ruisseau Le Gablezac. Ces cours d'eau font partie du bassin versant de La Livenne.



Le réseau hydrographique de la commune

Source : Copyright IGN - 2013 - Paris - Extrait cartes IGN Geoportail.fr

En application des directives sur l'eau applicables à la gestion des cours d'eau, les objectifs de gestion sont les suivants dans le secteur où se situe la commune de Chamouillac :

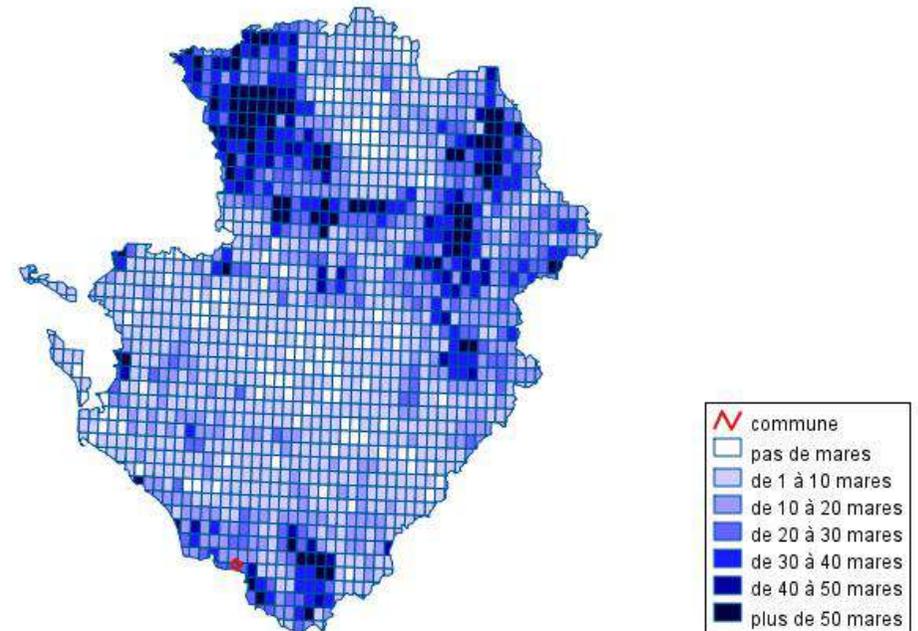
- la restauration de la continuité des cours d'eau ;
- l'entretien ou la remise en état des frayères à lamproies ;

- l'entretien de la ripisylve ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau.

Afin de répondre à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Livenne, auquel la commune de Chamouillac adhère, procède aux études environnementales, hydrologiques et physico-chimiques sans oublier la partie piscicole nécessaires et programme les travaux et actions à entreprendre de manière à atteindre l'ensemble de ces objectifs.

On recense plusieurs points d'eau sur la commune localisés aux lieux dits suivants : un Chez Chevallier, un à La Sauzaie, un au Placin, deux à Bourseau, un Chez Godet et un Chez Pignon. Certains de ces points d'eau sont accessibles aux services de secours en cas d'incendie.

Selon l'inventaire des mares de Poitou-Charentes, 88 mares ont été répertoriées dans l'ensemble des mailles d'inventaire qui concernent le territoire communal de Chamouillac.



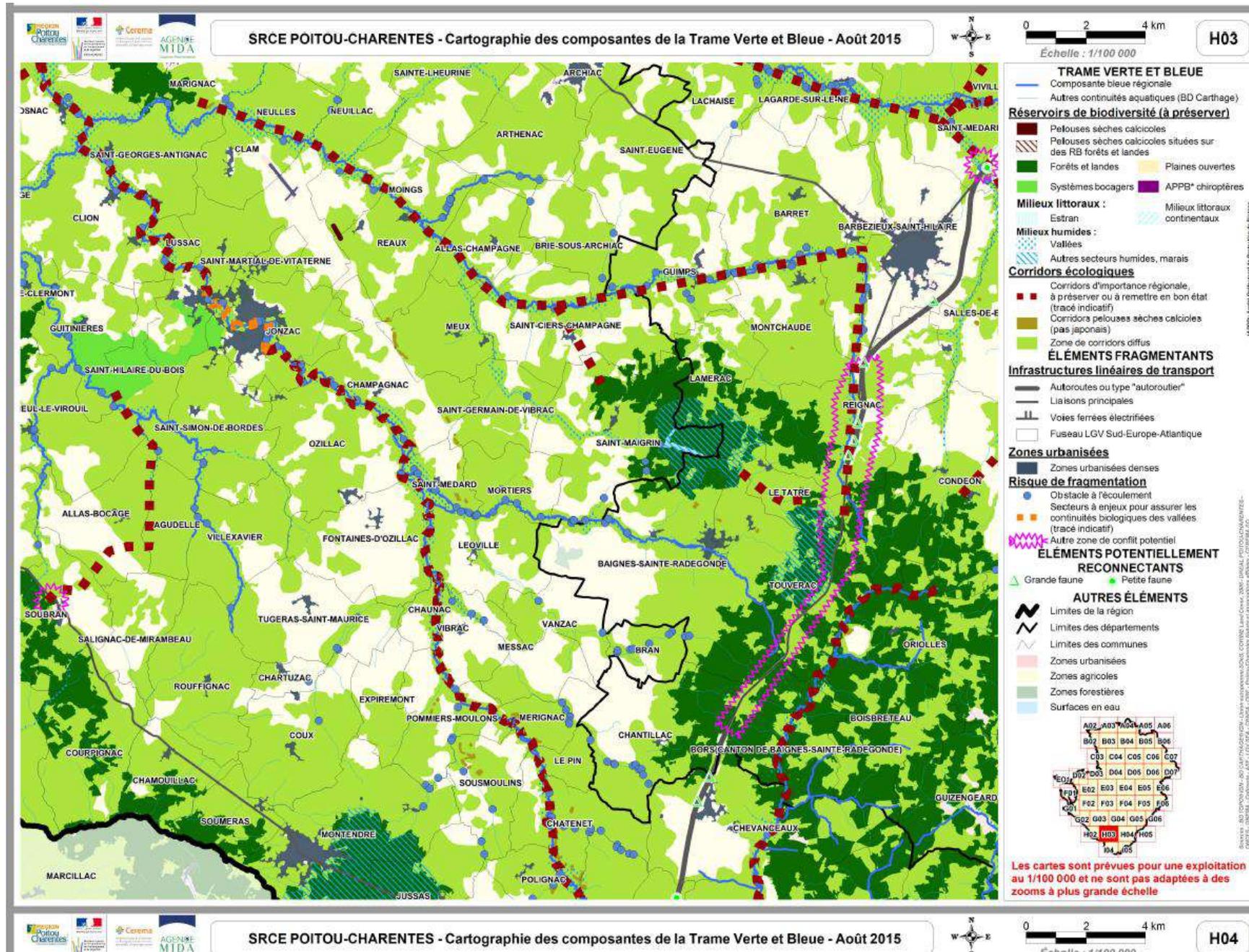
La répartition des mares en Poitou-Charentes

Source : Mares répertoriées par maille, d'après cartes IGN, dans l'Inventaire des mares de Poitou-Charentes - Poitou-Charentes Nature 2003

2.3.3.5. EXTRAIT DU SRCE POITOU-CHARENTES CONCERNANT LA COMMUNE DE CHAMOILLAC

Selon la planche H03 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, la définition du réseau de trame verte et bleue sur le territoire régional, met en évidence sur la commune de Chamouillac la présence :

- d'une zone de corridor diffus qui concerne une grande partie du territoire communal ;
- des forêts et des landes dans le Sud de la commune.



Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Chamouillac, il s'agira également de prendre en compte la présence de ces éléments pouvant constituer sur le territoire la future Trame Verte et Bleue afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ces secteurs, notamment en les inscrivant en zone non constructible. L'urbanisation linéaire sera également évitée afin d'éviter d'entraver la circulation de la faune locale.

SYNTHESE

Chamouillac est située à la frontière de séparation entre la Charente et l'Aquitaine, cela se perçoit à travers les paysages, les boisements de pins indiquent les prémices de l'Aquitaine et les vignes produisant pineau et cognac appartiennent au terroir charentais.

La commune de Chamouillac possède un environnement naturel marqué par la présence de bois et forêts au Sud du territoire, très endommagés par la tempête de décembre 1999 et la vocation agricole est très affirmée au Nord-Ouest du territoire.

Concernant les risques naturels majeurs, Chamouillac est soumise à de nombreux risques (inondation due à la remontée de nappes phréatiques, mouvements de terrains, feux de forêt...) qui contraignent les extensions de l'urbanisation sur certaines parties du territoire dont il faudra tenir compte.

Aucun site inscrit ou classé, ni aucune ZNIEFF, ni aucun site NATURA 2000, n'est recensé sur le territoire communal. L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le projet de carte communale de Chamouillac conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

2.4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

2.4.1. LES RISQUES NATURELS

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Chamouillac les risques naturels suivants :

- Feu de forêt,
- Inondation,
- Mouvement de terrain – tassements différentiels,
- Phénomènes météorologiques – tempête et grains (vent),
- Transport de marchandises dangereuses.

La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause d'inondation et coulée de boue et mouvements de terrain différentiels :

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990107	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100080	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171023	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
17PREF19940027	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
17PREF20040003	15/07/2003	15/07/2003	05/02/2004	26/02/2004

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20080051	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
17PREF20080052	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune

Source : prim.net

2.4.1.1. LE RISQUE DE TEMPÊTE

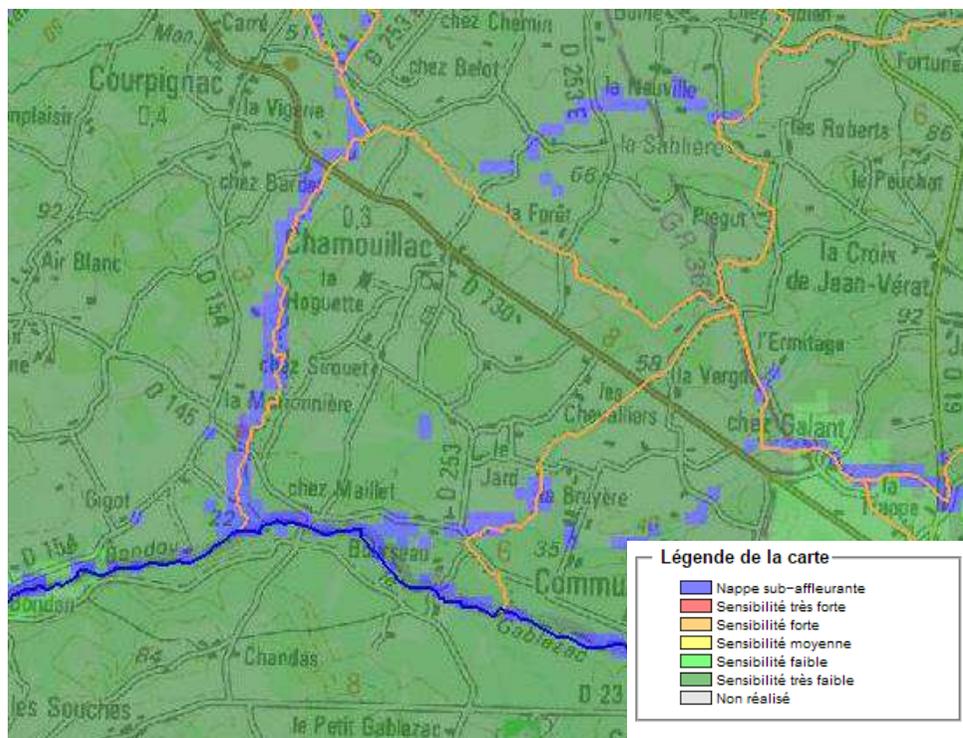
Une tempête se caractérise par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le terme tempête est réservé au phénomène provoquant des vents dont la vitesse moyenne est supérieure à 89km/h, soit 48 nœuds ou force 10 sur l'échelle de Beaufort. Outre l'aspect relatif à l'information de la population concernée et à la prévision des phénomènes tempétueux, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords, voire élagage des arbres proches, etc.).

La commune de Chamouillac est exposée aux risques de tempête.

2.4.1.2. LE RISQUE D'INONDATION

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

Au regard de l'Atlas des Risques Majeurs en Charente-Maritime, la commune de Chamouillac est également concernée par les risques d'inondations dues à la remontée de nappes de très faible sensibilité et nappe sub-affleurante le long des cours d'eau (cf. carte ci-dessous).



Risque de remontées de nappes sur la commune de Chamouillac

Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

2.4.1.3. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 10 ans, ce risque naturel est devenu en France la seconde cause d'indemnisation derrière les inondations. Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants ») ;
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles) ;
- la végétation à proximité de la construction ;
- des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction.

Ces facteurs peuvent engendrer des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées. Une étude d'aléas a été réalisée fin 2005 par le Ministère de l'Écologie et du Développement

Durable.

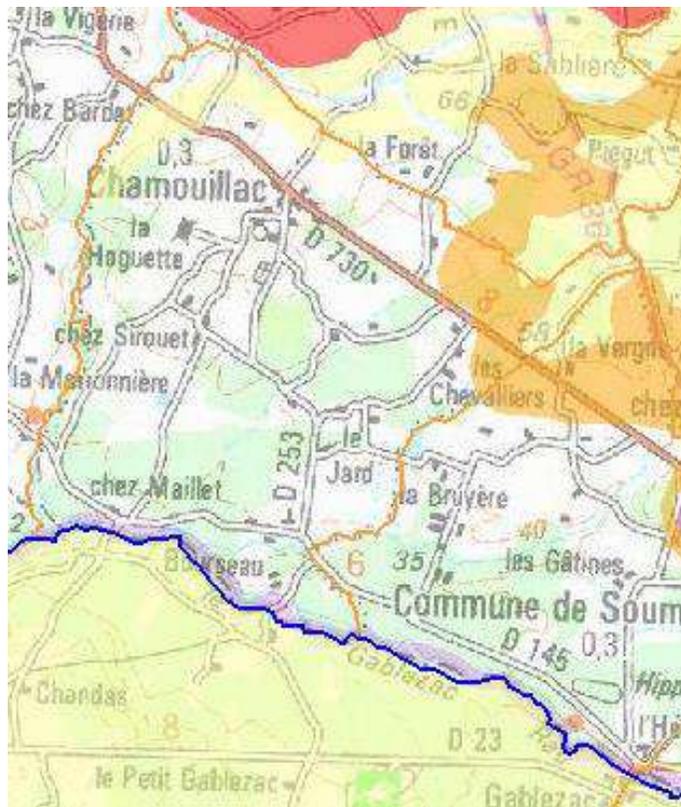
Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa (voir extrait de carte suivante) comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait gonflement, il est conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.

L'importance des dégâts aux bâtiments mais surtout la baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux passe par une information la plus large possible des précautions particulières à prendre lors de la construction d'une maison individuelle sur un sol argileux sensible au retrait gonflement.

Certaines mesures simples de constructibilité peuvent ainsi préserver de cet aléa : identifier la nature du sol, adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

La commune de Chamouillac étant concernée par deux des trois types d'aléas (faible et moyen) en matière de risques liés à l'aléa retrait et gonflement des argiles, le dossier concernant ce type de risques est joint au dossier de la carte communale consultable en Mairie. Le dossier « Risque-retrait et gonflement des sols argileux » comprend une carte d'aléa « Retrait-gonflement des sols argileux (sécheresse) » établie par le BRGM à l'échelle 1/10000 ainsi que différents documents expliquant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et informant sur les mesures constructives à prendre.

Le Nord et l'Est de la commune sont exposés aux risques de retrait et gonflement des sols argileux. De La Font Morte aux Maines en passant par Le Buisson, ce secteur est classé en aléa faible et de La Fontaine de Boniteau aux Chevalliers en passant par Les Landes, ce secteur est classé en aléa moyen.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Chamouillac
Source : <http://www.argiles.gouv.fr>

2.4.1.4. LE RISQUE SISMIQUE

Le nouveau zonage sismique des communes françaises est entré en vigueur au 1er mai 2011 par décret n°2010-1055 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce nouveau zonage définit cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). Il a pour conséquence une évolution réglementaire des règles de construction conformément au décret n°210-1054 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et complété par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » dans les zones 2, 3, 4 et 5.

Ces règles de construction traduisent la transposition française de « l'Eurocode 8 » des règles à respecter pour construire en zone sismique. Une zone de sismicité faible dans la-

quelle des prescriptions constructives doivent être prises en compte par les maîtres d'ouvrage, en ce qui concerne certains types de constructions, à savoir en particulier :

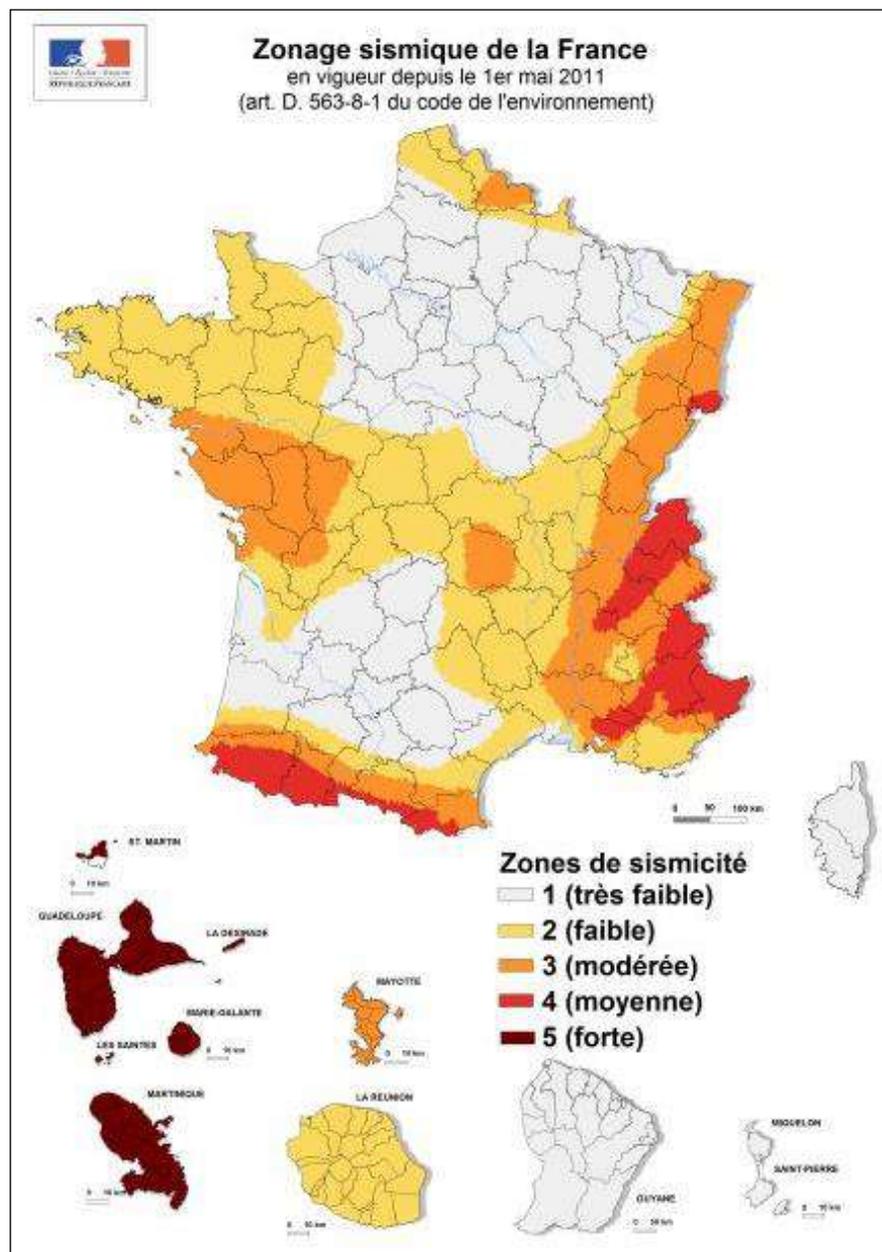
- constructions neuves ERP de catégories 1,2 et 3 ;
- bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
- établissements sanitaires et sociaux ;
- établissements scolaires.

Si un projet consiste en des travaux sur un bâtiment existant, le bâtiment, près travaux ou changement de destination sera de catégorie d'importance IV.

Le département de la Charente-Maritime est concerné par deux zones :

- une zone de sismicité faible (zone 2 sur une échelle de 5) ;
- une zone de sismicité modérée (zone 3 sur une échelle de 5).

La commune de Chamouillac est classée en zone de sismicité faible (2), où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».



Zonage sismique de la France

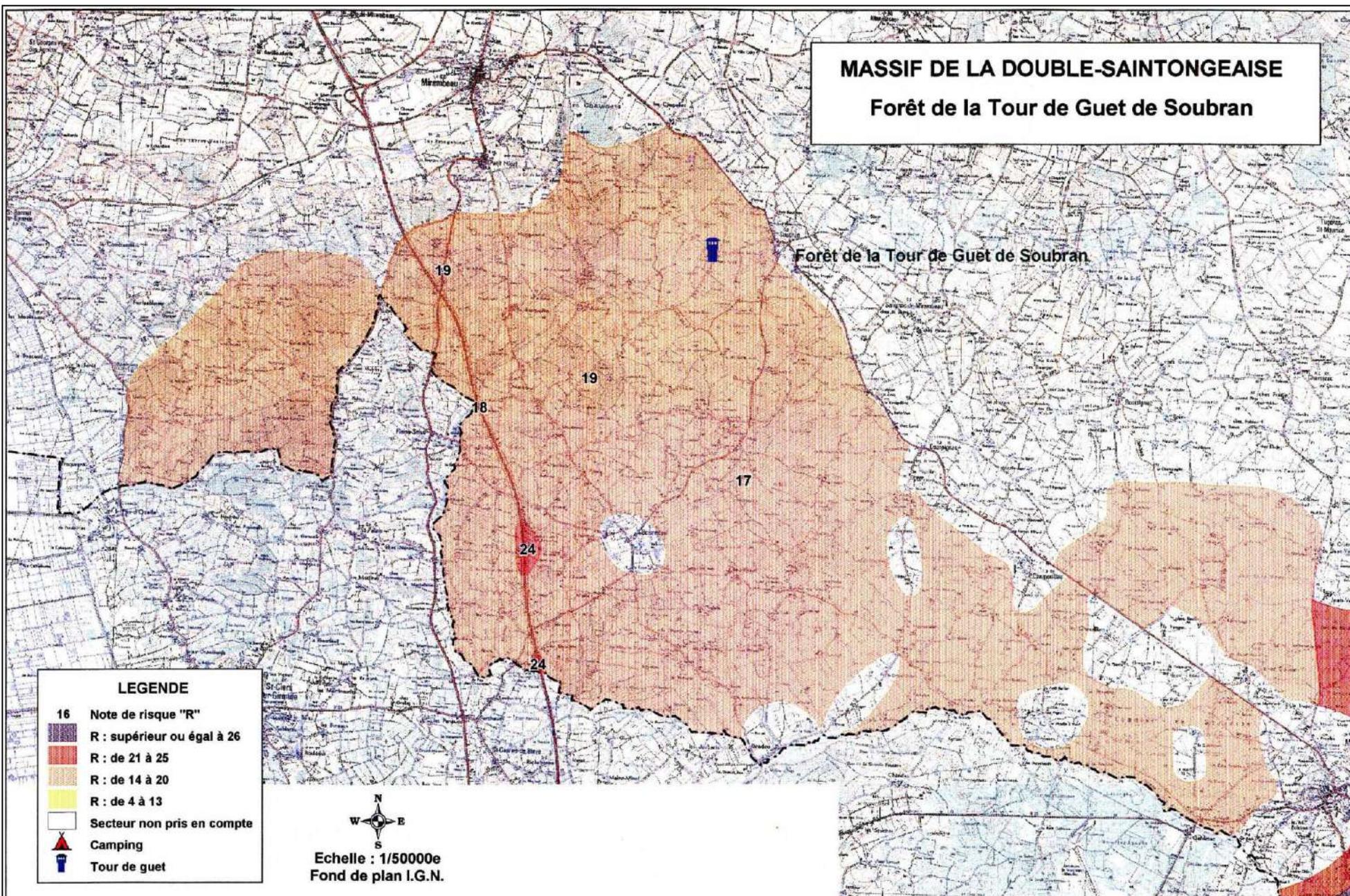
Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Construction-la-France-ameliore-la.html>

2.4.1.5. LE RISQUE FEU DE FORETS

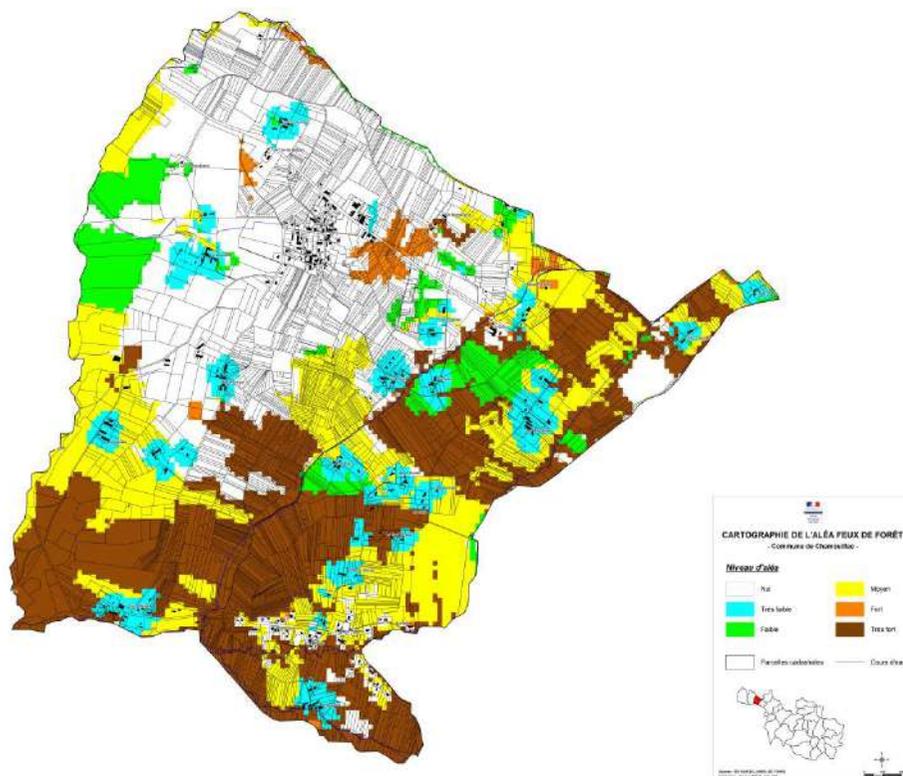
En 1997, un « Atlas des risques de feux de forêts en Charente-Maritime » a été réalisé. Tous les massifs forestiers ont ainsi été étudiés et le risque de feux de forêt caractérisé de faible à très fort. Les cartographies au 1/25000ème et au 1/50000ème ont permis d'identifier le secteur « à risque » et, en priorité :

- d'y réaliser des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) destinés à informer les populations sur les risques naturels et les mesures à prendre en cas de sinistre ;
- d'y prescrire des Plans de Prévention des Risques Feux de Forêts (Presqu'île d'Arvert, Ile de Ré, Ile d'Oléron) ;
- d'alerter les élus sur la nécessité de prendre en compte le risque de feux de forêt dans les documents d'urbanisme.

Au regard de l'Atlas Départemental des Risques de Feux de Forêts, les risques d'incendies en forêt sont considérés comme « moyens » sur une grande partie de la commune de Chamouillac.



Comme cela a été évoqué, dans le cadre des études feux de forêt – Bassin Sud du Département de Charente-Maritime, menées par les services de l'Etat en vue d'élaborer des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (études toujours en cours), la commune de Coux, qui fait partie du massif de La Double Saintongeaise, a fait l'objet d'une étude sur l'occupation du sol et la végétation présente afin de mieux établir les aléas feux de forêt (cf. la carte suivante réalisée par l'Agence MTDA en avril 2014). La commune de Chamouillac ne fait pas partie des 8 communes du massif de La Double Saintongeaise identifiées comme devant faire l'objet d'un PPRIF mais l'étude permet d'améliorer les connaissances, la configuration du territoire ayant évolué ces dernières années depuis l'élaboration de l'Atlas des risques de feux de forêts en Charente-Maritime (cf. la carte suivante réalisée par l'Agence MTDA en juin 2015).



Carte de l'aléa feu de forêts

Source : Préfecture de la Charente-Maritime – Agence MTDA – Juin 2015

En termes de prévention des risques de feux de forêts, la commune compte quatre points d'eau facilement accessibles aux services de secours (un à Chez Chevallier, un à La Sauzaie, un au Placin et deux à Bourseau) ainsi qu'un étang situé à La Bruyère (commune

de Soumèras). De plus, la forêt est surveillée par la tour de guet de Soubran.

A noter que l'arrêté préfectoral n°07-2486 du 5 juillet 2007, dit « arrêté de débroussaillage », pris en application des articles L321-6 et suivants du Code Forestier, a classé 71 communes du département de la Charente-Maritime dont Chamouillac, réparties dans cinq grands massifs, comme présentant des risques feux de forêt élevés. Dans ces communes, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les bois, landes, plantations reboisements et friches ainsi que dans les zones situées à moins de 200 m de ces terrains. Cette obligation s'applique autour des constructions de toute nature (rayon de 50 m) et des voies privées qui y conduisent (10 m de part et d'autre). Elle vise aussi les routes et les départementales, les autoroutes et les voies ferrées. La commune de Chamouillac faisant partie du massif forestier de la Double Saintongeaise est donc concernée par ses obligations de débroussaillage.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués par le propriétaire des constructions, terrains et installations ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier (Art. L322-3 du Code Forestier). Si besoin, le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer (Art. L322-3-1 du Code Forestier).

2.4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.4.2.1. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Trois types d'effets peuvent ainsi y être associés : une explosion, un incendie et un dégagement de nuage toxique. Le transport de marchandise dangereuse regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et marine.

Au du Dossier Départemental des Risques Majeurs, Chamouillac est concernée par les risques liés aux transports de matières dangereuses, la RD730 étant classée pour le transport de matières dangereuses, plus précisément d'ammonitrates.

2.4.3. LES POLLUTIONS

Sur la commune, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a été référencé par la banque de données des sites et sols pollués (BASOL).

Il n'y a pas de carrière recensée sur la commune de Chamouillac.

2.5. LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le paysage est un patrimoine hérité de longues et lentes structurations. Il est le résultat d'une succession d'écritures sur un socle géographique, l'ouvrage combiné de la nature, de l'homme et du temps.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective du paysage, notre approche du territoire est essentiellement typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin « entité paysagère »), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation, etc.) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, constructions, etc.).

Situé en bordure de l'allée menant au Château de La Hoguette (parcelle D428) au Sud-Ouest du Bourg, le Chêne Vert de La Hoguette est recensé aux Arbres Remarquables de Charente-Maritime et figure dans l'ouvrage « Arbres remarquables de Charente-Maritime » réalisé en 1999 par Nature Environnement 17 à La Rochelle. Baptisé « Le Chêne Vert » par la population locale, on lui accorde un intérêt patrimonial et historique du fait de son caractère ancestral et ses dimensions exceptionnelles. Appartenant à la famille des Fagacées, le Chêne Vert a une circonférence à 1,30 m de 5,5 m et un houppier d'une vingtaine de mètres de diamètre, c'est un arbre qui est plusieurs fois centenaire. Lors de la tempête de 1999, plusieurs branches furent arrachées.



Le Chêne Vert
Source : Mairie de Chamouillac

La lecture paysagère peut être facilitée par la présence d'un haut point permettant d'observer l'espace dans son ensemble. Sur la commune, deux sites s'y prêtent et offrent de jolis panoramas, le relief s'y élevant sensiblement, Chez Gouceau et Chez Mérigot.



Panorama d'Est au Sud-Est de Chez Gouceau
Source : SIVOM de Montendre



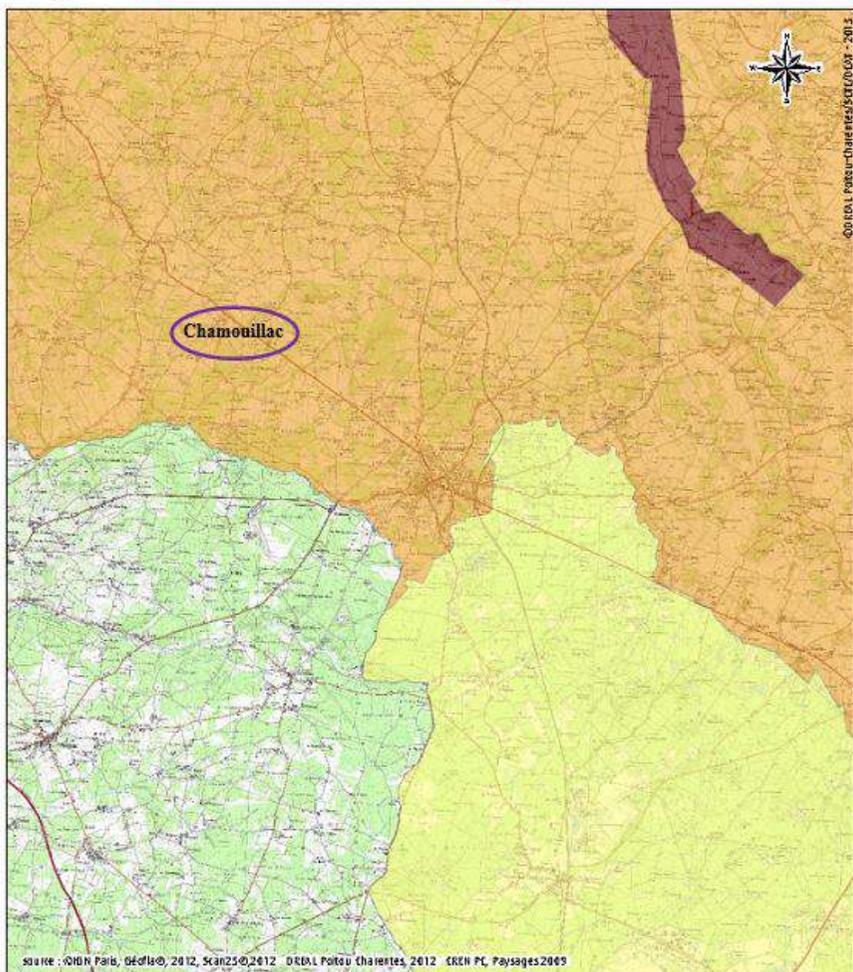
Vue du Nord-Ouest du Bourg vers Les Maines et Rouffignac
Source : SIVOM de Montendre

A Chamouillac les paysages de la commune sont formés de terres viticoles. La commune s'inscrit ainsi dans l'entité paysagère n°405 « le Bocage Viticole de Mirambeau »⁵ recensée à l'Atlas des paysages du Poitou-Charentes.

⁵ CREN 1999



Entités paysagères
Communes de Chamouillac, Jussas



©IGN Paris, Géofla®, Scan25®, 2012 - DREAL Poitou-Charentes, 2012 – CREN PC, Paysages 2009

Sur les coteaux bien exposés, il y a une alternance de vignobles et de prés.

De par l'importance des zones cultivées, de nombreux paysages sont très ouverts (à La Hoguette par exemple) et offrent des perspectives assez lointaines. Les bosquets et les vignes permettent de rompre l'impression de vide que dépeint ce paysage d'openfield. Qui plus est, les champs de vignes, de par la trame rectiligne des rangs, constituent un espace visuel « jardiné ».



Vignes à La Hoguette
Source : Mairie de Chamouillac



Vignes à l'Ouest de Chez Gouceau
Source : SIVOM de Montendre

Le relief, quelque peu accidenté, attribue une valeur supplémentaire au paysage agricole du nord-ouest de la commune.

Concernant les boisements de pins, de nombreux fûts ont été décimés par la tempête de décembre 1999, modifiant la physionomie des paysages boisés.

2.6. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Dans le cadre d'une analyse paysagère, il ne faut pas omettre la composante bâtie. Le paysage architectural du bourg et des hameaux présente quelques beaux bâtis anciens. On peut ainsi admirer l'un des deux anciens logements de fonction de l'école transformé en logement communal dans le Bourg datant de 1882 restauré en 2010, deux belles demeures datant du début du 20^{ème} siècle situées à La Sauzaie et une ancienne grange transformée en meublé de tourisme Chez Gouceau.

a) *L'église Saint-Pierre*

L'église Saint-Pierre réédifiée au 17^{ème} siècle par Philippe Fortin, seigneur de La Hoguette, renferme de belles richesses, un portail en calcaire du 17^{ème} siècle, la litre funéraire peinte du 17^{ème} siècle commémorant le décès des Fortin de La Hoguette et des Beaumont-Pérefixe, consécration de l'église datant de 1644 et l'inscription funéraire de Dame Pérefixe. En effet, l'église comprend plusieurs objets inscrits et classés au titre des Monuments Historiques :

- Les six chandeliers (garniture d'autel) en bronze, inscrits au titre objet en 1989 ;
- La navette à encens en cuivre, inscrite au titre objet en 1989 ;
- La dalle funéraire de la Dame Pérefixe en cuivre, inscrite au titre objet en 1989 ;
- La plaque commémorative en pierre, classée au titre objet en 1908.



L'église Saint-Pierre
Source : Mairie de Chamouillac

b) *Le château de la Hoguette*

Le château de La Hoguette restauré au 17^{ème} siècle qui existait déjà au 14^{ème} siècle, est un site privé. Il s'agit d'une construction de type Louis XIII.



Château de La Hoguette derrière les vignes
Source : SIVOM de Montendre

Chamouillac possède également un petit patrimoine intéressant : un lavoir à La Verrerie, le puits seigneurial à La Sauzaie, l'ancienne gare de la ligne St-Aigulin / Mirambeau mise en service en 1902 et arrêtée en 1934 située au lieu-dit A La Gare, le dernier des quatre moulins à vent que comptait la commune au 18^{ème} siècle est encore visible sur la bordure de la RD730. Sur les cinq moulins à eau qui ont été édifiés sur Chamouillac au 18^{ème} siècle, seul le bâtiment du moulin à eau de Bourseau existe encore dans le hameau du même nom, au Sud de la commune, sa construction daterait de 1465.



Puits seigneurial à La Sauzaie
Source : Mairie de Chamouillac



Ancienne gare de la ligne St-Aigulin / Mirambeau passant par Montendre
Source : Mairie de Chamouillac



Vestiges du dernier des quatre moulins à vent
Source : SIVOM de Montendre

A noter, pour information, l'absence de lieux classés ou inscrits sur le plan paysager.

2.7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont réparties en quatre catégories :

- Conservation du patrimoine
Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.
- Utilisation de certaines ressources et équipements
Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.
- Défense nationale
Exemple : servitude radio-électrique.
- Salubrité et sécurité publique
Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

La commune de Chamouillac est affectée par les servitudes suivantes :

Code	Libellé servitude	Acte création	Textes législatifs	Gestionnaire
I4	Lignes de distribution d'énergie électrique		Article L.323-3 et suivants de Code de l'énergie	ERDF
PT3	Lignes téléphoniques – câble n°158-09		Article L.45 et 48 du Code des postes et communications électroniques	France Télécom
PT5	Servitudes Aéronautiques de dégagement – aérodrome Montendre - Marcillac	Arrêté interministériel du 07/06/2007 modifié		SNIA/Pôle de Bordeaux Unité domaine et servitudes

SYNTHESE

Chamouillac est assez peu contrainte par les SUP, on notera les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Montendre-Marcillac.

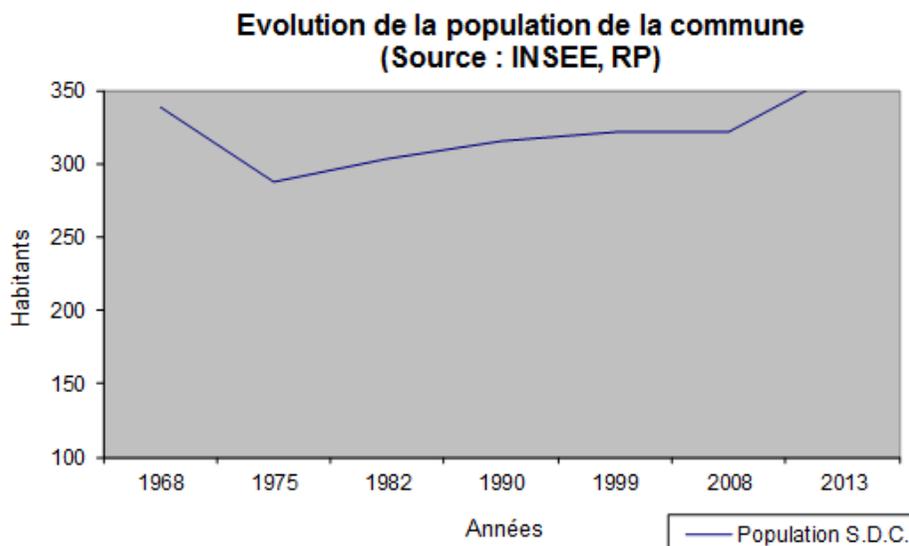
Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

3.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Si l'on se réfère au tableau et au graphique suivants, on constate que l'évolution démographique de la commune de Chamouillac est régulière depuis 1975 avec toutefois une très légère diminution entre 1999 et 2008 :

Années	Population sans doubles comptes	Taux de variation
1968	338	-
1975	288	-14,8%
1982	303	+5,2%
1990	316	+4,3%
1999	322	+1,9%
2008	321	-0,3%
2013	363	+13,1%

Evolution de la population de Chamouillac
Source : INSEE



Courbe illustrant l'évolution de la population de Chamouillac
Source : INSEE

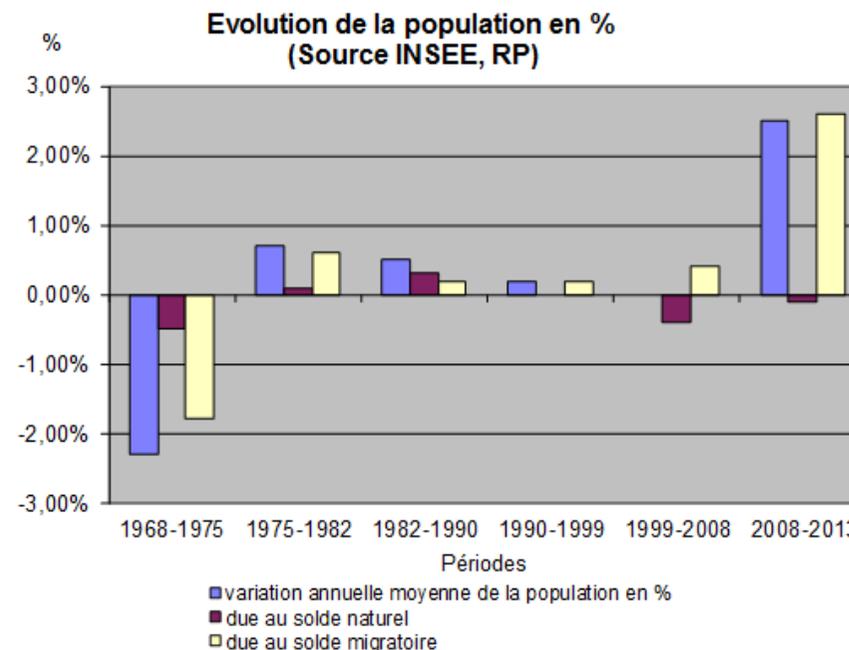
La commune a connu une importante perte de population durant la période intercensitaire 1968-1975 (-14,8%) liée à un départ important de population conjugué à un solde naturel négatif. A l'échelle nationale, c'est l'époque durant laquelle l'exode rural était très important.

De 1982 à 1999, Chamouillac connaît une croissance démographique régulière associant un solde naturel positif et un solde migratoire positif, mais il faut souligner que tous deux sont de faible ampleur.

Entre 1999 à 2008, on constate que le solde naturel devenant négatif, le solde migratoire n'arrive pas à le compenser et donc qu'il ne permet pas de maintenir une croissance démographique même faible.

La reprise de la croissance démographique sur la dernière période intercensitaire 2008-2013, est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants. Cet accroissement de la population se vérifie encore avec le recensement INSEE de 2015 (+ 10 habitants depuis 2013).

A noter qu'en 2013, 34,2% de la population a emménagé sur la commune de Chamouillac depuis moins de 5 ans (entre 4 ans et moins de 2 ans). Il semble donc que la commune connaisse une arrivée de nouveaux habitants mais aussi un phénomène de rotation au sein de ces nouveaux habitants.



Graphique traduisant l'évolution de la population depuis 1968
Source : INSEE

Il paraît difficile de comparer les données communales avec celles d'échelons territoriaux plus vastes car les chiffres relatifs varient de manière plus sensible lorsque le nombre d'habitants est très restreint.

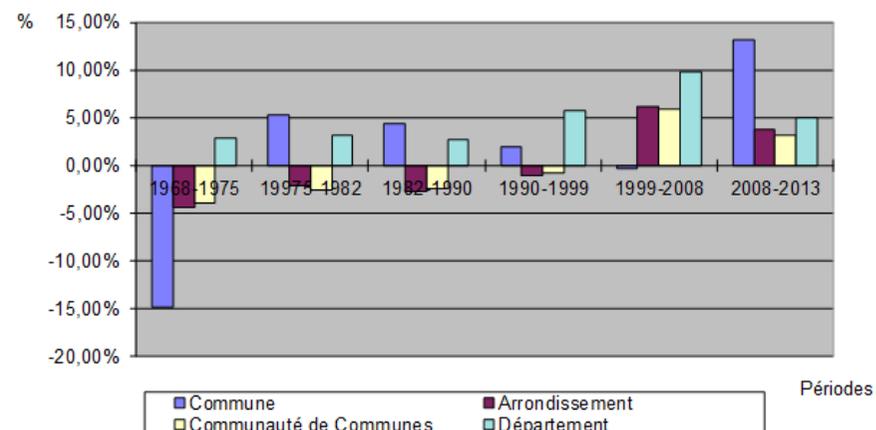
La comparaison des taux de croissance de la commune ceux de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge montre une situation plus favorable à Chamouillac. En effet, à l'échelle de l'arrondissement et de la Communauté de Communes, on observe un taux de croissance de population négatif de la période intercensitaire 1968-1975 à celle de 1990-1999, puis des taux de croissance moins importants que celui de Chamouillac entre 2008 et 2013.

Seul l'échelon départemental affiche une réelle augmentation de la population sur ces mêmes périodes, le littoral charentais qui est attractif, explique les chiffres positifs de l'échelon départemental. En effet, le solde naturel étant quasiment nul depuis 1975 puis négatif à partir de 1999, c'est le solde migratoire qui contribue à la croissance forte de la population de la Charente-Maritime dont le rythme de croissance annuel moyen est presque 2 fois plus rapide que celui de la Région Poitou-Charentes.

À l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, depuis 1999, la croissance démographique est essentiellement liée au solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours négatif, cela traduit donc un net renforcement de l'attractivité de la Haute-Saintonge depuis 1999.

Si Chamouillac jouit d'une certaine attractivité à l'échelle de l'ex-canton de Montendre, c'est notamment lié à la proximité de Montendre et de Jonzac, les deux pôles ruraux les plus importants de Haute-Saintonge (plus de 2 000 habitants).

Evolution des taux de variation de la population
(Source : INSEE, RP)



Evolution des taux de variation de la population
Source : INSEE

Taux de variation	Commune de Chamouillac	Arrondissement de Jonzac	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	Département de Charente-Maritime
1968-1975	-14,8%	-4,4%	-3,9%	+2,9%
1975-1982	+5,2%	-2,1%	-2,6%	+3,1%
1982-1990	+4,3%	-2,7%	-2,5%	+2,7%
1990-1999	+1,9%	-1,1%	-0,8%	+5,7%
1999-2008	-0,3%	+6,1%	+5,8%	+9,8%
2008-2013	+13,1%	+3,8%	+3,2%	+4,9%

Taux de variation de la population de la commune de Chamouillac par rapport à la CDC Haute-Saintonge
Source : INSEE

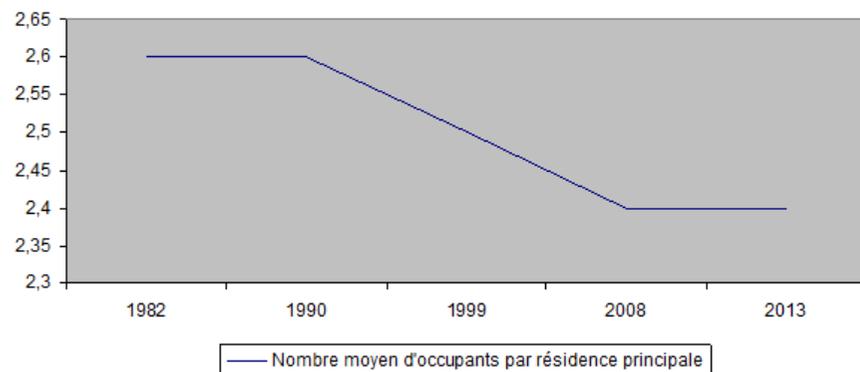
3.2. LES MENAGES

Entre 1982 et 2013, la commune a vu le nombre de ses ménages augmenter de 30,2% (soit 35 nouveaux ménage) alors même que leur taille continue de diminuer. Cela est notamment lié à une hausse du nombre de petits ménages (3 personnes et moins) qui est passé de 78,4 des ménages en 1982 à 82,8% des ménages en 2013. En revanche, les grands ménages, 4 personnes et plus, sont en proportion moins importants entre 1982 (21,6%) et 2013 (17,2%), tout en ayant légèrement augmenté (+4,0%).

Taille des ménages	1982	%	1990	%	1999	%	2008	%	2013	%
1 personne	22	19,0%	19	15,7%	30	23,3%	36	26,5%	38	25,2%
2 personnes	43	37,0%	49	40,5%	43	33,3%	48	35,3%	55	36,4%
3 personnes	26	22,4%	21	17,4%	28	21,7%	28	20,6%	32	21,2%
4 personnes	14	12,0%	22	18,2%	20	15,5%	16	11,8%	16	10,6%
5 personnes	9	7,8%	8	6,6%	5	3,9%	4	2,9%	6	4,0%
6 personnes et plus	2	1,7%	2	1,7%	3	2,3%	4	2,9%	4	2,6%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,6		2,6		2,5		2,4		2,4	
Total des ménages	116	100,0%	121	100,0%	129	100,0%	136	100,0%	151	100,0%

Taille moyenne des ménages par période sur la commune de Chamouillac
Source : INSEE

Evolution de la taille des ménages sur Chamouillac (Source : INSEE, RP)



Courbe de l'évolution de la taille des ménages sur Chamouillac
Source : INSEE

Ainsi, la taille moyenne des ménages est passée de 2,6 personnes en 1982 à 2,4 personnes en 2013. Cette évolution est conforme à la tendance observée à l'échelle nationale. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes (phénomène de desserrement des ménages), le nombre de personnes par ménage diminue.

Cependant, si l'on étudie l'évolution de la taille moyenne des ménages sur Chamouillac dans le détail, on s'aperçoit que la taille moyenne est plus importante qu'à l'échelle nationale (nombre moyen de personnes par ménage en France métropolitaine en 1982 : 3,1, 1975 : 2,9, 1982 : 2,7, 1990 : 2,6, 1999 : 2,4, 2008 : 2,3 et 2013 : 2,2) et que la diminution est moins régulière. En 2015, le dernier recensement de l'INSEE indique une taille moyenne des ménages de 2,4 personnes par ménage.

Il est à noter que la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également.

3.3. LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE

L'évolution de la structure démographique de la commune de Chamouillac révèle la relative jeunesse de la population puisqu'un peu plus du tiers des habitants a moins de 30 ans (33,8%) en 2012 et ont augmenté de 17,6% entre 1999 et 2012. Toutefois, le processus de vieillissement de la population est réel, les « 60 ans et plus » restent la classe d'âge la plus représentée en 2012 avec 28,8%. A noter toutefois, que cette classe d'âge ne connaît qu'une légère augmentation entre 1999 et 2012 (+3,3%) et en proportion elle connaît une baisse de 1 point 6 entre ces deux dates. La tranche d'âge des « 45-59 ans », qui alimentera la population résidente en retraite, d'ici sous peu, a également connu une hausse de 43,4% sur la période 1999-2012, devenant par son importance la deuxième classe d'âge en 2012 après avoir été la classe d'âge la plus représentée en 2007.

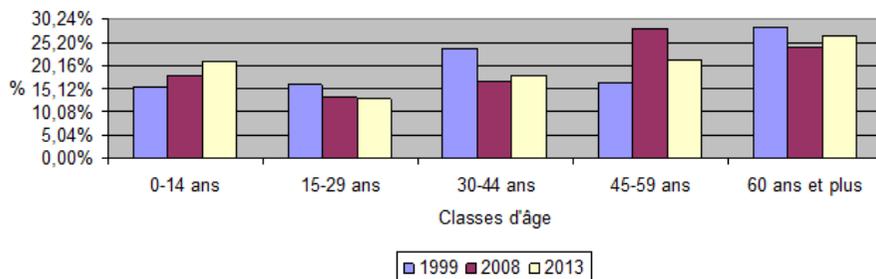
Sauf renversement des tendances actuelles, avec notamment un redressement du solde naturel, le glissement des tranches d'âge vers le haut de la pyramide des âges conduira à une accentuation du vieillissement démographique de la commune. Cette question soulève déjà la question des besoins en matière d'aide à domicile et de services de proximité.

Classes d'âge	1999	%	2008	%	2013	%
0-14 ans	50	15,4%	58	18,0%	77	21,1%
15-29 ans	52	16,0%	42	13,1%	46	12,7%
30-44 ans	77	23,8%	54	16,8%	66	18,1%
45-59 ans	53	16,4%	90	28,1%	78	21,4%
60 ans et plus	92	28,4%	76	24,0%	97	26,7%
Total	324	100,0%	321	100,0%	363	100,0%

Population de la commune de Chamouillac par tranche d'âge

Source : INSEE

Evolution de la population par classe d'âge
(Source : INSEE, RP)



Evolution de la population par classe d'âge

Source : INSEE

Si l'on compare en 2013 la structure de la population communale à celle de l'arrondissement, de la communauté de communes et du département, on observe globalement la même tendance, la classe d'âge majoritaire est celle des « 60 ans et plus » représentant les retraités. De manière générale, on assiste à un vieillissement de la population sur ces territoires mais à des stades d'évolution différents.

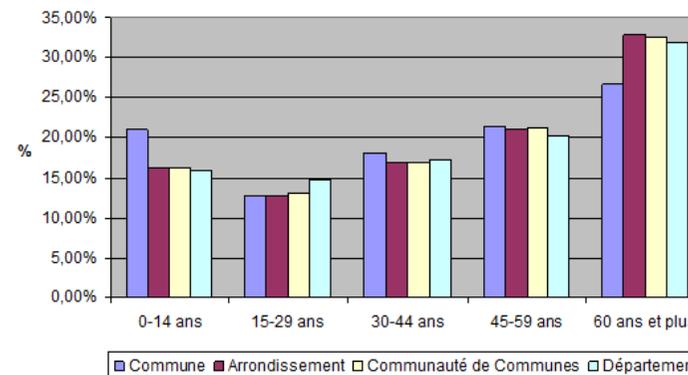
On constate cependant que la représentation des classes d'âge est similaire à l'échelle de l'arrondissement et de la communauté de communes, légèrement différente avec celle du département, alors qu'à Chamouillac la représentation des classes d'âge est différente variant de 1 point 1 à 6 points 2 selon la classe d'âge. En effet, la part des « 0-14 ans », celles des « 30-44 ans » et celle des « 45-59 ans » sont ainsi plus importantes à Chamouillac que dans les autres échelons territoriaux alors que celle des « 15-29 ans » et des « 60 ans et plus » y est moins importante. Il est également important de souligner que les individus âgés entre 30 et 59 ans, actifs potentiels, sont en proportion plus représentés à Chamouillac que dans les autres échelons en 2013 (39,7%), connaissant également une progression plus importante entre 1999 et 2013 alors qu'elle est moindre à l'échelle des autres niveaux territoriaux.

2013	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et plus
Commune	21,1%	12,7%	18,1%	21,4%	26,7%
Arrondissement	16,3%	12,8%	16,9%	21,1%	32,9%
Communauté de Communes	16,3%	13,1%	17,0%	21,2%	32,5%
Département	15,9%	14,8%	17,2%	20,3%	31,8%

Population par tranche d'âge sur la commune par rapport à la CDC Haute-Saintonge

Source : INSEE

Comparaison de la population par classe d'âges en 2013
(Source : INSEE, RP)



Comparaison de la population par classe d'âge

Source : INSEE

3.4. LA POPULATION ACTIVE

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

	Chamouillac		Arrondissement		Communauté de Communes		Département	
	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008
Population de 15 à 64 ans	218	197	33477	33073	40040	35230	381100	378429
Actifs en %	72,5%	74,1%	72,4%	70,5%	72,6%	70,7%	71,8%	69,9%
dont actifs ayant un emploi en %	61,7%	66,2%	62,7%	62,7%	63,1%	63,0%	61,7%	61,4%
dont chômeurs en %	10,8%	8,0%	9,7%	7,8%	9,5%	7,7%	10,1%	8,5%
Inactifs en %	27,5%	25,9%	27,6%	29,5%	27,4%	29,3%	28,2%	30,1%
Taux de chômage en %	14,9%	10,7%	13,4%	11,1%	13,1%	10,9%	14,1%	12,1%

Population active de Chamouillac par rapport à la CDC et au département
Source : INSEE

La population active de Chamouillac est passée de 135 en 1982 à 158 en 2013, soit une augmentation de 17,0% et un gain de 23 actifs en 31 ans.

En 2013, sur les 154 actifs présents sur la commune, les actifs occupés (131) représentaient 36,1% de la population communale. Parmi les actifs ayant un emploi, 20 travaillaient sur Chamouillac en 2013 contre 30 en 1999, il s'agit notamment d'agriculteurs ayant pris leur retraite. La disparition progressive de l'activité agricole réduit le nombre d'actifs travaillant sur la commune. On constate également que les migrations alternantes ont augmenté, en 2013 85,4% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 73,7% en 1999, ce qui traduit la vocation résidentielle affirmée de la commune de Chamouillac que l'on peut la comparer à une petite cité dortoir. Cette tendance est également constatée à l'échelle de la Haute-Saintonge, ainsi en 2013 68,9% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 58,0% en 1999. Destinations de ces actifs : Montendre, l'Arrondissement Jonzac, Bussac-Forêt, Saintes, les communes girondines du Nord de l'agglomération bordelaise ou encore Barbezieux et Angoulême.

En 1999, le taux de chômage de Chamouillac (11,6%) témoignait d'une situation moins dégradée que celle des trois autres échelons (arrondissement (14,2%), communauté de communes (14,0%), département (15,2%)). Entre 1999 et 2008, on constate globalement une amélioration de l'emploi dans un contexte de croissance qui s'est traduit par une di-

minution des taux de chômage de chacun des échelons. Puis la crise économique mondiale de 2008-2009, a ralenti l'économie et notamment relancé le chômage, sur tout le chômage de longue durée et dégradé la situation des jeunes. Le taux de chômage de Chamouillac, comme celui de de l'arrondissement, de la communauté de communes et du département, ont ainsi augmenté entre 2008 et 2013.

SYNTHESE

Depuis la période intercensitaire 1975-1982, la commune de Chamouillac connaît une croissance régulière essentiellement liée à un solde migratoire positif. Entre 1982 et 2013, le nombre de ménages a augmenté de 30,2%. Le phénomène de desserrement des ménages et l'arrivée de nouveaux ménages expliquent cette tendance.

Il est important de souligner que la population communale poursuit sa croissance, ainsi au 1^{er} janvier 2016, la population totale légale est de 370 habitants⁶, dépassant son niveau de 1968. Entre le Recensement Général de Population de 1999 et le Recensement de Population de 2013, la population de la commune a ainsi augmenté de 13,5%.

Cependant, la commune connaît toujours une situation démographique critique, le processus de vieillissement de la population étant bien engagé comme dans beaucoup de communes rurales. L'arrivée de nouveaux habitants permet à la fois d'augmenter la population mais également de la rajeunir.

Comme de nombreuses communes rurales, Chamouillac offre un cadre de vie rural attractif de résidence à une population travaillant en ville. La part des actifs travaillant hors de leur lieu de résidence ne cesse de progresser en Poitou-Charentes comme les flux interurbains liés aux migrations domicile-travail entre le Sud de la Charente-Maritime et Bordeaux ou la Charente.

L'installation de nouveaux habitants accompagnant le phénomène de desserrement des ménages sur le territoire implique un besoin en logements et donc une réflexion sur le développement de l'habitat.

⁶ Source : INSEE, population légale totale 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Partie 4 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

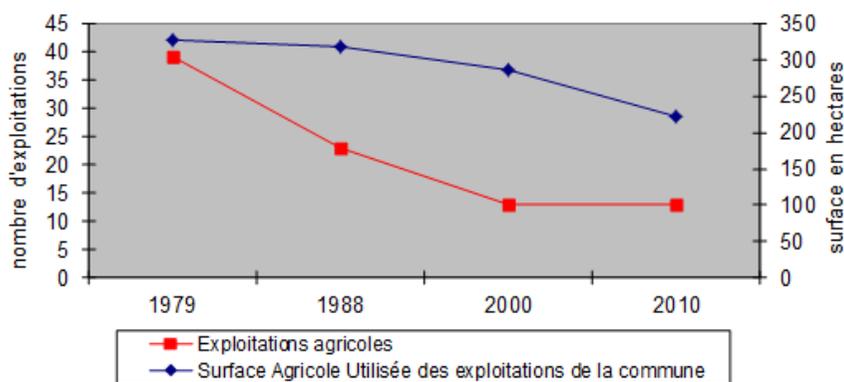
4.1. SECTEUR PRIMAIRE

4.1.1. L'AGRICULTURE

Selon les données du Recensement Agricole de 2000, les terres agricoles occupaient encore plus du tiers du territoire communal (39,6%), soit 324 ha en 2000. L'activité agricole s'affaiblit depuis plusieurs années. Comme le démontre le graphique suivant, on note à la fois une diminution du nombre d'exploitations agricoles et une baisse de la Surface Agricole Utilisée⁷ des exploitations de la commune depuis 1979. Notons qu'en 2000, la Surface Agricole Utilisée communale⁸ est plus élevée que la SAU des exploitations de la commune, puisqu'elle atteignait 324 hectares et seuls 287 ha étaient exploités par des agriculteurs ayant leur siège dans la commune de Chamouillac. Autrement dit, cela signifie que 37 ha de terres agricoles de la commune étaient exploités par des agriculteurs provenant de communes extérieures.

Suivant l'évolution nationale, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations de la commune a diminué entre 1979 et 2010 (-31,8%), passant de 327 ha à 223 ha⁹.

Evolution de l'agriculture entre 1979 et 2010



Evolution de l'agriculture entre 1979 et 2010

Source : Agreste – RA 2000 et 2010

D'après les éléments transmis par les exploitants agricoles concernés¹⁰, en treize ans les terres agricoles semblent avoir augmenté de 8,9% sur Chamouillac, passant de 324 ha en

⁷ SAU des exploitations : ensemble des cultures, des plantations, des superficies toujours en herbes et des jachères des exploitations ayant leur siège sur la commune.

⁸ SAU communale : SAU située sur la commune mise en valeur par des exploitations situées ou non sur la commune.

⁹ Source : Agreste – RA 2000 et 2010.

¹⁰ Source : enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs en 2013.

2000 à 352,778 ha en 2013. Cependant, cette augmentation ne traduit pas à proprement parlé un accroissement de la surface des terres ayant une vocation agricole, mais il semble que certaines parcelles agricoles n'aient pas été prises en compte précédemment, notamment les parcelles agricoles appartenant et ou cultivées par des exploitants agricoles dont le siège se situe sur une autre commune. Parallèlement, la SAU des exploitations de la commune a diminué de 25% sur la même période alors que la surface des terres agricoles situées sur Chamouillac et exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune a augmenté passant de 37 ha à 116,0174 ha entre 2000 et 2013¹¹.

On remarque également une diminution du nombre d'exploitations sur la commune de Chamouillac entre 1979 et 2010¹². En trente et un ans, ce nombre a été divisé par 3. En 2010, la commune comptait 13 exploitations agricoles dont le siège était sur le territoire communal.

Le nombre d'actifs exprimé en UTA (Unité de Travail Annuel) a également diminué en passant de 43 en 1979 à 18 en 2000 puis à 14 en 2010. Un des facteurs explicatifs de cette régression est le développement de la mécanisation qui entraîne automatiquement une réduction de la main d'œuvre.

La taille moyenne des exploitations a augmenté entre 1979 et 2010, elle est passée de 8 ha en 1979 à 17 ha en 2010.

En 2010, 7 exploitations agricoles possédaient une superficie de moins de 20 ha et 6 d'entre elles possédaient une superficie allant de 20 à moins de 50 hectares. La pérennité d'une exploitation est incertaine lorsqu'elle est de taille très restreinte et n'est assurée aujourd'hui que lorsqu'elle pratique de la production à forte valeur ajoutée et cherche à se diversifier (agritourisme, accueil à la ferme...).

Le tableau suivant détaille l'utilisation des surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune de Chamouillac (source : Recensements Agricoles 2000 et 2010) :

Utilisation du sol	Superficie en 1979	Part de la SAU	Superficie en 1988	Part de la SAU	Superficie en 2000	Part de la SAU	Superficie en 2010	Part de la SAU
Terres labourables	101	30,9%	99	31,0%	174	60,6%	135	60,5%
dont céréales	45	13,8%	36	11,3%	81	28,2%	35	15,7%
Superficie toujours en herbe	123	37,6%	135	42,3%	41	14,3%	28	12,6%
Vignes	98	29,4%	84	26,3%	71	24,7%	60	26,9%

Surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune

Source : Agreste – RA 2000 et 2010

Les terres labourables occupent toujours la part la plus importante de la SAU des exploitations de la commune (60,5% en 2010). Cela confirme la vocation agricole de la commune

¹¹ Source : éléments transmis en 2013 par les exploitants agricoles concernés.

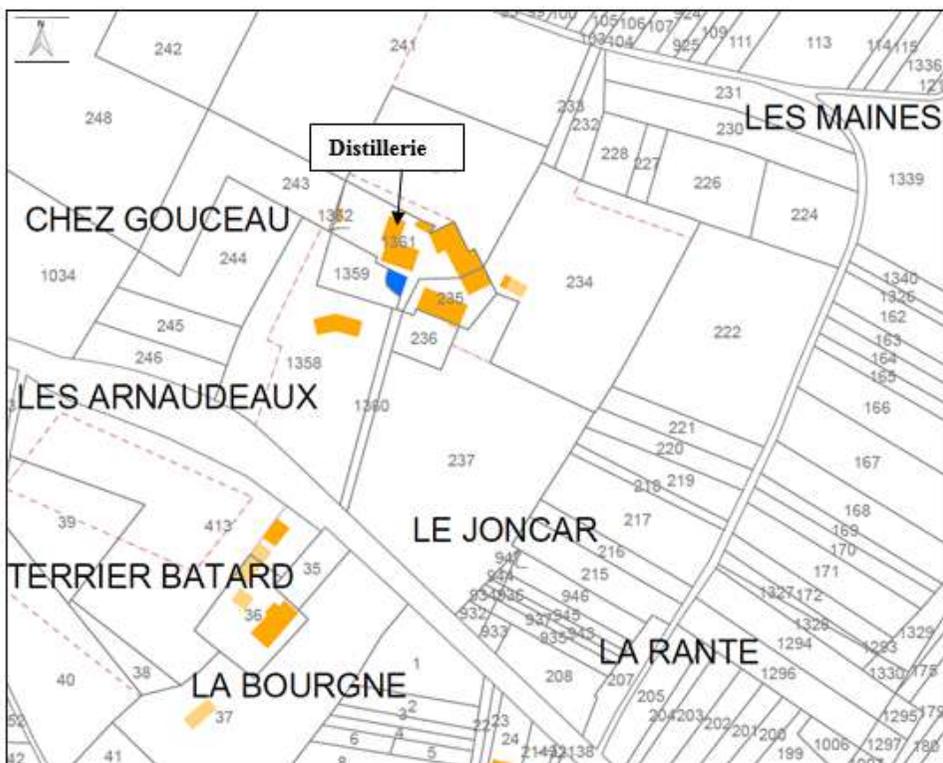
¹² Source : Agreste – RA 2000 et 2010.

de Chamouillac. Les surfaces en céréales ont diminué entre 1979 et 2010, connaissant cependant une forte croissance entre 1988 et 2000 (+125%).

Parallèlement à cela, les prairies permanentes voient leur part fortement diminuer entre 1979 et 2010 (-77,2%), cette baisse est à mettre en relation avec la pratique de l'élevage qui tend elle aussi à diminuer. En effet, sur cette même période, le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage bovin a été divisé par 7,33, passant de 22 à 3 exploitations agricoles et l'effectif de bovins par 3,92, passant de 196 à 50 bovins.

La viticulture tient encore une place significative. Ce secteur diminue en surface entre 1979 et 2010 (-38,8%) tout en maintenant le niveau de sa part dans la SAU.

En 2015, la seule distillerie présente sur la commune localisée Chez Gouceau est toujours en activité (parcelle A1361).



Localisation de la distillerie Chez Gouceau

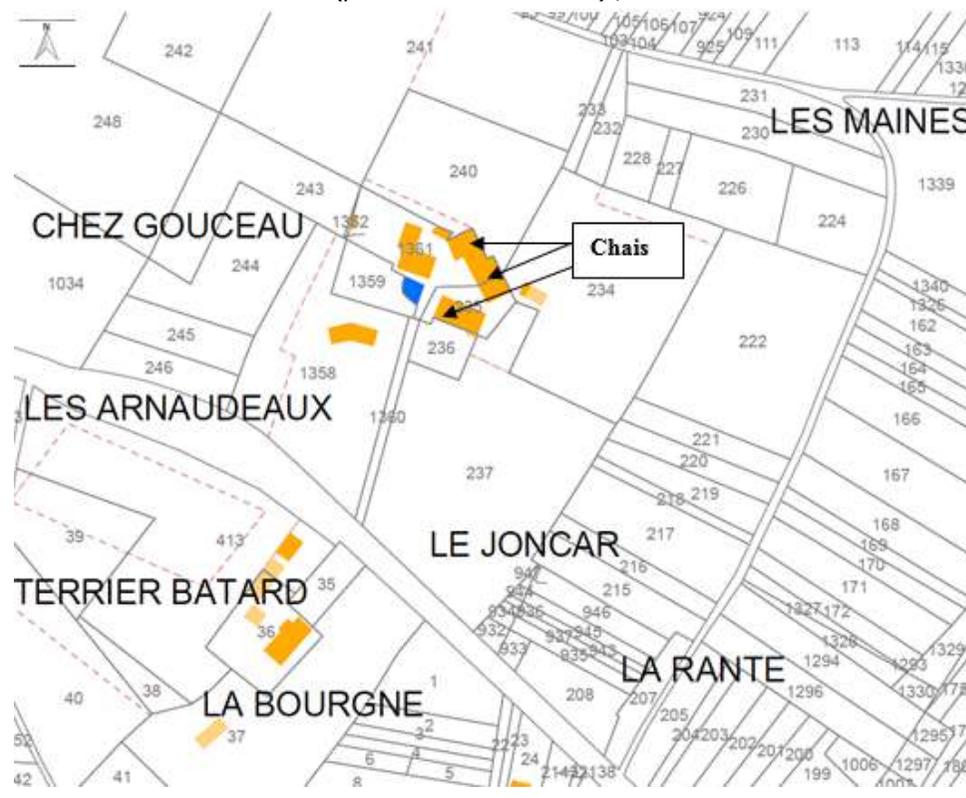
Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017

Rappelons pour information que l'existence de produits éthyliques présente des risques d'incendies possibles, élément important à reprendre en compte lors dans le cadre de l'élaboration du zonage de la carte communale. Il est important de souligner que sur la

commune de Chamouillac une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration est répertoriée : la distillerie Chez Gouceau qui comprend 2 alambics de 25 HI et 10,30 HI soit une capacité totale de 35,30 HI, ce qui nécessite de déterminer un périmètre inconstructible de 25 m autour de ce bâtiment afin d'assurer la sécurité dans l'environnement proche.

A noter qu'il existe également sur le territoire communal des bâtiments de stockage d'alcool mais qui ne sont pas soumis aux règles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

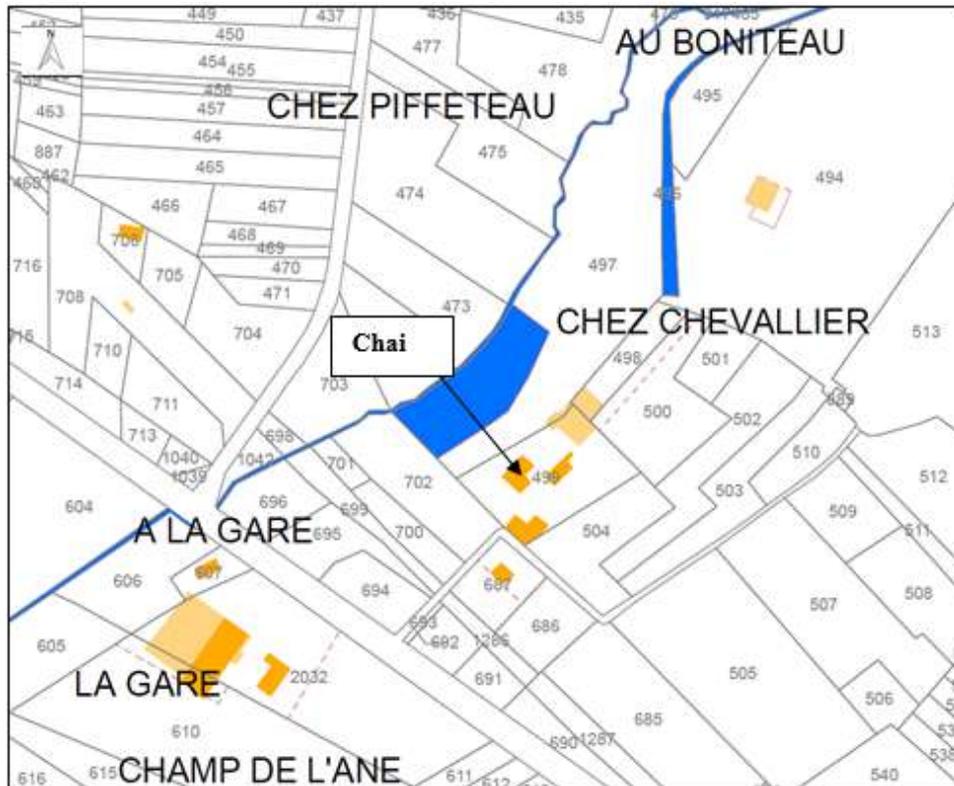
- trois chais Chez Gouceau (parcelles A1361 et A235) ;



Localisation des chais Chez Gouceau

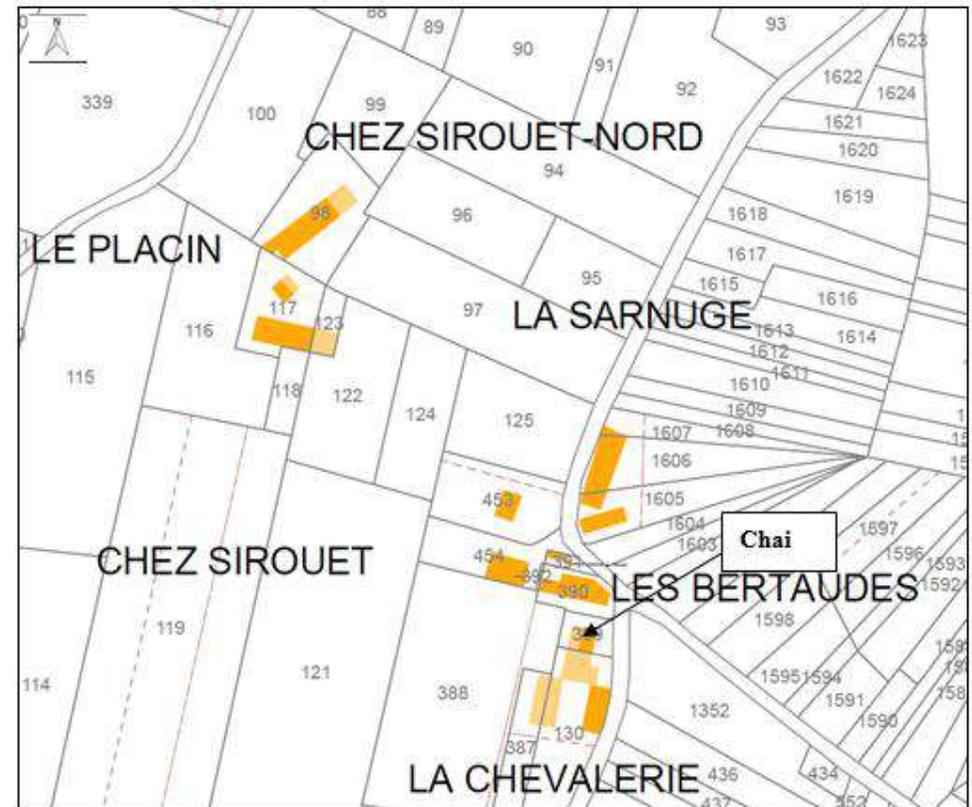
Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Mars 2017

- un chai Chez Chevallier (parcelle A499) ;



Localisation du chai Chez Chevallier

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Mars 2017



Localisation du chai Chez Sirouet

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés ® Avril 2017

- un chai de stockage d'eau-de-vie Chez Sirouet (parcelle D389).

La commune de Chamouillac est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlées (AOC), « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Cognac Bons Bois » et « Pineau des Charentes », ainsi que dans l'aire géographique des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Charentais » (ou « Vin de Pays Charentais ») et « Jambon de Bayonne ».

Les AOC « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes » et « Cognac Bons Bois » ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou de sections cadastrales. Ainsi tout le territoire de la commune de Chamouillac est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP « Agneau du Poitou-Charentes », « Charentais » (ou « Vin de Pays Charentais ») et « Jambon de Bayonne ».

La définition de la délimitation de l'AOC « Pineau des Charentes » est différente. L'aire géographique de cette appellation est identique à celle du Cognac et, en ce sens, toute la commune est potentiellement concernée par la production de Pineau des Charentes. Toutefois les parcelles utilisées pour la production de Pineau des Charentes doivent faire

l'objet d'une identification par les services de l'INAO.

En mai 2012, 105 parcelles représentant 25,52 ha plantés en vignes sont identifiées sur la commune de Chamouillac et sont aptes à produire du Pineau des Charentes¹³. Ces parcelles peuvent produire à la fois du Cognac et du Pineau des Charentes et ont, en ce sens une grande valeur économique pour les exploitations.

Les exploitations agricoles présentes sur Chamouillac pratiquaient le plus souvent la polyculture (vignes, élevage de vaches laitières, maïs, céréales) mais tendent maintenant à se spécialiser et s'orientent soit vers la viticulture, soit vers l'élevage de vaches laitières avec un complément de quelques hectares de céréales et vignes. En 2013, l'élevage bovin ne concerne plus que 3 exploitations agricoles sur la commune (deux Chez Sirouet et une Chez Maillet), 1 exploitation agricole pratique un élevage de gibier à plumes à La Hogue et il ne reste plus que 7 viticulteurs (Chez Sirouet, le Bourg, Chez Gouceau, Chez Chevalier, Chez Daniel, La Sauzaie et La Hogue).

Dans le cadre du RGA 2010, 13 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune avaient été recensées. En 2013, 10 exploitations agricoles sont recensées, des départs à la retraite ayant eu lieu¹⁴ :

- **Chez Chevallier**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 24 ha de la SAU communale (vignes, céréales et jachères).

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : polyculture. Pour les années à venir, la succession est assurée, le fils du chef d'exploitation poursuivant l'activité avec un projet d'agrandissement, de rénovation et d'extension de bâtiments agricoles ;

- **Chez Gouceau**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 32 ha de la SAU communale (vignes, prairies et jachères).

Statut de l'exploitation : EARL.

Orientation économique de l'exploitation : viticulture.

La production de Pineau et de Cognac donne lieu à de la vente directe sur la propriété ainsi qu'à des visites des chais et de la distillerie. L'exploitation a également diversifié son activité en aménageant un bâtiment en meublé de tourisme. A noter que la distillerie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime déclaratif. La succession est assurée pour les années à venir ;

- **Chez Maillet**, un siège d'exploitation agricole avec élevage bovin (8 vaches) dont l'activité concerne également la mise en valeur de 8 ha de la SAU communale (prairies et jachères).

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : élevage bovin (vaches à viande). Le chef d'exploitation est d'abord chef d'entreprise et complète ses revenus avec une activité

extérieure. Aucun projet particulier pour les années à venir, souhait de stabiliser son activité, pas de terrain à bâtir à proximité de son exploitation agricole ;

- **Chez Sirouet**, deux sièges d'exploitation agricole avec élevage :

Le premier siège d'exploitation agricole avec élevage bovin (12 vaches) dont l'activité concerne également la mise en valeur de 46 ha de la SAU communale (vignes, céréales, prairies et jachères) dont une partie en fermage (8,2 ha).

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : élevage bovin (vaches à viande) et viticulture. La production de Pineau donne lieu à de la vente directe sur la propriété. Dans les prochaines années, le chef d'exploitation projette d'agrandir la surface cultivée en vignes, de produire du Cognac et de développer l'accueil du public sur la propriété pour la vente directe de ses produits viticoles. Dans cet objectif, le chef d'exploitation a le projet d'agrandir un des chais pour y aménager un espace dédié à l'accueil et à la vente.

Le deuxième siège d'exploitation agricole avec élevage bovin (20 vaches) dont l'activité concerne aussi la mise en valeur de 20,83 ha de la SAU communale (céréales, prairies et jachères).

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : élevage bovin (vaches à lait) et céréaliculture.

Depuis 2012, l'activité viticole est arrêtée sur cette exploitation. Dans les années à venir, le chef d'exploitation va cesser son activité partant à la retraite (début 2015) et souhaite vendre ou louer ses terres ainsi que ses vaches. A terme, le bâtiment d'élevage ne sera donc plus utilisé ;

¹³ Source : Commission Permanente Compétente de l'INAO du 29 septembre 2011.

¹⁴ Source : éléments transmis directement par les exploitants agricoles concernés.



Elevage bovin (vaches à viande) Chez Sirouet
Source : Mairie de Chamouillac



Elevage bovin (vaches à lait) Chez Sirouet
Source : SIVOM de Montendre

- o **La Hoguette**, deux sièges d'exploitation agricole dont l'un avec élevage.

L'activité du premier siège d'exploitation agricole concerne la mise en valeur de 8,76 ha de la SAU communale (vignes cultivées par l'exploitant agricole et quelques champs pour le foin mis en fermage).

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : viticulture. Le chef d'exploitation complète également ses revenus avec un emploi à l'extérieur (mi-temps). Aucun projet particulier dans les dix ans à venir. A terme, l'exploitation n'est pas viable telle qu'elle est vue la petite surface dont elle est constituée, au moment du départ à la retraite la question d'une succession se posera certainement ;

Le deuxième siège d'exploitation agricole concerne un élevage et commercialisation de gibiers SARL SOCOGIB (18000 faisans, 1000 perdrix et 5000 cailles de chair), c'est un établissement soumis à la législation des installations classées régime déclaratif au titre de la rubrique 2111-2 (volailles et / ou gibiers à plumes), dont les bâtiments et annexes doivent respecter une distance minimale de 100 m vis-à-vis des tiers.

Statut de l'exploitation : SARL.

Orientation économique de l'exploitation : élevage (gibiers).

Cette exploitation s'étend sur 4,80 ha de volières et bâtiments d'élevage. Le chef d'exploitation emploie un salarié à temps complet, un saisonnier et lui-même, il souhaite la continuité de son entreprise sans projet d'agrandissement pour le moment ;



Volières de l'élevage de gibiers à plumes à La Hoguette
Source : SIVOM de Montendre

- o **La Sauzaie**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 20,60 ha de la SAU communale (vignes, céréales et jachères).

Statut de l'exploitation : SCEA.

Orientation économique de l'exploitation : polyculture.

Le chef d'exploitation a vendu en 2013 la majorité de ses parcelles de vignes à un agriculteur de Rouffignac, n'en conservant que 0,60 ares. Dans les années à venir, le chef d'exploitation va cesser son activité partant à la retraite et souhaite vendre ses terres ;

- o **Le Bourg** (plus précisément à l'Est du Bourg), un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 30 ha de la SAU communale (vignes, céréales et jachères) dont 9 ha en fermage.

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : polyculture.

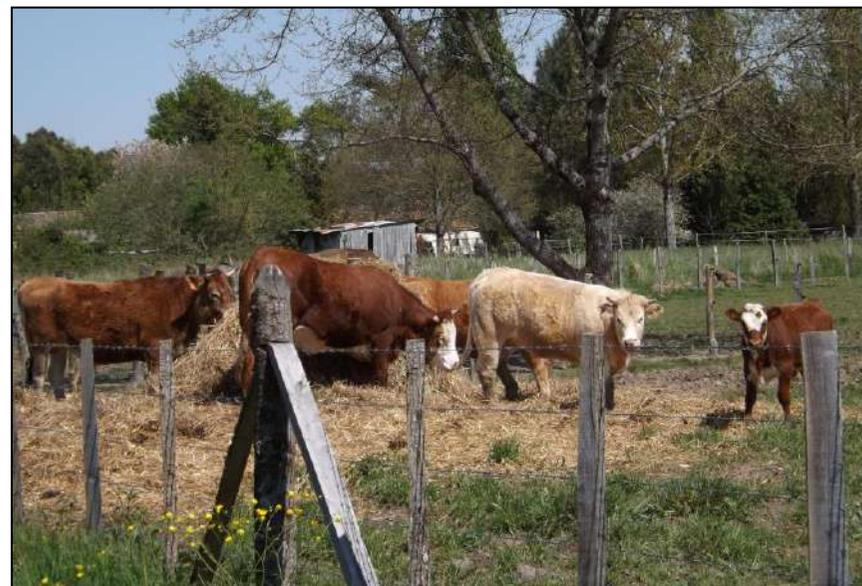
Le chef d'exploitation souhaite poursuivre son activité dans les années à venir ;

- o **Les Chevalliers**, un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne un élevage bovin (10 vaches) et la mise en valeur de 18,76 ha de la SAU communale (céréales et fourrage).

Statut de l'exploitation : Individuelle.

Orientation économique de l'exploitation : céréaliculture et élevage bovin (vaches allaitantes Bio).

Le chef d'exploitation qui est Paysan Boulanger Bio, travaillant ainsi la farine issue de son exploitation, souhaite agrandir la surface cultivée en céréales et développer son cheptel afin d'entretenir les terres non utilisables pour la culture de céréales. Le chef d'exploitation souhaiterait également construire prochainement sur la parcelle B1898 un bâtiment en bois pour ses bêtes au moment du vêlage et y entreposer du fourrage. A noter, qu'aucun bâtiment d'élevage n'existe pour le moment, les vaches étant toujours mises en pâture dans les prairies situées au sud des Chevalliers.



Elevage bovin (vaches allaitantes bio) Les Chevalliers

Source : SIVOM de Montendre

Un certain nombre d'exploitants agricoles possèdent et cultivent des terres sur la commune de Chamouillac alors que leur siège d'exploitation se situe sur une autre commune. En 2013, huit exploitations agricoles « extérieures » à la commune de Chamouillac ont ainsi été recensées (cf. le tableau synthétique suivant, liste non exhaustive).

Tableau synthétique sur les exploitations agricoles dont le siège est situé sur une autre commune mais qui cultivent des terres sur Chamouillac en fermage ou en tant que propriétaire :

Commune (siège social)	Statut	SAU sur Chamouillac (ha)	Terres en fermage (ha)	Production	Emploi extérieur	Projet pour l'avenir, retraite	Total SAU (ha)
COURPIGNAC	Individuelle	13,60 ha	5,60 ha	Viticulture	Oui	Poursuite de l'activité	17,56
COURPIGNAC	Individuelle	3,96 ha		Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité pendant encore quelques années avant la retraite, possibilité de vente ou de location des terres si aucune succession familiale	
LEOVILLE	Individuelle	10 ha de prés	10 ha	Céréaliculture et élevage bovin (vaches allaitantes)	Oui	D'ici deux à trois ans, son fils décidera s'il arrête ou pas l'activité d'élevage pour ne se consacrer qu'à la céréaliculture en agrandissant les terres cultivées en céréales sur	10

						Léoville.	
ROUFFIGNAC	Individuelle	18,1574 ha (3,5 ha de vignes et 14,6574 de jachères)		Viticulture	Oui	Le devenir de l'exploitation est menacé, d'ici moins de 3 ans, la vente des plantations est envisagée mais la terre sera conservée	70,4575
ROUFFIGNAC	Individuelle	37,3 ha de vignes, céréales et jachères	35,76 ha	Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	
ROUFFIGNAC	Individuelle	5 ha de vignes		Viticulture et céréaliculture	Non	Dans les années à venir, l'exploitant agricole souhaite poursuivre son activité telle qu'elle est et plus tard planter en vignes les terres qu'il a achetées.	
ROUFFIGNAC	Individuelle	10 ha (5 ha de prairie et 5 ha de céréales)		Polyculture	Non	Poursuite de l'activité jusqu'à la retraite.	
ST-MARTIAL DE VITATERNE	EARL	18 ha de céréales	18 ha	Viticulture	Non	Poursuite de l'activité. Extension des terres cultivées sur Chamouillac si des opportunités foncières se présentent.	18
Total de la SAU communale concernée							116,0174

Source enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs, liste des exploitations agricoles non exhaustive

Quatre des exploitations agricoles ont pour orientation économique la viticulture, deux la viticulture et la céréaliculture, une la céréaliculture et l'élevage bovin et une la polyculture.

Si des opportunités foncières se présentaient, le chef d'exploitation de cette dernière est prêt à étendre la surface des terres cultivées sur Chamouillac.

Trois des huit chefs d'exploitation complètent leurs revenus avec un emploi extérieur. Sur les huit chefs d'exploitation, six ont l'intention de poursuivre leur activité dans les années à venir car ils ne sont pas proches de la retraite, l'un s'étant même installé récemment (le 1^{er} septembre 2012). Toutefois, l'un d'entre eux, d'ici deux / trois ans décidera s'il arrête ou non son activité d'élevage de vaches allaitantes pour se consacrer entièrement à la céréaliculture en agrandissant les terres cultivées sur la commune où est situé son siège d'exploitation. Avec l'allongement de la durée de cotisations, le septième chef d'exploitation agricole ne pense pas pouvoir partir à la retraite prochainement et compte être en activité encore quelques années. Pour le moment aucun des enfants ne projette de reprendre l'exploitation familiale. Au moment du départ à la retraite de l'agriculteur, si il n'y a aucune succession familiale, l'exploitation sera ou vendue ou louée. Enfin concernant la huitième exploitation agricole cultivant des terres sur Chamouillac, le devenir de l'exploitation est menacée, d'ici moins de trois ans la vente des plantations est envisagée mais la terre restera conservée, la succession familiale n'est pas assurée.

Sur les huit exploitations agricoles cultivant des terres sur Chamouillac en fermage ou en tant que propriétaire, l'une d'entre elles utilise également des bâtiments agricoles sur Chamouillac appartenant à sa famille au lieu-dit Chez Péroteau. Le chef d'exploitation devrait partir à la retraite en 2020 ou 2021 sans succession d'assurée.

Problèmes signalés par les agriculteurs sur Chamouillac : si certains exploitants agricoles déplorent l'absence de succession, il s'avère que c'est l'entretien des corps de bâtiments qui pose souvent un problème aux exploitants agricoles à la retraite une fois les terres vendues ou mises en fermage. Dernier problème soulevé, la difficulté d'acquisition ou de location de terres agricoles sur la commune pour un agriculteur Bio.

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de respecter un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers.

Le principe de réciprocité est inscrit dans le Code Rural depuis la loi d'orientation et de modernisation agricole de 1999. Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers¹⁵ :

- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises au Règlement Départemental Sanitaire, une distance de 50 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises aux règles des installations classées (ICPE), une distance de 100 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;

¹⁵ Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

- pour les installations viticoles (chais et distilleries) les périmètres opposables dépendent de la surface du bâtiment (chai) et peuvent varier de 10 à 15 m autour des bâtiments. Cette distance peut être supérieure en cas d'installation classée SEVESO (25 m).

Ce périmètre sanitaire rend cette zone tampon inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas par exemple construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 100 m d'une habitation occupée par des tiers. De la même façon, tout bâtiment habituellement occupé par des tiers projeté à proximité d'une exploitation d'élevage, doit respecter cette même distance.

Le principe d'antériorité : au terme de l'article L.112-16 du Code de la construction et de l'habitation, « *les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé [...] postérieurement à l'existence des activités les occasionnant* ». Toutefois, ce droit reconnu au premier occupant d'un lieu n'est pas absolu : d'une part, le champ d'application de cet article vient limiter le droit pour un exploitant d'invoquer ce principe, d'autre part, certaines conditions doivent être remplies pour que l'auteur du trouble puisse invoquer utilement l'antériorité de son activité.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente-Maritime¹⁶ préconise, lors des démarches de planification, une réflexion systématique sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine. Un périmètre de 100 m autour des installations agricoles peut-être retenu comme une valeur-guide dans la réflexion (à analyser au cas par cas et à ne pas systématiser, surtout dans les cas de bâti agricole inséré dans le tissu urbain).

Pour les bâtiments d'exploitations insérés dans un tissu urbain ou en zone bâtie, il est judicieux d'anticiper leur évolution. Il s'agit, dans ce cas uniquement, d'évolutions mineures des installations sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Pour les bâtiments agricoles en limites de zones bâties, la charte préconise d'être vigilant sur les possibilités de développement des exploitations. Par exemple, si la délocalisation du siège d'exploitation n'est pas envisagée, il conviendrait de laisser en zone agricole au moins deux côtés de leur unité foncière.

Dans le cadre de la réflexion menée sur le développement de la commune de Chamouillac, un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'activité et domiciles) a donc été retenu comme valeur-guide et

sera adaptée selon la localisation des installations agricoles concernées par rapport aux zones de développement envisagées.

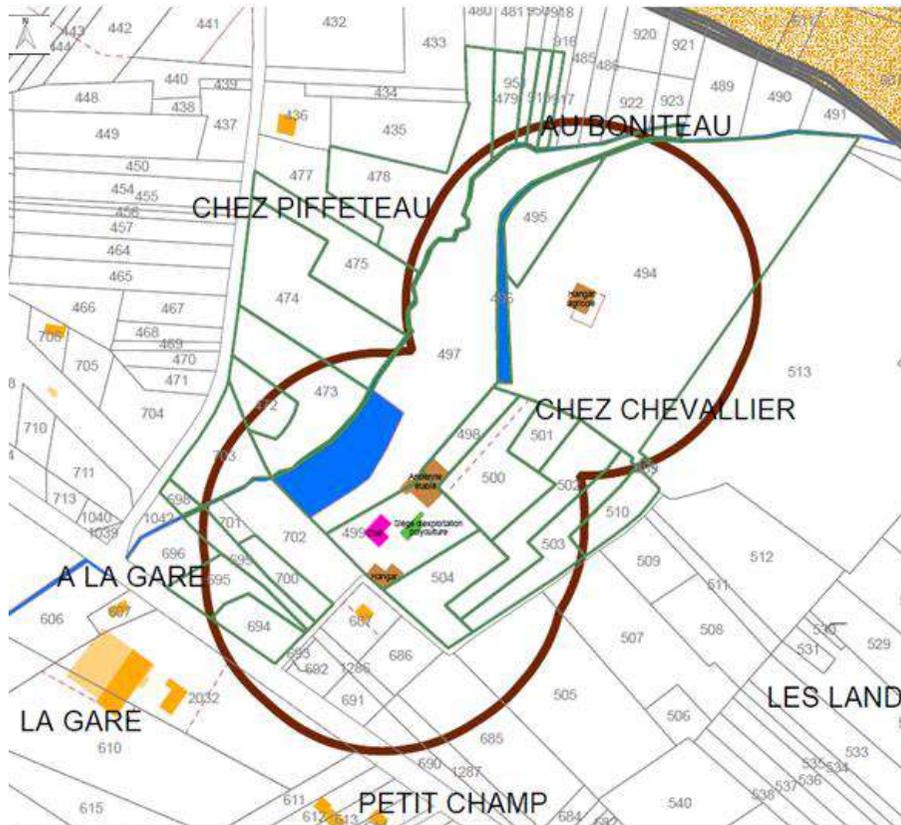
Plusieurs hameaux ayant une vocation agricole et étant situés dans des secteurs agricoles, aucune zone constructible n'y sera prévue, il s'agit de : Chez Chevallier, Chez Gouceau, Chez Maillet, Chez Sirouet, La Hoguette (parcelles autour de l'élevage de gibier à plumes), La Sauzaie et Les Chevalliers. Dans ces hameaux, afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations, il est recommandé que le périmètre de vigilance de 100 m soit appliqué et pris en compte à titre indicatif autour des sièges d'exploitation agricole et de leurs bâtiments d'activité.

A noter que Chez Gouceau, en plus des périmètres de vigilance de 100 m à prendre en compte à titre indicatif autour du siège d'exploitation agricole et de ses bâtiments d'activité, un périmètre de réciprocité de 25 m sera à appliquer de manière obligatoire autour du bâtiment de la distillerie qui est une installation classée.

A La Hoguette l'élevage de gibiers à plumes étant également une installation classée, le périmètre de réciprocité de 100 m autour du siège d'exploitation et de ses bâtiments d'activité sera à prendre en compte de manière obligatoire.

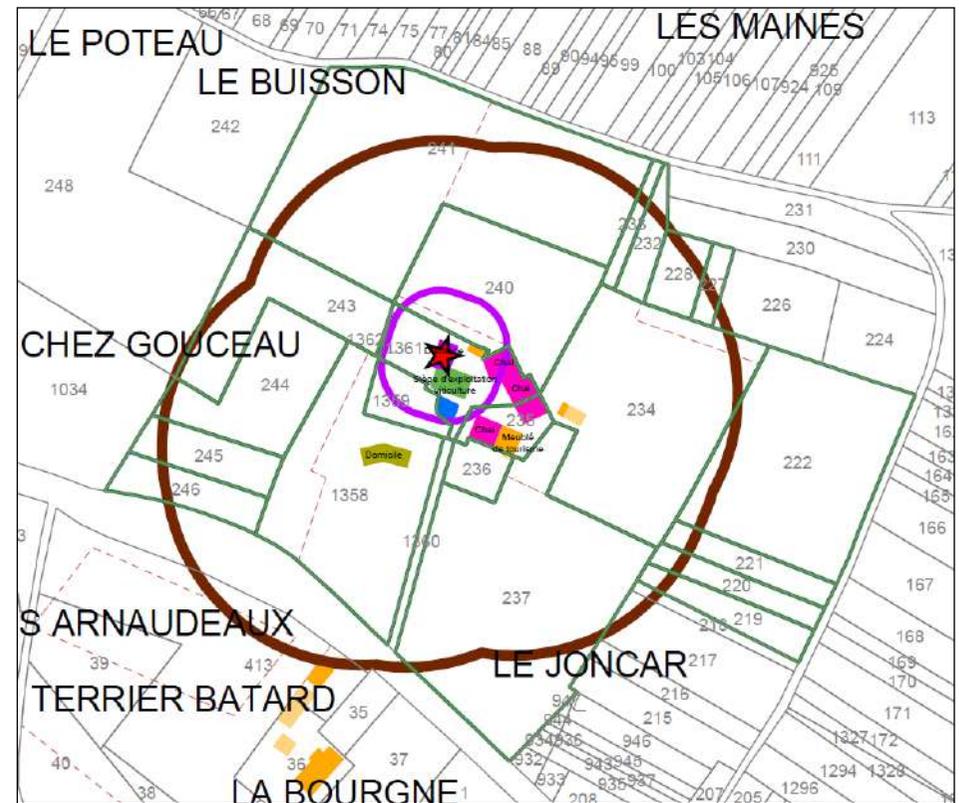
Aux Chevalliers, le chef d'exploitation qui souhaite développer son élevage veut construire sur la parcelle B1898 un bâtiment en bois pour la période de vélage et y entreposer du fourrage, là encore afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations, il est recommandé que le périmètre de vigilance de 100 m soit appliqué et pris en compte à titre indicatif autour de ce bâtiment lorsqu'il sera construit.

¹⁶ Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012



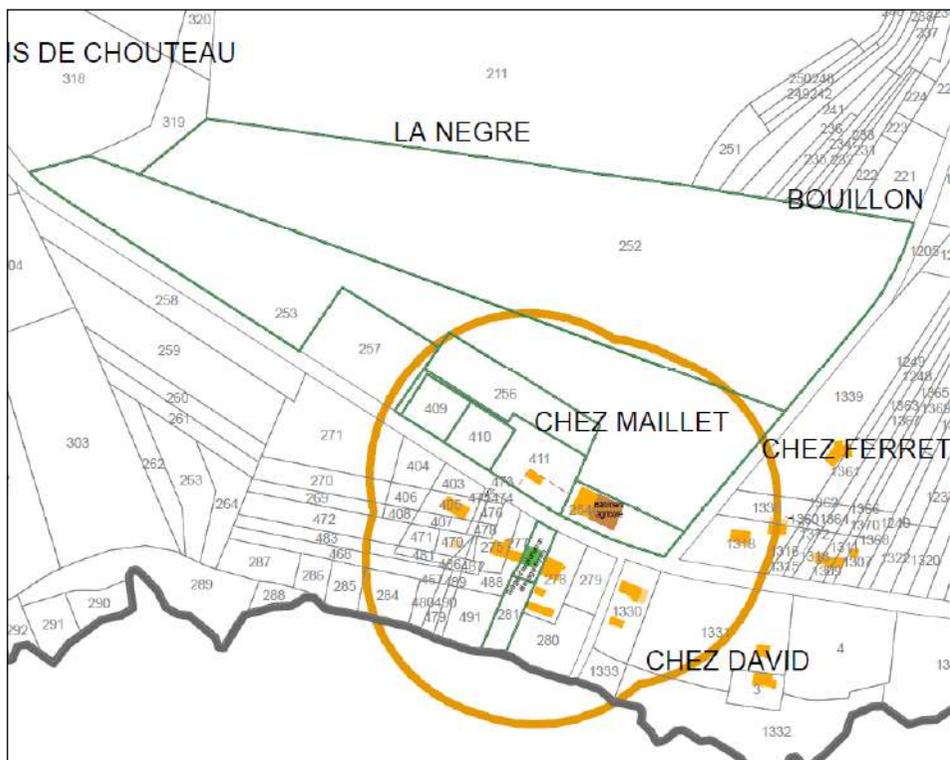
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Chevallier (trait marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ avril 2017 – SIVOM de Montendre



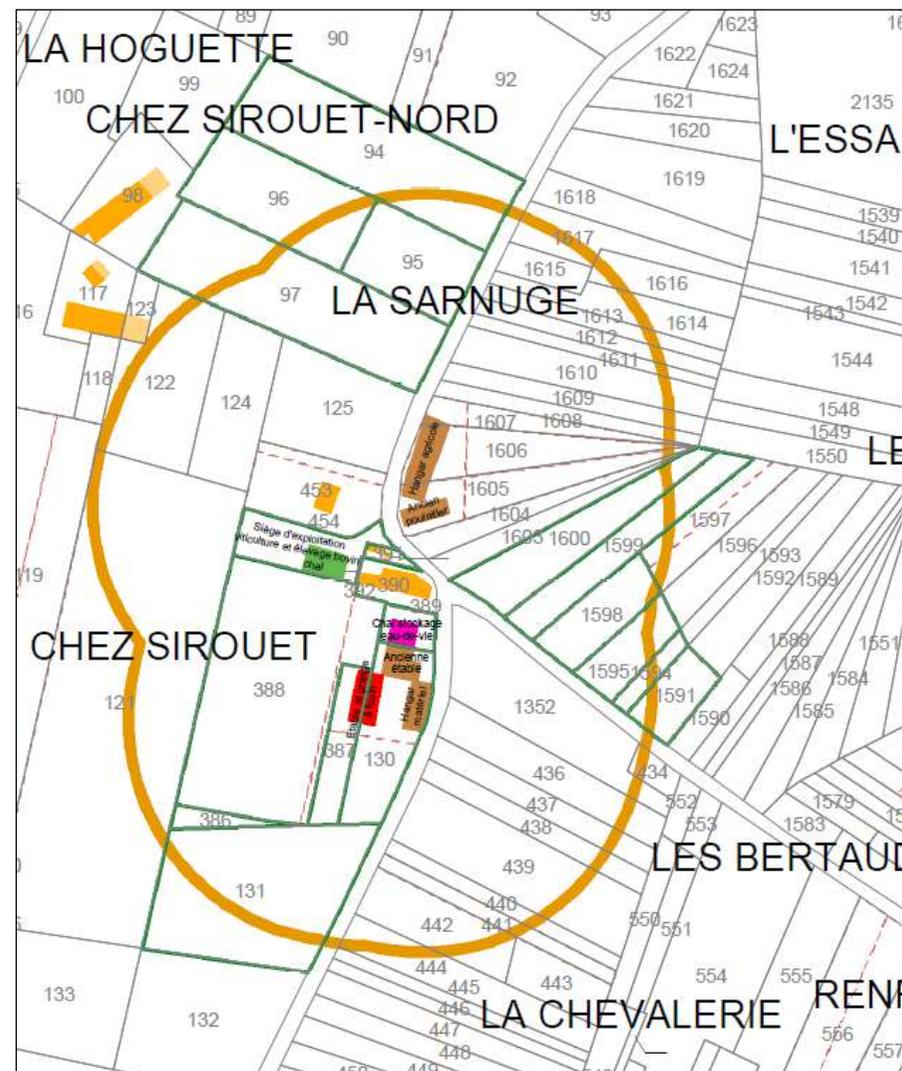
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Gouceau (trait marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert) qui comprend une installation classée pour la protection de l'environnement, la distillerie

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre



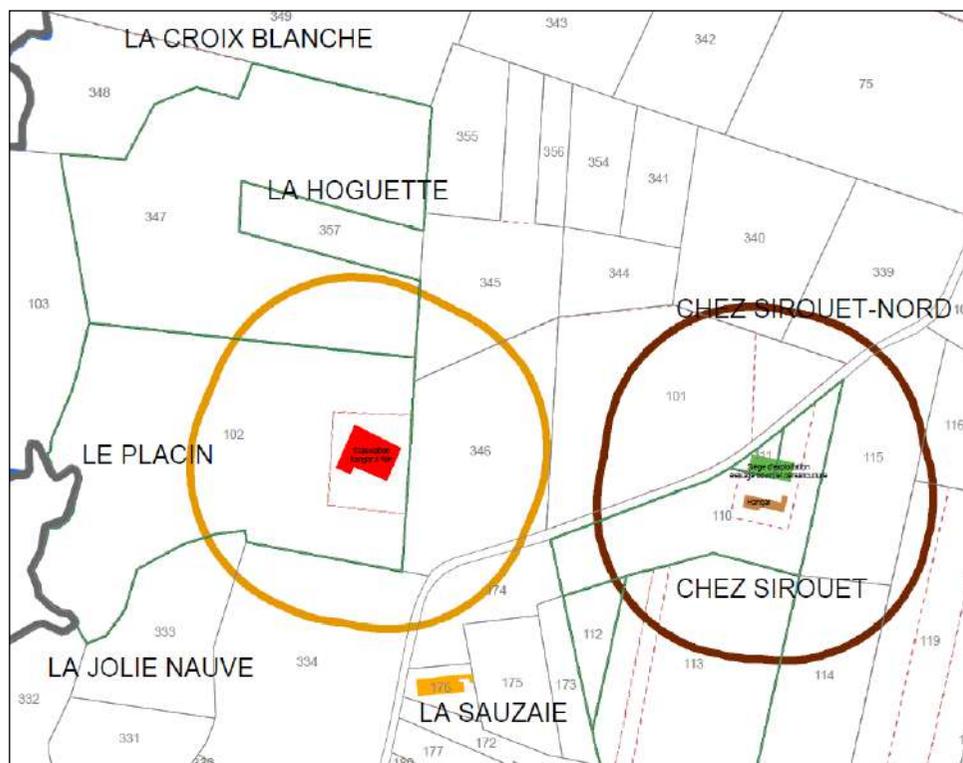
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Maillet (trait ocre) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés © Avril 2017 – SIVOM de Montendre



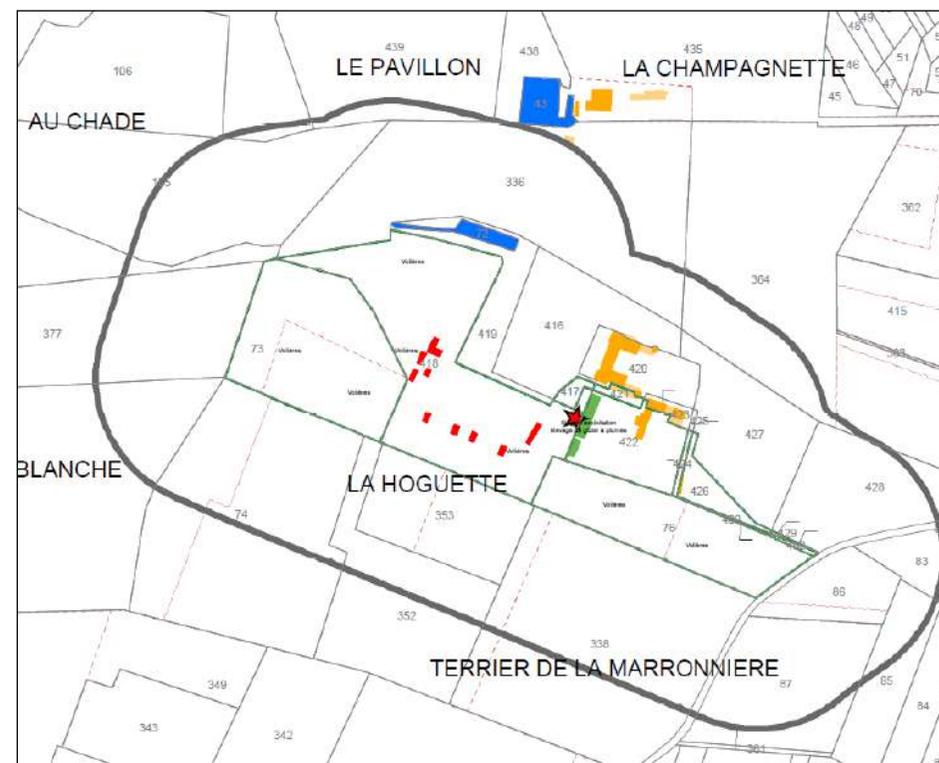
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la première exploitation agricole située Chez Sirouet (trait ocre) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés © Avril 2017 – SIVOM de Montendre



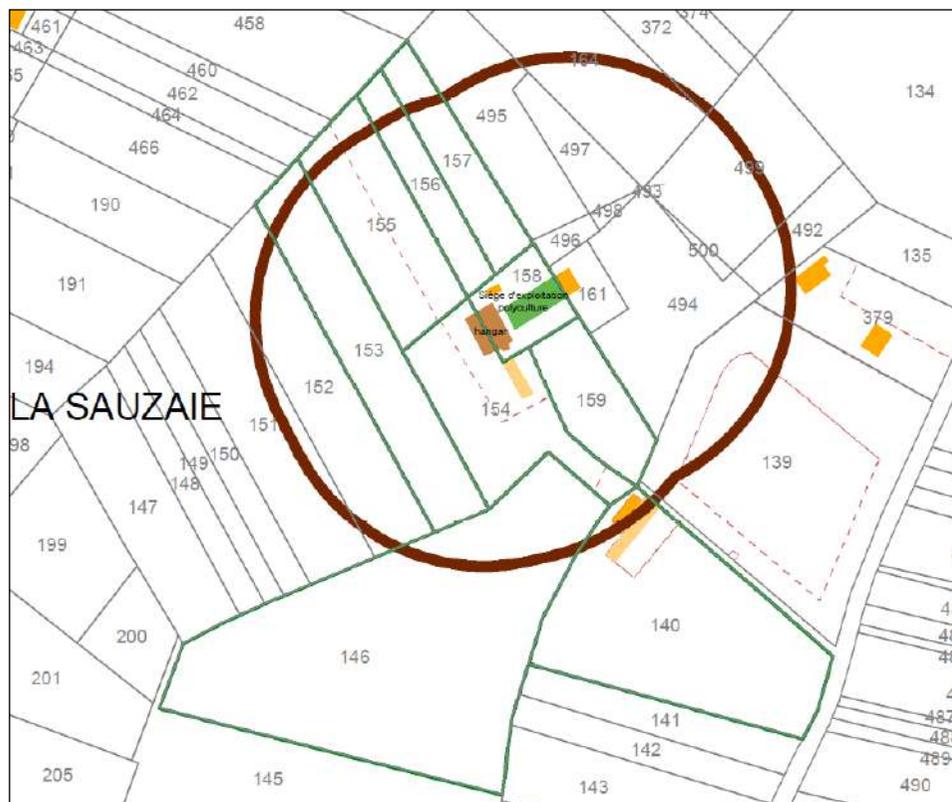
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la deuxième exploitation agricole située Chez Sirouet (trait ocre autour bâtiment élevage, trait marron autour autres bâtiments exploitation) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert) jusqu'en 2015

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés © Avril 2017 – SIVOM de Montendre



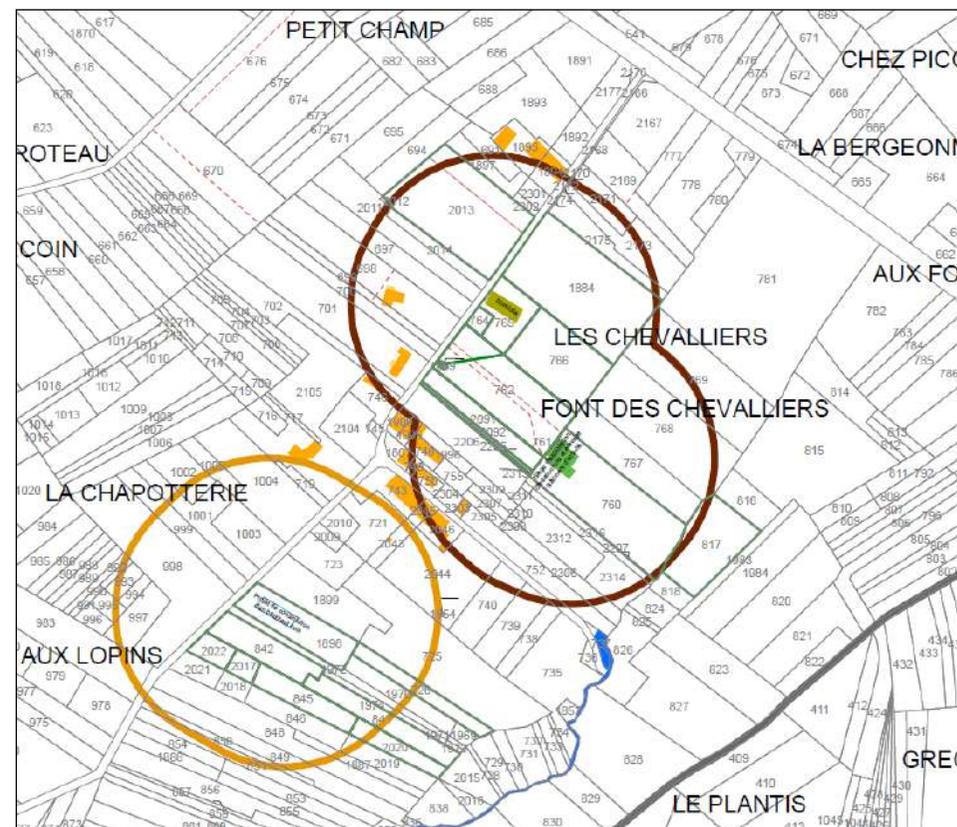
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la deuxième exploitation agricole située à La Hoguette (en gris) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert), élevage qui est une installation classée pour la protection de l'environnement

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés © Avril 2017 – SIVOM de Montendre



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située à La Sauzaie (trait marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre

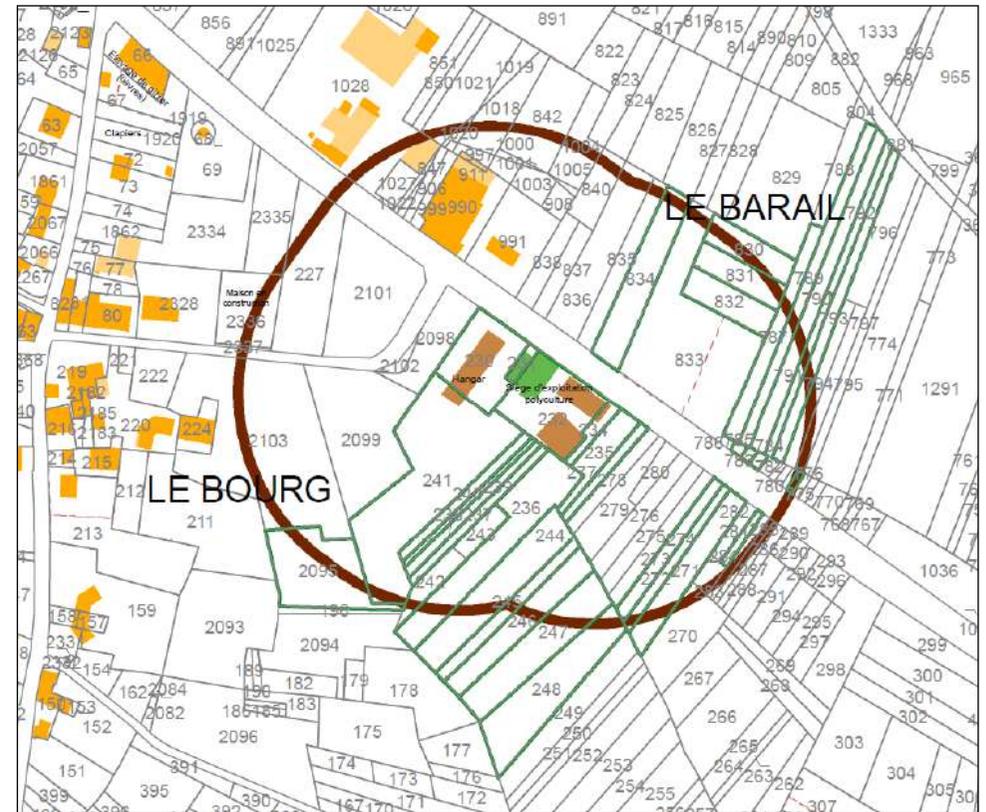
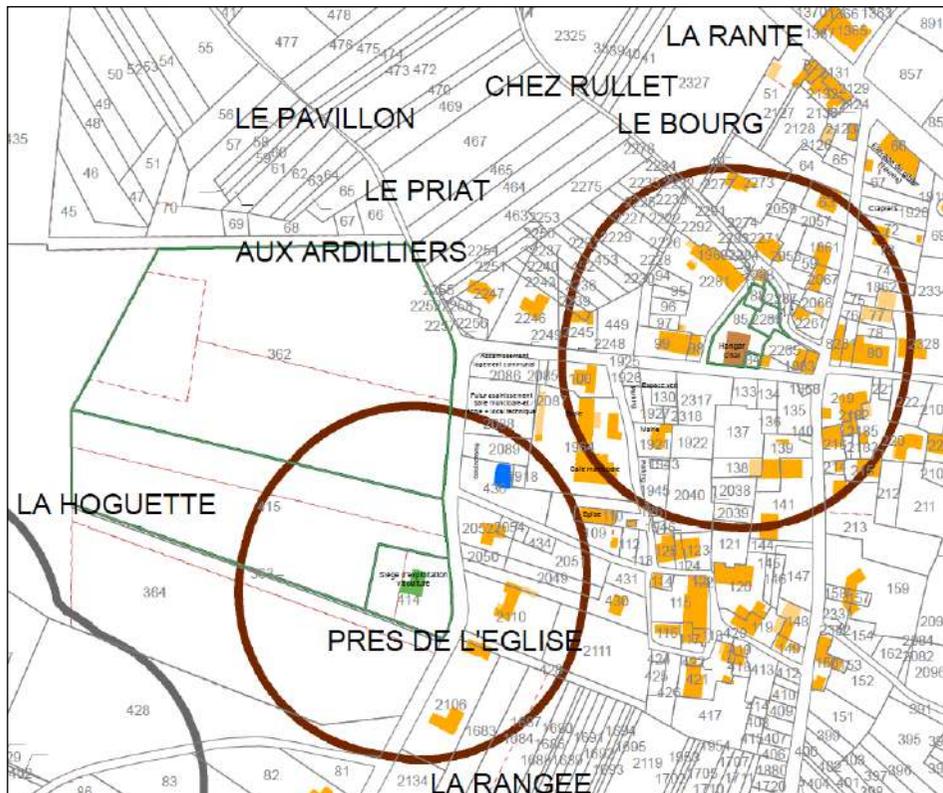


Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située aux Chevalliers (trait ocre autour projet bâtiment élevage, trait marron autour autres bâtiments exploitation) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert), esquisse du futur bâtiment bois élevage (en tirets bleus)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre

Deux exploitations agricoles et leurs bâtiments d'activité étant soit insérées dans une zone bâtie, soit situées à proximité ou dans des zones à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour des sièges d'exploitation et de leurs bâtiments d'activité ne sera pas appliqué afin de ne pas bloquer le développement des secteurs concernés et il conviendra de leur maintenir un cône de développement possible afin de ne pas les enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière des exploitations agricoles localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m, les sièges d'exploitation agricole et leurs bâtiments d'activité seront classés en zone non constructible. Cette mesure concerne les sièges d'exploitation agricole situés à La Hoguette et à l'est du Bourg.

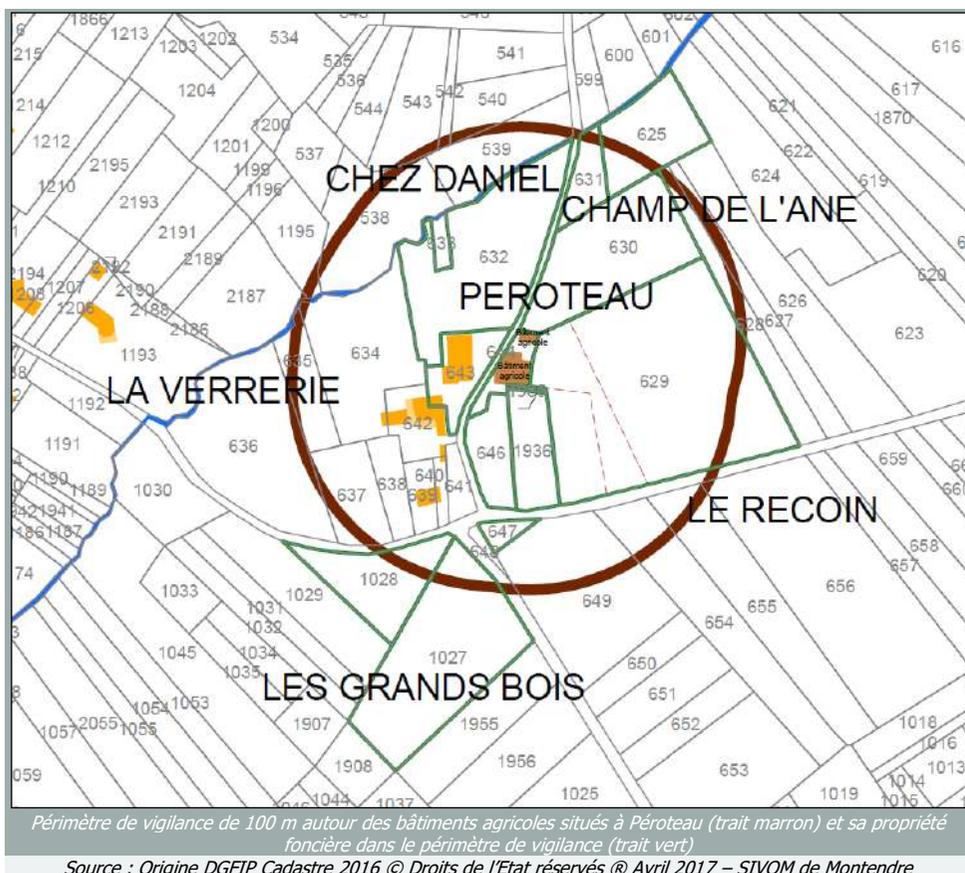
Les deux chefs d'exploitation concernés seront consultés lors de la réflexion sur le développement de l'habitat autour de ces secteurs afin de ne pas porter préjudice à leur activité et à leurs projets.



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située dans le Bourg (en rose) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)
Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés © Avril 2017 – SIVOM de Montendre

Les bâtiments agricoles implantés à Péroteau utilisés par le fils dont l'exploitation a son siège situé sur Rouffignac, n'étant soumis à aucune réglementation particulière (ni Règlement Départemental Sanitaire, ni règles des installations classées (ICPE)), le périmètre de vigilance de 100 m autour de ces bâtiments agricoles ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif.

Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la première exploitation agricole située à La Hoguette (trait marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert). A noter que le hangar et le chai situés dans le Bourg appartiennent au siège d'exploitation agricole localisé sur la parcelle D414.
Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés © Avril 2017 – SIVOM de Montendre



Pour un bon devenir des exploitations, il est important de maintenir les meilleures terres agricoles. La conservation des exploitations agricoles est essentielle pour entretenir l'espace communal. On dit à juste titre que les agriculteurs sont les « jardiniers » des espaces ruraux. Il faut éviter l'apparition massive de friches qui dévalorise les paysages de campagne. Il est également indispensable de conserver des zones de prairies en périphérie des secteurs forestiers pour atténuer l'impact de possibles incendies, les risques de feux de forêts étant réels sur le territoire de Chamouillac.

4.1.2. LA SYLVICULTURE

Concernant les superficies boisées de la commune, celles-ci appartiennent à un grand nombre de propriétaires. En 2001, on en dénombrait 300 pour 235 hectares de boisements¹⁷. La plupart d'entre eux, soit 79,33%, possédaient de petites propriétés de moins d'un hectare. Seul un propriétaire possédait plus de 10 hectares (11,09 ha). Le taux de boisement de la commune était de 29%, alors que le taux de boisement du Canton de Montendre était de 21%. Au regard des paysages, on peut dire que l'exploitation forestière est peu importante, la parcellisation excessive de la forêt rend difficile une gestion d'ensemble, la surface moyenne par propriétaire était de 0,78 hectares à Chamouillac et de 1,01 hectare sur le Canton de Montendre en 2001. En 2009, la commune comptait 252,1 ha de forêts privées et 299 propriétaires forestiers privés¹⁸, la surface moyenne par propriétaire a ainsi légèrement augmenté, 0,84 ha en 2009. Aucun Plan Simple de Gestion n'est recensé sur Chamouillac pour la gestion de ces forêts privées.

Avant la tempête de 1999, les parcelles boisées offraient un complément de revenus à leurs propriétaires. Depuis, de nombreux arbres sont tombés, notamment des pins, sans être remplacés et le bois de chauffage est souvent le principal usage qui est fait des parcelles boisées par leurs propriétaires.

¹⁷ Source : Etat du foncier forestier sur le canton de Montendre – Juin 2001 – CRPF Poitou-Charentes / DDAF Charente-Maritime.

¹⁸ Source : Données sur l'état du foncier forestier de Chamouillac – 2009 – CNPF CR Poitou-Charentes

4.2. ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCE ET SERVICES

La commune de Chamouillac compte un petit nombre d'artisans et de petites entreprises :

- Une entreprise de maçonnerie, le Bourg ;



*SARL Bazatole située le long de la RD730
Source : SIVOM de Montendre*

- Un boulanger paysan Bio, Les Chevalliers ;



*Boulangier paysan Bio situé aux Chevalliers
Source : SIVOM de Montendre*

- Un garage de mécanique agricole, La Gare ;
- Une créatrice de bijoux artisanaux, Le Bourg ;
- Un menuisier, Terrier Bâtard ;

Il existe également des activités de services sur la commune :

- Deux assistantes maternelles, Chez Bouton et La Verrerie ;
- Une assistante familiale, Chez Bourseau ;
- Un dessinateur en bâtiment, Le Bourg.

Des activités de commerces :

- Une entreprise de constructions funéraires, le Bourg ;



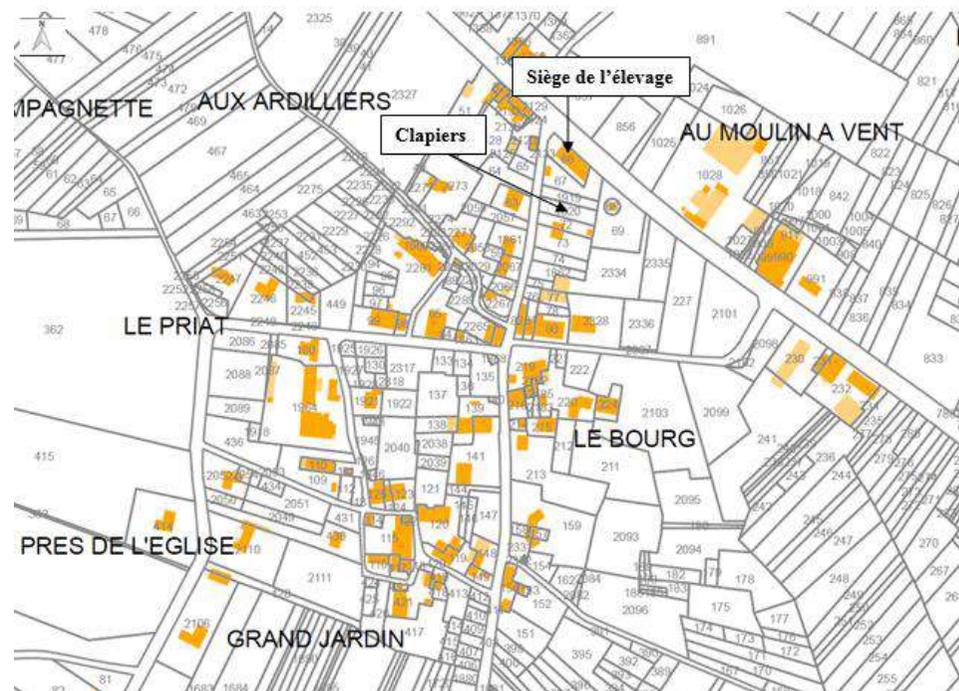
*Entreprise Noizilleau de constructions funéraires située le long de la RD730
Source : Mairie de Chamouillac*

- Un élevage de gibiers, installation classée soumise au régime déclaratif, La Hoguette ;



*Elevage de gibier situé à La Hoquette
Source : SIVOM de Montendre*

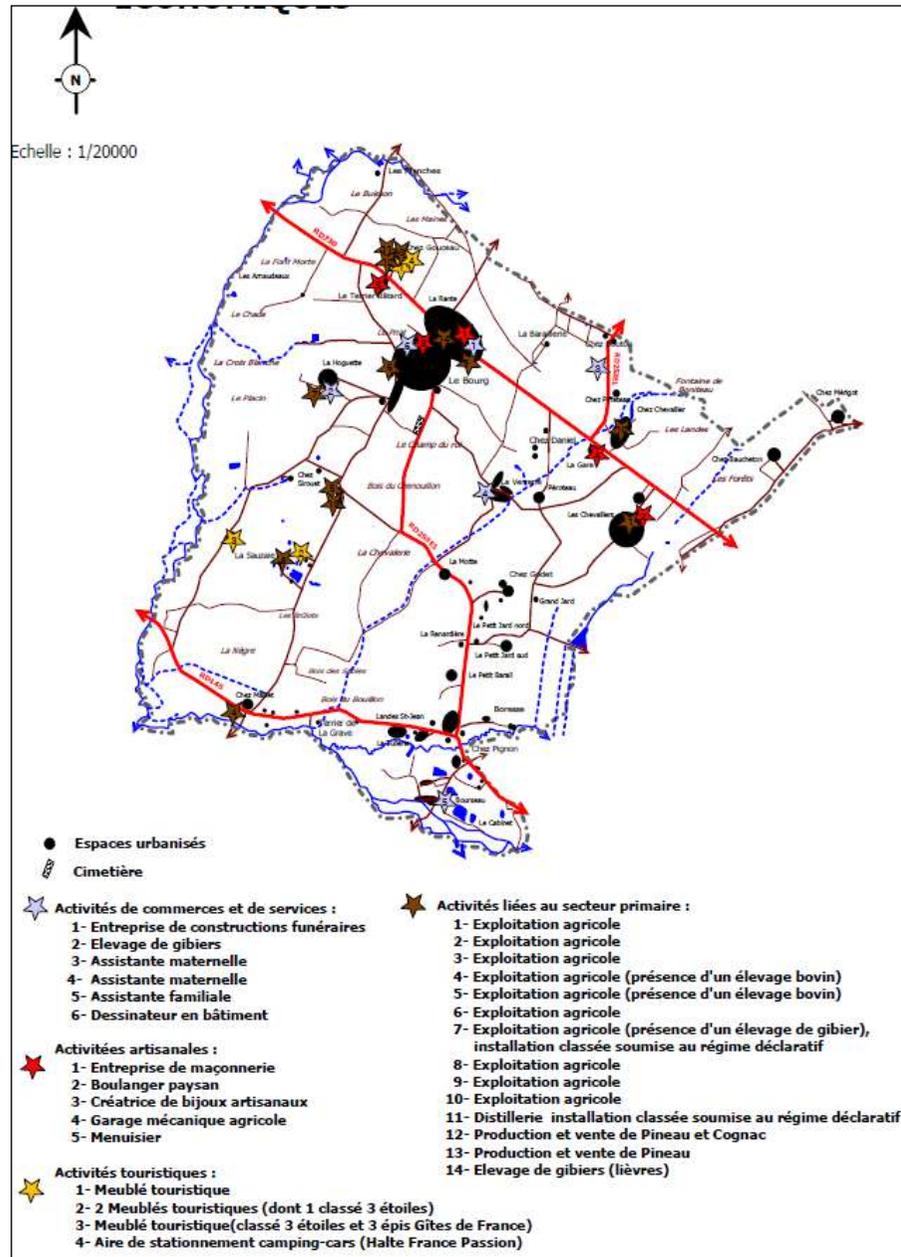
- Un établissement d'élevage de catégorie A pour l'espèce de gibier « lièvres », entrée Nord du Bourg. Il est à noter que c'est une activité secondaire pour le propriétaire, ce dernier a en effet conservé son emploi à l'extérieur pour compléter ses revenus et n'a pas le statut d'agriculteur. Il s'agit d'un élevage en case de bois à 70 cm du sol dont le nombre maximum autorisé est de 10 couples soit 20 adultes et 70 levrauts. L'élevage a été installé dans des bâtiments existants à proximité d'habitations occupées par des tiers dans le Bourg.



Source : Origine DGFIP Cadastre 2016 © Droits de l'Etat réservés @ Avril 2017 – SIVOM de Montendre

Des activités sont étroitement liées au secteur primaire, notamment au domaine de la viticulture :

- Deux producteurs de Pineau / Cognac, Chez Gouceau et Chez Sirouet.



Les activités économiques sur Chamouillac
 Source : SIVOM de Montendre

Sur le plan des commerces et services, la commune dépend surtout de Montendre située juste à proximité (7,5 km).

4.3. ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

De par les richesses naturelles et paysagères du Sud de la Charente-Maritime, il faut souligner que le tourisme constitue une opportunité de développement économique. La position géographique du Canton des Trois Monts est en outre privilégiée puisqu'il est entouré de régions à fort potentiel touristique : les vignobles du Bordelais, le Périgord et le littoral Atlantique.

Le patrimoine viticole de Chamouillac est loin d'être négligeable. Un producteur de Pineau et Cognac accueille le public et vend ses produits à la propriété Chez Gouceau. Il est également possible de visiter sur rendez-vous les chais et la distillerie de la propriété. Chez Sirouet, le producteur de Pineau pratique la vente directe à la propriété et les visites sont possibles sur rendez-vous.



Alambic situé Chez Gouceau
 Source : Le propriétaire

Malgré sa petite taille, Chamouillac contribue à l'existence d'une activité touristique en Haute-Saintonge. En effet, l'hébergement touristique est assuré par la présence d'un meublé touristique non classé Chez Gouceau et de trois meublés touristiques à La Sauzaie, dont un classé 3 étoiles et un autre classé 3 étoiles et Gîtes de France (3 épis). Une aire de stationnement (Halte France Passion) pour camping-cars de 5 emplacements est située au Domaine de Coussaie sur l'exploitation viticole.



Meublé touristique Chez Gouceau
Source : Office du Tourisme de Montendre



Deux meublés touristiques mitoyens La Sauzaie
Source : Le propriétaire



Meublé touristique La Sauzaie
Source : Office du Tourisme de Montendre

La commune compte quelques richesses architecturales exploitables sur le plan touristique, notamment l'Église de Chamouillac réédifiée au 17^{ème} siècle, le Château de la Hoguette restauré au 17^{ème} siècle, les vestiges du dernier des quatre moulins à vent (le long de la RD730 au niveau du Bourg) et ceux du moulin à eau de Bourseau.

L'église Saint-Pierre réédifiée au 17^{ème} siècle par Philippe Fortin, seigneur de La Hoguette, renferme de belles richesses, un portail en calcaire du 17^{ème} siècle, la litre funéraire peinte du 17^{ème} siècle commémorant le décès des Fortin de La Hoguette et des Beaumont-Pérefixe, consécration de l'église datant de 1644 et l'inscription funéraire de Dame Pérefixe.



Portail calcaire du XVII^e siècle – Église Saint -Pierre
Source : SIVOM de Montendre

Le château de La Hoguette, restauré au 17^{ème} siècle par Philippe Fortin de La Hoguette, Brigadier des armées du Roi qui existait déjà au 14^{ème} siècle, est un site privé. Il s'agit d'une construction de type Louis XIII encadrée par deux gros pavillons rectangulaires à toiture d'ardoises et deux ailes de dépendances perpendiculaires, flanquées chacune d'une tour ronde.

Petite anecdote, le 21 octobre 1587 Henri IV est venu au Château de La Hoguette au lendemain de la Bataille de Coutras d'où il revenait victorieux, il n'était pas encore Roi de France, mais simplement Henri de Navarre. Ce fut la seule fois que le château de Chamouillac accueillit un roi. De ce fait, on retrouve sur la commune des noms de lieux liés à son passage, « *le Pont du Roi* » entre les hameaux de la Verrerie et de la Motte, mais aussi « *le Champ du Roi* », aux abords du cimetière (au Sud du Bourg).



Château de La Hoguette
Source : Mairie de Chamouillac

Chamouillac offrant un certain potentiel en termes de chemins de randonnée, la municipalité espère mettre en place dans les années à venir un ensemble de petits chemins de randonnée communaux notamment en zone boisée.

Il ne faut pas omettre enfin que Chamouillac appartient à la Communauté de Communes de Haute Saintonge. Cette intercommunalité développe depuis quelques années une politique touristique axée sur la réalisation de pôles attractifs : la station thermale et les Antilles de Jonzac, le pôle nature de Vitrezay ou encore le pôle de sports mécaniques de la Génétouze.

SYNTHESE

L'agriculture a sensiblement évolué en une trentaine d'années, elle occupe de moins en moins une place importante dans la vie locale. Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune continue de diminuer depuis le dernier recensement agricole de 2010, passant de 13 à 11 sièges agricoles sur la commune entre 2000 et 2010. La SAU des exploitations agricoles se réduit comme à l'échelle nationale.

Le paysage agricole est en pleine mutation. Les terres labourables ont connu une forte croissance entre 1979 et 2010 (+33,7%) alors que les prairies permanentes ont fortement régressé sur la même période (-77,2%). Avec les départs à la retraite, seules les meilleures terres sont reprises par des agriculteurs, alors que sur les terres de moins bonne qualité se développent des prairies.

D'après les données du RGA 2010, l'orientation technico-économique dominante de la commune est devenue la viticulture alors que dans le cadre du RGA 2000, c'était la polyculture et le polyélevage.

Sur les 10 sièges d'exploitation restant en 2013 sur la commune de Chamouillac, 8 seront encore en activité dans les années à venir, certains avec des projets de succession et d'extension de leur activité, d'autres ne cherchant qu'à la poursuivre telle quelle.

A terme, il ne restera plus que 3 élevages bovins sur la commune situés Chez Maillet et Chez Sirouet et aux Chevalliers (élevage Bio), ainsi que l'élevage de gibiers à La Hoguette. 5 viticulteurs seront encore en activité dans les années à venir Chez Sirouet, le Bourg, La Hoguette, Chez Gouceau et Chez Chevallier.

Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, une réflexion a été engagée sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine.

Un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles sera ainsi à appliquer et prendre en compte à titre indicatif dans les villages suivants : Chez Chevallier, Chez Gouceau, Chez Maillet, Chez Sirouet, La Sauzaie et Les Chevalliers. A noter que Chez Gouceau, en plus des périmètres de vigilance de 100 m à prendre en compte à titre indicatif autour du siège d'exploitation agricole et de ses bâtiments d'activité, un périmètre de réciprocité de 25 m sera à appliquer de manière obligatoire autour du bâtiment de la distillerie qui est une installation classée. A La Hoguette l'élevage de gibiers à plumes étant également une installation classée, le périmètre de 100 m autour du siège d'exploitation et de ses bâtiments d'activité sera à prendre en compte de manière obligatoire. Enfin aux Chevalliers, un périmètre de vigilance de 100 m sera à prendre en compte et à appliquer à titre indicatif autour du bâtiment prévu sur la parcelle B1898 lorsqu'il sera construit. Depuis 2015, le deuxième siège d'exploitation situé Chez Sirouet a cessé son activité en raison du départ à la retraite du chef d'exploitation, les bâtiments agricoles et notamment d'élevage ne sont plus utilisés, les terres ont été vendues.

Deux exploitations agricoles étant soit insérées dans en zone bâtie, soit situées à proximité ou dans des zones à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour des sièges d'exploitation et de leurs bâtiments d'activité ne sera pas appliqué afin de ne pas bloquer

le développement des villages concernés et il conviendra de leur maintenir un cône de développement possible afin de ne pas les enfermer par l'urbanisation. Cette mesure concerne les sièges d'exploitation agricole situés à La Hoguette, à l'Est du Bourg.

Aucun périmètre de vigilance ne sera à appliquer et à respecter à titre indicatif autour des bâtiments agricoles implantés à Péroteau, ces derniers n'étant soumis à aucune réglementation particulière (ni Règlement Départemental Sanitaire, ni règles des installations classées (ICPE)).

Selon le Centre National de la Propriété Forestière délégation de Poitou-Charentes, en 2009 la commune de Chamouillac comprenait 252,1 ha de forêts privées, alors qu'en 2001, on dénombrait 335 hectares de boisements. En 2003, un gros orage avec des vents violents a, à nouveau endommagé les zones boisées, obligeant les propriétaires fonciers forestiers à nettoyer leurs parcelles sans que souvent cela s'accompagne d'une reconstitution des peuplements forestiers.

Le Bourg constitue un petit pôle d'activité sur la commune, rassemblant les entreprises économiques les plus importantes, la présence de la RD730 y ayant favorisé leur implantation.

Quelques activités de commerces, de services et de tourisme, ce qui est intéressant pour l'image et l'attractivité de la commune. La proximité de Montendre, Mirambeau et Jonzac, voire de Bordeaux, permet aux habitants de bénéficier des commerces et services proposés en compléments.

Partie 5 : LE DIAGNOSTIC HABITAT

5.1. LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

5.1.1. UNE ORGANISATION DE L'ESPACE MARQUEE PAR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

L'organisation spatiale de l'urbanisation à Chamouillac est caractéristique de la Haute-Saintonge. Le développement de l'habitat s'est effectué de manière dispersée, sous forme de villages ou hameaux parfois composé de très petites unités. On constate également que le Bourg concentre une partie importante de l'habitat.

Historiquement le développement de l'habitat sur la commune s'est façonné au fil des ans par rapport aux activités humaines. Ainsi les villages et hameaux se sont développés autour de l'implantation des activités économiques d'autrefois, telles les tuileries, la meunerie, la verrerie et l'exploitation du chanvre.

Au sud de la commune, les villages de Chez Pignon, La Tuilerie, Le Barail se sont établis autour des tuileries existantes. On trouve par exemple mentionnée dans les registres anciens d'Etat-Civil, « La Tuilerie du Barail ».

Au 18ème siècle, grande période de développement des moulins en Saintonge, quatre moulins à vent et cinq moulins à eau existaient à Chamouillac. Qu'il soit à eau ou à vent, le moulin est alors un élément essentiel de la vie des habitants des villages. Situé à la limite avec la commune de Marcillac (département de la Gironde), le village de Bourseau, s'est développé autour de son moulin à eau, le « Moulin de Bourseau » dont l'activité était importante, si bien que l'on parlait d'usine à moudre. Quant à l'existence du village de Chez Maillet, en bordure de la rivière Le Gablézac, elle est due à la présence du « Moulin de Chamouillac » ou « Moulin de la Brande », installé sur la rive opposée en Marcillac. Aujourd'hui, seuls subsistent les vestiges du moulin à eau de Bourseau et de ceux du dernier des quatre moulins à vent le long de la RD730 au niveau du Bourg.

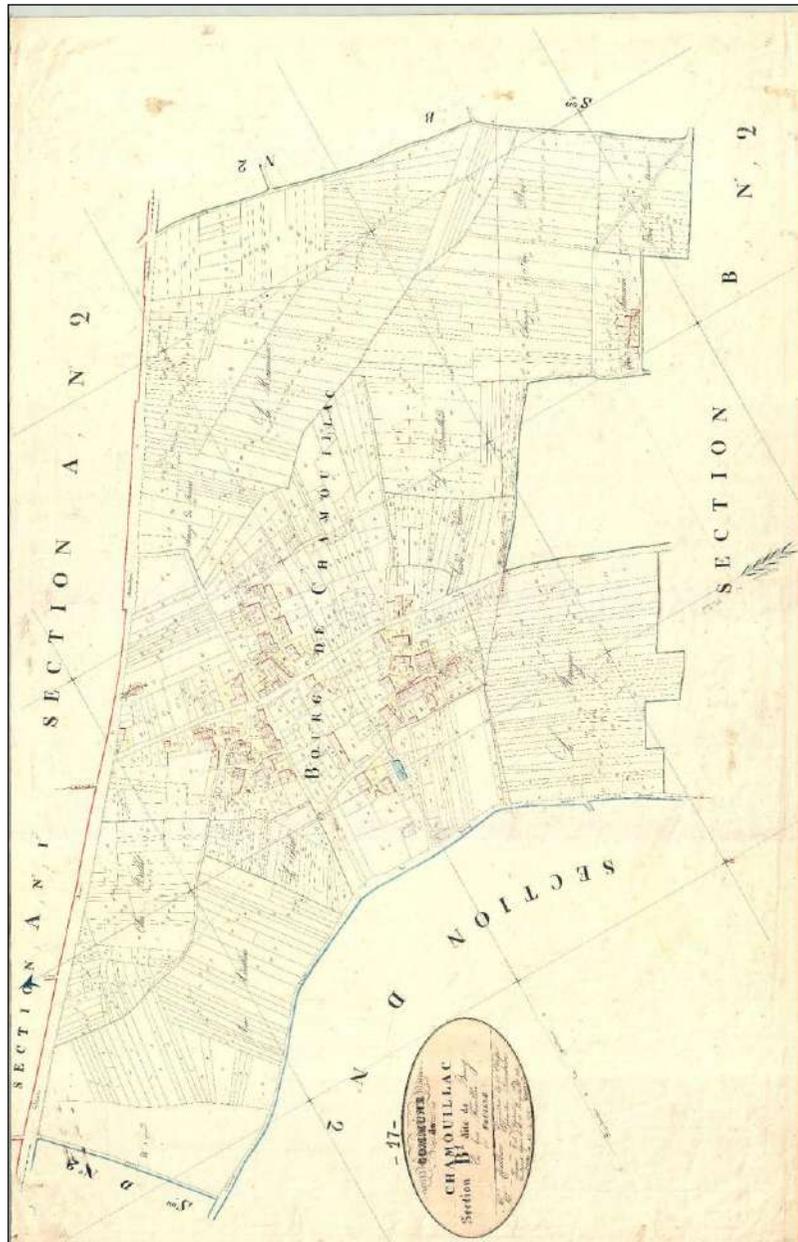
Au village Les Chevalliers, à l'Est de la commune, on cultivait et travaillait le chanvre. Sa fibre textile était utilisée pour le tissage des toiles, mais aussi pour la confection des cordages des bateaux de la marine royale notamment à partir de 1666, date de la création de la corderie royale à Rochefort par Colbert. La source et la fontaine permettaient d'avoir des terres humifères et fertiles, propices à sa culture. Jusqu'au milieu du 19ème siècle, le chanvre était omniprésent dans les campagnes et l'utilisation de sa fibre textile pour la fabrication des cordages et des toiles représentait une activité importante en France.

De l'activité qui a pu exister, en des temps forts anciens au hameau de La Verrerie, seul le nom subsiste et signale la présence d'une ancienne verrerie. Les verreries étaient implantées à proximité de bois et forêts car elles étaient grandes consommatrices de bois, et de cendres de fougères pour le verre à vitre.

L'habitat s'est aussi développé par rapport aux métairies qui appartenaient au domaine du château. Les métairies étaient de petits domaines agricoles comprenant terres et bâtiments, exploités par un métayer ou un colon pour le compte du seigneur du lieu, ou d'un

propriétaire aisé après la Révolution. Là où il a existé une métairie, est resté un hameau, voire un écart d'une seule maison parfois comme aux Arnaudeaux. Plusieurs métairies ont ainsi donné naissance aux villages et hameaux suivants : métairie de La Sauzaie, métairie de Chez Sirouet, métairie des Arnaudeaux, métairie de Chez Coussaud, métairie du Grand Jard, métairie de Péroteau, et borderie de Chez Baucheton (une borderie était une petite métairie).

Sur l'ancien plan cadastral, le plan napoléonien, le Bourg apparaît comme composé de trois parties, avec une partie centrale, sans habitation qui correspondait déjà à des jardins.



Source : Archives Départementales de la Charente-Maritime, Copyright © Conseil Général de la Charente-Maritime, tous droits réservés

5.1.2. LES EXTENSIONS RECENTES DE L'HABITAT

La partie centrale de la commune demeure aujourd'hui la plus urbanisée. Au fil du temps, un ensemble d'habitations s'est structuré dans le Bourg autour de l'église, la Mairie, la salle municipale et l'école, bâtiments qui contribuent considérablement à l'identité d'une commune et à l'identification du village central.

Le développement du Bourg est aujourd'hui limité au nord par la RD730, à l'ouest et au sud par la présence de champs et de vignes. Le cimetière qui se trouvait auparavant autour de l'église a été déplacé à la fin du 19ème siècle au sud du Bourg, en dehors de la partie habitée.

L'urbanisation actuelle se réalise sous la forme d'habitats pavillonnaires. Ce bâti se caractérise par sa grande homogénéité : tuiles romanes, pentes de toit douces et murs clairs.

Le développement de l'habitat s'effectue de manière spontanée, on assiste à une suite de constructions individuelles. Certains secteurs semblent plus attractifs sur la commune : le Bourg, La Verrerie, Les Chevalliers, La Renardière, Le Barail, ou encore le long de la RD145, Chez Pignon qui était autrefois un village important.



Nouvelles constructions à l'entrée Ouest du Bourg, vue de la VC3 à La Hoguette
Source : SIVOM de Montendre



Nouvelles constructions à La Verrerie
Source : SIVOM de Montendre



Nouvelle construction Les Chevalliers
Source : SIVOM de Montendre



Nouvelles constructions à La Verrerie
Source : SIVOM de Montendre



Nouvelles constructions La Renardière, le long de la RD253^e1
Source : SIVOM de Montendre



*Nouvelles constructions Le Barail, le long de la RD253^{F1}
Source : SIVOM de Montendre*



Vue aérienne sur la disposition de l'habitat dans le centre de la commune
Source : ©PARTENAIRES SIG 17 – IGN.Avril 2014

5.1.3. UN BATI DE CARACTERE PEU IMPORTANT

Le tissu de bâtis anciens de caractère demeure peu important à Chamouillac, il est donc très important de le conserver car il tient une place essentielle dans le paysage rural et dans l'histoire locale. Il s'agit des deux belles demeures datant du début du 20^{ème} siècle situées à La Sauzaie, de l'ancien logement de fonction de l'école transformé en logement locatif communal dans le Bourg datant de 1882 et le Château de La Hoguette.



Maison charentaise datant de 1904 à La Sauzaie
Source : Mairie de Chamouillac



Ancien logement de fonction de l'école transformé en logement locatif communal
Source : SIVOM de Montendre

5.1.4. LES ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2008

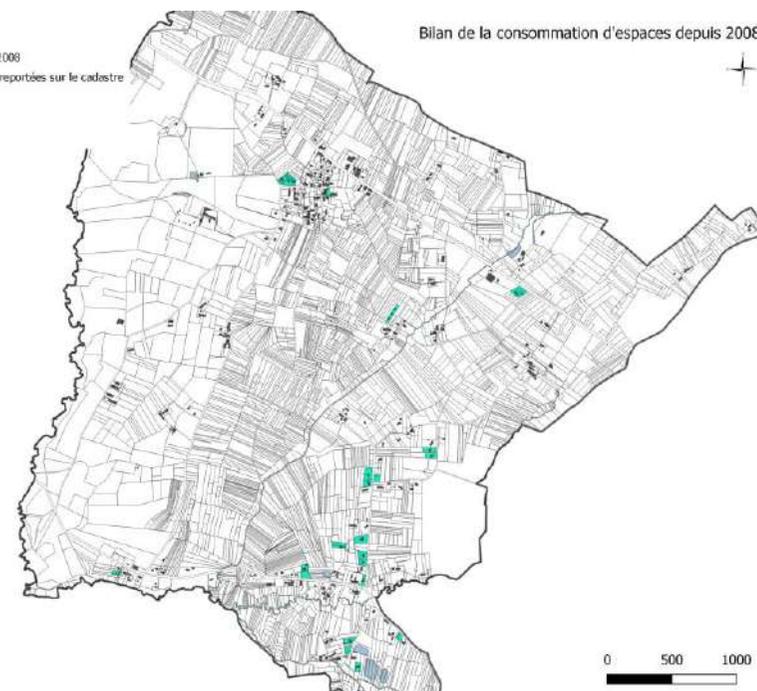
Il est à noter que depuis 2008, 26 logements ont été construits sur Chamouillac principalement dans le Bourg, à La Verrerie, dans le secteur Le Barail / Chez Pignon et de manière ponctuelle sur d'autres secteurs. Six de ces nouveaux logements ont été réalisés dans le cadre de deux lotissements privés de 3 lots, l'un en continuité du Bourg au Priat (Ouest du Bourg) et l'autre à La Verrerie.

Le nombre de constructions réalisées et la surface moyenne des parcelles concernées par ces constructions est variable d'une année sur l'autre mais reste importante. Ainsi depuis 2008, la superficie moyenne observée pour construire est de plus de 1500 m² par logement. Le fait que Chamouillac soit une commune rurale, explique la grande taille des parcelles surtout lorsqu'il s'agit de logements construits hors lotissements.

On remarque que sur cette période, la majorité des nouvelles constructions est réalisée sur l'espace naturel et agricole et seulement une sur l'espace forestier.

Légende

- Parcelles construites depuis 2008
- Nouvelles constructions non reportées sur le cadastre
- Commune
- Bati
- Réseau hydrographique



Bilan des espaces consommés depuis 2008
Source : SCAMBIO Urbanisme

5.2. REPARTITION DES FOYERS ET DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE

Voici ci-dessous la répartition des foyers ainsi que le nombre de logements principaux, secondaires, meublés de tourisme et logements vacants par hameau :

Hameau	Nombre de foyers	Nombre de logements
Le Bourg	29	39 (dont 2 logements secondaires 8 logements vacants)
La Rangée / La Hoguette / Les Prés de l'église	6	8 (dont le château et ses annexes vacants et le siège commercial de l'élevage)
Les Arnaudeaux	1	1
Chez Gouceau	2	3 (dont 1 meublé touristique)
Le Terrier Bâtard	1	1
Chez Rullet	1	1
La Baraillerie	3	3
Chez Daniel	2	2
Chez Bouton / Le Moulin de la Forêt	3	3
Chez Chevalier / La Gare	3	4 (dont 1 logement vacant)
Chez Baucheton	1	1
Chez Mérigot	2	2
Les Chevalliers	12	13 (dont 1 logement vacant, 1 boulangerie)
Péroteau	1	2 (dont 1 logement vacant)
La Verrerie	8	8
La Motte	3	3
Chez Godet	3	4 (dont 1 logement secondaire)
Le Petit Jard	5	5
Le Grand Jard / Le Petit Jard Nord	4	4
La Renardière	3	3
Le Barail	7	7
Boresse	4	5 (dont 1 logement secondaire)
Le Cabinet	4	4
Bourseau	9	10 (dont 1 logement vacant)
Chez Pignon / La Tuilerie	16	21 (dont 1 logement secondaire 2 logements vacants)
Le Terrier de la Grave / Landes St Jean	5	6 (dont 1 logement vacant)
Chez David / Le Pas de Cousseau	3	3
Chez Ferret	3	3
Chez Maillet	6	7 (dont 1 logement

		vacant)
La Sauzaie	4	7 (dont 3 meublés touristiques et 1 logement vacant)
Chez Sirouet	3	5 (dont 1 logement secondaire et 1 logement vacant)
TOTAL	157	188 (dont 6 logements secondaires 4 meublés touristiques, 18 logements vacants, 1 château vacant en vente et siège Socogib)

Source : Mairie de Chamouillac, janvier 2015

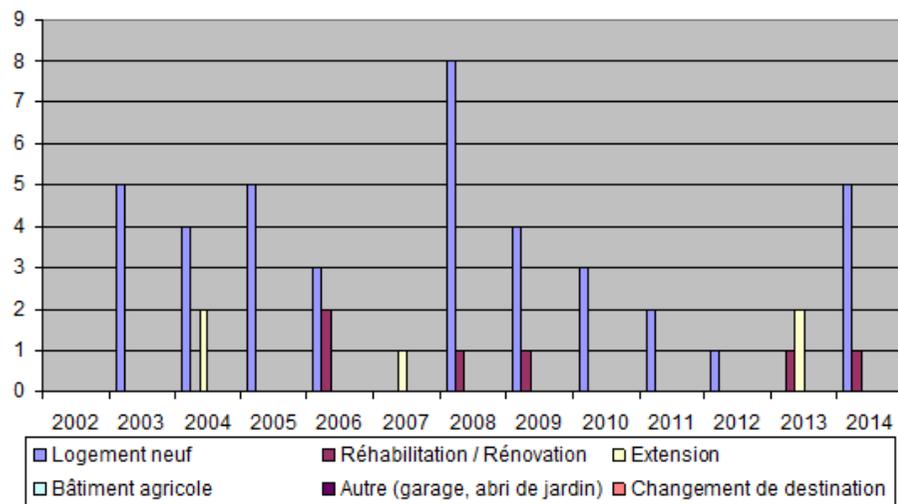
5.3. EVOLUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Entre 2002 et 2014 se sont 38 permis de construire relatifs à la construction d'habitations qui ont été demandés à Chamouillac. Force est également de constater que le nombre de permis demandés pour la restauration du bâti existant (réhabilitation, extension et réaménagement) n'est pas négligeable sur la commune : 5 permis de construire relatifs à des extensions, 3 permis de construire relatif à des rénovations et 3 permis de construire relatifs à des réhabilitations.

Années	Nombre de permis de construire demandés pour des projets de construction, extension, rénovation ou réhabilitation d'habitations
1991	0
1992	2 (dont 1 extension)
1993	1 extension
1994	1 extension (salle municipale)
1995	0
1996	1
1997	2 extensions
1998	4 (dont 2 extensions et 1 rénovation)
1999	6 (dont 1 commerce et 3 extensions)
2000	2 (dont 1 extension)
2001	2 extensions
2002	0
2003	5
2004	6 (dont 2 extensions)
2005	5
2006	5 (dont 1 rénovation et 1 réhabilitation)
2007	1 extension
2008	9 (dont 1 réhabilitation)
2009	5 (dont 1 réhabilitation)
2010	3
2011	2
2012	1
2013	3 (dont 2 extensions et 1 rénovation/extension la Mairie)
2014	6 (dont 1 rénovation et 2 PC modificatifs)

Source : Mairie de Chamouillac, mars 2015

Evolution des demandes de permis de construire de 2002 à 2014 (Source : Mairie de Chamouillac)



Source : mairie de Chamouillac

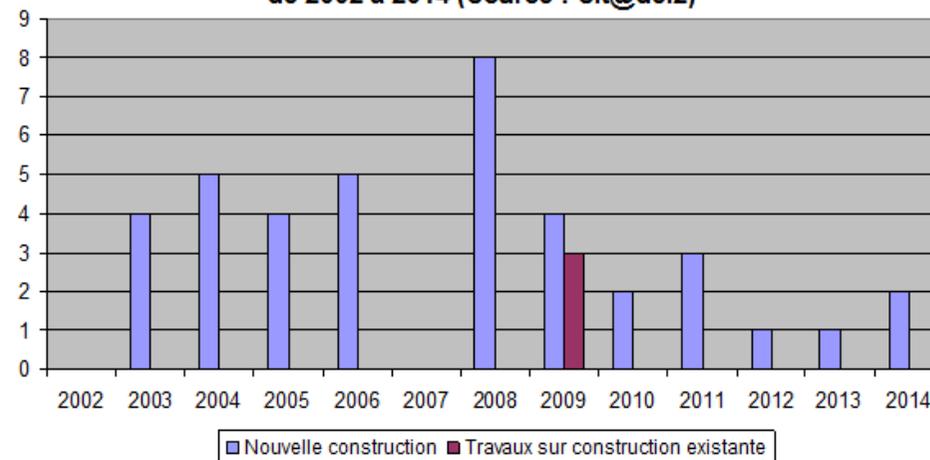
Entre 2002 et 2014, 42 logements ont été autorisés à Chamouillac (chiffres fournis par la base de données Sit@del2, cf. tableau ci-dessous).

Années	Nombre de logements autorisés sur la commune de Chamouillac
2002	0
2003	4
2004	5
2005	4
2006	5
2007	0
2008	8
2009	7
2010	2
2011	3
2012	1
2013	1
2014	2
TOTAL	42

Source : Sit@del

Si l'on étudie l'évolution du nombre de logements autorisés sur la commune de Chamouillac, le nombre de logements autorisés reprend entre 2003 et 2006 et on note surtout un pic de constructions de 2008 à 2009 lié au fait que, de nombreux Certificats d'Urbanisme ont été demandés juste avant la crise et que les terrains étaient moins chers, plusieurs projets de construction ont donc pu se concrétiser. Une légère reprise est également constatée en 2014. On constate que les logements autorisés concernent essentiellement la construction neuve, sauf en 2009.

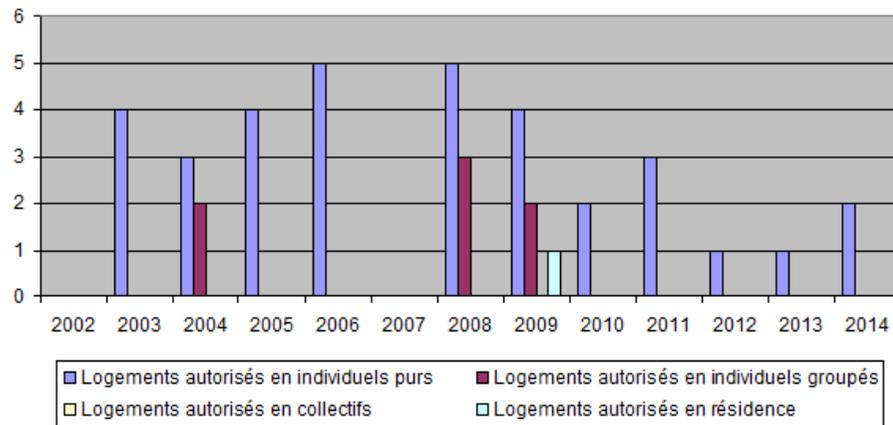
Evolution du nombre de logements autorisés de 2002 à 2014 (Source : Sit@del2)



Source : Sit@del

Il est à noter que les logements autorisés sur la commune de Chamouillac sont essentiellement des logements individuels purs et qu'il y a très peu de logements en individuels groupés (type lotissement ou opération groupée de logements), 2 en 2004 en constructions neuves, 3 en 2008 en construction neuve et 2 en 2009 sur constructions existantes. Enfin, il n'existe aucun logement autorisé en collectif et seul un logement autorisé l'a été en résidence en 2009.

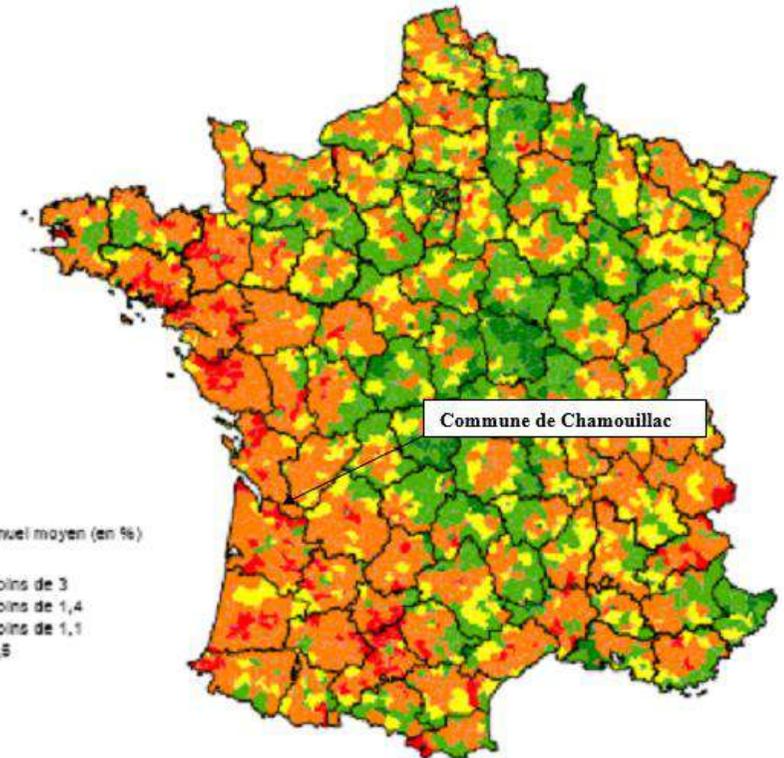
Evolution du nombre de logements autorisés de 2002 à 2014 (Source : Sit@del)



Source : Sit@del

L'évolution globale de la construction sur Chamouillac reflète la tendance générale de la construction neuve de logements observée à l'échelle nationale qui s'explique à la fois par le soutien à l'offre (réforme du prêt à 0%, refonte des dispositifs de soutien à l'investissement locatif) et par le dynamisme de la demande (bas niveau des taux d'intérêt, croissance soutenue des revenus des ménages)¹⁹.

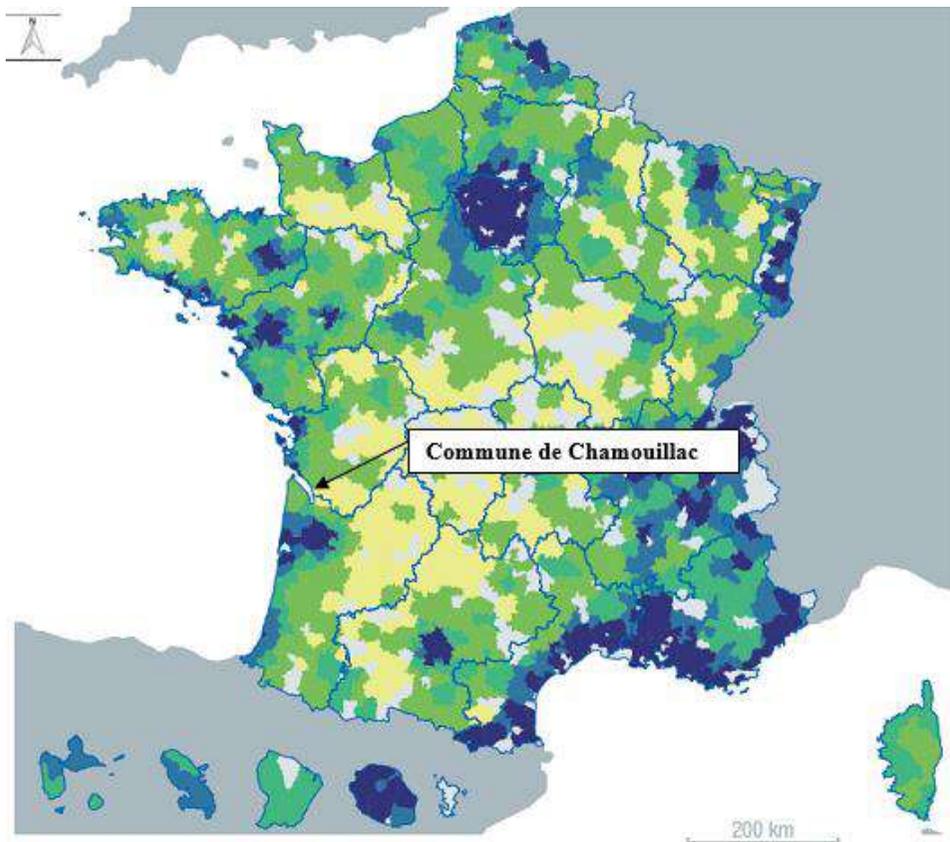
¹⁹ Source : Service de l'Observation et des Statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008



Croissance annuelle du parc de logements par canton de 2005 à 2007

Source : Service de l'observation et des statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

L'augmentation des nouvelles constructions sur le secteur est liée au développement de la 3^{ème} couronne de l'agglomération bordelaise facilement accessible depuis la mise en 2 x 2 voies de la Route Nationale 10 et l'attractivité du prix du foncier.



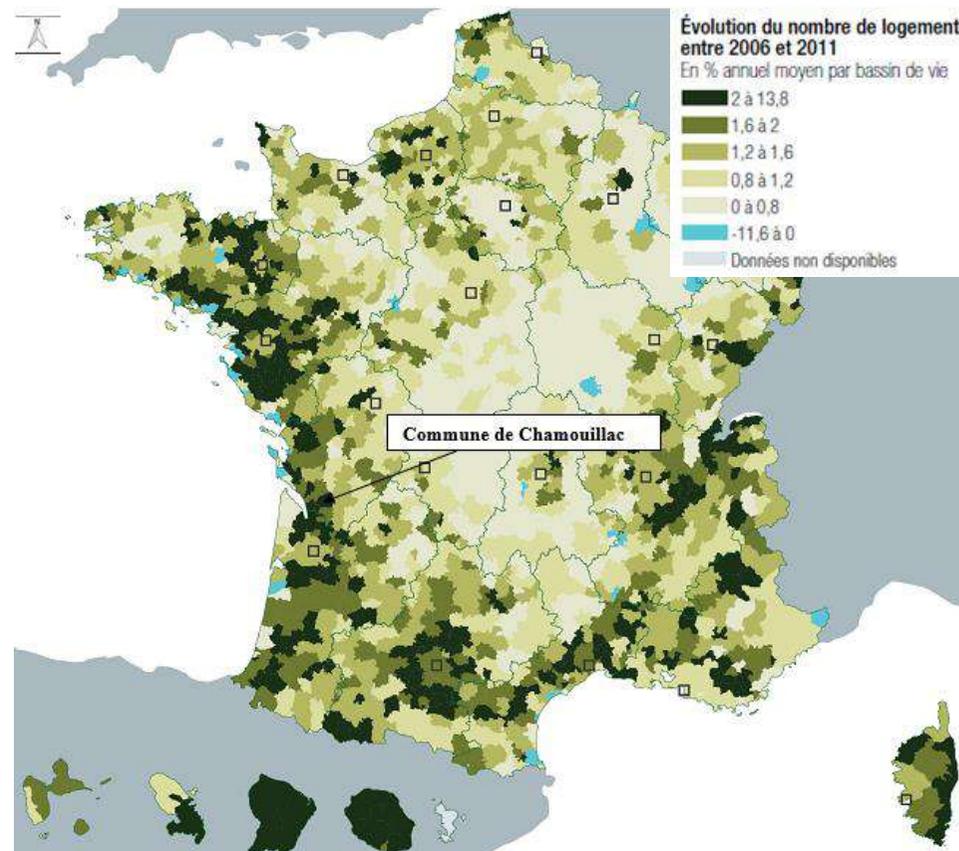
Prix moyen au m² en 2012
En euros par bassin de vie



Source : SOes, EPTB 2012, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET²⁰

²⁰ Source : Rapport 2014 – L'Observatoire des Territoires

Autre tendance observée à l'échelle nationale, les communes rurales concentrent environ un tiers de la construction neuve, répartition à part égale entre les communes périurbaine situées à la périphérie d'un pôle urbain et communes isolées²¹.



Évolution du nombre de logements entre 2006 et 2011
En % annuel moyen par bassin de vie

2 à 13,8
1,6 à 2
1,2 à 1,6
0,8 à 1,2
0 à 0,8
-11,6 à 0
Données non disponibles

Source : INSEE, RP 2006 et 2011, Calculs Bureau de l'observatoire des territoires - CGET²²

Entre 2006 et 2011, on constate que le parc de logements et surtout les résidences principales, augmentent dans presque tous les bassins de vie, sauf certains où la population décroît. En effet, l'augmentation du nombre de petits ménages tire à la hausse le nombre de résidences principales.

²¹ Source : Service de l'Observation et des Statistiques – SESP en bref N°30 Octobre 2008

²² Source : Rapport 2014 – L'Observatoire des Territoires

5.4. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le bâti construit avant 1946 occupe encore une place importante dans la commune puisqu'il concerne presque la moitié des logements (47,2%) en 2013, cela révèle bien l'ancienneté du parc de logements de la commune. Cette situation est caractéristique de nombreuses communes rurales en France. Par comparaison, à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, les logements érigés avant 1946 sont également dominants, mais à un moindre degré puisqu'ils ne représentent que 45,1% des résidences principales pour l'arrondissement et 45,7% la communauté de communes. Les constructions les plus récentes sur la commune de Chamouillac, réalisées entre 1991 et 2010 représentaient 26,39% des résidences principales en 2013.

Parmi les logements existants sur une commune, il faut distinguer trois types de résidences : résidences principales, résidences secondaires / logements occasionnels et logements vacants.

Le nombre de résidences principales est nettement dominant à Chamouillac puisqu'il représente un peu plus de 80% des logements en 2013 (82,7%).

5.4.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

Chamouillac compte 183 logements en 2013, soit une augmentation de 51,2% depuis 1968 (62 logements en plus). L'évolution du nombre de logements sur la commune a été globalement constante depuis 1968, avec une forte hausse entre 2008 et 2013 (+13,0%). Or, comme cela a été présenté, la population a diminué entre 1968 et 1975 (-14, 8%), puis elle a légèrement augmenté jusqu'en 1999 avant de connaître une très faible diminution en 2008 et depuis la population connaît à nouveau une phase de croissance (+13,1% entre 2008 et 2013).

Cette dissociation entre l'évolution du nombre de logements et celle du nombre d'habitants s'explique par une diminution du nombre moyen d'occupants par logement (dessalement des ménages) qui est passé de 3,3 personnes en 1968 à 2,4 personnes en 2013. Comme cela a déjà été évoqué, la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également.

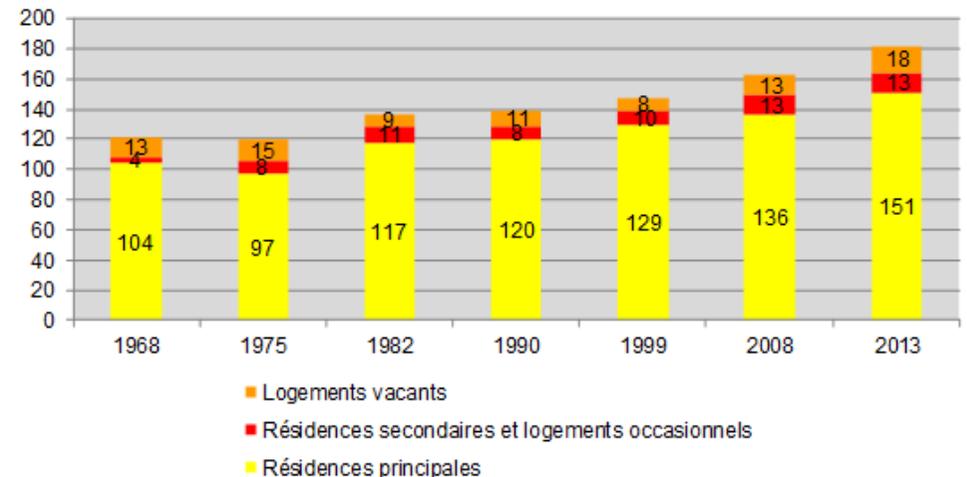
Sur les 183 logements existant sur le territoire communal en 2013, 182 étaient de type maison individuelle.

Années	Résidences principales		Résidences secondaires et logements occasionnels		Logements vacants	
	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc
1968	121	86,0%	4	3,3%	13	10,7%
1975	120	80,8%	8	6,7%	15	12,5%
1982	137	85,4%	11	8,0%	9	6,6%
1990	139	86,3%	8	5,8%	11	7,9%
1999	147	87,8%	10	6,8%	8	5,4%
2008	162	84,2%	13	8,2%	13	7,6%
2013	183	82,9%	13	7,2%	18	9,8%

Type de logements composant le parc

Source : INSEE

Evolution du nombre de logements de 1968 à 2013 (Source : INSEE, RP)



Evolution du nombre de logements de 1968 à 2013

Source : INSEE

On constate sur la période récente, 2008-2013, la poursuite de l'accroissement du nombre de résidences principales (+11,0%), soit 15 logements supplémentaires. Cette croissance est réalisée dans un contexte de solde migratoire positif. La demande en logements apparaît donc comme induite par l'arrivée de nouveaux habitants (turn-over) mais aussi par la diminution du nombre de personnes par logement. La location est une solution fréquente pour les nouveaux habitants. Ce qui pose la question de l'offre du parc locatif, de son état (ancien, neuf, à rénover), de sa situation géographique et de son prix.

On remarque également que la hausse du nombre de résidences principales entre 1990 et

1999 s'accompagne d'une diminution des logements vacants, contrairement à la tendance observée entre 1999 et 2008, puis 2008 et 2013, ce qui peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la commune pour répondre aux besoins en logements.

Depuis ces quarante-quatre dernières années, le nombre de résidences principales a évolué de la manière suivante :

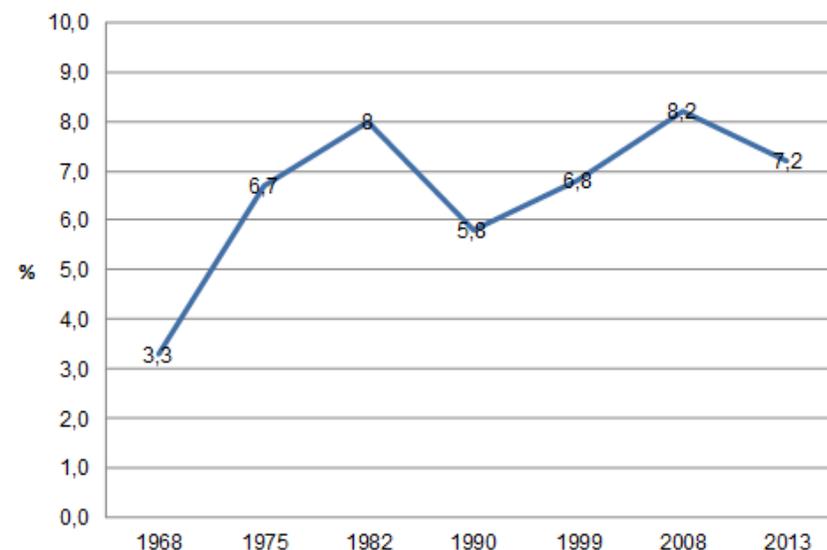
- 1968 / 1975 : -7
- 1975 / 1982 : +20
- 1982 / 1990 : +3
- 1990 / 1999 : +9
- 1999 / 2008 : +7
- 2008 / 2013 : +15

5.4.2. UN NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES ET DE LOGEMENTS OCCASIONNELS VARIABLE SELON LES EPOQUES, EN STAGNATION SUR LA PERIODE RECENTE

En 2013, 7,4% des logements présents sur la commune de Chamouillac étaient des résidences secondaires et logements occasionnels, soit 13 logements. Le taux de résidences secondaires et logements occasionnels a donc augmenté depuis 1968 où l'on ne dénombrait que 4 logements de ce type. L'évolution du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a connu une croissance régulière avec cependant une diminution de 27,3% entre 1982 et 1990 qui peut s'expliquer par le fait que certains des logements de ce type soient devenus des résidences principales, puis entre 1999 à 2008 ce nombre augmente de +30%, période où il a connu un pic, 13 logements de ce type étaient alors recensés sur la commune qui stagne en 2013.

Cette augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels peut s'expliquer par le caractère attrayant de la commune, notamment en matière de paysages, ainsi que par l'existence d'un marché immobilier abordable.

Evolution des taux de résidences secondaires et de logements occasionnels (Source : INSEE, RP)



Evolution des taux de résidences secondaires et de logements occasionnels
Source : INSEE

5.4.3. UN NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS VARIABLE SELON LES EPOQUES EN AUGMENTATION SUR LA PERIODE RECENTE

18 logements sont recensés comme vacants par l'INSEE en 2013 sur la commune de Chamouillac, soit 10,0% du parc. Le nombre de logements vacants est variable depuis 1968 (de 8 à 18 au maximum en 2013).

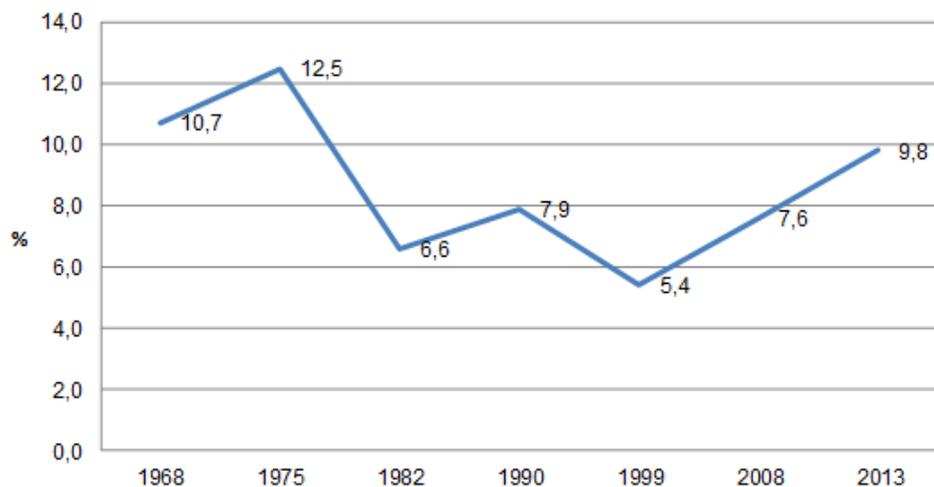
La diminution du nombre de logements vacants en 1982 et 1999 peut être due à l'augmentation du nombre de résidences secondaires sur la même période, ainsi qu'à la hausse du nombre de résidences principales comme cela a été évoqué.

Le nombre de logements vacants croît à nouveau durant les deux dernières périodes intercensitaires, +62,5% 1999-2008 et +38,5% 2008-2013, ce qui comme nous l'avons évoqué précédemment, peut souligner l'inadéquation entre la demande et l'offre de logements existants sur la commune pour répondre aux besoins en logements, la population

communale augmentant depuis 1999 et la taille des ménages diminuant toujours.

La vacance des logements peut être liée au fait que certains logements anciens ne correspondent pas aux aspirations des accédants ou à la réticence de certains propriétaires à s'inscrire dans une perspective locative, ou encore au fait qu'ils sont destinés à la location mais n'ont pas de locataire pour le moment.

Evolution des taux de logements vacants (Source : INSEE, RP)



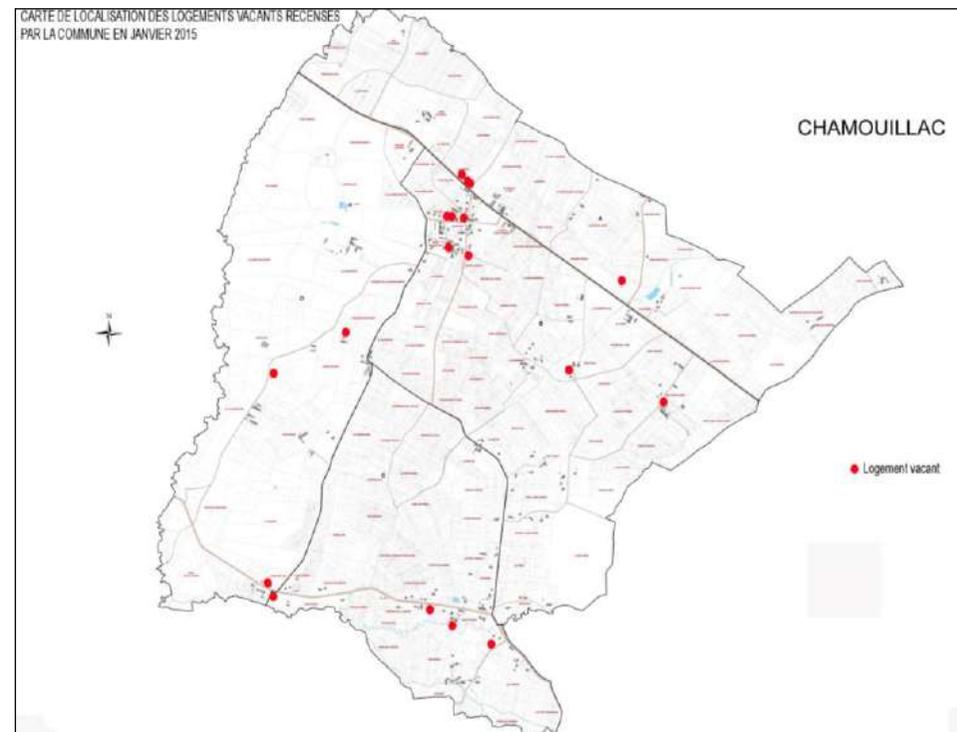
Evolution des taux de logements vacants
Source : INSEE

Il est à noter que début janvier 2015, la commune a fait l'inventaire de 18 logements vacants aussi bien dans le Bourg que dans certains hameaux (Chez Pignon, Chez Maillet, La Gare, Les Chevalliers, Bourseau, ...) ²³. La plupart des logements vacants sont anciens, nécessitant des travaux de rénovation et inoccupés notamment depuis le décès des propriétaires, quelques-uns sont en cours de règlement de succession (3) ou à vendre (3). Pour 6 des logements vacants, les propriétaires ne souhaitent ni les louer, ni les vendre. La rétention privée sur ces biens immobiliers est soit liée à un attachement patrimonial, soit liée à un attachement familial. Un petit nombre de ces logements vacants est voué à la location mais se trouve être sans locataire pour le moment, le manque de confort, la configuration des logements et le turn-over d'une partie de la population nouvelle peut expliquer cette situation. Cela concerne 4 des 8 logements présents dans le Bourg de Chamouillac. Enfin, seuls 2 logements vacants sont en cours de rénovation. Potentiellement sur les 18 logements vacants identifiés sur la commune en janvier 2015, 12 seraient remobilisables à court ou moyen terme liés à une vacance conjoncturelle, les autres faisant l'objet d'une

²³ Source : Mairie de Chamouillac, janvier 2015

rétention privée rendant ces logements non mobilisables et pour lesquels la carte communale n'est pas un outil adapté.

Il est à noter que la réoccupation des logements vacants anciens en tant que résidence principale est susceptible d'être affectée par l'attrait concurrentiel de la construction neuve, d'autant que la demande porte davantage sur l'achat de terrains à bâtir que sur l'achat de logements existant.



Localisation des logements vacants

Source : DGI 2012 – Réalisation Pôle SIG CdCHS – Décembre 2012 / SIVOM de Montendre – Juin 2016

5.4.4. DES PROPRIETAIRES PLUS NOMBREUX

Le nombre des propriétaires-occupants des résidences principales est en augmentation sur la période 1999-2013, +27,2%, la majorité des constructions et rénovations de logements réalisées durant cette période étant faite par les propriétaires-occupants.

On constate que le nombre des résidences principales occupées par leurs propriétaires sur la commune a surtout augmenté entre 1999 et 2008 (+19,4%) puis dans une moindre mesure en 2008 et 2013 (+6,5%). Il est à noter qu'après avoir pratiquement stagné durant dix années, entre 1990 et 1998, le taux de propriétaires s'est redressé dès le début

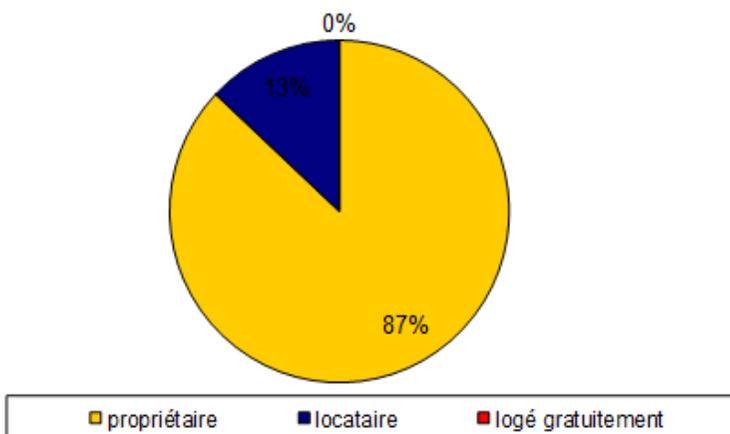
des années 2000, pour s'engager dans une nouvelle phase de croissance, ralentie à partir de 2013²⁴.

	1999		2008		2013	
	Résidences principales	%	Résidences principales	%	Résidences principales	%
Propriétaire	103	79,8%	123	89,9%	131	87,0%
Locataire	15	11,6%	13	9,4%	20	13,0%
Logé gratuitement	11	8,5%	1	0,7%	0	0,0%
Ensemble	129	100,0%	136	100,0%	151	100,0%

Part des propriétaires et locataires selon différentes périodes

Source : INSEE

Statut d'occupation des résidences principales en 2013 (Source : INSEE, RP 2013)



Statut d'occupation des résidences principales en 2013

Source : INSEE

En 2013, la représentation des résidences principales occupées par leurs propriétaires est plus importante sur la commune de Chamouillac que sur les trois autres échelons.

Représentation des résidences principales selon le statut d'occupation (%) en 2012	Propriétaire	Locataire	Dont locataire HLM	Logé gratuitement
Commune	87,0%	13,0%	0,0%	0,0%
Arrondissement	72,2	24,5	1,8	3,3
Communauté de Communes	72,2	24,8	1,9	3,0
Département	65,2	32,7	7,3	2,1

Représentation des résidences principales selon le statut d'occupation

Source : INSEE

Le parc locatif est relativement limité à Chamouillac, cela s'explique notamment par le manque d'immeubles collectifs dans lesquels la location est souvent importante comme c'est le cas de Montendre qui, en tant qu'ex-chef-lieu du Canton de Montendre et bureau centralisateur du Canton des Trois et Monts, a un rayonnement important sur son territoire, ou encore la faiblesse des logements individuels dédiés à location sur la commune de Chamouillac.

Malgré cela, on constate sur la commune une légère augmentation du nombre de résidences principales occupées par des locataires (+33,3%) entre 1999 et 2013, le marché locatif privé semblant se développer sur Chamouillac comme sur d'autres communes alentours face à la demande en logements locatifs. Cette situation s'explique en partie par le fait qu'il y a un phénomène de turn-over de la population locative, Chamouillac faisant figure de « commune dortoir » de l'agglomération bordelaise comme d'autres communes voisines. Il est également important de souligner que l'ensemble des logements locatifs sociaux est concentré sur Montendre.

A noter que la commune possède deux logements locatifs dans le Bourg : un face à la Maire et un dans l'ancien logement de fonction de l'école.

Enfin, en 2013, il n'y a plus de logements occupés gratuitement.

5.4.5. DES LOGEMENTS DE PLUS EN PLUS GRANDS

Le nombre moyen de pièces des résidences principales a stagné entre 1999 et 2013, restant à 4,3. Le nombre de logements de grande taille (les T4 et les « T5 ou plus ») est en augmentation, +28,4% entre 1999 et 2013 avec une forte progression entre 1999 et 2008 (+21,1%). Dans le même temps, le nombre de logements de petite taille (les T1, T2 et T3) ont diminué de 11,8%, connaissant une baisse importante entre 1999 et 2008 (-35,3%) mais connaissant une forte augmentation entre 2008 et 2013 (+36,4%).

En 2013, les T4 et les « T5 ou plus » représentaient 80,8% des résidences principales. Le développement des constructions de type pavillonnaires favorise la production de logements de grande taille.

La commune de Chamouillac offre ainsi des logements allant du T2 au « T5 ou plus », à noter l'absence de T1 dans les résidences principales depuis 2008 alors qu'il y en avait 1 en 1999, la faiblesse des T2 et des T3 et l'augmentation des T4 et « T5 ou plus » sur la

²⁴ Source : Regards sur l'accession à la propriété en longue période – L'observateur de l'immobilier du crédit foncier – N°89

même période (+28,4%). A noter cependant, une augmentation des T2 et des T3 entre 2008 et 2013 de respectivement +41,7% et 20,0% alors que les T5 ont diminué de 27,6%. Cette situation peut être plus favorable à l'installation de jeunes ménages. En effet, les jeunes ménages (20 / 29 ans) recherchent plutôt des logements de petite taille pour débiter leur parcours résidentiel. Cependant, les prix de l'immobilier sur Chamouillac peuvent rendre plus abordables des logements de plus grande taille pour les jeunes ménages.

Soulignons que la part des petits logements reste donc faible alors même que la tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages tend à renforcer le besoin en petits logements.

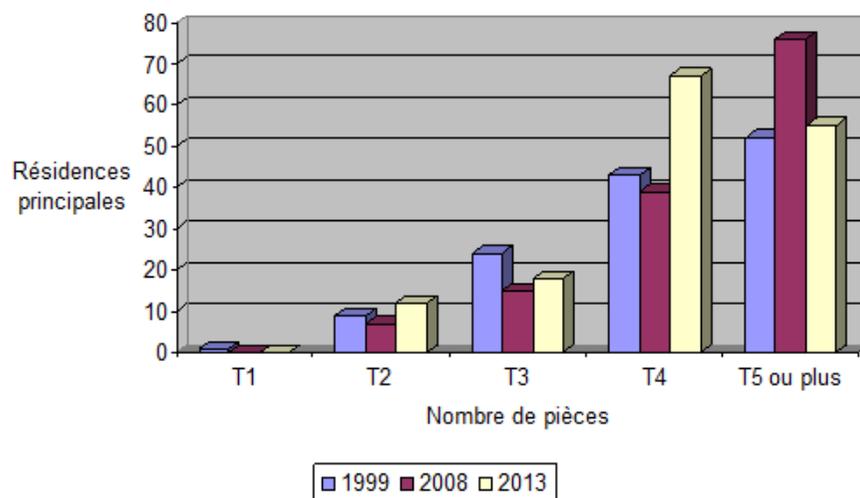
On retrouve cette tendance à l'échelle nationale, la taille moyenne des maisons individuelles s'est en effet accrue depuis les années 80, contrairement à celle des appartements qui stagne. Ainsi, une maison achevée après 2002 possède en moyenne 10 m² de plus qu'une maison achevée avant 1975²⁵.

depuis 1999 qui est à mettre en relation avec les rénovations de logements qui ont eu lieu. En effet, en 1999, 12 logements n'étaient pas équipés de baignoire ou de douche.

L'absence d'un chauffage central représente également un critère de confort. Or, sur les 151 résidences principales en 2013, 30,5% des logements (46) ne sont pas dotés d'un chauffage central. Cette proportion paraît importante et est étroitement corrélée à l'ancienneté du parc de logement. Cette caractéristique est toutefois partagée par la majorité des communes du secteur.

Il faut cependant souligner que, d'autres types de chauffage existent dont le chauffage individuel « tout électrique » qui connaît un boom sur Chamouillac entre 1999 et 2013 (+105,9%), avec une très forte augmentation des résidences principales qui en sont équipées entre 1999 et 2008 (+70,6%). Cette croissance peut être liée au fait que depuis 1998, les ménages ont tendance à substituer l'électricité et le gaz naturel au fioul domestique, et au développement de ce type de chauffage dans les foyers.

Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE, RP)



Résidences principales selon le nombre de pièces
Source : INSEE

Il est à noter que les logements ont également gagné en confort. Ainsi en 2013, sur les 151 résidences principales recensées sur la commune, seules 4 ne sont équipées ni de baignoire, ni de douche. On constate donc une amélioration du confort dans les logements

²⁵ Source : INSEE Référence – Novembre 2008 – Vue d'ensemble – Consommation et conditions de vie -Pierrette BRIANT et Catherine ROUGERIE

SYNTHESE

L'habitat actuel est essentiellement localisé dans et autour du Bourg. La physionomie du centre bourg a beaucoup changé dans les années 60, époque d'importants travaux réalisés sur les bâtiments publics (construction du groupe scolaire en 1960, de la salle des fêtes polyvalente en 1962, pose de trottoirs et éclairage public à partir de 1965 et construction de la Mairie actuelle en 1969). Les espaces agricoles situés à l'Ouest et au Sud-Ouest du Bourg ainsi que la Route Départementale 730 limitent les possibilités d'extension du Bourg.

En 2015, le Bourg concentrait 22,93% des foyers et 25,53% des logements de la commune. Quatre villages secondaires, dispersés sur le territoire, accueillent la grande majorité de la population restante : Chez Pignon / La Tuilerie, Les Chevalliers, La Verrerie et Bourseau.

L'ancienneté du parc de logements est à mettre en relation avec la faible dynamique de développement de l'habitat entre 1991 et 2009 comme de nombreuses communes rurales. Le faible développement de la commune de Chamouillac n'est pas simplement lié à son manque d'attractivité, le manque de nouveaux logements et de terrains mis sur le marché a freiné l'installation d'une nouvelle population. La demande porte en effet principalement sur les terrains à bâtir et locations que sur l'acquisition de logements existants.

Il faut tout de même noter que, depuis 2003, la commune connaît une reprise du développement de l'habitat. Des habitations récentes se sont construites dans et autour du Bourg, aux Chevalliers, Chez Pignon et Chez Maillet le long de la RD145.

L'étude des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire, montre qu'il existe bien une pression et une demande sur le territoire communal qui justifie l'élaboration d'une carte communale. La commune souhaite donc favoriser l'implantation de constructions neuves en élargissant l'offre pour se développer les logements anciens à vendre et à rénover ne correspondant plus à la demande. Faute de nouveaux habitants, plus jeunes, la commune risque de voir sa population continuer de vieillir et de diminuer, et faute de nouvelles possibilités de développement pour l'habitat, Chamouillac risque de ne plus attirer de nouveaux habitants.

Partie 6 : LE DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

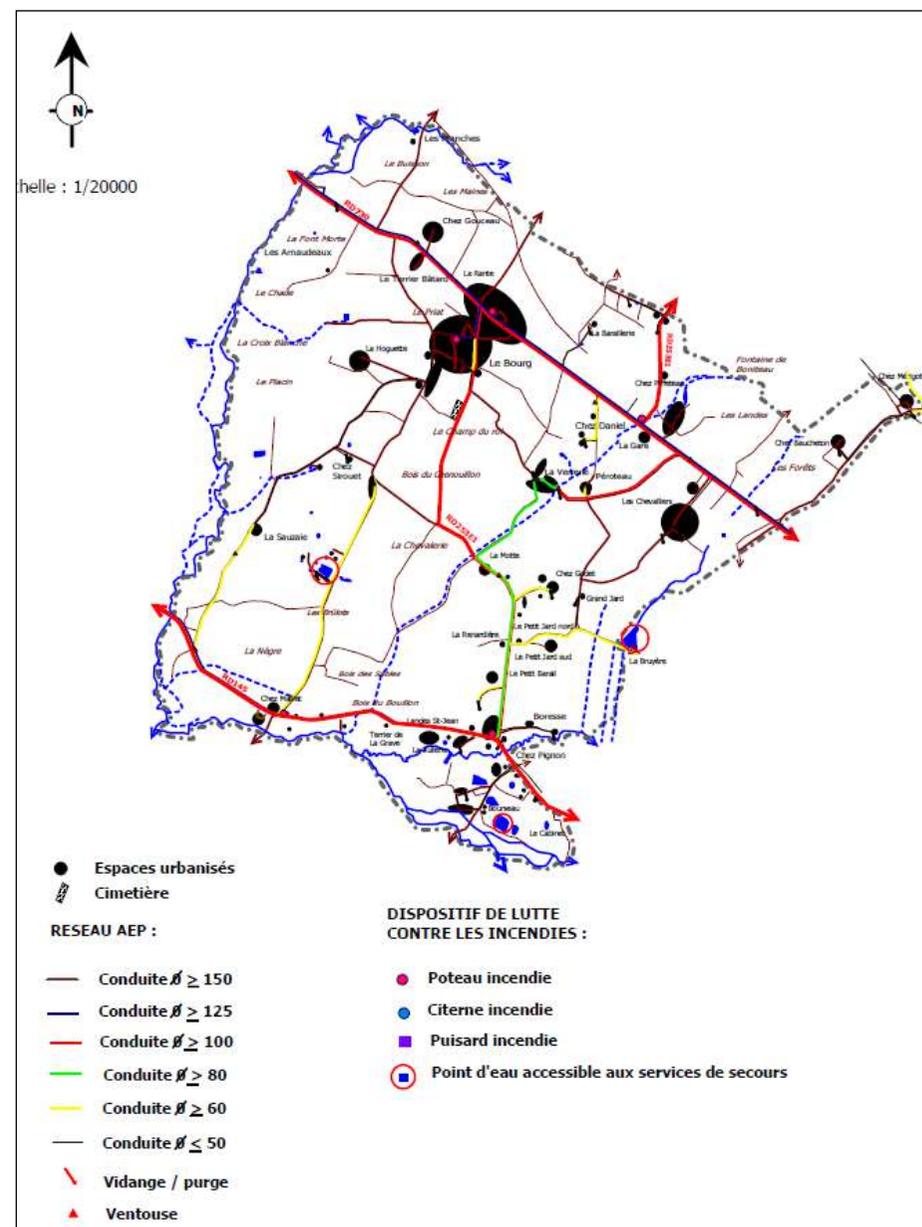
6.1. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SECURITE

6.1.1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La gestion du réseau d'adduction d'eau potable est assurée par la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux (RESE) de la Charente-Maritime dont le siège se situe à Saintes. Une agence de cette régie se trouve à Montendre : l'Agence Sud Saintonge. A l'origine le territoire de Chamouillac était alimenté en eau potable par deux petites productions captées en nappe phréatique sur les communes de Soubran et Rouffignac qui ont été abandonnées au fil du temps pour être remplacées dans les années 1990 par le captage de Salignac de Mirambeau (captage « Le Tailledis ») et Mirambeau par le biais d'une interconnexion. Depuis cette période la distribution est d'eau potable est toujours assurée par ces deux productions.

En 2014, on comptait 179 branchements domestiques et ce sont 12334 m³ d'eau qui ont été consommés²⁶.

Deux conduites principales de diamètre 125 alimentent la commune du nord-est au nord-ouest et du sud-est au sud-ouest le long des Routes Départementales RD730 et RD145, les différents espaces urbanisés sont desservis à partir de ces deux conduites mais par des conduites de diamètres plus petits. La partie nord du bourg est alimentée par une conduite de diamètre 125 qui diminue en diamètre 60 puis 50 vers le sud et directement en 50 à l'est et au cœur du bourg. Les petits hameaux situés le long de la RD730 sont alimentés par des conduites de diamètres 50, 60 et 100. Les hameaux situés le long de la RD145 sont alimentés par des conduites de diamètres 50, 60 et 80. Quant aux hameaux situés dans le centre est de la commune, ils sont desservis par une conduite de diamètre 80, puis de 60. Le hameau Chez Mérigot est alimenté par une conduite de diamètre 60 venant de la commune voisine Coux.



Carte du réseau d'adduction d'eau potable et du dispositif de lutte contre les incendies d'après le plan du réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des eaux de La Charente-Maritime
 Source : SIVOM de Montendre

²⁶ Source : Rapport d'Exploitation Eau 2014 – Courpignac – Régie d'Exploitation des Services des Eaux de La Charente-Maritime

Notons que la commune de Chamouillac ne présente aucun captage d'alimentation et n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

Le réseau d'adduction d'eau potable du territoire communal figure parmi les documents graphiques.

6.1.2. LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Pour rappel, « Les communes ont l'obligation légales d'assurer la réalisation et le bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture de l'eau destinée à la lutte contre les incendies (art. L 2216-2 du Code général des collectivités territoriales). Les maires rencontrent de réelles difficultés à satisfaire à leur obligation de réalisation des équipements rendus nécessaires par des constructions nouvelles. Ces difficultés résultent de multiples contraintes techniques et du « coût prohibitif » de ces aménagements »²⁷.

La règle générale : 60 m³ d'eau par heure, pendant 2 heures, à moins de 200 m.

La règle des « Deux cents mètres » correspond aux longueurs de tuyaux que les sapeurs-pompiers disposent sur les dévidoirs des engins d'incendie et qui peuvent être déployés rapidement. La distance est mesurée par les accès et cheminements praticables par les équipes d'intervention.

Quatre possibilités :

- les poteaux ou bouche d'incendie normalisés dès lors que le réseau d'eau potable le permet à partir d'une canalisation au diamètre adapté ;
- les réserves d'eau naturelles qui devront répondre à des dispositions techniques spécifiques ;
- les réserves d'eau artificielles qui doivent être en mesure de fournir 120 m³ minimum en deux heures ;
- citerne aérienne, enterrée ou semi enterrée.

Les atténuations prévues en zones rurales : chaque commune peut mettre en œuvre des solutions techniques adaptées à la lutte contre l'incendie en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (JOAN du 25 mai 2004 p.3825, JO du 4 janvier 2005 p.130). Les moyens en eau peuvent être adaptés à l'importance du risque et sont combinés pour obtenir un dispositif utile et efficace à un coût raisonnable.

Communes concernées :

- communes ne faisant pas partie d'une agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- zones agricoles et naturelles d'une commune faisant partie d'une unité urbaine.

Constructions concernées et défense incendie : il est distingué 4 catégories de défense contre l'incendie en fonction de la durée moyenne d'un incendie et du volume d'eau nécessaire pour son extinction :

- pour les installations agricoles d'une surface inférieure à 500 m² sans habitation, il faut un extincteur approprié ou un moyen de secours simple (tuyau d'arrosage par exemple) ;
- pour établissements (effectifs maximum 20 personnes) recevant du public, sans hébergement, les exploitations agricoles d'une surface supérieure à 500 m² ou avec une habitation et les maisons individuelles avec un étage ou plus, isolées d'une autre construction (1^{re} famille), il faut un poteau de 30 m³ / h ou une réserve de 30 m³ à moins de 400 m ;
- pour les immeubles d'habitations collectives, logements-foyers, résidences de vacances, les maisons individuelles de plus d'un étage ou jumelées ou non-isolées (2^e famille) et les établissements recevant du public, accueillant moins de 700 personnes, sans hébergement, il faut un poteau d'incendie de 60 m³ / h ou une réserve d'eau de 120 m³ à moins de 400 m ou deux hydrants de 30 m³ / h dont un à moins de 200 m ;
- pour les immeubles d'habitations de plus de 3 étages (3^e et 4^e familles), les établissements recevant du public, accueillant plus de 700 personnes et les établissements recevant du public avec hébergement, il faut un poteau d'incendie de 60 m³ / h ou une réserve d'eau de 120 m³ à moins de 200 m ou 2 hydrants de 30 m³ / h dont un à moins de 200. Le tiers des besoins doit être assuré par un réseau sous pression.

Prise en compte des risques particuliers : certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le service départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure d'imposer des aménagements complémentaires (murs coupe-feu, désenfumage, etc.) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- zones d'activités industrielles et commerciales ;
- grands lotissements et lotissements artisanaux ;
- industries à risque d'incendie ou d'explosions ;
- installations classées pour la protection de l'environnement ;
- établissement recevant du public.

Le dimensionnement des moyens de secours à disposition des sapeurs-pompiers sera étudié à partir de la règle de calcul (règle D9) pour les cas particuliers ne correspondant pas au descriptif ci-dessus. Cette règle a été rédigée par les sociétés d'assurance dommage (APSAD) le national de prévention et de protection (CNPP) ainsi que les sapeurs-pompiers. Pour chaque nouvelle implantation de moyens de secours, une visite de réception est réalisée par le SDIS.

Les campings, les lotissements et les constructions situées dans les zones soumises à PPR notamment feux de forêts, font l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers qui restent en

²⁷ Source : La défense incendie dans les communes de Charente-Maritime – Mémento à l'usage des maires – Préfecture de Charente-Maritime – Juillet 2007

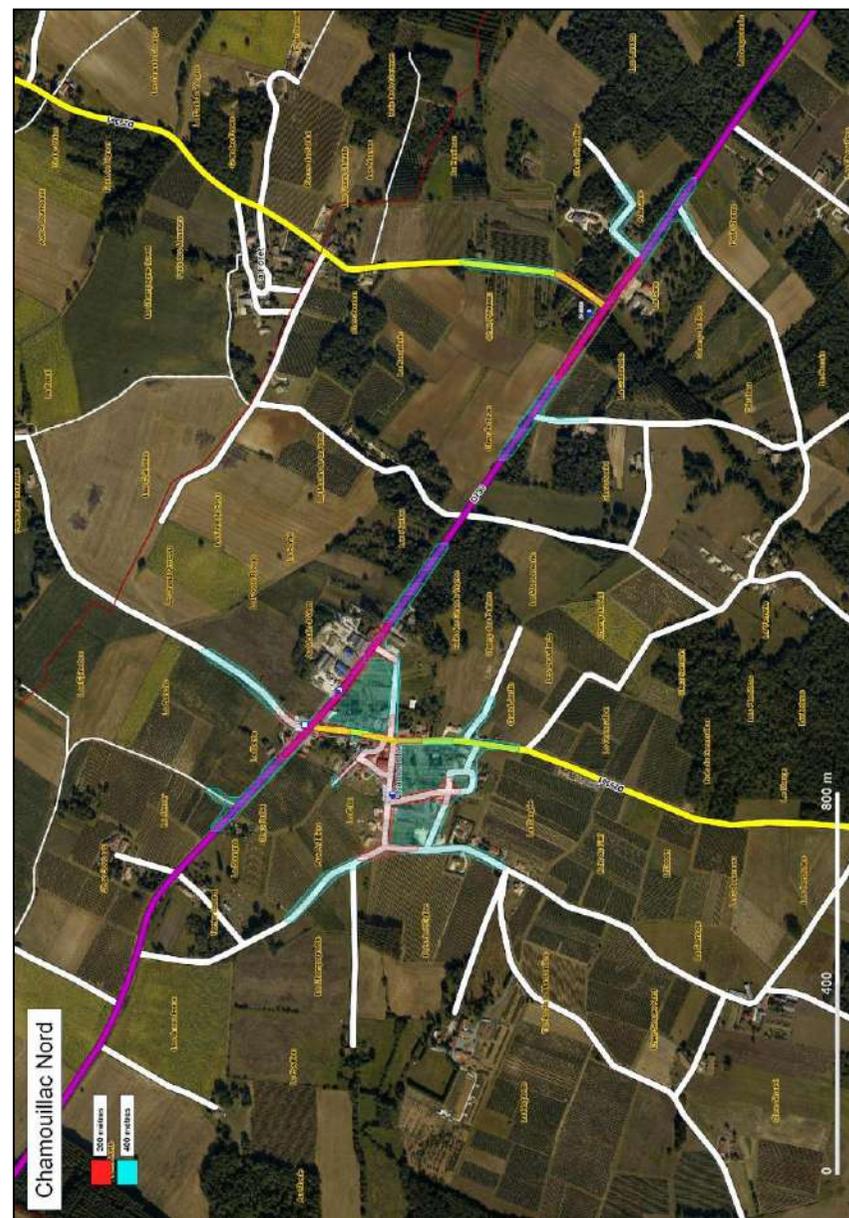
application.

Il est également à noter que la défense extérieure contre l'incendie fait l'objet d'une réforme, en effet l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 vient compléter l'article L2213-32 du CGCT et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 en précisant les conditions d'application de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie. La charge du service public de défense extérieure contre l'incendie reste au niveau des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (en cas de transfert de compétence des communes). Cette compétence recouvre la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le nouveau cadre réglementaire, plus souple et mieux adapté aux contraintes locales, doit être décliné au niveau territorial à travers le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), arrêté par l'autorité préfectorale au plus tard fin février 2017. Celui-ci fixera notamment des grilles de couverture permettant la mise en œuvre d'une défense contre l'incendie proportionnée aux risques à défendre ainsi que les modalités de recensement et de contrôle des points d'eau naturels et artificiels. En Charente-Maritime, le Préfet a chargé le SDIS de la Charente-Maritime de la rédaction du futur règlement départemental et les travaux préparatoires à l'élaboration de ce document vont être menés en collaboration avec l'association des maires. Tous les acteurs concernés seront également associés à la phase de concertation parmi lesquels figureront les gestionnaires de réseau. Dans l'attente du nouveau règlement, le SDIS poursuivra, comme chaque année, ses reconnaissances opérationnelles de points d'eau et en adressera une synthèse par courrier aux maires.

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre les incendies, la commune de Chamouillac dispose actuellement de cinq poteaux incendie : deux au niveau du Bourg (PI 100 Le Bourg / salle des fêtes, PI 70 D730 / près de l'abri de bus), un Chez Pignon (PI 100 D253 / D145), un Chez Maillet (PI 100) et un à Chez Daniel / La Gare (PI 100). Il faut souligner que les puisards (d'une capacité de 2 m3) ne sont pas pris en compte dans le cadre de la défense extérieure incendie.

Ce dispositif s'appuie également sur trois points d'aspiration permanents accessibles aux Services Incendies et Secours : un à La Sauzaie, un à Bourseau ainsi qu'un étang situé à La Bruyère, commune de Soumèras.

Comme le soulignent les plans suivants transmis par le SDIS 17, la couverture existante de la commune en matière de défense incendie à 200 et 400 mètres met en évidence des zones non pourvues de défense incendie sur lesquelles la commune devra mener une réflexion. Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité : mise en place de conventions avec les particuliers pour l'utilisation des plans d'eau naturels en prévoyant les aires d'inspiration ou l'implantation de citernes souples ou enterrées de 30, 60 ou 120 m3 selon les prescriptions du SDIS.

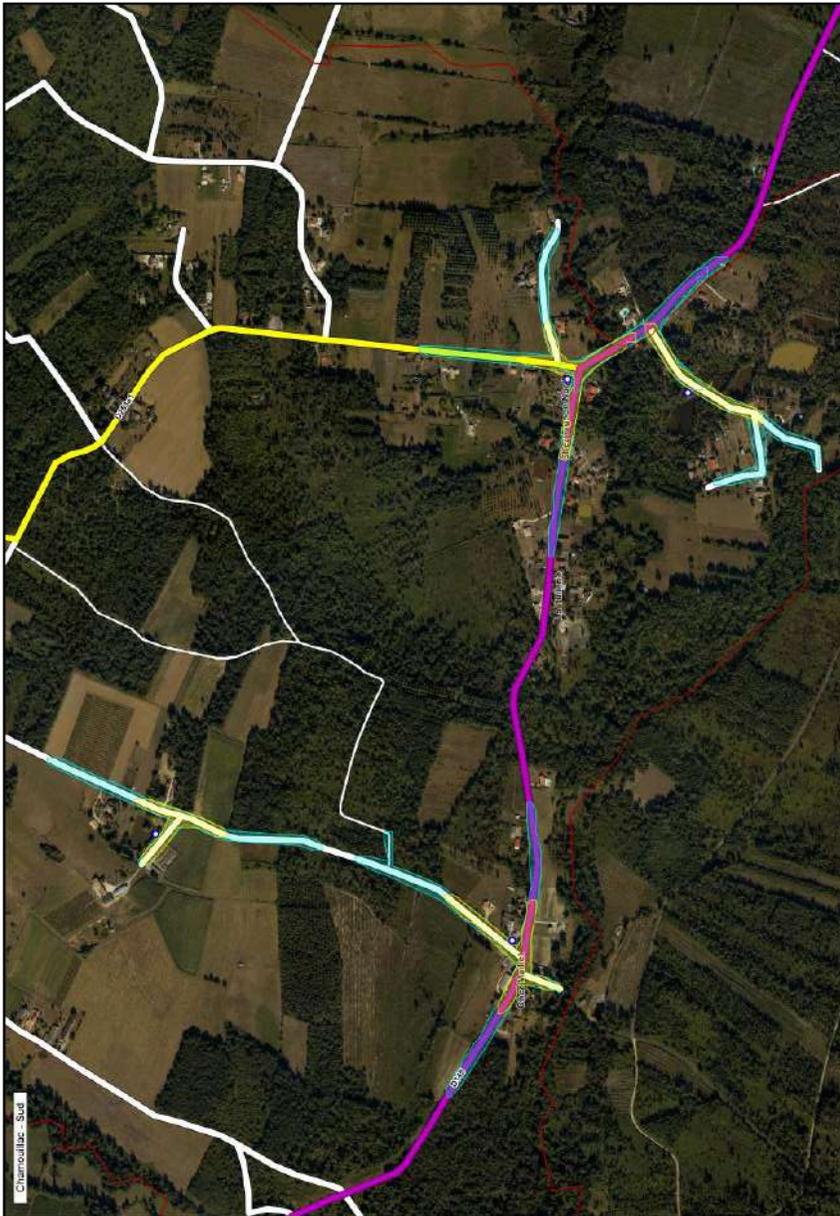


Plan de la Commune de Chamouillac représentant la couverture existante connue par le service incendie à 200 et 400 mètres (en rouge : couverture à 200 mètres et en bleu : couverture à 400 mètres)
Source : SDIS 17 - Groupement Opération – Cellule SIG

6.1.3. L'ASSAINISSEMENT

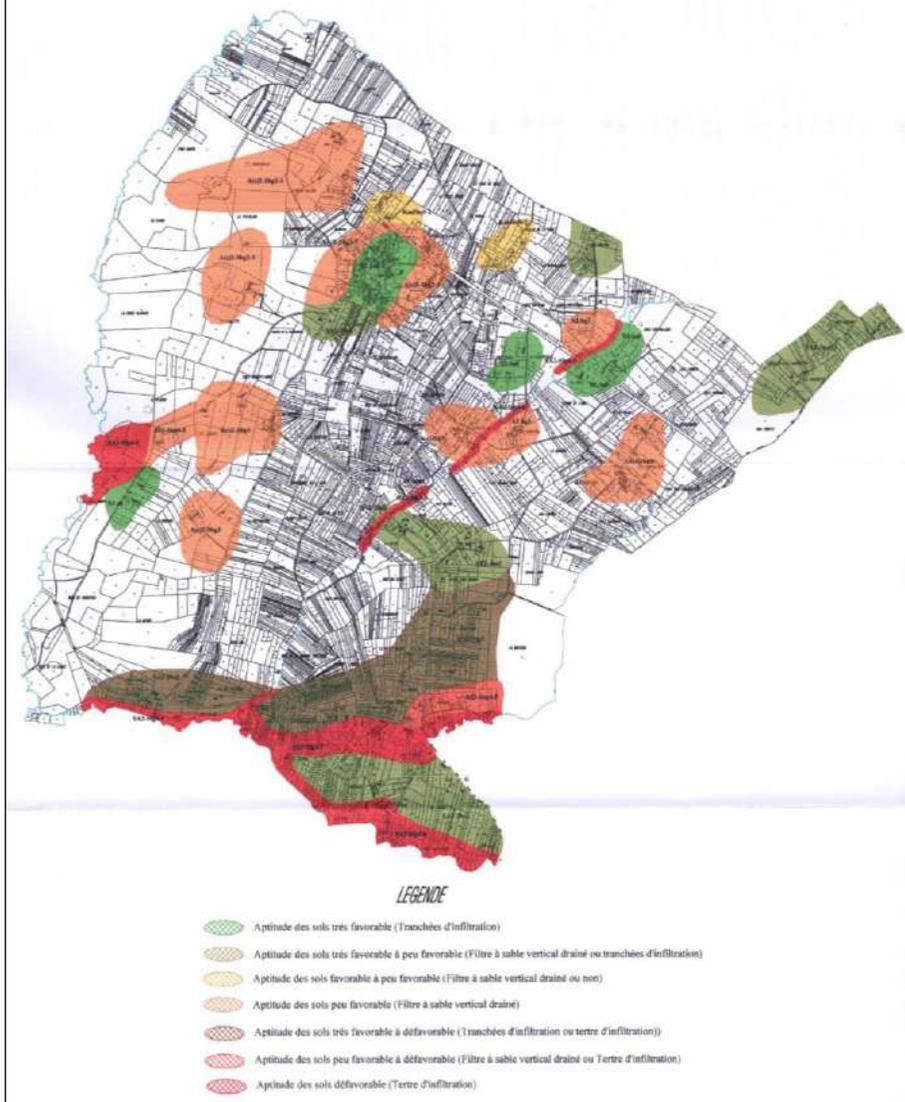
Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement à Chamouillac. Un plan de zonage a été élaboré par le bureau d'études NCA environnement missionné par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le dossier est consultable en Mairie.

Le zonage d'assainissement classe l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Les choix de développement de la commune devront être cohérents avec les aptitudes des sols à l'assainissement individuel.



Plan de la Commune de Chamouillac représentant la couverture existante connue par le service incendie à 200 et 400 mètres (en rouge : couverture à 200 mètres et en bleu : couverture à 400 mètres)
Source : SDIS 17 - Groupement Opération – Cellule SIG

Carte d'aptitude des sols de la commune de Chamouillac



Commune de Chamouillac - Etude du zonage d'assainissement – Rapport final - NCA environnement
Novembre 2008

Une attention particulière devra être portée sur la localisation des nouvelles zones constructibles en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. La surface des parcelles constructibles devra en outre permettre l'implantation de ces dispositifs (800 m² minimum).

Le premier type de sol rencontré sur Chamouillac, les arénosols sur Sable limoneux (S 2-3 a 0). Ces sols ont été définis sur quelques secteurs de la commune : le Bourg, Chez Bouton, La Guibertelle et La Sauzaie. Ces sont des sols profonds dont le substrat, plutôt sableux, est issu soit de dépôts de l'Eocène, soit d'apports alluviaux. Ce substrat, de couleur orangé, gris, est rencontré entre 30 et 60 cm de profondeur. Les arénosols présentent des profils à dominante sableuse et donc plus favorable à une infiltration des effluents dans le sol. La filière d'assainissement autonome préconisée est donc des tranchées d'infiltration qui vont assurer une dispersion des effluents dans le sol.

Le deuxième type de sol, les brunisols sableux sur Sables argileux de l'Eocène (SA 2-3 bs 2). Ces sols ont été reconnus sur les secteurs de Chez Godet, Chez Ferret, Chez Baucheton, Chez Mériqot, La Rangée et La Verrerie. Ils sont composés de trois horizons :

- Horizon A, sable limoneux, brun foncé ;
- Horizon S : sable limoneux à sable argileux, brun orangé, présence de graviers ;
- Horizon C, le substrat : sable argileux, orangé, gris, présence de tâches d'hydromorphie par endroits.

Les brunisols sableux présentent un substrat sablo-argileux dont la perméabilité est très variable en fonction des secteurs. Il est donc difficile de déterminer l'aptitude de ces sols à l'épandage et de déterminer précisément une filière adaptée au terrain rencontré. Dans le doute, il sera préconisé soit des tranchées d'infiltration (substrat perméable), soit des filtres à sable verticaux drainés (substrat imperméable).

Le troisième type de sol rencontré sur Chamouillac, les calcosols sur calcaires marneux du Crétacé (Km 3-4 bc 0-2). Ces sols se développent essentiellement sur des calcaires marneux dont la perméabilité est variable selon les secteurs (secteurs plus ou moins argileux). L'horizon de surface est limono-argileux, brun et l'horizon sous-jacent est argilo-limoneux brun. Des cailloux calcaires sont présents sur tout le profil. Ce type de sol n'a été rencontré que sur la partie nord de la commune (Les Plantes et La Rante). Aucune trace d'hydromorphie n'apparaît dans l'horizon de surface. Les calcosols observés présentent une aptitude à l'épandage variable en fonction des secteurs. Généralement le calcaire est favorable à l'assainissement autonome car il présente une certaine perméabilité mais le sol n'est pas assez épais pour être utilisé comme système d'épuration, la filière d'assainissement autonome préconisée est des filtres à sables verticaux non drainés qui vont assurer l'épuration des eaux. Elles s'infiltreront ensuite à la base du filtre. Sur certains secteurs, ce calcaire est soit marneux (argileux), soit très compact et non fissuré, ne permettant pas une infiltration convenable des effluents à travers le substrat. La filière d'assainissement autonome préconisée est donc des filtres à sable verticaux drainés qui vont permettre d'épurer les eaux issues de la fosse et de rejeter les eaux épurées dans le milieu superficiel (fossé, cours d'eau).

Le quatrième type de sol, les brunisols rédoxyques sur argile à argile sableuse (A (s) 2-3

bg 3 ou A (s) 2-3 bg 5). Ces sols présentent un substrat imperméable entre 30 et 70 cm. Cette caractéristique les rend peu favorables à l'assainissement autonome. Ce type de sols concerne Les Chevalliers, La Chapotterie, Chez Piffeteau, le pourtour du Bourg, Le Terrier Bâtard, La Hoguette, Chez Sirouet, La Sarnuge, La Chevalerie, Péroteau, Le Petit Jard, Le Pinot, Le Barail, Chez Pignon, Le Terrier de La Grave, Chez Maillet, La Grave, La Tuilerie, Le Petit Barail. Les horizons superficiels ne sont pas assez épais pour réaliser convenablement l'épuration des effluents. Par endroits, quelques tâches d'hydromorphie sont visibles au-delà de 30 cm. Le substrat, de texture relativement argileuse, entraîne une stagnation d'eau dans les horizons superficiels. En effet, ces horizons qui sont normalement perméables, présentent quelques tâches d'hydromorphie. Sur certains secteurs, ces sols sont gorgés d'eau et peuvent nécessiter la mise en place de terre d'infiltration. Le substrat argileux des brunisols rédoxiques ne permet pas une infiltration convenable des effluents dans le sous-sol. Il sera donc préconisé la mise en place de filtres à sable verticaux drainés sur ces terrains argileux (Les Chevalliers, La Chapotterie, Chez Piffeteau, le pourtour du Bourg, Le Terrier Bâtard, La Hoguette, Chez Sirouet, La Sarnuge, La Chevalerie, Péroteau, Le Petit Jard, Le Pinot, Le Barail, Chez Pignon, Le Terrier de La Grave). A l'intérieur des zones inondables (Chez Maillet, La Grave, La Tuilerie, Le Petit Barail), la filière préconisée sera une filière hors-sol, le terre d'infiltration, qui permet d'épurer les eaux sorties de fosse au-dessus du sol. Un relèvement sera donc nécessaire, cette filière ne pourra donc être mise en place qu'après une étude particulière. Ces zones ont été repérées en rouge sur la carte d'aptitude des sols de la commune de Chamouillac.

Le cinquième et dernier type de sol rencontré sur Chamouillac, les fluvisols rédoxiques sur substrat indifférenciés (SA2-3 fg 5). Ces sols se situent en bordure des cours d'eau. Le profil est composé de trois horizons. La texture de l'horizon de surface est sablo-limoneuse, de couleur brune. L'horizon sous-jacent J possède une texture variable de sable limoneux à sable argileux. Cet horizon est hydromorphe, il est soumis à un battement de nappe superficiel. Ces sols sont défavorables à l'assainissement autonome car ils présentent des tâches d'hydromorphie, c'est-à-dire, que l'eau peut stagner pendant les périodes humides, la filière d'assainissement autonome préconisée est donc là aussi une filière hors-sol, le terre d'infiltration, qui permet d'épurer les eaux sorties de fosse au-dessus du sol. Un relèvement sera donc nécessaire, cette filière ne pourra donc être mise en place qu'après une étude particulière. Ces zones ont été repérées en rouge sur la carte d'aptitude des sols de la commune de Chamouillac.

Soulignons que, le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf, pour les eaux usées domestiques traitées, en cas d'impossibilité technique de toute autre solution et après en avoir demandé l'autorisation.

Par délégation de compétence, le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime a pour mission d'assurer le contrôle de conception, d'implantation, de réalisation et de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel en conformité avec le zonage d'assainissement de la commune. Le 17 février 2000, le service de contrôle de l'assainissement individuel a été créé en Charente-Maritime au sein du Syndicat Départemental des Eaux. L'Agence Haute-Saintonge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se situe sur Montendre.

Pour rappel depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Afin de faciliter les solutions en matière d'ANC, une attention sera portée sur la localisation et la surface minimale nécessaire à l'installation du système ANC des nouvelles zones constructibles, en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à la réalisation de filières autonomes. Il est tout de même à préciser que toute nouvelle construction et toute transaction immobilière, depuis le 1er janvier 2011 le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC dans le cadre de leurs missions de contrôle, informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC. Ainsi, les éventuels dysfonctionnements d'ANC ne peuvent concerner que les habitations existantes, sur lesquelles la municipalité et le SPANC n'ont qu'un pouvoir de contrôle et d'information. La mise aux normes relève du propriétaire qui est tenu de procéder aux éventuels aménagements dans un délai d'un an après le contrôle périodique, voire le diagnostic du SPANC.

6.1.4. LA GESTION DES DECHETS

La gestion, le ramassage des déchets ménagers et la mise en place du tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge qui a confié cela par délégation à un prestataire privé Sita Sud-Ouest pour la partie Nord de la Haute-Saintonge et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie Sud de la Haute-Saintonge.

La gestion des déchets comprend :

- La collecte des ordures ménagères,
- Le traitement des ordures ménagères,
- La collecte sélective,
- La valorisation du tri sélectif,
- La gestion de sept déchèteries,
- La sensibilisation des publics au tri et à la réduction des déchets.

Pour la commune de Chamouillac, la déchèterie la plus proche se situe à Montendre.

La collecte des ordures ménagères s'effectue le mercredi matin et celle du tri sélectif le mercredi matin les semaines impaires. La commune comprend également deux points de collecte du verre : dans le Bourg et Chez Pignon.

6.2. LA COUVERTURE NUMERIQUE

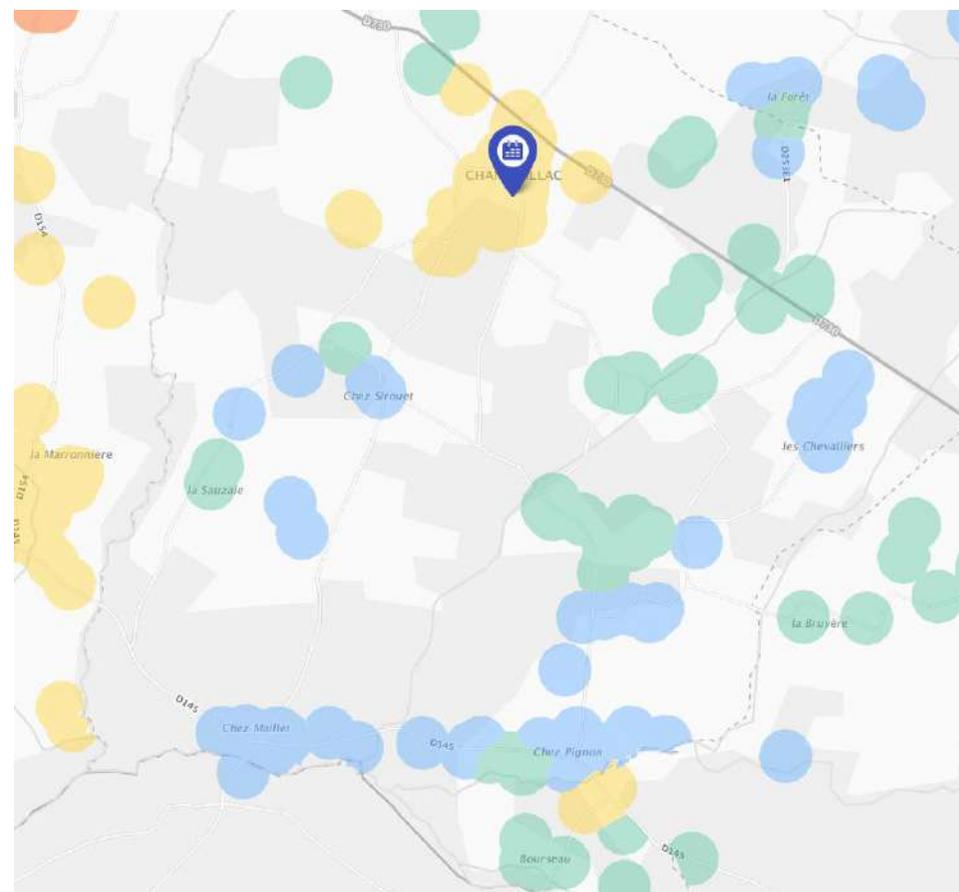
Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les constructions sont raccordées, et des caractéristiques de la ligne téléphonique disponible.

Le département de la Charente-Maritime s'est associé à la société 17-Numérique en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire.

L'accès internet fixe à Chamouillac n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 23,83% des bâtiments de Chamouillac bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Aucune antenne mobile n'est implantée à Chamouillac mais 99,07% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.



Couverture numérique sur la commune
Source : Ariase et Plan France Très Haut Débit

6.3. LES TRANSPORTS

6.3.1. LA VOIRIE

La commune de Chamouillac est traversée par le réseau routier suivant :

- au Nord du territoire communal, l'axe le plus important est la Route Départementale n°730 qui relie Royan à Montpon-Ménestrérol et Montendre-Mirambeau. Le trafic routier constaté sur cet itinéraire engendre également des nuisances liées au bruit et à la vitesse. Depuis le décret du 3 juin 2009, la Route Départementale n°730 n'est plus classée comme étant une « voie à grande circulation » ;
- au centre du territoire communal, la route départementale n°253^E1 reliant St-Genis de Saintonge à Montendre ;
- au Sud du territoire communal, la route départementale n°145 qui relie localement Boisredon à Souméras (lieu-dit Le Gablezac).

La RD730 reliant Montendre à Montguyon, axe très fréquenté qui permet notamment de rejoindre la Nationale N10 au niveau de l'échangeur de Montlieu-la-Garde situé à 19 km de Chamouillac qui constitue un axe privilégié pour rejoindre Bordeaux ou Angoulême.



La RD730, vue en direction de Souméras depuis le Bourg
Source : SIVOM de Montendre

Comparée à la RD730, la RD145 est une voie de moindre importance à l'échelle intercommunale, mais il s'agit néanmoins d'un axe structurant de la commune de Chamouillac. De plus, la RD145 permet également de rejoindre la Nationale N10 au niveau de l'échangeur de Bussac-Forêt situé à 16 km de Chamouillac.



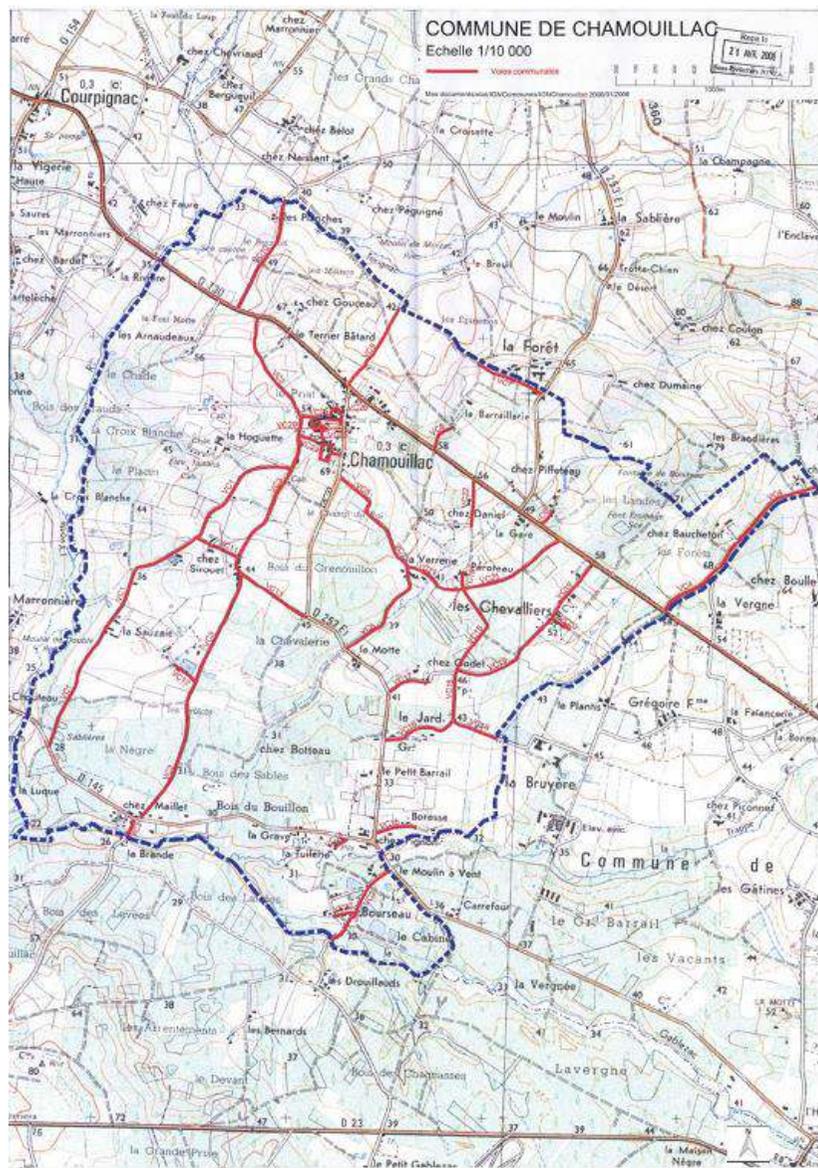
La RD145, un axe structurant pour la commune
Source : SIVOM de Montendre

Quant à la Route Départementale n°253^E1, elle permet d'effectuer la jonction entre la RD145 et la RD730. Il s'agit d'une route relativement étroite.



La RD253^E1, un axe de jonction Nord / Sud
Source : SIVOM de Montendre

Mis à part ces axes routiers, la commune de Chamouillac est bien irriguée par des routes communales ou chemins ruraux permettant de desservir les différents hameaux du territoire.



Source : document transmis par la Mairie de Chamouillac

En matière de trafic, la Direction des Infrastructures Départementales du Conseil Général de Charente-Maritime a relevé en 2012 une moyenne journalière annuelle de 2 373 véhicules par jour sur la RD730, 576 véhicules jour sur la RD145 et 220 véhicules jour sur la RD253^{E1}. La RD730 est avant tout identifiée comme une « voie de transit ».

Un accident corporel a été recensé entre 2006 et 2011 sur la RD730 ayant fait 1 blessé.

En matière de sécurité routière, une attention particulière sera faite à la situation des accès sur les routes départementales et communales des zones à urbaniser. A noter que, les sorties des zones à urbaniser sur une voie autre qu'une départementale devront être privilégiées si elle existe (voie communale, chemin rural). Les accès aux constructions d'un lotissement devront être regroupés sur une voie interne. En général, aucun accès direct sur route départementale ne sera autorisé pour la desserte des lots.

Le stationnement ne devra pas se réaliser sur le domaine public. Selon l'emplacement des terrains et les conditions de visibilité, la DID pourra être amenée à délivrer des avis défavorables.

Concernant la RD730, la DID émet un avis défavorable pour tout accès direct sur la RD730 sans aménagement spécifique. Il est également possible, que la DID soit consultée par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer et émette un avis dans le cas d'un projet important en termes de trafic qui se situerait sur une voie communale mais qui pourrait générer un important mouvement sur la RD730.

6.3.2. LA VOIE FERREE

La gare de Montendre se localise à 7,5 km du Bourg de Chamouillac. Cette ligne, assurant un trafic voyageur, permet de joindre assez rapidement Saintes ou Bordeaux. Depuis l'été 2003, une nouvelle desserte de trains express régionaux a permis d'améliorer la liaison entre Montendre et Bordeaux. Cette évolution constitue donc pour le bassin de vie de Montendre, auquel appartient Chamouillac, une opportunité en termes de développement.

Avant la première augmentation des liaisons ferroviaires entre Montendre et Bordeaux, le Train Express Régional effectuait des arrêts plus fréquents à Saint-Mariens qu'à Montendre, cela peut notamment expliquer l'attractivité de cette commune ces dernières années. En mai 2003, 15 TER réalisaient en semaine la jonction Saint-Mariens / Bordeaux (dont plusieurs quotidiennement) alors qu'à la même période, 7 trajets Montendre / Bordeaux de même nature s'effectuaient. Depuis de la rentrée 2011, un TER supplémentaire dessert les gares de Jonzac et Montendre.

Le développement de la desserte TER de la gare de Montendre et de Jonzac peut contribuer au développement du Sud Saintonge. En effet, ces gares sont déjà empruntées par des saintongeais et certains girondins du nord (le nouveau Canton de L'Estuaire, canton le plus au nord du territoire girondin par exemple) qui travaillent à Bordeaux. La desserte domicile - travail à destination de la capitale aquitaine est donc un enjeu important pour le territoire Sud Saintongeais et pour le Canton des Trois Monts dont fait partie Chamouillac.

Le Train Express Régional présente des avantages indéniables pour les usagers :

- sécurité ;
- rapidité d'accès vers la métropole bordelaise et connexion directe au tramway bordelais, en train Montendre est à 40 minutes de Cenon et du tram.

Enfin, à partir de juillet 2017, la ligne LGV Tours-Bordeaux, appelée l'Océane, sera mise en service et il sera possible de relier Bordeaux à Paris en 2h04 contre 3h14 actuellement, ce qui offre de nouvelles perspectives de développement.

6.3.3. L'AERODROME

Par ailleurs, le Bourg de Chamouillac se trouve à également à 7,5 km de l'aérodrome de Montendre-Marcillac.

Cet aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), situé sur la commune de Marcillac en Gironde, il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

A noter que la commune de Chamouillac est concernée par le plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'Aérodrome de Montendre – Marcillac, dossier consultable en Mairie.

6.4. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

Etant donné la taille de la commune, le nombre de superstructures est limité.

Chamouillac est l'une des rares communes de l'ex-Canton de Montendre à disposer d'un appareil scolaire, il s'agit d'une école maternelle qui se situe dans le Bourg dont le bâtiment date de 1960. Cette école présente une importance particulière car, dans un secteur rural où les établissements scolaires ont progressivement fermé, elle contribue énormément à l'animation de la vie locale.

Depuis 1975, la commune adhère au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Chamouillac, Courpignac, Rouffignac et Salignac-de-Mirambeau qui compte 4 écoles allant de la maternelle au primaire. Face à la baisse démographique à la fin des années soixante et afin de maintenir l'école en milieu rural ainsi que d'éviter la fermeture de classes, les élus de Chamouillac, Courpignac, Rouffignac et Salignac-de-Mirambeau, se sont rassemblés pour créer ce groupement pédagogique dont le siège social et le secrétariat sont situés à la Mairie de Chamouillac. Les jeunes fréquentent les écoles du RPI, puis le collège de Montendre et le lycée de Jonzac ou le lycée professionnel de Pons.



*Ecole maternelle située dans le Bourg
Source : SIVOM de Montendre*

On ne recense pas d'équipement sportif et de loisir particulier, hormis un boulodrome extérieur. Il faut signaler que la vie locale est animée par la présence de trois associations :

une Association Communale de Chasse Agréée, une association pour la pratique du moto-cross et une association à but humanitaire.



Boulodrome extérieur situé derrière l'école et la salle municipale

Source : SIVOM de Montendre

Le Bourg de Chamouillac concentre tous les équipements structurants de la commune : la salle municipale (450 m²) et la Mairie que la municipalité a rénovée et agrandie en 2014. L'église Saint-Pierre reconstruite au 17^{ème} siècle se situe également dans le Bourg.



Mairie de Chamouillac située dans le Bourg

Source : SIVOM de Montendre



Salle municipale située dans le Bourg face à la Mairie

Source : SIVOM de Montendre



Eglise Saint-Pierre située dans le Bourg

Source : Mairie de Chamouillac

SYNTHESE

La configuration actuelle du réseau d'adduction d'eau potable facilite un développement de l'habitat du centre bourg et de ses alentours. Certains secteurs comme Les Chevalliers ne pourront supporter qu'un développement modéré de l'habitat.

Chamouillac est un lieu de passage relativement important à l'échelle de l'arrondissement de Jonzac via la RD730 ce qui explique en partie sa relative attractivité.

La commune se situe à seulement 16 kilomètres de la RN10 via l'échangeur de Bussac-Forêt, axe en pleine restructuration en direction d'Angoulême sur lequel pourraient se fixer des entreprises sources d'emplois à l'avenir et à partir duquel les navettes domicile-travail seraient davantage facilitées comme elles le sont déjà en direction de Bordeaux.

La commune peut ainsi espérer profiter des bonnes liaisons de son territoire et du canton pour attirer une population travaillant en ville qui aspire à un cadre de vie rural pour sa résidence.

La proximité de Montendre, Mirambeau et Jonzac, permet à la population de bénéficier de leurs infrastructures, commerces et services.

Maître d'Ouvrage

Commune de CHAMOUILAC
Le Bourg
17130 CHAMOUILAC

Ce document a été réalisé par :



**Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples DU CANTON DE MONTENDRE**
1, PLACE DE L'EGLISE
17130 MONTENDRE



SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com



COMMUNE DE CHAMOUILLAC

CARTE COMMUNALE (CC)



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
ELABORATION	21/10/2011	15/09/2020	16/10/2020

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Les hypothèses de développement et les objectifs de modération de la consommation d’espaces par l’urbanisation....	4
1.1. Les dynamiques du territoire du niveau inter-régional à local.....	5
1.2. Les perspectives d’évolution de la commune	11
Partie 2 : Le zonage et ses justifications	13
2.1. Le zonage et ses justifications	14
Partie 3 : Le bilan quantitatif du règlement graphique	27
3.1. Tableau des surfaces	28
Partie 4 : Les incidences et mesures du projet	29
4.1. Articulation avec les autres plans, programmes et schémas.....	30
4.2. Les risques d’incidences sur l’environnement et mesures.....	32
4.3. Le suivi et les apports de la carte communale	40

Partie 1 : LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

1.1. LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE DU NIVEAU INTER-REGIONAL A LOCAL

L'attractivité et la croissance démographique de Chamouillac sont liées à plusieurs facteurs :

- la proximité de Montendre (chef-lieu de l'ex-canton de Montendre et bureau centralisateur du nouveau Canton des Trois Monts) et de Jonzac (Sous-Préfecture) facilite le rythme de vie des habitants en termes de déplacements domicile-travail et d'utilisation des commerces et services présents existant dans ces deux villes ;
- l'installation d'actifs travaillant dans l'Arrondissement Jonzac, Montendre, Bussac-Forêt, Saintes, les communes girondines du Nord de l'agglomération bordelaise ou encore Barbezieux et Angoulême ;
- la présence de la Route Départementale n°730, accès routier important à l'échelle de l'Arrondissement de Jonzac et de la RD145 localement très empruntée.

La commune jouit aussi d'atouts supplémentaires :

- des paysages séduisants et variés. L'espace communal convient parfaitement aux citoyens recherchant une authenticité, une nature préservée ;
- un cadre de vie attractif : climat favorable et un prix du foncier relativement abordable ;
- la proximité d'un axe majeur permettant de rejoindre Bordeaux ou Angoulême, la Route Nationale RN10, située à 16 km de Chamouillac.

Des contraintes particulières locales sont cependant à prendre en compte :

- la présence de la Route Départementale n°730 qui traverse Chamouillac du Nord-Est au Nord-Ouest et scinde le territoire en deux parties. Elle constitue une nette démarcation entre le Bourg et les espaces agricoles et forestiers situés au nord de la commune. Pour des raisons de sécurité routière, les accès directs sur la Route Départementale n°730 ne sont pas autorisés comme sur l'ensemble des routes départementales ;
- les risques de feux de forêts dans la partie Sud de la commune où se localisent les principales zones boisées ;
- la vocation agricole du Nord-Ouest du territoire est très affirmée ;
- la vocation agricole de certains hameaux ne permet qu'une extension limitée de l'urbanisation, d'autant que des périmètres de réciprocité seront à prendre en compte autour des sièges d'exploitation et de leurs bâtiments agricoles ;
- la présence de deux installations classées : un élevage de gibiers à plumes à La Hogue et une distillerie Chez Gouceau ;
- l'habitat dispersé comme c'est le cas sur l'ensemble des communes de Haute-Saintonge ;

- la petite taille des hameaux, comprenant notamment plus de 10 habitations en-dehors du Bourg, Les Chevalliers, Chez Pignon / La Tuilerie et Bourseau ;
- le Bourg concentre 22,8% de la population communale et 25% des logements.

Outre tout cela, l'aire de polarisation de la métropole bordelaise tend de plus en plus à s'accroître, qui plus est vers le nord car le couvert viticole de grande renommée situé au Sud et à l'Est de Bordeaux constitue un obstacle à l'urbanisation.

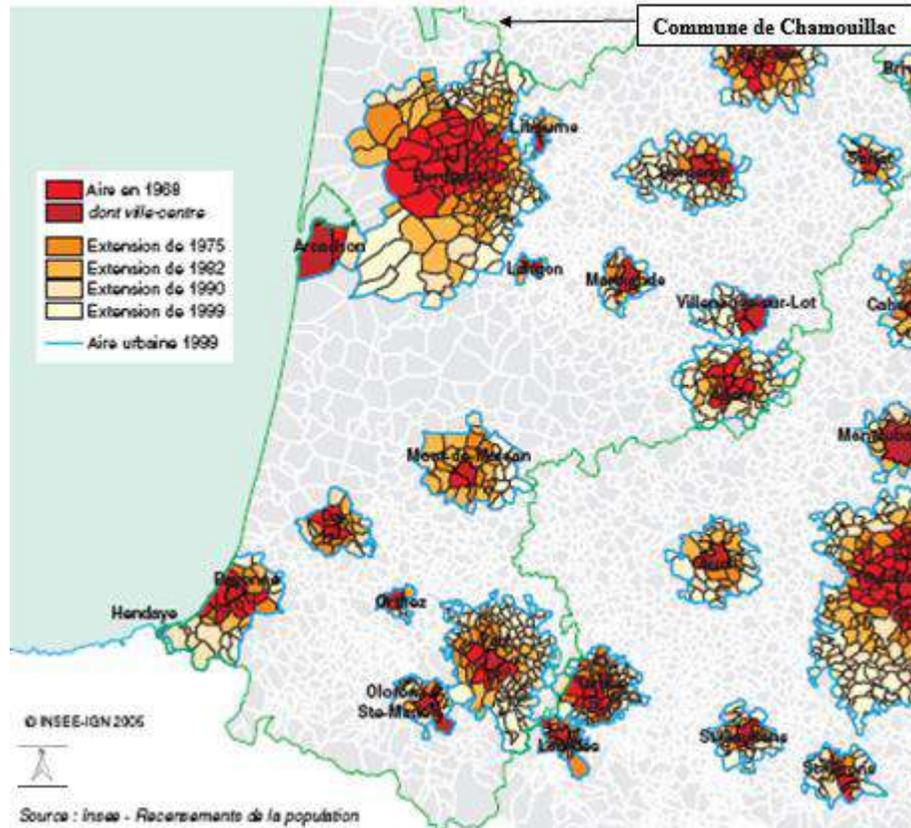
1.1.1. LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE AU NIVEAU INTER-REGIONAL

Depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015, a notamment modifié l'organisation territoriale de la France, les anciennes régions d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, ne forment aujourd'hui qu'une seule et grande région, ce qui offre de nouvelles perspectives de développement.

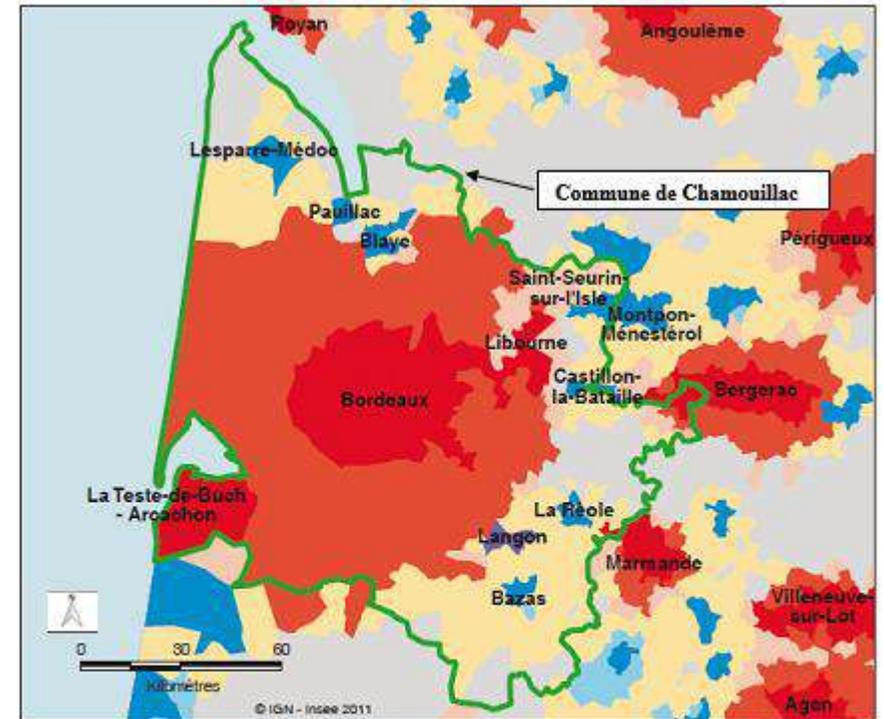
En effet, le Sud de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge dont fait partie la commune de Chamouillac, est situé au Sud du département de la Charente-Maritime et limitrophe avec la Gironde. De par sa localisation, ce territoire est donc plus proche de Bordeaux, future capitale de la nouvelle région, que de La Rochelle ou Poitiers, ancienne capitale de la Région Poitou-Charentes.

De plus, depuis la fin des années 60, l'aire urbaine de Bordeaux connaît une densification relativement importante notamment liée au desserrement du centre urbain ainsi, la population de l'aire urbaine de Bordeaux se diffuse vers sa périphérie dont elle dépasse même les limites.

Extension territoriale des aires urbaines entre 1968 et 1999

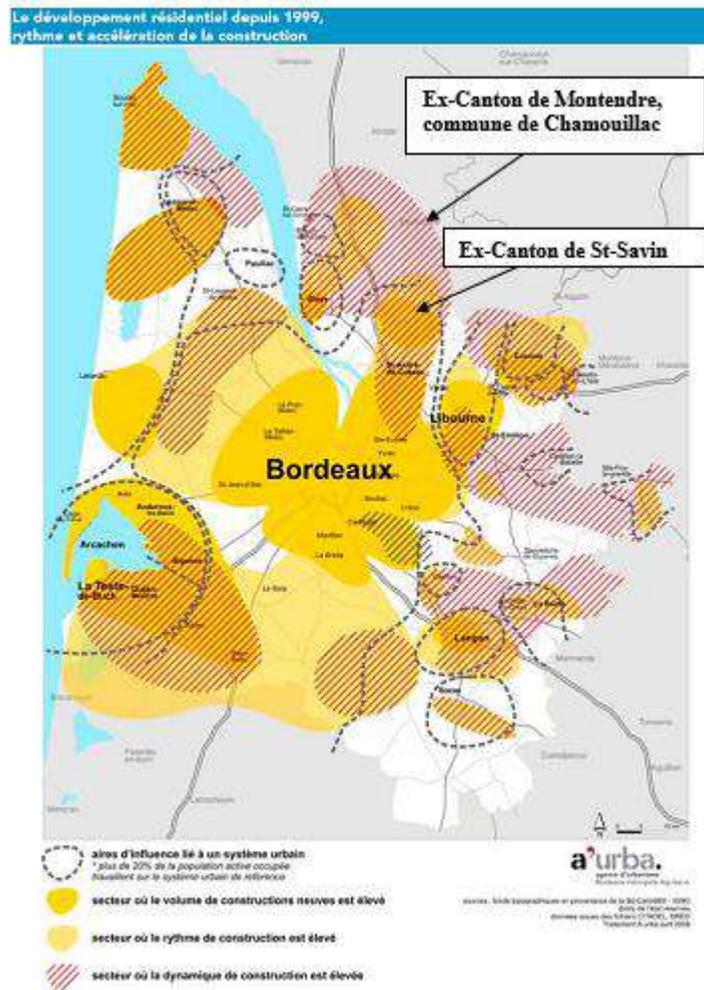


Source : INSEE Aquitaine – Trente ans de développement urbain – Le quatre pages n°147 – Octobre 2005



Source : La Gironde en bref – INSEE Aquitaine – Edition avril 2012

Ainsi, depuis 1999, on constate une accélération importante de la construction dans le Libournais, le Cubzaguais et le Blayais, montrant ainsi que la pression urbaine tend à s'intensifier dans ces territoires situés au seuil de la Charente-Maritime. On assiste notamment à la poursuite de l'étalement urbain le long de l'Autoroute A10 lié à la fois au phénomène d'étalement de l'agglomération bordelaise au Nord mais aussi au développement du pôle urbain de Saint-André de Cubzac jusqu'à Saint-Savin.



logements entre 1999 et 2003 puis à 298 logements entre 2004 et 2007¹. Entre 1999 et 2011 le parc de logements sur l'ex-Canton de Saint-Savin a connu une augmentation de 38,0%, et les résidences principales de 38,8%. L'ex-Canton de Saint-Savin a également connu une croissance démographique de 30,4% sur le même période due en grande partie à un solde migratoire positif.

On constate que, parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant sur l'ex-Canton de Saint-Savin, 81,8% d'entre eux travaillent hors de leur lieu de résidence en 2011 contre 74,6 % en 1999².

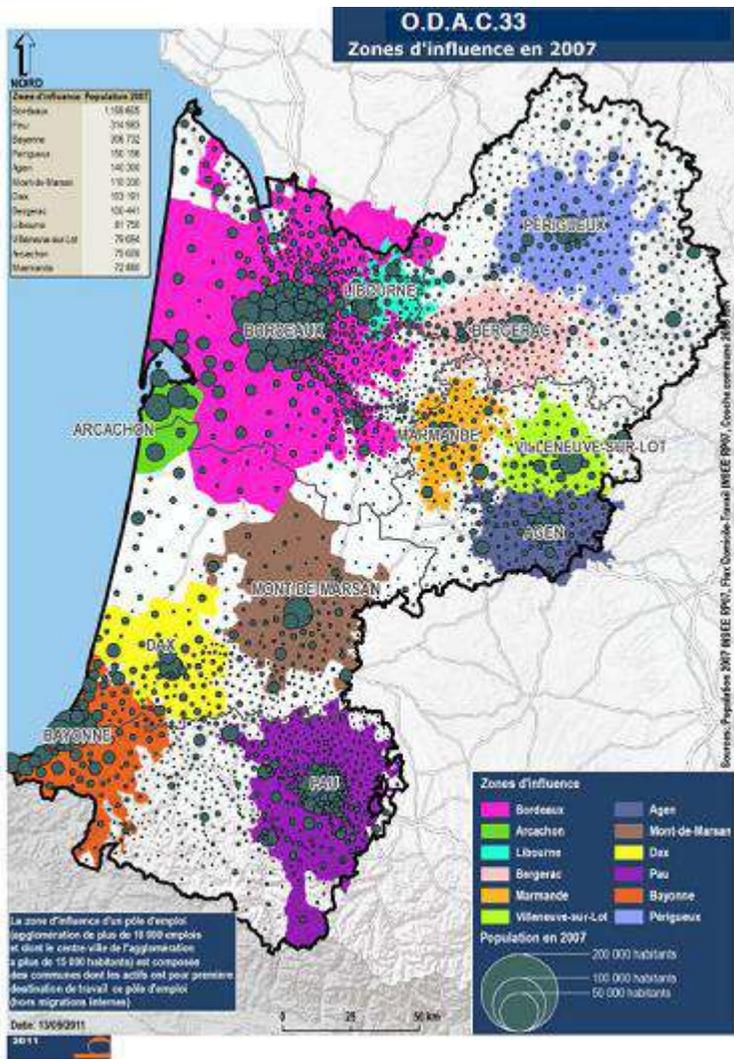
En effet, l'aire d'influence de la métropole bordelaise et son attraction en matière d'emplois concerne une grande partie du département de Gironde ainsi que le Sud de la Charente-Maritime.

Source: Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine - Déplacements et organisation territoriale dans l'aire métropolitaine girondine à l'horizon 2020, vers une approche partagée — rapport d'étude octobre 2008

Sur les communes l'ex-Canton de Saint-Savin (Gironde), la dynamique de construction s'est nettement accélérée depuis 1999 ce qui laisse percevoir la tendance à l'extension de l'urbanisation aux marges des espaces périurbains. La production annuelle de logements est très dynamique sur ce secteur depuis 1999, passant de 73 logements entre 1990 et 1999 à 101

¹ Source : Pays de Haute Gironde - Etude Habitat du Pays – Synthèse finale

² Source : INSEE, RP2011



Orientations Départementales pour un Aménagement Commercial de la Gironde (O.D.A.C.33) - Diagnostic urbain et commercial de la Gironde – Fiches identité des territoires girondins – 2011-2012 – Conseil Général de Gironde

Située à 60 km de Bordeaux via les départementales RD730 et RD145 puis la Nationale N10, Chamouillac devrait également bénéficier à l’avenir de cette métropolisation.

De nombreuses communes voisines de Chamouillac connaissent un essor démographique ainsi qu’une augmentation de constructions liés à ce phénomène. Localement, on constate que les communes situées sur l’axe Montendre-Bordeaux concentrent la majorité de la population du secteur.

On constate déjà que l’aire urbaine de Bordeaux a un territoire d’influence qui s’étend aux communes charentaises limitrophes, une dynamique dans le mouvement de population est visible. Ainsi à l’échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge en 2013, 12% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient en Haute-Saintonge, travaillaient dans une autre région, alors qu’en 1999 cela représentait 10% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient en Haute-Saintonge et 24,8% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient sur la commune de Chamouillac en 2013³ travaillaient dans une commune située dans une autre région alors qu’en 1999, cela ne concernait que 15,8% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résidaient sur la commune de Chamouillac. Certains de ces habitants peuvent travailler dans une commune proche tout en changeant de région. Les trajets pendulaires (domicile/travail) sont donc importants sur à l’échelle de la Haute-Saintonge où plus des 2/3 des actifs occupés ne travaillent pas sur leur commune de résidence. Le fait que la proportion des actifs de 15 ayant un emploi dans une commune située dans une autre région soit plus importante dans le Sud de la Haute-Saintonge peut s’expliquer par le fait que peu d’emplois sont y offerts et que, bien avant la fusion des régions, le Sud de la Haute-Saintonge faisait partie du bassin de vie de l’agglomération bordelaise. Les moyens de transports et infrastructures existantes (mise en deux fois deux voies de la route Nationale 10 et les liaisons TER, parkings covoiturage...) permettent de répondre aux besoins des « liaisons pendulaires » vers l’agglomération bordelaise.

Il faut bien noter que pour les revenus modestes, l’éloignement des emplois et des services de la ville fait baisser le prix des terrains et permet d’acquérir ou de louer un logement plus grand. Or, le prix du foncier a connu une forte hausse ces dernières années notamment dans un rayon de 10 à 15 km autour de Saint-André de Cubzac, le long de la RN10 et de la RN17 (prix moyen du m² des terrains achetés en 2014 par des particuliers pour la construction d’une maison individuelle en Gironde 102€/m² et 82€/m² en Charente-Maritime, permis autorisés⁴).

La situation géographique du Sud de la Haute-Saintonge (dont fait partie Chamouillac), un quart d’heure de la RN10 et de l’A10, la desserte de la gare de Montendre par des TER d’Aquitaine et de Poitou-Charentes ainsi que le prix du foncier plus abordable qu’en région bordelaise favorisent l’installation d’une population à la recherche d’un cadre de vie de qualité et / ou désireuse de devenir propriétaire de sa résidence principale tout en ayant la possibilité de bénéficier de la proximité d’un pôle urbain important notamment en terme

³ Source : INSEE, RP

⁴ Source : DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, EPTB 2014

d'emploi. Ainsi, en 2013, 29,5% des habitants de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge y résidaient depuis moins de 5 ans et à Chamouillac cela concernait 34,2% des habitants. Il faut souligner que la commune de Chamouillac demeure également localement très compétitive concernant le coût du m² à bâtir.

De plus, Chamouillac est située à 48 km du Cubzaguais (dont le chef-lieu est Saint-André-de-Cubzac) via les départementales RD730 et RD145 et la Nationale N10. Cette aire périurbaine de la région de Bordeaux dégage un potentiel de développement assez conséquent lié au desserrement de l'agglomération bordelaise au nord et bénéficie d'une position stratégique via l'Autoroute A10, la Route Nationale RN10 et la Route Nationale RN137 concernant les flux générés par le trafic régional et européen Nord / Sud. Leur jonction favorise notamment l'implantation d'entreprises et la création de zones d'activités sources d'emplois.

Dans le Sud de la Charente-Maritime, il est certain que la restructuration de la RN10 (mise en 2 x 2 voies) de l'axe Bordeaux - Angoulême va avoir un impact considérable sur le plan socio-économique, la RN10 sur cette portion étant le 3^{ème} axe routier de France le plus fréquenté (autoroutes incluses). Pour les entreprises liées notamment aux activités logistiques industrielles le positionnement près des échangeurs, tels que ceux de Chevanceaux et de Montlieu-la-Garde, peut susciter un grand intérêt car la rapidité d'accès vers la métropole bordelaise ne peut que favoriser une bonne intégration des activités dans le circuit économique régional et européen (échanges Nord / Sud) (extension de la zone d'activité de Montlieu-la-Garde). En Charente, la Chambre de Commerce et d'Industrie travaille depuis plusieurs années sur plusieurs projets de pôles d'accueil d'activités dédiées à la logistique industrielle à valeur ajoutée sur la RN10. De plus, une fois les travaux terminés, cela permettra également de faciliter les déplacements domicile – travail en direction d'Angoulême.

1.1.2. LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE AU NIVEAU LOCAL

Le Canton des Trois Monts regroupe 42 communes dont le bureau centralisateur est Montendre. Cette ville offre de nombreux équipements et services qui bénéficient aussi bien aux communes rurales du canton qu'aux communes situées à l'extérieur du Canton des Trois Monts. En effet, certaines communes du Nord du département de la Gironde (Donnezac, Marcillac, Reignac...) se situent dans la zone d'influence de Montendre et profitent également de ses infrastructures, services et commerces.

Distante de seulement 7,5 km de Montendre, la commune de Chamouillac offre un cadre de vie attractif, un prix du foncier plus abordable que sur certaines communes du secteur et une facilité d'accès à des équipements et commerces qui ne sont pas présents sur son territoire.

Le développement touristique engagé à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge peut également accentuer l'attractivité de Chamouillac.

Le développement touristique engagé à l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge peut également accentuer l'attractivité de Chamouillac.

Les choix de développement de la communauté de communes se sont portés sur le tourisme de santé, le tourisme vert et le tourisme structurant de grands projets :

- Jonzac, située à 18 km de Chamouillac, a créé en 1986 une station thermale dans un site troglodytique unique. Elle accueille 15 000 curistes par an. Quant aux Antilles, elles sont ouvertes depuis août 2002 et comptent plus de 400 000 visiteurs en 2011. Il s'agit d'un vaste complexe aquatique et de remise en forme : lagon, bains bouillonnants, jacuzzis, hammams, jardins tropicaux, boutiques... Ouverture de résidences de tourisme comptant des appartements locatifs et d'un casino. Ces superstructures destinées à une clientèle touristique doivent également profiter à la population locale. Ce genre d'équipement peut notamment séduire une population d'origine citadine ;
- Vitrezay, située à 25 km de Chamouillac, où a été aménagé un pôle nature comprenant : un plan d'eau de 21 ha destiné à la pêche et à la découverte de la nature, des circuits de découverte, des équipements divers (observatoires, carrelats, bâtiments d'accueil du public...), des sentiers de randonnée reliant les autres communes de l'Estuaire. Le site de Vitrezay comprend aussi des animations attractives telle que la découverte de l'estuaire de la Gironde à bord d'un bateau-passeur, la balade en barque en pays Gabaye et autres manifestations ponctuelles. Plus de 55 000 visiteurs ont été accueillis sur ce site en 2011 ;
- La Génétouze, située à 40 km de Chamouillac, a vu s'ouvrir en juin 2009 un pôle de sécurité mécanique couplant la pratique des sports mécaniques et de vitesse et une pédagogie sur la sécurité routière. Les infrastructures doivent également servir de centre de recherche pour la mobilité durable et pour le développement des véhicules du futur ;
- La Maison de la Forêt de Montlieu-la-Garde, à 19 km de Chamouillac, cet équipement a pour but de promouvoir la découverte du plus grand massif forestier de la Charente Maritime, la « Double Saintonge » et des métiers du bois. Aménagement d'un sentier ludique, d'un bâtiment abritant des expositions et organisation de manifestations diverses ;
- La Maison de la Vigne et des Saveurs à Archiac, à 31 km de Chamouillac, a ouvert ses portes en juillet 2010, c'est un lieu d'accueil pour les professionnels et les amateurs de la gastronomie. Constituée de divers espaces, le bâtiment offre des lieux pour des expositions sur la viticulture saintongeaise, des animations et des ateliers de dégustation et de cuisine. En 2011, le site a accueilli 22 000 visiteurs ;
- La Voie Verte de Haute-Saintonge, sentier aménagé de Chevanceaux à Clérac. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée qui relie Clérac en Charente-Maritime à Barbezieux en Charente sur près de 35 km. La Communauté de Communes de Haute-Saintonge, pour la partie de Chevanceaux à Clérac et de Chantillac à Barbezieux la Communauté de Communes des 4B, ont réalisé des aménagements nécessaires à la reconversion de l'ancienne voie ferrée pour la pratique de nouvelles activités touristiques et de loisirs ;

- Le Parc des Labyrinthes à Montendre, projet en cours (dépôt du permis d'aménager par la communauté de communes en janvier 2016, début des travaux septembre 2016). Il s'agit de la réalisation de six labyrinthes ludiques à thèmes (le laby land'Art, le laby Enquête, le laby/Histoires, le laby'orientation, le labyrinthe des sens et le baby'rlnthe) sur 12 ha de forêt sur la rive Sud du lac Baron Desqueyroux faisant appel de façon conséquente à l'outil numérique et de nombreuses pistes de randonnées pédestres et VTT seront aménagées. L'ouverture est programmée en mars 2018.

Les zones d'activités économiques communales et communautaires qui maillent le territoire de Haute-Saintonge renforcent également l'attractivité des communes du territoire.

Le projet « Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique » (LGV SEA) qui consiste à construire une nouvelle infrastructure à double voie de 340 km entre Tours et Bordeaux dont 302 km de ligne à grande vitesse et une quarantaine de km de raccordement à la ligne existante. Ce projet de ligne nouvelle permet de relier Saint-Avertin (Sud de Tours) à Ambarès-et-La-Grave (Nord de Bordeaux). Le projet prolonge la branche Sud-Ouest de la LGV Atlantique jusqu'à Bordeaux et dessert l'Espagne et Toulouse. La LGV assure la liaison Paris-Bordeaux en 2h04 contre 3h14 auparavant. La LGV Sud Europe Atlantique va jouer un rôle essentiel pour renforcer l'axe transeuropéen reliant, par la façade atlantique, les régions du Nord et de l'Est de l'Europe au Sud-Ouest de la France et à la péninsule ibérique.

Ce projet va avoir un impact non négligeable sur les territoires alentours en termes de création d'emplois directs et indirects, d'attractivité et de développement économique, c'est pourquoi la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, territoire situé tout au Sud du Département de Charente-Maritime, a décidé de se mobiliser pour accueillir ces grands travaux dans les meilleurs conditions mais aussi pour que cette opération d'envergure soit un véritable moteur de développement économique à long terme pour le territoire et postérieur au chantier.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, le Canton des Trois Monts est principalement concerné par les retombées socio-économiques, cinq de ses communes sont en effet traversées sur 20 km par le tracé de la LGV : Bourses-et-Marron, Clérac, Montguyon, Neuvicq et Saint-Martin-d'Ary. De plus, Réseaux Ferrés de France a également décidé d'installer à Clérac, commune rurale située dans le Sud du canton, une base logistique et technique sur 5 ha pour la LGV Tours – Bordeaux. En 2013, cette base a connu son pic d'activité avec plus de 250 employés sur la base de Clérac. Après la mise en circulation de la ligne en 2017, cette base sera reconvertie en partie en base de maintenance pour la durée de la concession (50 ans) et pour autre partie en zone d'activité⁵.

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, un nombre important d'emplois dits « indirects » vont bénéficier de l'arrivée du projet (entreprises, sous-traitance, fourniture, transport, emplois, formation, hébergement, hôtellerie, restauration, tourisme notamment des séjours courte durée...).

Depuis 2017, Bordeaux est à 2h de Paris et à moins de 1h de Poitiers et La Rochelle gagne de son côté, une vingtaine de minutes sur ses liaisons directes vers la capitale. En raccourcissant les temps de parcours d'un bout à l'autre du tracé, la LGV SEA Tours-Bordeaux facilitera également les échanges à l'échelle de la future grande région Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, de la France et de l'Europe.

Ce chantier est donc également porteur d'opportunités de développement et de retombées socio-économiques (création d'emplois directs ou indirects, développement de l'insertion et de la qualification, développement des échanges avec la région Ile-de-France, meilleure offre de déplacement, attractivité du territoire, implantation et développement d'entreprises et d'activités du fait de la LGV et du cadre de travail, développement des zones d'activités, développement de l'activité touristique, ...) pour le Département, la Haute-Saintonge et le Canton des Trois Monts dont fait partie la commune de Chamouillac.

⁵Sources : <http://www.lgvsudeuropeatlantique.org> , <http://charente-maritime.fr>, <http://www.lgvsudeuropeatlantique.org> et <http://www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/>

1.2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

1.2.1. LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification de la carte communale. A l'instar des objectifs en matière de logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques. Ces estimations étayent et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-tendent l'économie générale de la carte communale.

La population de Chamouillac est de 373 habitants en 2015 contre 308 en 2006, soit un solde positif de 65 habitants sur la dernière décennie :

Evolution de la population entre 2006 et 2015 (source : INSEE)													
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017*	2018*
Population	308	315	321	327	336	348	355	363	370	373	377	380	384
Ecart n-1	-	7	6	6	9	12	7	8	7	3	4	4	4
Taux	-	2.3%	1.9%	1.9%	2.8%	3.6%	2.0%	2.3%	1.9%	0.8%	1.0%	1.0%	1.0%

Haute (Maximum annuel) : 3,6%
Moyenne (Moyenne calculée sur 2006 - 2015) : 2,2%
Basse (Minimum annuel) : 0,8%

2016* Projection basée sur la tendance des derniers taux enregistrés : 1%

L'étude de l'évolution de la population de Chamouillac démontre plusieurs points :

- Le maximum relevé sur une année est de 3,6%,
- L'évolution de la population de Chamouillac sur la période 2006-2015 est constante avec un taux annuel positif autour de 2%, à l'exception de l'année 2015 où le taux d'évolution enregistre une baisse.

Considérant le rythme de croissance relativement croissant de la commune sur la dernière décennie, l'intensification enregistrée sur l'année 2011 (3,6%), le taux en baisse enregistré

sur la dernière année (0.8%), considérant enfin son emplacement géographique, sa proximité aux pôles urbains de Montendre, Jonzac et la métropole bordelaise, et ses probables répercussions sur le développement de la commune, 3 hypothèses de développement semblent envisageables :

- Une hypothèse basse** avec un taux de croissance annuel de 0,8%, correspondant à une capacité d'accueil d'environ 30 habitants sur 10 ans. Ce scénario paraît assez peu pertinent compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- Une hypothèse haute**, sur la base d'un taux de croissance élevé à 2.2%, ce qui équivaldrait à un potentiel d'accueil d'environ 90 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années. Ce scénario paraît trop ambitieux compte tenu de l'évolution des 10 dernières années ;
- Une hypothèse « modérée »** sur la base d'un taux de croissance modéré de 1.7% par an offrant à la commune une capacité d'accueil autour de 70 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années.

Hypothèses d'évolution de la population entre 2018 et 2028												
Hypothèses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Pop. / 10 ans
Haute (2.2% annuel)	384	392	401	410	419	428	438	447	457	467	477	93
Modérée (1.7% annuel)	384	391	397	404	411	418	425	432	439	447	455	71
Basse (0.8% annuel)	384	387	390	393	396	400	403	406	409	413	416	32

Cette dernière hypothèse fixe un objectif cohérent en matière d'accueil et de renouvellement de la population, qui permettra à la commune de répondre pour partie à l'augmentation potentielle de la demande, tout en garantissant la qualité paysagère, urbanistique et environnementale d'ensemble nécessaire.

1.2.2. LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

Les objectifs de la commune de Chamouillac en matière de politique de l'habitat se concentrent sur les points suivants :

- La projection de 30 nouveaux logements sur 10 ans, soit une moyenne de 3 logements par an environ. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de logements doit permettre l'accueil d'environ 70 nouveaux habitants.
- Intensifier et rendre attractif l'habitat dans le bourg : c'est en priorité au sein du bourg que doit se développer l'offre d'habitat. Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat dans le bourg :
 - La remobilisation des logements vacants (5),

- La mobilisation des dents creuses et des terrains non bâtis propices à l'urbanisation et situés en continuité de l'urbanisation existante, dans le bourg et les villages de La Verrerie, Chez Pignon et Chez David-Chez Maillet.

1.2.3. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

Dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme et conformément à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Chamouillac, avec sa carte communale, s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace avec des extensions urbaines maîtrisées. Le projet recherche donc bien un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers et des paysages.

Hypothèses de la consommation d'espace entre 2018 et 2028						
<i>Hypothèses</i>	Pop. / 10 ans	Log. / 10 ans	Nb de logs vacants à remobiliser	Nb de nouveaux logements	Log. / an	Nb de m ²
Haute (2.2% annuel)	93	41	5	36	4	35 589
Modérée (1.7% annuel)	71	31	5	26	3	25 655
Basse (0.8% annuel)	32	14	5	9	1	8 848

Ainsi, pour la prochaine décennie, la commune projette de construire 25 nouveaux logements (5 logements vacants à remettre sur le marché) sur une surface totale d'environ 2,5 hectares.

Les secteurs à urbaniser n'imposent pas forcément la prise en compte de superficie supplémentaire pour les espaces publics et de la voirie. La superficie moyenne par terrain est donc ramenée à 1000 m².

Le tableau ci-dessus traduit le nombre de logements et la surface à urbaniser pour chacune des hypothèses.

1.2.4. LES PROJETS DE LA MUNICIPALITE

Dans son projet de carte communale, la commune souhaite mener la réalisation des projets suivants :

- Requalifier certains équipements publics :

Dans les prochaines années, la municipalité souhaiterait refaire l'assainissement de l'école et de la salle des fêtes sur la parcelle B2088 qui lui appartient, celui du logement locatif communal se situant déjà sur la parcelle B2086, et y construire un local technique.

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage de la carte communale, il s'agira donc de classer la parcelle B2088 en zone constructible (U) pour la réalisation ou l'aménagement d'équipements collectifs.

- Etendre le cimetière :

Le cimetière de la commune, situé au Sud du Bourg, ayant atteint sa capacité maximale, les élus souhaitent également instaurer un droit de préemption sur certaines parcelles situées à l'ouest de celui-ci à La Rangée.

Un périmètre de droit de préemption figure sur le plan de zonage sur les parcelles n°B1933, B1932, B1711, B1712, B1708 et B1931.

- Renforcer la défense incendie dans le secteur du Bourg :

Afin de compléter le dispositif de défense contre les incendies dans le Bourg pour la couverture de la salle municipale, l'école, la Mairie et la zone d'activités, une réflexion a été engagée avec le SDIS 17 sur l'implantation d'une citerne enterrée de 120 m³. L'esquisse d'implantation arrêtée à ce stade concerne la parcelle B2101 dans le Bourg, parcelle entretenue sous forme de prè appartenant à un particulier.

Partie 2 : LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

2.1.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage de la carte communale de Chamouillac représente les informations réglementaires suivantes :

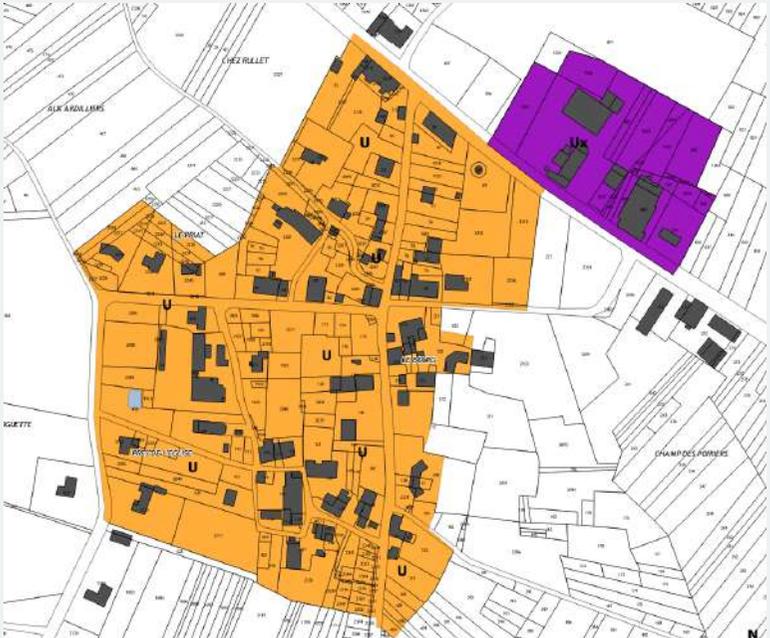
- La zone à vocation urbaine (U) à l'intérieur de laquelle est autorisée la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes. Par ailleurs, on y retrouve les principaux équipements publics de la commune (mairie, église, salle des fêtes, école).
- La zone urbaine à vocation d'activités économiques (Ux) correspondant aux activités existantes et en projet.
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers. « Les constructions ne sont pas admises dans ces zones, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Art. R.161-4 du Code de l'Urbanisme).

2.1.2. LES JUSTIFICATIONS

Les justifications sont apportées ci-après par secteur. La méthodologie qui a prévalu pour définir les zones constructibles et inconstructibles de la carte communale comprend les principes suivants :

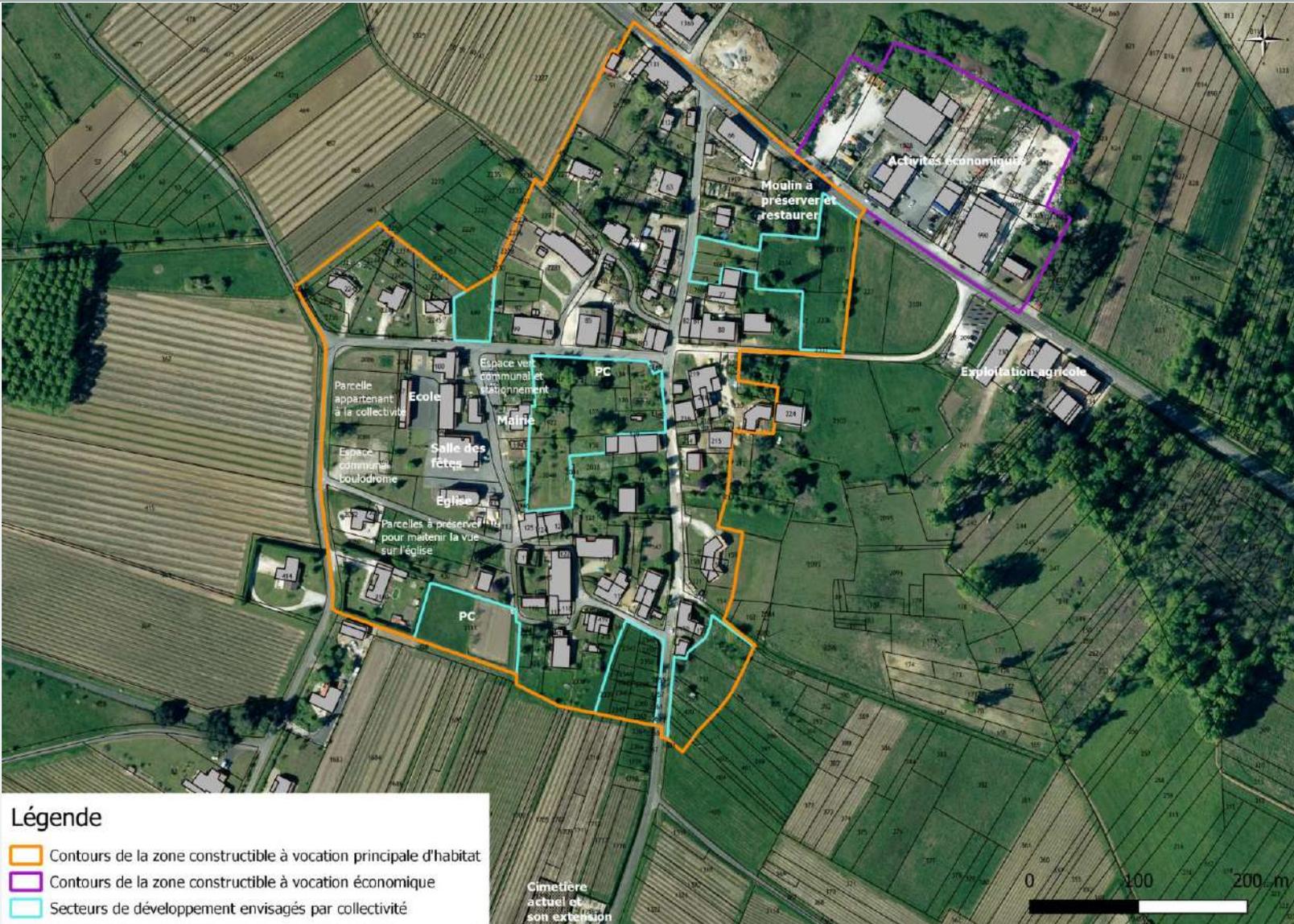
- Les ensembles bâtis comprenant des habitations et dans lesquels les secteurs constructibles ont été définis ont été classés en zone urbaine de la carte communale,
- L'activité économique liée aux constructions funéraires ainsi que l'entreprise de maçonnerie, situées au Nord du Bourg, le long de la RD 730, ont été classées en zone urbaine afin de permettre une évolution de l'activité,
- Les constructions à usage agricole ont été intégrées à la zone agricole et naturelle.

Secteur 1

A – Extrait du plan de zonage	B – Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<p>Ce premier secteur englobe le Bourg de Chamouillac.</p> <p>La zone urbaine est délimitée autour des parties urbanisées du bourg à l'exclusion de l'exploitation agricole située au Nord-Est du bourg et des quelques maisons d'habitation implantées au Sud du bourg en raison de leur caractère plus diffus et linéaire. Cette zone du bourg comprend également les équipements communaux comme la mairie, la salle des fêtes ou encore l'école.</p> <p>Les limites de la zone n'intègrent pas toujours les parcelles bâties dans leur intégralité, ceci dans le but de limiter les nouvelles constructions trop proches des espaces agricoles.</p> <p>Toutefois, pour renforcer l'urbanisation du bourg, la collectivité souhaite ouvrir à l'urbanisation les parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un îlot encore non bâti et situé au cœur de l'enveloppe urbaine du bourg, offre un potentiel en densification relativement conséquent. Plusieurs accès peuvent permettre de desservir cet îlot situé au croisement de plusieurs voies. Un permis de construire a récemment été délivré au Nord de cet îlot sur les parcelles n°133 et 134. La parcelle n°449 correspond à un espace non exploité et cerné par des maisons d'habitation, qu'il est cohérent d'intégrer à la zone constructible de la carte communale. A l'Ouest de la zone urbaine, la parcelle n°B2088 appartient à la commune. Cette dernière n'envisage pas la construction de logement sur cette parcelle mais souhaite la consacrer à la création d'équipements (assainissement notamment). Deux secteurs situés en limite sud de la zone urbaine sont intégrés à cette dernière dans la mesure où elles ne présentent pas d'enjeu agricole et qu'elles permettent une forme plus homogène de la façade sud du Bourg. Un permis de construire pour la construction d'une maison a d'ailleurs été récemment déposé sur la parcelle n°2111. Enfin, deux secteurs situés au Nord-Est et Sud-Est du Bourg font l'objet d'extensions mesurées. Tous deux offrent des accès alternatifs aux RD 730 et 253, sur des voies ou chemins communaux. Leurs surfaces permettent l'aménagement de petites opérations d'ensemble. <p>Une zone urbaine à vocation économique (Ux) a été définie pour intégrer les activités économiques liée aux constructions funéraires ainsi que l'entreprise de maçonnerie, situées au Nord du Bourg, le long de la RD 730, afin de permettre une évolution de ces dernières.</p>	<p>Superficie classée en U Superficie classée en Ux</p>	<p>9.75 ha 1.77 ha</p>
		<p>Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)</p>	<p>1.81 ha</p>
		<p>Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)</p>	<p>18</p>
D - Photographies			
 <p>Photo aérienne du Bourg de Chamouillac Source : Géoportail</p>			

Secteur 1

D – Justifications illustrées



Légende

- Contours de la zone constructible à vocation principale d'habitat
- Contours de la zone constructible à vocation économique
- Secteurs de développement envisagés par collectivité

Secteur 1

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisations dont les dimensions varient entre 60 mm et 125 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude des sols très favorable (tranchées d'infiltration)
Défense incendie	Présence de deux poteaux incendie dans le Bourg qui permettent de couvrir le bourg (Sud de la RD 730), la défense incendie est toutefois à renforcer pour la zone Ux
Sécurité routière	Accès sécurisé par les voies communales qui desservent le bourg de Chamouillac

F – Sensibilité environnementale

Environnement	Bâtiments agricoles au Nord-Est du Bourg à l'extérieur de la zone urbaine
Réseau hydrographique	Non connecté
Autres contraintes	/
Servitudes d'Utilité Publique	/

Secteur 2

A – Extrait du plan de zonage



B – Description et justifications

Ce deuxième secteur englobe le hameau de la Verrerie. Ce dernier a récemment été urbanisé du côté Nord de la voie communale qui dessert ce hameau.

Ce secteur a été défini en zone urbaine afin de combler le groupe de parcelles situé entre les trois pavillons au Nord-Ouest et les deux constructions récentes à l'Est. Ces parcelles ne présentent aucun enjeu agricole. Au contraire l'exploitation de ces terres pourrait engendrer des conflits d'usage.

C - Caractéristiques

Superficie classée en U	1.02 ha
Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	0.11 ha
Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	1

D - Photographies



Parcelle urbanisable à la Verrerie
Source : SCAMBIO Urbanisme

Secteur 2

D – Justifications illustrées



Secteur 2

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisation 80 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif
Défense incendie	Disponible sous forme d'un plan d'eau situé au sein du hameau
Sécurité routière	Accès sécurisé par la voie communale desservant ce lieu-dit

F – Sensibilité environnementale

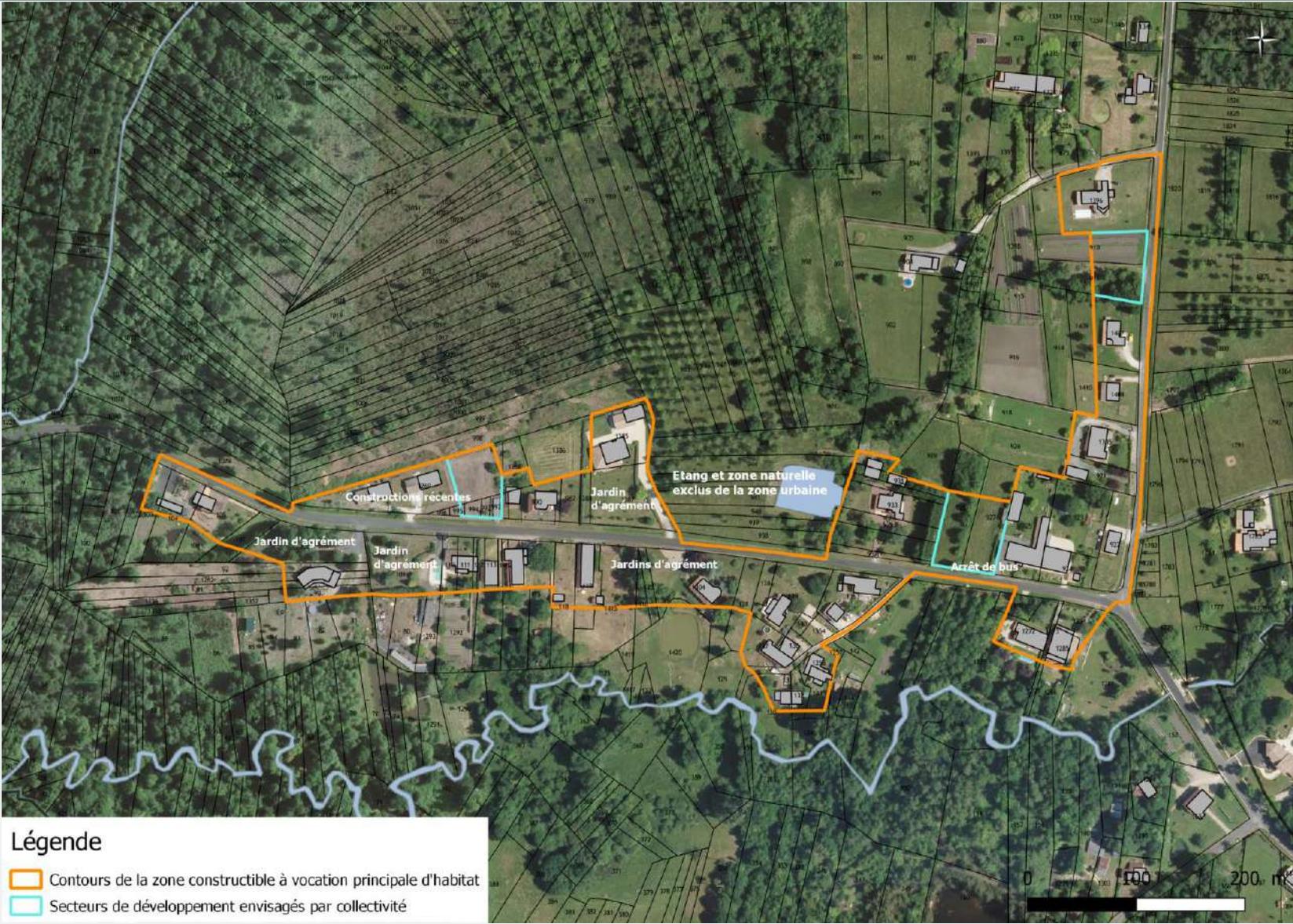
Environnement	Aucune contrainte particulière identifiée
Réseau hydrographique	Non connecté. Lieu-dit se situant à proximité d'un fossé connecté au ruisseau de Bondou qui forme la limite Sud de la commune de Chamouillac
Autres contraintes	/
Servitudes d'Utilité Publique	/

Secteur 3

A - Localisation	B – Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<p>Ce secteur concerne la zone urbaine au lieu-dit Chez Pignon, au Sud du territoire communal, implantée de part et d'autre de la RD145 et le long de la RD253. Cette urbanisation spontanée et linéaire a laissé certains espaces perdus pour l'agriculture et plutôt voués à être urbanisés. Les limites de la zone urbaine circonscrivent les constructions existantes et une partie des jardins et parcs attenants à ces constructions.</p> <p>Il s'agit tout d'abord, d'une partie des parcelles n°910 et 911 situées au Nord-Est de la zone urbaine. Ces parcelles correspondent à un jardin potager et à un espace faiblement planté de quelques chênes de médiocre qualité. Un fossé sépare les deux parcelles, celui devra être conservé dans le cadre de l'aménagement de ces parcelles.</p> <p>Au sud-est de la zone urbaine, deux autres parcelles ont été intégrées pour être urbanisées. Comme dans le cas précédent, ces deux parcelles sont situées entre deux parcelles bâties sur leurs deux côtés. Ces parcelles en lanière non exploitées sont séparées par un alignement d'arbres. Aucun enjeu particulier n'a été relevé sur cet espace. Un arrêt de bus est disposé en bordure de l'emprise publique sur la parcelle 927.</p> <p>A l'Ouest de la zone urbaine, un jardin potager situé sur la parcelle n°1269 a été intégré au potentiel urbanisable. Ce dernier s'intègre pleinement dans l'enveloppe de ce lieu-dit.</p> <p>Toujours à l'Ouest du secteur, les parcelles n°1387 et 109 sont naturellement incluses dans la zone urbaine mais correspondent à des jardins d'agrément des maisons d'habitation adjacentes à ces parcelles.</p>	<p>Superficie classée en U</p>	<p>5.76 ha</p>
		<p>Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)</p>	<p>0.47 ha</p>
		<p>Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)</p>	<p>5</p>
D - Photographie			
			
<p>Vue aérienne du lieu-dit de Chez Pignon Source : Géoportail</p>			

Secteur 3

D – Justifications illustrées



Secteur 3

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisations 80 et 100 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude peu favorable à défavorable (filtre à sable vertical drainé ou tertre d’infiltration)
Défense incendie	Disponible en l’état avec la présence d’un poteau et la présence d’étangs au sein du hameau mais débit insuffisant
Sécurité routière	Accès sécurisé par les RD145 et 253

F – Sensibilité environnementale

Environnement	Absence de bâtiment agricole
Réseau hydrographique	Non connecté mais lieu-dit situé à proximité du cours d’eau La Trappe. Pour cela, l’étendue au Sud de la zone urbaine reste contenue afin de limiter les impacts sur ce milieu.
Autres contraintes	/
Servitudes d’Utilité Publique	/

Secteur 4

A - Localisation	B – Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<p>Ce dernier secteur englobe les constructions à vocation d'habitation de Chez David et Chez Maillot. L'objectif pour la collectivité consiste à rendre la forme de ce secteur plus homogène.</p> <p>Un seul espace est libre et pourra accueillir une nouvelle construction ; il s'agit de la partie ouest de la parcelle n°1331. Cette parcelle fait l'objet d'un certificat d'urbanisme accordé en date du 23/11/2018.</p> <p>Cette parcelle est actuellement occupée par une prairie régulièrement entretenue. Cet espace situé en bordure de route et au sein d'un espace urbanisé ne présente pas d'enjeu agricole.</p>	Superficie classée en U	2.60 ha
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	0.14 ha
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	1
D - Photographie			
			
<p><i>Vue aérienne du lieu-dit de Chez David - Chez Maillot</i> <i>Source : Géoportail</i></p>			

Secteur 4

D – Justifications illustrées



Secteur 4

E – Capacité des réseaux

Eau potable	Disponible / acheminement – canalisations 80 et 100 mm
Electricité	Disponible / acheminement
Assainissement	Assainissement non collectif – Aptitude peu favorable à défavorable (filtre à sable vertical drainé ou tertre d’infiltration)
Défense incendie	Disponible en l’état : présence d’un poteau incendie
Sécurité routière	Accès sécurisé par les RD145

F – Sensibilité environnementale

Environnement	Absence de bâtiment agricole
Réseau hydrographique	Non connecté mais lieu-dit situé à proximité du ruisseau de Bondou. Pour cela, l’étendue au Sud de la zone urbaine reste contenue afin de limiter les impacts sur ce milieu.
Autres contraintes	/
Servitudes d’Utilité Publique	/

Partie 3 : LE BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE

3.1. TABLEAU DES SURFACES

Le tableau récapitulatif des surfaces est présenté en suivant.

Type de zone		Surface absolue (en ha)	Surface relative (en % de la superficie communale)	Potentiel urbanisable habitat (en ha)	Potentiel urbanisable (en nombre de constructions)
ZONES URBAINES (U et Ux)	Secteur 1	11.52	1.39	1.81	18
	Secteur 2	1.02	0.12	0.11	1
	Secteur 3	5.76	0.70	0.47	5
	Secteur 4	2.60	0.31	0.14	1
	Total	20.90	2.52	2.53	25
ZONES NATURELLES (N)	Ensemble	805.46	97.48	0	0
	Total	805.46	97.48	0	0
Total toutes zones		826.36	100,00		

Le bilan des surfaces issues du règlement graphique correspond et répond ainsi aux objectifs d'accueil que la commune s'est fixée dans son projet de développement des prochaines années.

Partie 4 : LES INCIDENCES ET MESURES DU PROJET

La mise en application du projet communal consiste à assurer les objectifs de croissance démographique, tout en préservant le cadre de vie communal et les activités agricoles.

La carte communale doit également répondre à cet objectif dans le respect des dispositions des différents documents de portée supérieure.

Le document d'urbanisme de Chamouillac et le projet de territoire ont été élaborés dans une dynamique de limitation des risques d'incidences sur l'environnement et la santé humaine. Il s'agit à présent de lister ces risques potentiels lorsqu'ils existent, d'apporter les mesures nécessaires et suffisantes pour les supprimer, les réduire sinon les compenser et d'instaurer les indicateurs de suivi permettant de suivre les effets de la mise en œuvre de la carte communale sur les 6 à 10 prochaines années.

4.1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS

Tel que défini par l'article L.131.4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les Schémas de Cohérence Territoriale prévus à l'art. L. 141-1 ;
- 2° Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus à l'art. 57 de la loi n° 83-8 du 7/01/83 ;
- 3° Les Plans de Déplacements Urbains prévus à l'art. L. 1214-1 du code des transports;
- 4° Les Programmes Locaux de l'Habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'art. L. 112-4.»

Le document pour l'élaboration de la carte communale de Chamouillac s'inscrit dans la prise en compte des schémas de portée supérieure disponibles. Au regard des objectifs pertinents de chacun avec la situation de la commune, la carte communale a pris en compte ses dispositions comme suit, afin d'être en adéquation :

Schémas applicables	Principaux objectifs	Prise en compte par la CC
SRCAE Nouvelle-Aquitaine	1. Efficacité et maîtrise de la consommation énergétique	1. Incitation à la rénovation des bâtiments notamment d'un point de vue énergétique et promotion des

	<p>2. Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</p> <p>3. Développement des énergies renouvelables</p> <p>4. Prévention et réduction de la pollution atmosphérique (PRQA)</p> <p>5. Adaptation au changement climatique</p> <p>6. Recommandations pour l'information au public</p>	<p>énergies renouvelables chez les particuliers.</p> <p>2. Le maintien des activités agricoles en particulier et de l'ensemble des boisements de la commune participera à limiter les GES.</p> <p>3. Développement de l'urbanisation groupée autour du bourg, afin de limiter les déplacements depuis les hameaux excentrés vers le centre.</p> <p>4. Prise en compte des risques naturels connus sur la commune dans la définition des zones constructibles.</p>
SRCE Poitou-Charentes	<p>O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances</p> <p>O2 : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques</p> <p>O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural (préservation des milieux à enjeux majeurs)</p> <p>O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides</p> <p>O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées</p>	<p>1. Définition d'indicateurs de suivi des milieux et de consommation de l'espace naturel et agricole.</p> <p>2. Classement en zone naturelle des territoires constituant la TVB locale.</p> <p>3. Limitation de l'étalement urbain et recentrage des ZC, afin de préserver les réservoirs naturels et limiter la fragmentation des milieux.</p> <p>4. Définition des zones constructibles en dehors des secteurs humides.</p> <p>5. Gestion des espaces verts en application de la Loi LABBE</p>

	<p>O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire</p> <p>O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.</p>	<p>6. Incitation à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture</p>
SDAGE Adour-Garonne	<p>A1 : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</p> <p>A2 : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques</p> <p>A3 : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p> <p>A4 : Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques</p> <p>A5 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (lutte contre les inondations)</p> <p>A6 : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</p>	<p>1. Protection de la TVB en classant les milieux sensibles (zone humide, cours d'eau,...) en zone naturelle.</p> <p>2. Préservation des connexions écologiques notamment des corridors aquatiques en limitant l'urbanisation dans les secteurs à enjeux et à proximité.</p> <p>3. Contrôle des systèmes ANC par le SPANC.</p>
SAGE « Estuaire Gironde et milieux associés »	<p>O2 : Les pollutions chimiques :</p> <p>Appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème</p>	<p>1. Préservation de l'environnement et limitation de l'urbanisation au droit des zones de contact.</p> <p>2. Identification de la TVB comme espace remarquable en zone naturelle.</p>

	<p>O5 : Qualité des eaux superficielles et bon état écologiques des sous BV : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique</p> <p>O6 : Zone humide : Préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains</p>	<p>3. Contrôle des systèmes ANC par le SPANC.</p> <p>4. Définition des zones constructibles en dehors des secteurs humides.</p> <p>5. Gestion des espaces verts en application de la Loi LABBE</p> <p>6. Incitation à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture</p>
--	--	--

Notons que le SCOT couvrant la commune de Chamouillac est en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR (2014), notamment transcrites dans l'article L122.2 du code l'urbanisme, la commune est ainsi soumise au principe de constructibilité limitée devant justifier que : « *cette ouverture ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ». (Art. L 122-2-1 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1er janvier 2017, toutes les communes non couvertes par un SCOT applicable sont soumises à la demande de dérogation délivrée par le Préfet (via l'avis simple de la CDPENAF et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge portant le projet du futur SCOT).

4.2. LES RISQUES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

D'une manière générale, l'ouverture à la constructibilité d'espaces non bâtis est susceptible de générer plusieurs types d'effets (conséquence d'un projet sur l'environnement) et d'incidences (transposition de l'effet sur une échelle de valeur) sur les composantes étudiées dans les phases précédentes :

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	0 Nulle
indirect	permanent	cumulatif	1 Nulle à faible
Absence d'effets			2 Faible à moyenne
			3 Moyenne à forte

Le projet communal de Chamouillac a visé un objectif tenable en considérant l'environnement de la commune d'une part et les activités présentes sur son territoire dans un souci de compatibilité, de respect réglementaire et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

4.2.1. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES RESEAUX PUBLICS

Le développement de l'habitat va potentiellement générer un renforcement ou des extensions des réseaux publics, comme l'adduction en eau potable, le réseau électrique et l'éclairage public, c'est pourquoi le Syndicat Des Eaux de la Charente-Maritime, la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente-Maritime (RESE 17), le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de Charente-Maritime (SDEER 17) ont été associés au projet de développement.

rage public, c'est pourquoi le Syndicat Des Eaux de la Charente-Maritime, la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente-Maritime (RESE 17), le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de Charente-Maritime (SDEER 17) ont été associés au projet de développement.

4.2.1.1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Notons que la commune de Chamouillac est entièrement concernée par la SUP AS1 – relative au périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » situé à Saint-Savinien. En conséquence, un certain nombre d'usages est interdit sur la commune (Arrêté Préfectoral du 31/12/1976), d'autres sont soumis à réglementation.

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Une grande partie du périmètre de protection rapprochée « secteur général » du captage de « Coulonge » est classée en zone naturelle, soit non constructible. Cependant, ce périmètre concerne également l'ensemble des zones bâties, et par conséquent l'ensemble des zones constructibles classées au zonage de la commune : le Bourg, la Verrerie, Chez Pignon et Chez David.

Concernant l'eau potable et après consultation pour avis de la Régie d'Exploitation des Services des Eaux de la Charente-Maritime, agence de Montendre, les zones constructibles situées autour du Bourg ne sont pas visées par des risques de nuisances, dans la mesure où le Bourg est alimenté par une canalisation en ciment de Ø125 mm, tout à fait suffisante pour le projet avancé sur ce secteur. Chez Pignon et Chez Maillet, le dispositif est également estimé suffisant (canalisation en ciment de Ø80 mm). A la Verrerie, le système est plus restreint, mais le développement prévu étant faible (un lot), le risque de nuisance est estimé nul.

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

b) Mesures envisagées

Aucune des zones constructibles définies dans le cadre du projet de révision de la carte communale de Chamouillac ne se situent à proximité immédiate du réseau hydrographique, si ce n'est les secteurs de Chez Pignon et Chez David. Toutefois, le développement prévu y est faible.

De plus, l'ensemble de la commune étant classé en assainissement non collectif (ANC), les constructions neuves et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière devront disposer d'un assainissement garantissant la maîtrise de la qualité de leurs rejets vers le milieu

naturel et respecter les prescriptions des études de sols réalisées, afin de déterminer la filière d'évacuation des effluents la plus appropriée par le SPANC.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences résiduelles n'est à pointer sur la capacité du réseau d'adduction d'eau potable de Chamouillac et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document. Une extension reste possiblement nécessaire dans la réalisation du développement communal.

4.2.1.2. L'ASSAINISSEMENT

Le développement de l'habitat incite également à la réflexion sur le type d'assainissement à adopter pour les nouvelles constructions⁶ et les biens faisant l'objet d'une transaction immobilière⁷ (réglementation du 1^{er} janvier 2011). Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et le bureau d'études NCA Environnement ont mené une étude à ce sujet, dont un résumé est présenté dans l'état initial (tome 1 du rapport de présentation).

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Au regard de l'aptitude des sols définie via l'étude de NCA Environnement en 2008 et exposée dans l'état initial, les secteurs classés en zone constructible présentent une perméabilité réduite à localement réduite. En revanche, la quasi-totalité des secteurs reste, dans la typologie des habitations, sans contrainte pour la mise en place d'un dispositif en ANC.

D'une manière générale, les principaux risques d'incidences sur le milieu naturel, induits par la densification en milieu rural, concernent le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux domestiques usées.

Il n'y a pas de station d'épuration sur la commune, donc pas de concentration du rejet des eaux usées sur un point particulier. Les rejets de Chamouillac sont traités par des systèmes d'Assainissements Non Collectifs (ANC). Ce choix est conforme aux conclusions de l'étude de NCA Environnement de 2008.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

Le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime précise que la surface minimale de 800 m² par logement prise en compte relève des conclusions de l'étude de zonage

⁶ Depuis le 1^{er} mars 2012, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'ANC (R.431-16 du Code de l'Urbanisme), délivrée par le SPANC.

d'assainissement, compte tenu de la capacité des sols, estimée moyenne à mauvaise à infiltrer les eaux usées domestiques traitées.

La filière d'ANC retenue pour les nouvelles constructions et ventes immobilières, selon les préconisations du SPANC pourra être, sur les secteurs d'aptitude mauvaise à l'infiltration :

- filtre à sable drainé ;
- filtre zéolite ;
- système compact.

La filière d'assainissement autonome retenue pour les nouvelles constructions et ventes immobilières, selon les préconisations du SPANC, pourra être sur les secteurs d'aptitude moyenne à l'infiltration :

- épandage souterrain surdimensionné ;
- filtre à sable drainé ;
- filtre zéolite ;
- système compact.

A ce titre, les constructions neuves seront tenues de disposer et de témoigner d'un système d'assainissement non collectif évitant les rejets vers le milieu naturel et respecter les prescriptions des études de sols réalisées, afin de déterminer la filière d'évacuation des effluents la plus appropriée.

Les solutions en termes de système d'ANC seront à préconiser en suivant la nature des sols par les services du SPANC pour toute nouvelle construction.

Chamouillac ne présente pas de dysfonctionnements majeurs liés à son système d'assainissement. De plus, le tableau ci-dessous expose pour comparaison les normes de rejet autorisées entre les systèmes d'assainissement collectif et non collectif (ANC) :

Eléments	Rejet	Maximum toléré	Texte de référence
Systeme d'assainissement collectif (AC)			
DBOS (mg/l)	35	70	Arrêté ministériel du 22/06/2007, AC (<2000 EH et >20 EH)
MES	Non normé en concentration	Non normé en concentration	
Systeme d'assainissement non collectif (ANC)			
DBOS	35	50	Arrêté ministériel du 07/09/2009, ANC <1,2 kg/j (20 EH)
MES	30	85	

On constate que les normes de rejet de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, pour les petites stations d'épuration (comprises entre 20 et 2000 EH), sont comparables, voire meilleures pour l'assainissement non collectif (<20 EH).

⁷ Au 01/01/2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation ANC doit joindre à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation (L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Par ailleurs, le risque d'incidences émanant d'un système d'assainissement non adapté porte sur la qualité des milieux, notamment aquatiques. A ce titre, les données disponibles d'analyse sur la qualité des eaux ne positionnent pas Chamouillac comme une source de pollution à ce niveau, le réseau sur la commune étant limité et à distance des secteurs en zone constructible. Enfin, aucune des zones constructibles du zonage n'a été définie à proximité immédiate d'aucun cours d'eau, permettant de protéger les habitats aquatiques des rejets domestiques, notamment par la conservation de zones tampons naturelles végétalisées.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

En considérant les missions de contrôle réalisées par le SPANC sur les habitations existantes et sur les biens voués à la vente, mais aussi sur leur regard dans toute demande de permis de construire, le système ANC sera adapté aux ambitions de développement sur Chamouillac et n'est pas de nature à engendrer un risque d'incidence notable sur le milieu et sur la santé publique. Par ailleurs, les analyses récoltées sur la qualité des cours d'eau ne pointent pas la commune sur son système.

4.2.1.3. LE DISPOSITIF DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

La commune de Chamouillac présente un risque naturel particulier contre les « Feux de forêts » principalement dans sa partie Sud et Est. Toutefois, le dispositif de défense contre les incendies est en cours d'amélioration et est en réflexion avec le SDIS 17, afin de couvrir correctement les secteurs urbanisés et classés désormais en zones constructibles. Ces améliorations concernent notamment le secteur du Bourg.

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La commune est concernée par le risque « feu de forêt » principalement dans sa partie Sud. Le Bourg n'est lui pas concerné par ce type d'aléa. Seuls les secteurs de Chez Pignon et Chez David, concernés eux-mêmes par un aléa nul voire très faible sont situés à proximité des zones d'aléa fort.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	temporaire	isolé	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

Le dispositif est en cours d'amélioration sur le secteur du Bourg. Le reste de la commune est suffisamment équipé et en conformité.

c) Conclusion / Risques d'incidences résiduelles

Aucun risque majeur n'est à pointer sur le risque « feu de forêt » dans les parties urbanisées du territoire communal. Toutefois, la collectivité a engagé une amélioration du dispositif de défense disponible avec le SDIS 17.

4.2.1.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Pas de risques particuliers, mais il demeure la nécessité de prendre en compte une charge supplémentaire à couvrir en besoins électriques.

Type d'effets potentiels	Graduation de l'incidence potentielle
Absence d'effets	0 Nulle

b) Mesures envisagées

En matière d'électrification, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-ment Rural assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement des réseaux existant sur la commune de Chamouillac, qui relève du régime d'électrification rurale, selon les modalités d'interventions financières fixées par le comité de l'époque où les demandes seront formulées.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences résiduelles n'est à soulever sur le bon fonctionnement du réseau électrique de Chamouillac et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document de planification.

4.2.2. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'activité agricole est très présente et particulièrement structurante sur le territoire de la commune, notamment autour du bourg. Le risque principal d'une ouverture à la constructibilité réside en la consommation d'espaces cultivés, ou utiles à la pérennisation de cette activité en déclin à l'échelle nationale et locale, avec une perte du nombre des exploitants et de la diversification des pratiques (élevage,...).

Par ailleurs, les règles nécessitant la mise en place de périmètres de vigilance autour de certaines exploitations peuvent aller à l'encontre des projets de densification urbaine et de développement, dès lors que les bâtiments agricoles et activités sont anciennement situés

au cœur des sites qui se sont bâtis au fil des années et qui concentrent les possibilités réglementaires d'extension urbaine.

Sur Chamouillac, aucun des secteurs proposés à la constructibilité n'est soumis à ce risque et à cette nécessité de périmètres de vigilance. La densification a intégré en amont ce paramètre notamment dans le bourg où les secteurs de développement sont suffisamment éloignés de l'exploitation agricole existante située au Nord-Est de ce dernier.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle

b) Mesures envisagées

Les élus ont pris en compte le principe de consommation raisonnée de l'espace au profit du maintien des activités agricoles, en conservant les exploitations agricoles, leurs bâtiments d'activité et leurs parcelles cultivées en secteur non constructible (ZN) de la carte communale où elles peuvent se pérenniser, voire se développer. De plus, aucune zone constructible n'a été définie dans les hameaux, ayant une vocation essentiellement agricole. Les ZC ont été recentrées vers les hameaux les plus développés, laissant libre d'une densification urbaine notable, la majeure partie du territoire à la faveur de l'agriculture notamment.

Les choix de développement maintenus ou initiés ont été menés en adéquation avec l'évolution du milieu agricole, puisque le potentiel constructible à vocation d'habitat est implanté en priorité sur des terrains naturels à l'état de prairies ou friches, soit des milieux sans vocation agricole ou de moindre enjeu, de par leur faible qualité agronomique. En effet, aucune exploitation recensée sur Chamouillac n'est menacée ni contrainte à disparaître du fait de la volonté communale sur son plan de développement.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

En considérant l'ensemble des mesures portées, le projet communal vise bien à :

- préserver l'activité agricole essentielle sur le territoire de Chamouillac ;
- limiter les nouveaux terrains ouverts en ZC ;
- localiser les ZC et les projets communaux en fonction des activités et des projets agricoles, notamment ceux nouvellement installés.

Ainsi, le développement de la commune et des secteurs retenus pour l'urbanisation nouvelle sont tout à fait compatibles avec les activités agricoles. Le zonage et le projet communal de la carte de Chamouillac ne menacent pas l'agriculture locale, tels qu'ils sont présentés dans ce document.

4.2.3. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Le développement urbain en milieu rural de Chamouillac pourrait générer, en l'absence d'une prise en compte et d'une anticipation du devenir paysager de la commune :

- La banalisation de certains paysages ruraux ;
- La disparition de certains cônes de vue ;
- La dégradation des ensembles structurant l'ambiance paysagère de la commune (entités boisées, entremêlement des espaces de cultures,...) ;
- Le mitage des espaces et la diminution des espaces à valeur paysagère ;
- L'abandon progressif du petit patrimoine bâti.

Toutefois, les secteurs de développement envisagés s'inscrivent pour la plupart en densification de l'urbanisation existante du Bourg et des hameaux de La Verrerie, Chez Pignon et Chez David. Seuls, deux secteurs se situent en extension de l'urbanisation dans le bourg. Le premier secteur situé au Nord-Est du Bourg n'aura pas particulièrement d'impact sur les paysages (terrains sans topographie et présence d'une haie en bordure de la RD730). Le secteur situé au Sud-est du bourg se retrouve lui en surplomb de la RD253.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

La municipalité a choisi d'ouvrir des terrains à la construction dans les tissus bâtis existants à la fois pour assurer une gestion économe des réseaux, mais aussi afin de préserver les qualités paysagères offertes par les milieux agricoles et naturels qui caractérisent son territoire. Le zonage de la carte communale s'appuie donc principalement sur les secteurs déjà bâtis ou en continuité ceux-ci, ce qui limite les risques de déstructuration et de dévalorisation des vues paysagères sur Chamouillac.

En effet, l'extension de l'habitat n'affectera pas l'environnement paysager agricole, mais s'est employé à combler en priorité les dents creuses qui mitent le paysage et les ambiances globales.

Le développement de l'habitat va continuer de modifier la physionomie du Bourg, dans la mesure où ces secteurs connaîtront une densification modérée du bâti et une extension limitée. En dehors de cette zone centrale, le développement de l'habitat se fera de manière tout à fait modérée dans les trois hameaux secondaires identifiés :

- La Verrerie, où un lot potentiel a été défini et s'inscrit en densification, à l'intérieur des

- limites de l’enveloppe urbaine de ce hameau ;
- Chez Pignon, où 5 lots potentiels ont été définis, ceux-ci s’inscrivant naturellement dans le secteur urbanisé, dans les espaces laissés libres par une urbanisation linéaire au coup par coup ;
- Chez David/Chez Maillet, où 1 lot potentiel a été défini en continuité de l’existant en densification.

De nombreux autres hameaux d’envergure moindre ont été exclus de la densification urbaine sur Chamouillac, afin de ne pas nuire aux usages et à la qualité des espaces paysagers créés, dans ces secteurs isolés et d’ambiance rurale marquée. De plus, leur développement aurait participé au mitage des espaces et à l’urbanisation diffuse, ce qui est contraire aux principes d’urbanisation en vigueur.

En termes d’écosystèmes et de valeur paysagère, les espaces nouvellement ouverts à l’urbanisation et les codes de construction prévus n’entrevoient pas une valeur paysagère forte, qu’il s’agisse du patrimoine bâti ou naturel. En effet, les constructions nouvelles n’intègrent plus le style paysager qui peut se distinguer sur les communes rurales. On assiste à une homogénéisation des constructions plutôt basses, aux toits en pente douce et couleurs claires de style pavillonnaire. Seules les éventuelles rénovations de bâtisses anciennes pourront apporter un gain paysager sur le patrimoine bâti.

c) Conclusion / risques d’incidences résiduelles

En considérant l’ensemble des mesures portées, soit en privilégiant les dents creuses et les espaces déjà urbanisés dans le zonage en zone constructible, on ne relève pas de risque d’incidences résiduelles fort sur la qualité paysagère actuelle de Chamouillac pouvant être lié au développement communal, tel qu’il est prévu dans ce document.

4.2.4. LE RISQUE D’INCIDENCES SUR LES USAGES ET LA GESTION DE TERRITOIRE

4.2.4.1. LE TRAFIC

a) Risques d’incidences liés à l’application de la carte communale

La vie rurale s’articule autour de plusieurs activités, usages traditionnels, mais aussi autour de l’organisation de l’espace. Le projet communal s’établit dans une dynamique de consensus entre les usages déjà en place sur la commune et les projets qu’elle ambitionne de développer dans le cadre de son premier document d’urbanisme. Des réponses adaptées sont alors attendues, afin de préserver le cadre de vie général de la commune de perturbations, mais aussi afin d’accompagner l’évolution des usages des sols.

L’arrivée de nouveaux habitants dans la partie Nord de la commune, au niveau du Bourg va amplifier la circulation au sein de la commune, où certains secteurs sont connus pour représenter des points sensibles en termes de sécurité et sur lesquels des aménagements sont engagés dans le cadre du projet communal.

Type d’effets potentiels			Graduation de l’incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle

b) Mesures envisagées

La collectivité prévoit d’engager certains travaux qui permettront de limiter les risques induits par l’augmentation modérée du trafic.

Par ailleurs, dans le Bourg, secteur qui accueillera la principale urbanisation des prochaines années, aucune nouvelle construction n’aura de nouvel accès sur la RD730.

4.2.4.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

a) Risques d’incidences liés à l’application de la carte communale

Concernant les eaux de surface, l’imperméabilisation des surfaces engendrée par le développement de l’habitat et des réseaux éventuels va avoir pour incidence d’augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir et traiter avant rejet dans le milieu. Au regard de la densification prévue, ce risque reste minime.

Type d’effets potentiels			Graduation de l’incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

b) Mesures envisagées

Les solutions de récolte et de traitement pour infiltration des eaux, notamment à la parcelle seront portées, en adéquation avec les aptitudes des sols, afin de garantir la préservation des milieux dans la réalisation de tout projet d’aménagement. La gestion des eaux pluviales liées au trafic routier ne devrait pas contraindre les milieux où aucun recalibrage n’est prévu, dès lors que les fossés sont régulièrement entretenus pour réceptionner l’eau (entretien simple et non obstruction à la continuité). L’ouverture de nouvelles voiries éventuelles pourra faire l’objet de dossiers réglementaires particuliers (Loi sur l’eau) qui détermineront les éventuelles solutions de récupération et de traitement des eaux pluviales. En l’état actuel du projet, aucune nouvelle voirie n’est à prévoir.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences résiduelles sur les usages, pouvant être lié au développement communal n'est à pointer, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.4.3. LA GESTION DES DECHETS

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'arrivée de nouveaux arrivants va engendrer une augmentation de la masse de déchets ménagers, qu'il s'agit de gérer par la collecte et le tri.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

b) Mesures envisagées

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a confié cette compétence par délégation à un prestataire privé pour la partie Nord de la Haute-Saintonge : Sita Sud-Ouest et en régie directe au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement pour la partie Sud de la Haute-Saintonge.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Aucun risque d'incidences n'est à prévoir sur la gestion des déchets en considérant l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune de Chamouillac, le plan actuel fonctionnant correctement et l'objectif communal étant d'améliorer la situation. Un gain est donc à pointer sur cette thématique.

4.2.5. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

L'accueil de nouveaux habitants sur la commune de Chamouillac est susceptible de générer un trafic routier régulier légèrement supérieur à l'état actuel, notamment en termes de déplacements pendulaires domicile-travail, ou encore domicile-école sur les communes voisines.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle
indirects			

b) Mesures envisagées

Le projet de carte communale ne prévoit pas d'aménagement susceptible d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air. L'accueil visé d'environ 70 nouveaux habitants dans les 10 prochaines années étant tout à fait modéré, le risque d'incidences est considéré comme suit :

- l'augmentation du flux routier généré sera limitée, dans la mesure où il est prévu une augmentation maximale de 26 logements supplémentaires sur l'ensemble de la commune, soit une augmentation probable d'une trentaine de véhicules supplémentaires sur la commune ;
- le recentrage des habitants vers le bourg afin d'accéder aux services communaux par les modes de déplacements doux et la limitation des émissions des GES ;
- la remobilisation escomptée des logements existants pour satisfaire la demande de nouveaux arrivants, limitant l'emploi de matériaux et des travaux générés pour une construction ;
- la promotion de techniques de construction et de rénovation moins consommatrices d'énergie, notamment auprès du corps agricole et des particuliers.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Le risque d'incidences sur le climat et l'air, pouvant être lié au développement communal de Chamouillac reste non significatif, en considérant les projets communaux. Dans ce contexte, aucun risque d'incidences résiduelles notables sur ces paramètres n'est à souligner du fait de l'application du projet d'urbanisme, tel qu'il est exposé dans ce document.

4.2.6. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

La procédure d'élaboration de la carte communale de Chamouillac n'inclut pas le dispositif Natura 2000 ni de ZNIEFF sur son territoire. Il existe toutefois des risques d'incidences que le projet communal pourrait produire sur les milieux naturels, dont les caractéristiques sont présentées à l'état initial.

4.2.6.1. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES ZNIEFF DES COMMUNES LIMITROPHES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

Aucune ZNIEFF n'est présente sur Chamouillac, le périmètre le plus proche des limites communales étant situé à 3000 m (ZNIEFF de type II : 540220135 « La vallée de la Marguerite »). Les terrains ouverts à l'urbanisation concernent une densification modérée de hameaux

et villages existants, ce qui ne présente pas une menace à l'équilibre de ces espaces naturels. Le risque minime à évoquer concerne un dysfonctionnement hypothétique au niveau du système d'assainissement local, pouvant ruisseler jusqu'au cours d'eau.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
indirect	temporaire	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

b) Mesures envisagées

Il ressort de l'analyse des milieux naturels une absence de connexion directe/indirecte avec la ZNIEFF la plus proche et déconnectée (dans un rayon de 5 km autour de la commune), ce qui annule un risque d'incidences significatif sur ces milieux, mais aussi sur les espèces qui ne sont pas reconnues comme fréquentant le territoire d'étude pour des fonctions vitales auxquelles le projet de développement pourrait nuire.

En considérant le travail effectué à la parcelle pour la délimitation des zones proposées à la constructibilité, les zones de développement prévues et les plus proches du zonage 540220135 (au sud-est de la commune), n'entretiennent aucun lien de continuité, ni de similitude avec ce périmètre. Le réseau hydrographique reste présent principalement en limite sud de la commune, limitant le principe de continuité. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront dotées d'un système contrôlé et conforme, ce qui ne peut constituer, en application d'un principe de suivi par le SPANC, un réel risque d'incidences sur les milieux récepteurs éloignés.

Ainsi, le projet et le zonage ne présentent pas de risque d'incidences directes, ni indirectes significatives sur cette zone d'inventaire.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant fortement les distances et toute connexion avec les ZNIEFF sur les communes alentours, aucun risque d'incidences sur la qualité écologiques des ZNIEFF autour de Chamouillac pouvant être lié au développement communal n'est pointé, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.6.2. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 DES COMMUNES LIMITOPHES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale

La commune de Chamouillac n'abrite aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site le plus proche de l'emprise communale (dans un rayon de 5 km) se développe entre autres sur les communes de Courpignac, Boisredon et Soubran (FR7200684 « Marais de Braud et

Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » à environ 2090 m de distance orthodromique). On peut d'ores et déjà conclure à un risque d'incidences limité par les distances, dont la faible probabilité serait à considérer davantage en termes de risque d'incidences indirectes.

Le principal risque d'incidences sur une partie du site Natura 2000 le plus proche relèverait d'effets indirects induits par un développement urbain mal maîtrisé sur la commune de Chamouillac, soit le risque de pollution des eaux superficielles par les eaux usées domestiques notamment, comme cela a été étudié sur les périmètres en ZNIEFF.

Ces éléments connectent indirectement le territoire de Chamouillac au site Natura 2000, via son réseau hydrographique de faible ampleur.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
indirect	temporaire	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

b) Mesures envisagées

En considérant le travail effectué à la parcelle pour la délimitation des zones proposées à la constructibilité, les zones de développement prévues et les plus proches du zonage FR7200684, n'entretiennent aucun lien de continuité, ni de similitude avec ce périmètre. Le réseau hydrographique reste présent principalement en limite sud de la commune, limitant le principe de continuité. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront dotées d'un système contrôlé et conforme, ce qui ne peut constituer, en application d'un principe de suivi par le SPANC, un réel risque d'incidences sur les milieux récepteurs éloignés.

Ainsi, le projet et le zonage ne présentent pas de risque d'incidences directes, ni indirectes significatives sur cette zone d'inventaire.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant les distances et toute connexion avec les sites Natura 2000 sur les communes alentours, aucun risque d'incidences résiduelles n'est pointé sur la qualité des périmètres écologiques autour de Chamouillac et pouvant être lié au développement communal, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.6.3. 2.6.3 LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LA TVB

LOCALE

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur la TVB

Le SRCE Poitou-Charentes délimite une large moitié sud de la commune, au titre des corridors diffus dans le cadre de la TVB régionale. Les secteurs ouverts à la constructibilité, dans

le cadre de la révision de la carte communale, sont inclus à cette zone diffuse de corridors écologiques.

En raison de l'absence de délimitation spatiale précise des continuités écologiques, leur préservation est à apprécier au regard :

- de la réglementation mise en place au sein de l'espace rural ;
- de la préservation des principaux éléments susceptibles de maintenir / favoriser le déplacement des espèces, soit en évitant de scinder des milieux naturels fonctionnels, de contribuer à la création de nouveaux obstacles à la continuité notamment sur les cours d'eau, de développer une urbanisation linéaire ou provoquant un mitage des espaces.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	0 Nulle
		cumulatif	

b) Mesures envisagées

La carte communale de Chamouillac prévoit le développement de l'habitat autour des principaux pôles/hameaux de la commune, de manière à combler les dents creuses existantes et à poursuivre la densification urbaine dans la continuité des zones actuellement urbanisées.

Rappelons alors que 97.48 % de la commune figurent en zone non constructible (ZN), dans laquelle les nouvelles constructions ne sont pas admises « (...), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) ».

Ainsi, le projet communal ne permet pas l'extension significative ou non attenante des espaces bâtis sur les espaces désormais agricoles et naturels. Il n'a pas vocation à induire de ruptures supplémentaires au niveau des réservoirs écologiques identifiées et de portée limitée.

L'intégration de la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire de Chamouillac transparaissent à travers la mise en place des mesures suivantes :

- La conservation des zones boisées et des zones agricoles cultivées, afin de maintenir au maximum les continuités écologiques diffuses et mentionnées au SRCE, en les classant en zone naturelle, agricole et forestière (ZN) ;
- La préservation des vallons et des zones humides autour des linéaires d'eau présents sur le territoire, notamment en prenant soin d'éloigner les zones constructibles de ces

secteurs d'intérêt et peu répandus sur la commune ;

- L'évitement d'une urbanisation linéaire, qui entrave la circulation de la faune et accentue l'effet de mitage des milieux d'accueil. Ont été favorisées les solutions permettant de constituer des noyaux en densifiant les secteurs existants.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Considérant qu'une faible part du territoire communal est classée en zone constructible (environ 2.5 % de la superficie de la commune) et que lesdites zones sont situées en continuité du noyau principal et de ses hameaux secondaires, on peut conclure à un développement localisé et modéré de la constructibilité. Dans ce contexte, il n'est pas attendu de risque d'incidences significatives sur la part du milieu naturel communal, ni sur ses qualités potentielles en tant qu'espace d'accueil pour une flore et une faune dite « classique », ou dont l'intérêt patrimonial n'a pas justifié la désignation de périmètres spécifiques sur Chamouillac.

Au regard du travail effectué à la parcelle, limitant la fragmentation des espaces naturels, aucun risque d'incidences résiduelles sur la TVB locale de Chamouillac, pouvant être lié au développement communal n'est pointé, tel qu'il est prévu dans ce document.

4.2.7. LE RISQUE D'INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur la consommation d'espaces

La loi ENE, dite loi Grenelle II (2010-788 du 12/07/2010), constitue un outil déterminant visant une gestion économe de l'espace naturel, agricole et forestier, en posant un objectif de consommation limitée des espaces dont les documents d'urbanisme doivent être les garants.

La commune de Chamouillac a défini son potentiel de densification urbaine en considérant cette disposition réglementaire, mais aussi au regard de son évolution démographique et des projets à considérer pour les 10 prochaines années. Elle a donc défini son enveloppe au plus juste de ses besoins, en planifiant la consommation nouvelle de 2.5 ha. Sa zone constructible globale représente environ 20.9 ha, soit 2.5% de son territoire, ce qui est très faible. Par conséquent, ce risque d'incidences a été amplement considéré dans la réflexion sur son enveloppe constructible, mais aussi dans la gestion de son patrimoine vacant et la localisation des secteurs à impulser.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	cumulatif	0 Nulle

b) Mesures envisagées

La carte communale permet une densification tout à fait modérée, intégrant les besoins en logements sur une hypothèse moyenne réaliste, mais aussi la disponibilité des logements vacants et leur statut actuel. A ce titre, il est rappelé que le projet de la carte communale ne peut contraindre d'éventuels propriétaires à louer, rénover pour la vente ni céder leurs biens.

La maîtrise de consommation de l'espace projeté à la carte communale de Chamouillac est effective et significative sur plusieurs paramètres :

La projection de la commune dans l'accueil de nouveaux habitants, en intégrant dans son enveloppe les logements vacants comme source de mobilisation et de réduction d'espaces naturels ;

- La réduction de la surface moyenne des parcelles construites, en promouvant des espaces plus restreints, proches du bourg et des hameaux principaux connectés ;
- Une centralisation et affirmation du bourg dans sa position et une dynamique dans les projets communaux pour un espace de vie adapté et fonctionnel.

Les secteurs constructibles retenus dans le cadre du zonage de la carte communale sont géographiquement limités et s'appuient sur l'urbanisation existante. Ainsi, les ZC sont majoritairement desservies par la voirie existante et par les réseaux publics, limitant significativement la consommation supplémentaire d'espace pour la VRD et les éventuels risques induits par les travaux sur le milieu naturel par ruissellement, infiltration,...

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

Au regard des bilans de consommation depuis 2008 et du prévisionnel pour les 10 prochaines années sur Chamouillac, la commune a opté pour un développement raisonné, stratégique et tout à fait modéré de ces espaces non bâtis. La carte communale apporte alors de nombreux avantages et gains sur son environnement, telle qu'elle est réfléchi et présentée.

4.2.8. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

a) Risques d'incidences liés à l'application de la carte communale sur les risques naturels

La commune est soumise en particulier aux risques de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles. Au regard de la distribution des secteurs en aléa moyen, soit uniquement la partie Nord-est de la commune, l'ensemble des zones constructibles n'est pas concerné par cet aléa.

Type d'effets potentiels			Graduation de l'incidence potentielle
direct	permanent	isolé	1 Nulle à faible

b) Mesures envisagées

Des dispositions sur les protocoles de construction des nouveaux bâtis seront à observer après d'éventuelles études géotechniques. Les systèmes d'assainissement non collectifs sont également concernés mais indirectement par cet aléa, dans la mesure où la nature révèle potentiellement des sols peu perméables à l'infiltration.

c) Conclusion / risques d'incidences résiduelles :

L'ensemble des secteurs bâtis étant érigé sur un socle en aléa fort sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles, l'implantation de constructions nouvelles dans les mêmes secteurs ne présente pas de risque supérieur à l'existant. La disponibilité des techniques permettant de pallier cet aléa sur les constructions limite significativement le risque d'incidences.

4.3. LE SUIVI ET LES APPORTS DE LA CARTE COMMUNALE

4.3.1. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Chamouillac fera l'objet d'une analyse des résultats et effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement. Ce suivi devra être effectif au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de son approbation.

Les incidences et leurs caractères significatifs potentiels ont été évalués dans l'évaluation environnementale prévue à cet effet. Dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire d'envisager des indicateurs de suivi, dont l'application permet d'apprécier les résultats des actions engagées et leur réajustement éventuel si celles-ci s'écartent des objectifs prévus.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles la carte communale est susceptible de porter une incidence et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document. Ces indicateurs ont également pour vocation de permettre de détecter rapidement les incidences imprévues de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.

Thématique	Suivi	Indicateur	Définition indicateur	Fréquence	Source d'information
Qualité des eaux	Eaux potables	Qualité des eaux potables distribuées Etat des réseaux	Mesure de la qualité des EP Distribuées Suivi des pertes sur le réseau	Annuelle	ARS, Syndicat des eaux délégué
	Eaux de surface	Qualité et charges des eaux de surface	Suivi qualité biologique et physico-chimique	Annuelle	SAGE Agence Eau Adour Garonne
	Gestion des eaux usées	Contrôle et réhabilitation des ANC non conformes	Suivi nombre de contrôle / réhabilitations réalisées	Durée de la CC	SPANC
Risques naturels	Risque incendie	Contrôle des dispositifs de défense incendie	Nombre de dispositifs et capacité en eau	Annuelle	SDIS 17
Air/ Climat / Energie	Rénovation du bâti existant	Nombre de bâtiments à consommation énergétique réduite	Comptage des bâtiments ayant reçu une rénovation énergétique sur la commune	Annuelle	Mairie de Chamouillac
	Utilisation des bâtiments pour la production d'ER	Utilisation du bâti pour le développement des énergies renouvelables	Comptage des bâtiments agricoles et des particuliers accueillant une installation de production d'énergie renouvelable (ER)	Annuelle	Mairie de Chamouillac
Biodiversité et milieu naturel	Richesse biologique	Suivis naturalistes	Espèces faune/flore et estimation des effectifs	Durée de la CC	Association locale / Fédération de Chasse et Pêche locale
	Diversité naturelle	Développement / maintien des habitats naturels	Surfaces et qualité des habitats naturels	Durée de la CC	Association locale / Fédération de Chasse et Pêche locale
Consommation d'espaces	Maintien de l'activité agricole	SAU communale	SAU / surface communale	Durée de la CC	Recensement général agricole CA 17
	Densification de l'habitat	Comblement dents creuses et division parcellaire	Surface dents creuses libres	Durée de la CC	Mairie de Chamouillac
	Besoin d'accueil et mise en valeur de l'existant	Vacance en logements	Nombre de logements vacants et état	Annuelle	Mairie de Chamouillac

4.3.2. BILAN DES ENJEUX ET DES MESURES DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Voici un tableau synthétisant les grandes thématiques abordées, les enjeux principaux dégagés de la situation actuelle et l'effet escompté de l'application de la carte communale révisée de Chamouillac sur ces items.

Thématique	Enjeux principaux	Apports de la CC
Réseaux publics	Assurer la desserte en réseaux publics sur le développement urbain	
	Conforter la qualité de la ressource dans les zones liées aux AEP	
	Conforter le système ANC en poursuivant le contrôle et la mise en conformité des ANC nécessitant une réhabilitation	
Activités agricoles	Assurer la préservation des activités et des surfaces exploitées en place	
	Prendre en compte les périmètres de vigilance autour des bâtiments agricoles pour l'urbanisation future	
Paysage et cadre de vie	Préserver les éléments du Grand Paysage et l'identité locale de la commune	
	Intégrer l'urbanisation aux paysages ruraux locaux	
	Assurer l'insertion paysagère des nouveaux projets d'aménagement	
Usages et gestion du territoire	Assurer la sécurité des dessertes et du trafic routier	
	Conserver les usages en place	
Air, Climat et Energie	Donner la possibilité de développer les énergies renouvelables dans les projets de rénovation et de construction (particuliers et agriculteurs)	
Milieu naturel / Eau	Préserver les secteurs à enjeux naturels pouvant être connectés par le réseau hydrologique local	
	Préserver la qualité des eaux sur Chamouillac	
	Protéger les espaces inscrits à la TVB locale et conserver un bon état écologique et fonctionnel	

Consommation d'espaces	Limiter la consommation d'espaces sur les espaces naturels et agricoles	
	Limiter le mitage et l'étalement urbain	
Risques naturels	Prendre les dispositions nécessaires formulées pour limiter l'exposition de la population aux risques naturels (retrait/gonflement des argiles)	

Amélioration

Maintien de l'existant

Maître d'Ouvrage

Commune de CHAMOUILAC
Le Bourg
17130 CHAMOUILAC

Ce document a été réalisé par :



**Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples DU CANTON DE MONTENDRE**
1, PLACE DE L'EGLISE
17130 MONTENDRE



SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com